



HAL
open science

Evolutions conjointes de la censure et de la littérature de jeunesse en France depuis 1945

Marianne Mensa

► **To cite this version:**

Marianne Mensa. Evolutions conjointes de la censure et de la littérature de jeunesse en France depuis 1945. Sciences de l'Homme et Société. 2023. dumas-04314306

HAL Id: dumas-04314306

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04314306v1>

Submitted on 29 Nov 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Evolutions conjointes de la censure et de la littérature de jeunesse en France depuis 1945

**Marianne
Mensa**

Sous la direction de Anne-Marie MONLUCON

UFR LETTRES
Département LLASIC
Section CISA-ISA

Mémoire de master 2

Parcours : CISA-ISA

Année universitaire 2023-202

Evolutions conjointes de la censure et de la littérature de jeunesse en France depuis 1945

**Marianne
Mensa**

Sous la direction de Anne-Marie MONLUCON

UFR LETTRES
Département LLASIC
Section CISA-ISA

Mémoire de master 2

Parcours : CISA-ISA

Année universitaire 2023-2024

DÉCLARATION ANTI-PLAGIAT

1. Ce travail est le fruit d'un travail personnel et constitue un document original.
2. Je sais que prétendre être l'auteur d'un travail écrit par une autre personne est une pratique sévèrement sanctionnée par la loi.
3. Personne d'autre que moi n'a le droit de faire valoir ce travail, en totalité ou en partie, comme le sien.
4. Les propos repris mot à mot à d'autres auteurs figurent entre guillemets (citations).
5. Les écrits sur lesquels je m'appuie dans ce mémoire sont systématiquement référencés selon un système de renvoi bibliographique clair et précis.

PRENOM : Marianne

NOM : Mensa

DATE : 12.06.2023

Sommaire

Introduction.....	7
Partie 1) Les spécificités de la littérature de jeunesse	11
1.1 Le statut de l'enfant à travers les siècles	11
1.1.1 L'enfance, entre groupe social et temps de vie	11
1.1.2 L'enfant de lignage	13
1.1.3 L'enfant de la nation.....	15
1.1.4 Les sociologies de l'enfance	17
1.2 Tentative de définition de la littérature de jeunesse.....	20
1.2.1 Une apparition au XIX ^e en lien avec des évolutions sociologiques.....	21
1.2.2 L'album, un médium plurisémiotique au croisement du genre et de la forme	23
1.2.3 Amusement, information, moralisation, mais quoi d'autre ?	25
1.2.4 Pourquoi lire ?.....	30
1.3 La place de l'adulte médiateur.ice dans la relation entre l'album et le ou la non-lecteur.ice....	31
1.3.1 La nécessaire présence de l'adulte pour la lecture.....	31
1.3.2 L'aide à la compréhension et à l'appropriation des implicites.....	35
1.3.3 La naissance d'un double lectorat, de la transmission culturelle à l'intertextualité et l'influence moderne des marchés.....	39
1.4 Les sujets et formes spécifiques de l'album.....	43
1.4.1 Des impératifs matériels et techniques	43
1.4.2 Une diversité de savoir-faire	45
1.4.3 Des sujets en adéquations avec les préoccupations de la tranche d'âge, mais pas uniquement	51
1.5 La place spécifique des illustrations	56
1.5.1 Approche scientifique de la sémiologie	56
1.5.2 Le rapport spécifique entre le texte et l'image dans les albums	68
1.5.3 Influence des courants artistiques sur l'histoire de l'illustration pour l'album de jeunesse	77
Partie 2) Évolution, censure et sociologie de la littérature de jeunesse	89
2.1 Sociologie de la censure et de l'autocensure.....	89
2.1.1 Qu'est-ce que la moralité ?.....	89
2.1.2 La censure comme phénomène multiple	91
2.1.3 La censure d'un point de vue juridique et ecclésiastique	93
2.1.4 La censure d'un point de vue sociologique et linguistique	96

2.1.5 La censure d'un point de vue interne.....	98
2.1.6 Littérature et immoralité.....	99
2.2 Du début du XXe siècle aux guerres mondiales	101
2.2.1 <i>Romans à lire et romans à proscrire</i> , l'influence de l'Abbé Bethléem	101
2.2.2 Les bibliothèques de l'heure joyeuse et l'explosion de la littérature de jeunesse	103
2.2.3 La <i>liste Otto</i> et les effets des guerres mondiales	105
2.3 Les origines et les effets de la loi de juillet 1949.....	107
2.3.1 La loi sur la presse de 1881	107
2.3.2 Étude de la loi de 1949	110
2.3.3 Fonctionnement et état de service de la commission de surveillance des publications pour la jeunesse	113
2.3.4 Impact de la loi de 1949 sur les importations d'illustrés et de bandes dessinées depuis l'étranger	118
2.4 L'impact de mai 1968	123
2.4.1 Court historique des mouvements de mai 68.....	123
2.4.2 Textes, contextes et visions marxistes de la littérature	124
2.4.3 De nouveaux sujets et une évolution de la vision de l'enfance	128
2.4.4 Offensive et contrecoups des milieux conservateurs	132
2.5 Application de la loi de 1949 à partir des années 2000	136
2.5.1 Mise à jour de la loi en 2011	136
2.5.2 Nouveau positionnement de la commission en rapport à l'évolution de la loi	142
2.5.3 Le cas particulier des bibliothèques publiques	147
Partie 3) Étude critique des listes de recommandation du Ministère de l'Éducation Nationale.....	154
3.1 Présentation des listes et de leurs contextes d'émergence.....	154
3.1.1 Contexte d'émergence des listes de recommandations.....	154
3.1.2 Principes pédagogiques et didactiques fondant leur création.....	155
3.1.3 Présentation de la liste de 2007	157
3.1.4 Présentation de la liste de 2018 au regard de la liste de 2017	162
3.2 Expérimentation.....	166
3.2.1 Etablissement du protocole de l'expérimentation.....	166
3.2.2 Composition de la liste de 2007	168
3.2.3 Composition de la liste de 2018 au regard de la liste de 2007	172
Conclusion et discussion	180
Bibliographie.....	200
Table des illustrations.....	213

Table des annexes	215
Annexe 1.....	215

Introduction

Aux yeux de la majorité des non-spécialistes, la littérature de jeunesse peut facilement être perçue comme une sous-littérature, une version appauvrie de la « Vraie Littérature », pure et ineffable. Plusieurs facteurs peuvent concourir à ce dédain, dont certains provenant de son origine. Il nous semble important d'essayer de les soumettre à une critique rationnelle pour montrer en quoi ils participent eux aussi à sa définition.

Tout d'abord, la littérature de jeunesse peut souffrir d'une dépréciation au regard du lectorat auquel elle s'adresse. Elle se retrouve au croisement d'une histoire pédagogique forte et d'une approche dévaluante de son public. Comment la littérature de jeunesse pourrait-elle se constituer en littérature à part entière, à l'image de sa sœur la littérature pour adulte, si celle-ci doit contrôler ses sujets, son vocabulaire et son ton général ? Si elle doit éduquer la « cire molle » de la jeunesse pour lui éviter la perversion ? Ensuite, comment la littérature de jeunesse pourrait-elle se composer en réelle littérature si celle-ci peut être découpée en tranches d'âge stricte ? Serait-ce à dire que la complexification apparente des ouvrages à mesure que l'âge recommandé augmente désignerait la littérature « adulte » comme le pinacle de ce parcours ? Quelle valeur accorder à une littérature adressée à un public regroupé sous le terme de « jeunesse » quand celui-ci va de un an à l'adolescence ? Quelle consistance lui reconnaître pour lui conférer un statut de prestige ? Quelle dimension donner à une littérature dirigée vers un public préconçu comme nous pourrions parler de « littérature de gare » ? Cela ferait de la littérature de jeunesse pour une sorte de « paralittérature »¹. Enfin, comment juger de la qualité supposée d'une production et de son succès quand sa dynamique d'achat ne se fait pas par le public concerné, ici les enfants, mais par le biais d'adultes médiateurs.ice.s avec tout ce que cela signifie de mise en place stratégiques et marketing pour convaincre ceux-ci ? Et à l'inverse, même si cela intéresse moins la question du public, comment prendre au sérieux une littérature faisant des chiffres exponentiels là où la « Vraie Littérature », pure, doit se réserver aux esprits brillants et donc, par voie de fait, ne circuler que dans des cercles restreints ?

¹ Lise Chapuis, 'Questions de Valeur(s) Dans La Littérature de Jeunesse', in *L'Art et Question de La Valeur*, ed. by Dominique Rabaté, Modernités (Pessac: Presses Universitaires de Bordeaux, 2019), pp. 211–24 <<http://books.openedition.org/pub/2618>> [accessed 14 November 2021].

Ensuite, plusieurs reproches sont adressés au format de la littérature de jeunesse pour tenter de la rabaisser. Quelle crédibilité donner à une littérature de jeunesse qui se produit sous forme de séries pour répondre à des stratégies marketing, usant un concept jusqu'à la corde ? L'on pourrait objecter que le principe de série peut effectivement venir de souhaits d'éditeur.ice.s d'assurer des ventes sur des franchises à succès, mais ce serait oublier que des écrivains.e.s dorénavant considéré.e.s comme faisant partie du canon de la littérature française classique ont également utilisé ce format pour observer sur plusieurs ouvrages un.e ou plusieurs.e.s protagonistes récurrent.e.s. Cette conception ne semble réhivatoire aux detracteur.ice.s de la littérature de jeunesse que selon la vertu qu'ils lui accordaient au préalable. D'après Yves Reuter « on ne saurait sans le justifier, transformer des critères descriptifs en jugement de valeur. Les dimensions matérielles (économiques, commerciales) pèsent aussi sur les textes et les auteurs littéraires légitimés, elles sont simplement euphémisées, voire purement et simplement occultés² ». De par la diversité de ses publics et la multiplicité des savoir-faire présents dans la littérature de jeunesse³, celle-ci est protéiforme. Il peut alors facilement lui être reproché d'éloigner les lecteur.ice.s de l'envergure littéraire d'un texte en les subvertissant avec des illustrations, des couleurs vives, des mises en reliefs, etc. Et que penser des albums qui, sous couvert de vouloir donner une nouvelle dimension à l'univers qu'ils offrent se permettent de se développer et de proposer du contenu multimédia ? Comment considérer une littérature qui est si perméable aux autres médias comme la télévision ou le cinéma dans ses thématiques ou même ses personnages ? Le discrédit pesant sur les médias de masse se répercute assez vite sur la littérature de jeunesse dans une sorte de déshonneur par association.

Face à tous ces reproches, la littérature de jeunesse s'est efforcée de se construire une légitimité en se dotant des mêmes organes que la littérature dite classique : En 1963, le Centre de Recherche et d'Information en Littérature de Jeunesse voit le jour et se spécialise dans l'étude, la classification et la revue de littérature de jeunesse avec des grands noms comme Mathilde Leriche, Isabelle Jan, Nathalie Caputo ou encore Raoul Dubois. En 1965, Geneviève Patte fonde la bibliothèque pour enfant de Clamart, projet précurseur qui n'est pas sans rappeler les bibliothèques de l'Heure joyeuse. De même, de nombreuses revues

²Yves Reuter, « Les paralittératures : problèmes théoriques et pédagogiques », *Pratiques*, 50,1 (1986), 3–21 <<https://doi.org/10.3406/prati.1986.1383>>.

³ Voir 1.5.2 et 1.5.3.

spécialisées se développent-elles peu à peu, comme par exemple le *Bulletin d'analyses de livres pour enfants*, édité par Geneviève Patte.

Plus que de simples critiques dirigées vers un secteur duel dès son origine, nous considérons ces remarques, dans leur variabilité, car la plupart peuvent s'adresser à des auteur.ice.s et des ouvrages vus comme « respectables » de nos jours, comme la matérialisation des frontières changeantes de la littérature de jeunesse. La matérialisation de ses volontés d'évolutions et d'expérimentation couplée à une évolution du regard porté sur la jeunesse. A l'inverse, à notre sens, ces attaques peuvent se concevoir comme des titres honorifiques décernés à la littérature de jeunesse pour avoir fait se remettre en question la Littérature sur sa nature et sur les limites absolues de ses formes.

Ce sont ces premières interrogations, lorsque nous étions professeure des écoles, et au cours de notre formation initiale, qui nous ont poussée à nous intéresser à la littérature de jeunesse. Notre raisonnement a de nouveau évolué quand nous avons eu connaissance, quelques années plus tard, de la virulence des attaques ayant pris place durant les années 2013 et 2014 à l'encontre des ABCD de l'égalité soumis par Najat Vallaud-Belkacem⁴. Nous ne parvenions pas à comprendre comment de telles rumeurs et déformations du propos d'origine avaient pu mener à un mouvement de retrait des élèves une fois par mois. Cela a créé chez nous deux axes de réflexion en particulier. En premier lieu, comment l'enfant était-il considéré, dans son individualité et sa malléabilité supposée, pour que les parents réagissent de la sorte, et en second lieu, quelle avait été l'évolution des politiques de l'Éducation Nationale dans la lutte contre les préjugés sexuels et sexistes, mais également dans la lutte contre le validisme et le racisme. En partant de ces deux réflexions connexes, et pourtant disjointes, nous avons alors voulu commencer à construire un raisonnement qui s'intéressait à la genèse de la littérature de jeunesse, mais aussi aux considérations successives de l'enfance, afin de comprendre comment elles avaient pu se former et former l'imaginaire l'environnant. Cette première observation, personnelle, nous a aidée à circonscrire l'approche initiale de notre objet d'étude : La littérature de jeunesse, et, de par son origine, la censure qui tente de la contrôler. En effet, plus encore que la littérature qui s'adresserait à un public « adulte », la littérature de jeunesse voit peser sur elle des nombreuses contraintes relatives aux caractéristiques sociales

⁴ Datant de 2013, les ABCD de l'égalité sont un programme d'enseignement ayant pour but de lutter contre les discriminations sexistes et les stéréotypes de genre.

de son public cible⁵. Nous en sommes rapidement arrivée à la conclusion, grâce à nos pratiques de classes, nos stages en librairies ainsi qu'à nos lectures propres, que depuis plusieurs années de nouveaux profils apparaissaient dans la littérature de jeunesse et que celle-ci n'était pas limitée à des sujets « consensuels », quoi que cela puisse vouloir dire. N'ignorant pas l'importance de la littérature de jeunesse dans les programmes de l'Éducation Nationale⁶, et ayant connaissance des listes de recommandations et des différentes politiques égalitaires de par notre précédent emploi, nous en sommes alors venue à nous interroger sur la représentativité dans ces corpus construits et proposés par un organe gouvernemental. En effet, si le Ministère de l'Éducation⁷ Nationale suivait ses propres politiques, les représentations au sein des corpus des listes de recommandations devraient tendre à l'équilibre sur les question d'égalité des genres et de lutte contre le racisme et les lgbtphobies. C'est ainsi que nous avons fini d'affiner notre sujet d'étude selon le questionnement suivant :

Comment la littérature de jeunesse, au carrefour de son histoire et des évolutions sociales, a-t-elle pu devenir un lieu de lutte pour la représentativité ?

À la suite de l'évolution de nos réflexions originelles, notre étude sera divisée en trois parties. La première se concentrera sur les particularités de la littérature de jeunesse afin de mettre en lumière toutes les caractéristiques qui ont pu faire d'elle un terrain si fertile à la naissance des luttes morales. La seconde partie de notre étude, s'appuyant sur les éléments présentés au préalable, interrogera les modes de censure spécifiques à la littérature de jeunesse en se centrant sur l'imaginaire social autour de la jeunesse. Enfin, la troisième partie de notre étude prendra la forme d'une analyse statistique cherchant à mettre en avant les progrès concernant la proportion des personnages féminins et masculins, mais aussi des personnages racisé.e.s ou porteur.euse.s de handicap, entre les listes de recommandations de 2007 et de 2018, cela dans le but de voir si les variations observées sont cohérentes avec les différentes politiques des gouvernements de cette période.

⁵ Qui formeront ses différents statut juridiques, qui nous tenderons à le démontrer au long de notre raisonnement en seconde partie.

⁶ La première liste de recommandation pour le cycle 3 a vu le jour en 2003, signe de la reconnaissance accordée par l'Éducation Nationale

⁷ Pour le reste e notre étude, nous simplifirons ce nom par le sigle MEN.

Partie 1) Les spécificités de la littérature de jeunesse

1.1 Le statut de l'enfant à travers les siècles

1.1.1 L'enfance, entre groupe social et temps de vie

La jeunesse n'est pas qu'un mot. Cela peut sembler abrupt comme entrée en matière et nous ne nous prenons en aucun cas la liberté de nier tout l'empirique des travaux portés par Bourdieu, mais pour permettre une étude globalisante du phénomène de la littérature de jeunesse, il est nécessaire d'essayer de circonscrire le groupe social (si tant est qu'il possède une réalité autre que commerciale) auquel il s'adresse.

La jeunesse n'est pas une catégorie sociale. Elle est un temps dans le cycle de vie. Un temps scandé par des événements. Un temps qui s'allonge. [...] La jeunesse est un processus de socialisation [...].⁸

Le premier et le dernier axiome de cette citation pourraient paraître contradictoires, au sens où les deux se réfèrent à la notion de social. Ce qui va faire la différence est l'opposition entre l'idée de « classe », autrement dit de groupement plus ou moins figé et déterminé, et l'évolution inhérente à l'idée de processus. Il y a des points communs, car divers membres d'une catégorie sociale partagent des similitudes telles que des rituels qui peuvent se percevoir comme des processus de socialisation en eux-mêmes, mais l'idée de processus de socialisation rend davantage le pouvoir transformateur que peut avoir « la jeunesse » sur les individus qui y sont assujettis.

En sortant de l'idée d'une jeunesse définie uniquement par une valeur numérique sans en chercher d'autres spécificités (quoiqu'elle y est fortement attachée, du fait des rituels liés à l'âge), il devient alors possible d'envisager les processus qui ont fait émerger l'imaginaire social⁹ autour de la « jeunesse » et les préoccupations en ont découlés.

⁸Olivier Galland, *Les Jeunes*, Sociologie Repères, septième édition (Paris : La découverte, 2009).

⁹Selon Castoriadis dans « L'institution imaginaire de la société » (1975), l'imaginaire social d'un objet peut être compris comme l'ensemble des représentations qu'une société porte sur cet objet mais également comme la manière dont la société présente une réalité donnée en l'associant à un système de valeur.

La jeunesse (est) une production historique liée principalement aux transformations qui ont affecté la socialisation et l'éducation, passées des seules mains de la famille à celles de l'école.¹⁰

Toujours tirée de l'ouvrage d'Olivier Galland, cette citation nous semble assez bien résumer comment l'idée de jeunesse, au croisement du groupe social, du temps de vie et du processus de transformation, a pu se former. L'école et l'éducation ne sont pas ici à prendre dans leurs acceptions modernes, du moins au début, mais dans le contexte révolutionnaire du XVIII^e siècle.

Résultat direct de la Révolution, la bourgeoisie en tant que classe sociale prend de l'importance et ses valeurs se mélangent avec les valeurs contemporaines : Si tous les Hommes naissent égaux, la seule chose qui doit les différencier n'est plus la transmission patrimoniale, mais la place que chaque individu arrive à atteindre grâce à son éducation. L'enfant obtient alors une nouvelle considération, car il devient le porteur d'un projet social de la part de ses parents, dans le but de consolider les positions (économiques, politiques, sociales...) de sa famille. Si cela peut sembler peu, et hypocrite, car aucun cas n'est réellement fait de sa volonté et de sa sensibilité, c'est bien cette volonté d'éducation qui fixe le premier jalon d'une nouvelle considération de l'enfant qui sera entérinée loi après loi pour les siècles à venir.

Par exemple, à la même période, Virginie Houadec¹¹ nous montre brièvement comment la situation évolue à la fin du Second Régime, avec un nombre avoisinant les 24 000 enfants trouvés qui seront alors pris en charge par l'Assistance Publique et l'État à partir de 1793¹² par le biais de la création du statut « d'enfants naturels de la patrie », selon lequel « la Nation doit assurer l'éducation physique et morale des enfants connus sous le nom d'enfants abandonnés¹³ ». Par la suite, les lois réglementant le travail des enfants de 1841 et 1874, ainsi que les lois Ferry de 1881 et 1882 sur la scolarisation laïque, gratuite et obligatoire, vont offrir encore une protection supplémentaire aux plus jeunes. Enfin, les lois du 24 juillet 1889,

¹⁰Galland.

¹¹Virginie Houadec, « Le Genre et Les Modèles Amoureux Dans La Littérature de Jeunesse : Eléments de Compréhension de l'éducation Sentimentale Des Jeunes En France » (Toulouse le Mirail — Toulouse II, 2013) <<https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01017356>> [accessed 12 November 2021].

¹²Le 24 Juin 1789 la Constitution de l'An I est promulguée et assure, entre autres, un droit à l'assistance pour chaque citoyen.ne.

¹³[4] Convention du 9 août 1793

relatives à la protection des enfants maltraités et moralement abandonnés et du 19 avril 1898, relative à la répression des violences, voies de fait et attentats commis contre les enfants s'attachent à sauvegarder l'enfant à l'intérieur même de son foyer. Des mises à jour seront effectuées par le décret du 7 janvier 1959 sur la protection sociale de l'enfance en danger, en complétion de l'ordonnance de 1958.

Par manque de temps et de maîtrise, nous limitons volontairement le détail que nous faisons des politiques sociales liées à l'enfance aux au XIX^e et XX^e siècle. Nous souhaitons montrer cette progression chronologique (incomplète nous en avons conscience, la législation du XX^e et XXI^e relative à la protection des mineurs est bien plus riche que ce que nous avons énoncé) afin de mieux aider à saisir le raisonnement logique qui a pu participer à l'emergence d'un nouvel imaginaire social de la jeunesse. Au regard de la littérature de jeunesse, nous avons à cœur de poser des jalons et bornes chronologiques pour permettre d'offrir des bases de compréhension à l'emergence des premières formes de littérature de jeunesse. Nous avons fait le choix délibéré de séparer ces deux parties de notre raisonnement afin de pouvoir les illustrer plus en profondeur avec des exemples et citations d'ouvrage d'époque pour chacune.

1.1.2 L'enfant de lignage

Là où nous avons précédemment limitées nos analyse aux effets de la Révolution, nous souhaiterions revenir ici en partie sur la notion « d'enfant de lignage » telle qu'elle est décrite par Philippe Ariès¹⁴. Nous avons bien conscience que cette thèse a pu être remise de nombreuses fois en question, notamment par Orme¹⁵, mais elle nous semble tout de même pertinente dans le cadre de notre étude.

Ainsi, ce modèle serait celui qui aurait dominé la société occidentale jusqu'au XVII^e siècle, au sens où, avant de gagner la considération que nous lui connaissons aujourd'hui, l'enfant n'aurait pas été perçu comme un individu à part entière, mais comme un « bien accommodable », soit plaçable, corvéable et manipulable selon la volonté des adultes responsable de lui. Cela pourrait s'expliquer par la mortalité infantile particulièrement haute qui ne laissait pas le loisir de s'attacher à sa progéniture. Face au devenir incertain de cet être, il n'était pas question de s'investir émotionnellement, et encore moins financièrement. De

¹⁴Philippe Ariès, *L'enfant et La Vie Familiale Sous l'Ancien Régime*, Seuil (Paris, 1975).

¹⁵Nicholas Orme, *Medieval children*, Yale University Press, 2001.

plus, le système familial est beaucoup plus élargi que le cercle nucléaire post Guerre Mondiale du XX^e siècle. Si cela peut présenter l'avantage d'une solidarité en cas de disparition des parents, cela expose également l'enfant à des plus grands risques d'exploitation. Une fois sa survie assurée, soit vers l'âge de 8 ou 10 ans, l'enfant est sommé de ne plus l'être pour s'incorporer à une société d'adultes qui ne prend pas en compte ses différences.

Que ce soit lors de ses plus jeunes années ou jusque l'âge de 10 ans, l'enfant n'est jamais estimé comme un être à part entière, avec ses spécificités. Dans ce cas de figure, rien ne justifie l'émergence d'une littérature qui lui soit adressée, car ce serait perçu comme une perte de temps. Pour tempérer un peu ce que nous énoncions précédemment, ce n'est pas uniquement à partir de la Révolution que l'enfant est pris en considération pour ce qu'il est. Déjà en 1762, Rousseau faisait part de sa vision de l'enfant dans *Émile ou de l'éducation* et le présentait à l'image d'un être naturellement bon et qui nécessite soutien et empathie dans son développement. Des protoformes de littérature pour enfant font alors leur apparition, même si elles ont pour la plupart un but plus pédagogique que divertissant (cette tendance se poursuivra bien après cependant) avec, dès 1756 le *Magasin des enfants* — forme courte du titre — de Jeanne-Marie Leprince de Beaumont. Cet ouvrage nous semble symptomatique de cette volonté, car il est commandé et rédigé sous l'impulsion de l'abbé Nicolas Gaudru, chanoine et professeur de philosophie au Collège de Reims pour l'étude de la morale et de la philosophie dans une école de filles où Mme de Beaumont sera nommée enseignante. Cela n'enlève cependant rien à ses talents d'écrivaine (environ 80 contes publiés au long de sa vie). De la même manière, Mme D'Aulnoy cherchera à transformer la littérature destinée aux adultes pour la mettre à hauteur d'enfant en adaptant des œuvres plus anciennes.

À notre sens, les deux premiers ouvrages se présentant spécifiquement à destination de la jeunesse seraient *L'oiseau bleu* de Mme D'Aulnoy, paru en 1697 et figurant dans les listes de recommandation de l'Education Nationale, et le *Voyage de Télémaque* de Fénelon, paru en 1699. Bien qu'antérieurs à la Révolution, ils présentent tous deux une volonté de formation des plus jeunes, tout en prenant en compte leur caractéristiques en tant que public en formation. Il faut cependant garder à l'esprit que ces ouvrages sont d'émission aristocratique et destinés à cette même progéniture. Dans un tel environnement, il est plus facile de reconnaître l'enfant pour lui-même une fois la période de mortalité critique dépassée, car il

n'a pas à travailler pour aider à la subsistance de sa famille. C'est tout de même à notre sens une première étape vers la considération postrévolutionnaire de l'enfant.

1.1.3 L'enfant de la nation

Consécutivement à cette conception de l'enfant qui émerge dans les milieux aristocratiques puis bourgeois, celui-ci devient un sujet de préoccupation à part entière pour la nation. Comme nous avons essayé de le montrer en nous référant à la succession des textes de loi, en acquérant une reconnaissance juridique, le jeune enfant démontre l'intérêt qui lui est porté. En effet, pourquoi protéger et légiférer sur quelque chose sans valeur ? Car c'est bien de cela qu'il est question ici.

Médecins, pédagogues, mais aussi administrateurs se font les interprètes d'une nouvelle vision de l'enfance. L'enfant doit être contrôlé et même dressé, pour grandir bien droit physiquement et moralement.¹⁶

En parallèle de ces évolutions, de nombreux organismes (religieux, populaires, étatiques ...) vont également exprimer leurs revendications quant à la manière de « bien éduquer » un enfant, c'est à dire, quelles valeurs lui transmettre pour l'aider à se construire afin qu'il devienne le citoyen le plus digne et le plus droit possible selon leurs représentations.

Dès les lois Guizot de 1833, et plus encore avec les lois Ferry, ce qui se veut le début de la littérature adressée à la jeunesse fait son apparition dans les projets d'instruction publique, avec déjà des observations très strictes sur ce qui peut ou non être montré aux enfants. C'est la naissance chez Hachette de la *Bibliothèque Rose*, collection reprenant des classiques comme les livres de la Comtesse de Ségur ou encore de Dickens. Hetzel, en collaboration avec Jean Macé, lance la revue *Le Magasin d'éducation et de récréation* (en référence directe à l'ouvrage de Mme Leprince de Beaumont *Le Magasin des enfants*) avec des textes de Jules Verne, Dumas ou Hector Malot. Le but affiché alors est de cultiver la curiosité tout en instruisant. Ceux-ci ne sont jamais laissés à l'appréciation seuls, mais ont le plus souvent une courte biographie de l'auteur, ainsi que des explications si le sens est difficile à saisir. Des figures marquantes de la censure font également leur apparition, comme l'abbé Bethléem avec

¹⁶Ariès.

son célèbre *Romans à lire et romans à proscrire*, paru pour la première fois en 1904, ainsi que ses *Revue de lecture* successives où il fustige les ouvrages qu'il juge contraires à la morale et au bon développement de l'enfant. Celui-ci classe les auteur.ice.s en trois catégories, les « mauvais », les « intermédiaires » et les bons ». Sont considérés automatiquement mauvais les ouvrages mis à *l'Index* par le Vatican ou critiquant de manière générale la religion chrétienne (p.14), comme ce fut le cas avec Zola dont l'œuvre entière subie une condamnation (*opera omnia*) ou Alexandre Dumas qui connu une condamnation partielle (*omnes fabulae amatoriae*) après la parution des différents volumes du Comte de Monte-Cristo. Les ouvrages classés comme « intermédiaires » (p.15) sont ceux « exalt[ant] l'amour », « soutenn[ant] des thèses secondaires erronées » (sans préciser lesquelles) ou émanant d'auteur.ice.s ayant déjà pu produire des ouvrages ayant pu être classifiés comme bons. L'abbé Bethléem considère lui-même cette catégorie comme un « purgatoire ». Enfin, la dernière catégorie est divisée en trois sous parties selon que les ouvrages sont adressés à des jeunes enfants, des adolescents.e.s ou des « jeunes gens formés ». Cette déclinaison peut marquer une volonté éducative de la part de l'abbé Bethléem, car elle met en avant une attention particulière de sa part pour les différentes étapes du développement de l'enfant telles qu'elles étaient conçues à l'époque, avec une « influence décisive de la lecture dans l'éducation » (p.16)¹⁷. La *Bibliothèque Rose* trouve cependant grâce à ses yeux, et il s'en sert à de multiples reprises comme exemple de recommandation.

La littérature de jeunesse est l'expression de la considération portée à cette réalité naissante qu'est la jeunesse, ainsi que la valeur sociale qui lui est associée. La volonté de contrôle qui lui est inhérente en est une toute autre représentation. À partir de la fin du XX^e siècle et du début du XXI^e siècle, l'enfance devient un sujet de recherche à part entière, au croisement de nombreuses disciplines et selon des acceptions variables. Il est nécessaire de circonscrire précisément ce qu'elle est pour définir le statut de l'enfant dans cette nouvelle modernité. Dans sa thèse de doctorat¹⁸, Francis Marcoin donne d'ailleurs la littérature de jeunesse pour produit de la culture enfantine naissante qui « suppose la définition de l'enfant comme créateur artistique et comme apprenti intellectuel ».

¹⁷ L'intégralité de *Romans à lire et romans à proscrire* est disponible numérisée sur le site de la bnf et nous a permis une consultation de qualité : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1269490w/f1.item.zoom>

¹⁸ Francis Marcoin, « Littérature Enfantine », in *La Comtesse de Ségur Ou Le Bonheur Immobilable*, Études Littéraires (Arras : Artois Presses Université, 2019), pp. 7–25 <<http://books.openedition.org/apu/2978>> [accessed 14 November 2021].

C'est cette dénomination « d'apprenti intellectuel », ainsi que cette idée émergente de « culture enfantine »¹⁹ qui vont nous pousser à essayer de déterminer les différents points de vue qui peuvent concourir à la théorisation de l'enfance.

1.1.4 Les sociologies de l'enfance

De notre expérience passée en temps que professeure des écoles, c'est d'ailleurs elle qui nous a donné la passion de la littérature de jeunesse, nous avons eu à nous former sur les différentes conceptions de l'enfance d'un point de vue sociologique, afin d'avoir une meilleure vue d'ensemble du métier qui allait être le nôtre.

De cette période de formation, une définition nous est restée gravée en mémoire :

L'enfance est caractérisée, en tout, par cette inconsistance même de sa nature, qui est la loi de la croissance. Elle présente à l'éducateur non pas un être formé, non pas une œuvre faite et un produit achevé, mais un devenir, un commencement d'être, une personne en voie de formation. Tout dans la psychologie de l'enfance, tout dans la pédagogie, dérive du caractère essentiel de cet âge, caractère qui se manifeste tantôt sous la forme négative : faiblesse et imperfection du jeune être, tantôt sous la forme positive : force et besoin de mouvement.²⁰

Si celle-ci nous reste toujours à l'esprit aujourd'hui, ce n'est en aucun cas car nous y adhérons, mais pour ce qu'elle peut révéler des conceptions du passé. Il est à rappeler que cette entrée de dictionnaire date seulement du siècle dernier et était à destination des professionnels de l'enfance, en résonance avec leur vision. L'enfant n'est pas encore, il est en formation, un « future being » à modeler selon les désirs de ses précepteur.ice.s comme en atteste la suite :

Quelque point de la période enfantine qu'on veuille considérer, on se trouve toujours en présence d'une intelligence à la fois tellement faible, tellement fragile, si nouvellement formée, de constitution si délicate, jouissant de facultés si limitées et s'exerçant en quelque sorte par un tel miracle qu'on ne peut s'empêcher de

¹⁹Houadec.

²⁰Ferdinand Buisson, Cécile Durkheim, *Nouveau Dictionnaire de Pédagogie et d'instruction primaire*, hachette, 1911.

trembler, dès qu'on y pense, pour cette ravissante, mais frêle machine. [...] Enfin, au moral, même faiblesse et même mobilité. Ce sont de bien légères impressions, des traces bien superficielles que les actes de volonté de l'enfant. Le bien ni le mal ne pénètrent d'ordinaire bien avant dans cette nature incapable de grands efforts durables. [...] Sous ce rapport, une véritable métamorphose est nécessaire. L'état à créer semble être à l'opposé de celui qui nous est donné comme point de départ.

Peut-on alors proprement parler de sociologie de l'enfance dans ce cas, quand l'attention n'est pas portée sur l'enfant, vu comme « muet », « invisible », « chimère » ou encore « catégorie imaginaire »²¹, mais plutôt sur tout ce qui concourt à le modeler ? Dans cette conception, l'enfant n'est pas un sujet sociologique en lui-même, mais se devine uniquement à travers ses modes de prise en charge comme l'école, la famille ou la justice. Il est soumis aux processus de reproduction sociale. Or, l'enfant et l'enfance ne sont rien de tout cela, et une nouvelle vision, à la croisée de l'interactionnisme²², de la phénoménologie²³ et du constructivisme²⁴, va lui donner une toute autre dimension à partir des années 1990 :

Construire l'objet enfant à partir de ce qui devrait être une banalité : les enfants sont des acteurs sociaux, participent aux échanges, aux interactions, aux mécanismes d'ajustements constants qui animent, perpétuent et transforment la société. Les enfants ont une vie quotidienne, dont l'analyse ne se réduit pas à celle des cadres institués.²⁵

Issu du séminaire « mode de vie des enfants » du groupe de recherche international « modes de vie » du CNRS, cette déclaration marque un tournant important dans ce qu'elle pose des conceptions inédites portées sur l'enfant et l'enfance. Pour Mauss, sociologue et philosophe, fondateur de l'anthropologie française, l'enfance symbolise un « milieu social » pour l'enfant, et pour Jouveau, professeur et écrivain français, l'enfant appartient à un « peuple aux traits spécifiques ». Ainsi, l'enfant se métamorphose en acteur social à part entière avec tout ce que

²¹ Régine Sirota, 'L'émergence d'une sociologie de l'enfance : évolution de l'objet, évolution du regard ?', *Education et sociétés*, 2, 9–33.

²² Courant de la sociologie basant sa méthodologie sur l'étude des interactions sociales comme explication des phénomènes collectifs.

²³ Courant de la sociologie basant sa méthodologie sur l'étude des expériences vécues par un sujet.

²⁴ Philosophie puis méthode sociologique d'étude tirée des travaux de Kant ayant mené au développement de l'épistémologie dans les sciences.

²⁵ Suzanne Mollo-Bouvier, « Enfance et Science sociale », *Revue de l'institut de Sociologie de Bruxelles*, 1994.

cela entraîne de considérations supplémentaires. L'enfant n'est plus en devenir, il est (becoming vs being).

Cependant, les équipes de chercheur.euses ne perdent pas leur intérêt pour les « cadres » précédemment cités. À l'instar de l'Association Internationale des Sociologues de Langue française dont le sommet intitulé « Enfances », de 1995, vise à déterminer les impacts des-dits cadres sur la construction de l'enfance contemporaine, de nombreux groupes de travail mettent en avant l'enfant comme un partenaire singulier dans la structure familiale et sociale²⁶. De la même manière, en 1993, le colloque « Pour un nouveau bilan de la sociologie de l'éducation », mené par des sociologues de l'éducation, marque le passage d'études généralement sociodémographiques à des études ethnographiques. Le but est alors de donner un tournant davantage socio-anthropologique à la sociologie de l'éducation en extrayant l'enfant du rôle d'élève passif, pour le métamorphoser en acteur social. D'autres approches sont également visibles, comme à l'occasion du colloque « L'enfant dans la famille, 20 ans de changements » de l'Institut National d'Etude Démographique, qui en vient à la conclusion que sur les dernières années examinées, le seul point de fixation transcendant l'intégralité des familles, quelques soient les catégories de population, reste l'enfant. À cet instant, il devient urgent de le définir au mieux pour en comprendre toutes ses implications, comme lors du congrès « Transformations de la famille : Le point de vue des enfants » de 1996.

Le séminaire « Enfance et politique, essai de construction d'objet » de l'Institut National de Recherche Pédagogique qui, dans le même temps, se donna pour but de regrouper l'ensemble des champs disciplinaires traitant de l'enfance dans l'intention de formaliser un objet d'étude unique, nous semble le plus intéressant. En effet, il rend compte d'une réalité : L'éclatement de ceux-ci. Ainsi, sociologues, historiens, démographes, anthropologue, pédagogues, ethnologues, professionnels de l'enfance et bien d'autres communautés travaillent de concert afin de fournir un regard kaléidoscopique le plus complet possible sur les enfances et la jeunesse qui ne se résume pas à une simple vision psychologisante et naturaliste du développement infantin par stades homogènes ou résultants exclusivement d'une sociologie

²⁶Régine Sirota, « Positions et dispositions de la sociologie de l'enfance. Retour sur le processus de socialisation », in *La différenciation sociale des enfants*, Culture et Société (Saint-Denis : Presses universitaires de Vincennes, 2019), pp. 27–52 <<https://doi.org/10.3917/puv.depoi.2019.01.0027>>.

verticale^{27 28}. L'enfance est une construction sociale dont les paramètres peuvent varier, de même que pour les individus évoluant au travers²⁹. Il n'y a pas une, mais des enfances dont l'enfant est un facteur d'agentivité.

De là, pourquoi ne pas concevoir l'idée de société infantine à part entière ? Avec ses propres processus de socialisation et sa propre culture comme l'argue la Société d'Ethnologie française à travers son colloque « Société et culture infantine » en 1997 ? Et quelle place peut alors prendre la littérature de jeunesse dans cette culture quand elle n'est ni produite, ni pourvue par le groupe auquel elle se destine ?

1.2 Tentative de définition de la littérature de jeunesse

Définir la littérature de jeunesse n'est pas chose aisée. À notre sens, il serait parfaitement incongru de tenter de la réduire à un ensemble massif d'ouvrages destinés à la jeunesse, surtout au vu de sa diversité.

Faudrait-il alors caractériser la littérature de jeunesse en opposition à une supposée littérature « pour adultes » ? Encore une fois, cette entrée ne nous semble pas la plus pertinente, car elle présente le désavantage de ne l'établir qu'en négatif et à partir d'un item, la « littérature pour adulte », qui ne possède pas de fondement.

Serait-il nécessaire de se tourner vers des définitions plus juridiques pour atteindre une définition « absolue » de la littérature de jeunesse ? Peut-on fixer son essence par la loi et la justice ? Cela oblitérerait toute notion de poésie, d'onirisme ou d'esthétique, pour se limiter à des considérations bien trop terre à terre. La littérature de jeunesse se compose de bien plus que cela et nous allons tenter d'en dégager les frontières mouvantes.

²⁷Emeline Brulé, 'Sociologie de l'enfance : Une Bibliographie francophone', *Medium*, 2020 <<https://e-mln-e.medium.com/une-bibliographie-francophone-des-%C3%A9tudes-sociales-sur-l-enfance-a800d123b266>> [accessed 20 January 2023].

²⁸Il pourrait être intéressant ici de traiter des méthodologies d'enquête sur les prises de parole infantine, mais nous manquons malheureusement de temps pour le faire avec autant de précisions que nous le souhaiterions pour rendre justice à ce sujet.

²⁹De par leur histoire, leur expérience, leur classe sociale ...

1.2.1 Une apparition au XIX^e en lien avec des évolutions sociologiques

Pour saisir les contraintes qui pèsent sur la littérature de jeunesse, et donc la base de notre questionnement, il est nécessaire de comprendre comment celle-ci a émergé.

La recherche spécialisée sur l'histoire de la littérature de jeunesse s'accorde sur un point, il n'y a pas de date absolue pouvant signifier l'émergence de ce « genre » littéraire. Le terme « genre » lui-même reste sujet à débat. En effet, la littérature de jeunesse est-elle un « genre » ? Un « format » ? Un « état d'esprit » ? Comme nous avons tenté d'en poser l'idée en préambule, en nous intéressant à l'évolution de la considération de l'enfant et de l'enfance dans le temps, celle-ci démontre plutôt une apparition progressive.

En effet, si avant le XVIII^e siècle les classes bourgeoises pouvaient mettre entre les mains de leurs jeunes générations des ouvrages, ces cas étaient assez rares, au sens où soit la mortalité était trop élevée, soit ils étaient uniquement traités comme des biens dont l'éducation était vue secondaire, soit ces enfants étaient jugés adultes miniatures et alors il ne leur était proposé que des textes sans médiation particulière.

En ce sens, et s'il était vraiment nécessaire de définir l'acte de naissance de la littérature de jeunesse, nous nous placerions à la suite d'Isabelle Nières-Chevrel³⁰ en citant *Les aventures de Télémaque* de Fénelon, paru en 1699. Si cette suite d'ouvrages (18 au total) reprend avec beaucoup de facilité le thème classique de *l'Illiade et de l'Odysée* d'Homère en narrant les péripéties de l'inexpérimenté Télémaque, fils d'Ulysse, ceux-ci se veulent profondément éducatifs. L'ensemble des stades du récit sont construits de manière à correspondre aux nouvelles conceptions de l'enfance à travers ses différentes étapes, et à leur offrir les conduites les plus adaptées (respect des aînés et recherche de la sagesse, enseignement moral et politique, critique de l'absolutisme en le personnage du prince Idoménée...).

Ces idées ne sont pas le seul apanage de la France, et se propagent à travers l'Europe entière au cours du siècle des Lumières. Ainsi, en Angleterre, John Lock publiera, en 1693, *Quelques pensées sur l'éducation*. Ce traité majeur va poser les bases d'une considération de l'enfance *tabula rasa* et conseille de mener les enseignements selon 3 préceptes : Le développement d'un corps sain, la formation d'un caractère vertueux et le choix d'un

³⁰ Anne-Marie Chartier, 'Isabelle Nières-Chevrel, Introduction à la littérature de jeunesse', *Strenæ. Recherches sur les livres et objets culturels de l'enfance*, 2010 <<https://journals.openedition.org/strenae/91?lang=it>> [accessed 18 March 2022].

programme d'étude approprié. Ces trois déterminants se retrouvent sans ambiguïté dans l'oeuvre de Fénelon, mais également dans l'*Emille* de Rousseau paru en 1762³¹. Ce manuel, qui connaîtra lui aussi un retentissement dans toute l'Europe, participera à la diffusion de cette nouvelle conception et commencera à ancrer dans l'esprit bourgeois de l'époque un « sentiment de l'enfance » et de l'enfant comme être à part entière, à séparer des contingents adultes, et à protéger.

Cette écriture, et cette littérature, sont directement adressées aux enfants. Elles se développent au carrefour d'une pratique pédagogique et affective naissante. Ainsi, Mme Leprince de Beaumont, autrice de plus de 70 volumes de contes, était-elle gouvernante et composait-elle pour les enfants qu'elle gardait. De même pour Mme de Genlis qui fut celle des enfants du duc de Chartres, dont Louis-Phillipe. Berquin, qui donnera plus tard le qualificatif peu flatteur de « berquinade », et qui publia de manière mensuelle *L'ami des enfants*³², était lui aussi précepteur.

Si, à l'origine, la forme peut rester proche des traditionnels genres pédagogiques, comme la fable ou l'historiette, l'enfant devient ici le personnage principal, moteur des actions entreprises, et ses préoccupations sont celles d'individus du siècle, de même que les espaces investis. Une défiance s'installe à l'égard des configurations classiques telle que le conte, qui tombe en désuétude, considéré comme « fiction extravagante égar[ant] leurs imaginations » selon Berquin dans l'introduction de l'un des numéros de *L'ami des enfants*. Seuls les *Contes de ma mère l'Oye* de Perrault et les *Contes* de Mme de Villeneuve semblent encore trouver grâce. Nous posons l'hypothèse que c'est le statut de renom de leur auteur.ice.s qui les garantissent de l'opprobre, couplé à l'aura de préservation des traditions.

À cet instant, la littérature de jeunesse se doit de remplir deux fonctions : l'éducation pour accéder à la raison et le rejet des « périls » inhérents à l'imagination, i. e, les passions. Même rédigée par des laïc.que.s, elle demeure fermement sous férule religieuse.

³¹ Rousseau fait d'ailleurs l'éloge des écrits de Lock dans sa préface en citant leur influence.

³² *L'ami des enfants* est un mensuel édité par Berquin entre janvier 1782 et décembre 1783. Pour chaque édition, celui-ci regroupait diverses des historiettes, pièces ou dialogues. A l'heure actuelle, il est difficile de savoir la part des 124 titres qui sont imputables directement à Berquin et la part issue de traduction d'auteur.ice.s étranger.e.s. En 2014, Isabelle Nières-Chevrel avait identifié 78 sources étrangères sur l'ensemble du catalogue.

1.2.2 L'album, un médium plurisémiotique au croisement du genre et de la forme

«Le message, c'est le médium »³³ a écrit Mc Luhan. Il est alors nécessaire de définir ce que peut être un médium, ou plus exactement dans notre cas, un média. Un média, de manière schématisée, un support de diffusion de l'information, est la formulation d'une communication selon des contraintes techniques qui vont aller à influencer la mise en forme du message transmis. Un film, un tableau ou un livre ne vont pas rendre identiquement la vision du monde de leurs auteurs, même si l'un s'essayait à différents supports.

Bakhtine³⁴ rejoint également cette idée en arguant que le simple fait de relever d'un genre façonne l'ensemble des niveaux de textualisation, que ce soit le ton, les thèmes, le style ou la construction. Cette thèse sera singularisée par Eco dans son ouvrage *Lector in fabula*³⁵, où il qualifiera cette notion de « fabula préfabriquée » ou « scénario maximal ». Cette fabula, pour un genre, va être le schéma fondamental de la narration, la logique des actions, le cours des événements et enfin les qualités escomptées des personnages. C'est aussi ce qui va créer plus tard chez le ou la lecteur.ice l'horizon d'attente qui le ou la mettra en disposition de recevoir le récit de manière optimale. Attention cependant, cela ne préfigure en rien de la valeur littéraire d'un récit.

Si ces déclarations et conceptualisations sont acceptables pour traiter de genres littéraires particuliers comme le policier ou les romans de cape et d'épée, il est plus difficile d'affirmer que chacune d'entre elles puisse s'appliquer à la littérature de jeunesse.

Les albums possèdent des impératifs de formats, de robustesse et de taille afin d'être adaptés au jeune public. Ils seront de taille réduite afin de correspondre à de plus petites mains³⁶, mais ils devront également être plus rigides pour supporter des manipulations brusques. En cela, le meta-genre « littérature de jeunesse » (il est difficile de qualifier la littérature de jeunesse de genre à part entière, elle est plutôt à percevoir comme un regroupement de genres suivant les mêmes conditions pour s'adapter à un public commun) va bien influencer la matérialité de la communication pour lui donner les formes que nous connaissons et qui se retrouvent dans la classification professionnelle des librairies. Le meta-genre « littérature de jeunesse » peut aussi se percevoir comme l'ensemble de la littérature adressée à de jeunes ou très jeunes

³³ Marshall Mc Luhan, *Pour Comprendre Les Médias*, 1964.

³⁴ Mikhaïl Bakhtine, *Esthétique de La Création Verbale*, Bibliothèque Des Idées, Gallimard, 1984.

³⁵ Umberto Eco, *Lector in Fabula*, Biblio Essais, Le livre de poche, 1989.

³⁶ Ce point est à tempérer en cela que de célèbres contre-exemples existent. Nous traitons de ces cas particuliers plus en avant dans notre raisonnement.

enfants. Cependant, c'est lui retirer ses qualités poétiques indéniables que de le qualifier de la sorte. Toutefois, cela permet de comprendre que ses sujets, sa syntaxe et son ton sont adaptés afin de correspondre à l'imaginaire social que possède l'auteur.ice de son public.

Ainsi, le genre, par le biais de la représentation mentale que l'auteur.ice se fait de son lectorat, mais également des adultes médiateurs.ice.s achetant les œuvres, va agir activement sur les thématiques, structures... qui vont se retrouver en littérature de jeunesse, parfois dans une logique de cercle clos, uniquement perturbée par l'évolution de la conception de l'enfance.

Appliqué à ce cas, la thèse d'Umberto Eco se voit un peu plus limitée, au sens où, d'après nous, l'absence d'horizon d'attente chez le ou la jeune lecteur.ice ne possédant qu'une expérience très succincte du monde littéraire ne peut faire office de canevas prédéfini menant à une lecture et une compréhension efficace. Il y a quelque chose au-delà qui se situe à la prémisse de la littérature et qui fait considérer la théorie d'Eco à rebours en formulant que ce sont les horizons d'attentes des auteur.ice.s et leurs idées de genre, tout comme pour les thématiques, qui vont influencer directement les schémas de la littérature de jeunesse. La transivité entre le genre et la forme n'est pas immédiate en littérature de jeunesse.

De tout cela, une donnée inhérente à la littérature de jeunesse, et spécifiquement au format de l'album, échappe : La présence des illustrations.

L'album est un médium plurisémiotique, au sens où il ne va pas se comprendre qu'à travers son texte, mais également en interaction avec ses images. Certaines occurrences pour les tout petits, ou contemplatives, ne présentant même pas de texte. Les indexations entre le texte et les illustrations peuvent être de trois natures différentes³⁷:

- Les ouvrages disposant uniquement d'illustrations comme les imagiers, mais aussi les albums contemplatifs ou les albums musées.

- Les textes illustrés, où illustrations et textes peuvent s'appréhender de manière successive ou unilatérale sans perdre de sens.

³⁷ Anne Leclaire-Halté and Luc Maisonneuve, 'l'album de littérature de jeunesse : genre, forme et/ou médium scolaire ?', *Recherches, Genres scolaires*, 65, 2016, 16.

- Les iconotextes, où images et textes se doivent d'être reçus simultanément afin de construire le sens complet du message transmis par l'auteur.ice. Ils ne sont pas une répétition l'un de l'autre, mais sont complémentaires.

Ces différentes spécificités ne sont pas les résultantes directes de la littérature de jeunesse, du public ciblé ou du format album, mais relèvent de la liberté artistique et créatrice des professionnel.le.s de la création pour la jeunesse³⁸.

C'est de l'ensemble de cette réflexion, assez expérimentale, mais qui nous occupe depuis nos débuts dans l'enseignement primaire, qui nous amène à rallier le point de vue de Anne Leclaire-Halté selon lequel l'on pourrait considérer « l'album comme un genre à part entière, se distinguant des autres genre de la littérature de jeunesse surtout par ses caractéristiques plurisémiotiques, associées au lectorat visé qui peut s'étendre des enfants non-lecteurs autonomes aux médiateurs lettrés. » En sus de tout cela, nous arguerons que l'album et la littérature de jeunesse sont des terrains de créativité bien plus grands que les seules contraintes liées à leur genre et que c'est la poésie, l'ingéniosité et la recherche constante de dépasser ses frontières qui font de la littérature de jeunesse cet objet si singulier aux lignes mouvantes.

1.2.3 Amusement, information, moralisation, mais quoi d'autre ?

Qu'est-ce qu'un « bon » texte pour la jeunesse ? Beaucoup seraient tentés de répondre en citant les critères que nous avons pu énumérer ci-dessus, en considérant la longueur, le vocabulaire, le ton, la structure, la complexité de l'intrigue, etc., mais cela ne satisferait pas à la question. De manière absolue, ces critères pourraient poser un carcan pour la littérature de jeunesse, mais il serait austère et laisserait échapper la poésie qui en émane.

De fait, chercher à définir un « bon » texte pour la jeunesse est éminemment idéologique, au sens où le « bon » l'est lui-même, surtout en considérant que ce type de production n'est ni jugée, ni écrit par les premier.e.s intéressé.e.s. Dès lors, le « bon » texte pour la jeunesse va être un lieu de combat, pouvant aller jusqu'à occulter les préoccupations artistiques et lyriques. Cela vient principalement de son histoire.

³⁸ Cette réflexion sera plus détaillée et illustrée en 1.6..3

À l'origine, les ouvrages dirigés vers la jeunesse relevaient de trois formes de didactisme : Le didactisme pédagogique, le didactisme moral et le didactisme religieux. Bien évidemment, dans la réalité des faits, ceux-ci tendent à s'entremêler, comme vont le montrer les exemples sur lesquels nous allons nous appuyer.

Le didactisme pédagogique en premier lieu. Celui-ci recouvre en grande majorité les volumes scolaires et autres livres d'instruction. Denise Escarpit³⁹ cite comme modèles les abécédaires utilisés jadis dans l'apprentissage de la lecture. Ceux-ci, dans le but de se rendre les plus attrayants possibles, s'ornaient le plus souvent d'images, mais également d'aphorismes ou de petits dialogues à l'initiative de l'auteur.ice.s. Chose intéressante, ces adages pouvaient varier selon les époques et les récipiendaires escompté.e.s. Ainsi, les morales religieuses pré-révolutionnaires se changèrent-elles en morales civiques passé 1789 en proposant des maximes de Robespierre ou des extraits de la Déclaration des droits de l'Homme. Gallica nous offre un magnifique exemple du croisement entre l'attente de pédagogie des ouvrages destinés à la jeunesse et les valeurs morales qui lui sont réclamées par le biais de cet « Alphabet républicain », porteur de « figures agréables » et de « conversations simples [...] propres à [...] inspirer l'amour de la liberté, de l'égalité et de toutes les vertus républicaines » selon sa préface.

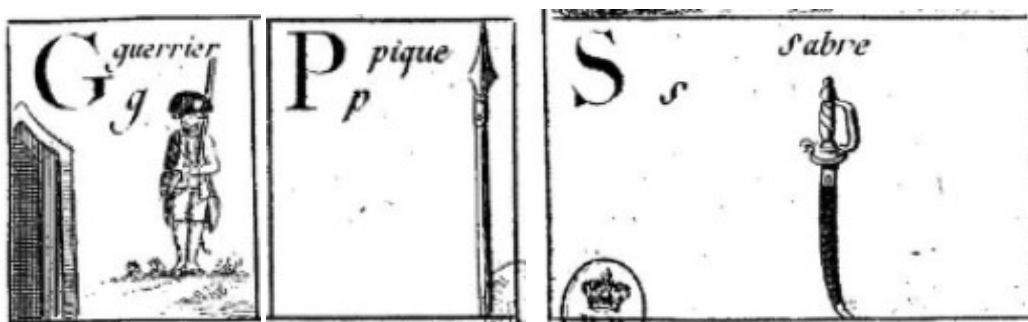


Figure 1 Lettres G, P et S, alphabet Républicain, 1789

³⁹ Denise Escarpit, 'De La Didactique Au Divertissement', in *La Littérature de Jeunesse, Itinéraire d'hier à Aujourd'hui*, Magnard, 2008.

Transcription de la conversation numéro 5, p. 20-22:

Le Peuple Français a juré d'être libre , c'est-à-dire de n'avoir jamais d'autre maître que lui-même , et jamais il ne recevra la loi d'aucun homme ni d'aucun peuple, parce que la Servitude est le plus grand des malheurs. Pendant que parmi nos frères, les uns travaillent dans les champs pour la nourriture de tous, et que d'autres chargés du gouvernement s'occupent du bonheur du peuple, les Défenseurs de la Patrie répandent leur sang pour conserver notre liberté, et empêcher que nos campagnes et nos maisons ne soient ravagées par le fer et le feu de nos ennemis. Aussi la nation ne laisse pas leurs glorieux travaux sans récompense (Regarde les figures G, P , S qui représentent un Guerrier, une Pique & un Sabre).

Ces ouvrages d'enseignements de la lecture et de l'écriture se tournant intégralement vers enfants, et étant souvent la première forme rencontrée, ils instaurent l'idée d'un didactisme pédagogique dans les manuels pour la jeunesse (et non pas encore la littérature pour la jeunesse).

Sur le sujet du didactisme moral, les traités de civilités en direction des enfants de la noblesse obéissent également à ces impératifs de didactisme pédagogique, ce sont les premiers à s'adresser directement à eux. Ainsi, *L'école des bonnes manières (The school of manners or rules for childrens behaviours)* de J. Garretson, paru à Londres en 1701, ou encore *La civilité puérile et honnête* de Maurice Boutet de Monvel, paru en 1887, adaptent leurs textes et leur dialoguent afin de transmettre le mieux possible aux enfants les règles de bienséance, propreté, etc. afin de leur inculquer les règles de vie en société. Pour se faire, ces ouvrages allient l'aide des illustrations, et parfois de l'humour ,comme la première section « L'image de soi » le laisse paraître :

Pour vous, qui avez le bonheur de posséder de gentilles mamans, des bonnes soigneuses, la civilité exige que vous soyez toujours propres. Ou à peu près.

Si cependant un jour il vous arrive, en vous traînant par terre plus que vous ne devriez, de vous noircir les mains, je vous recommande surtout de ne pas aller,

comme ce gros bêta de Joseph, les frotter sur les meubles du salon, ni sur les robes des dames.

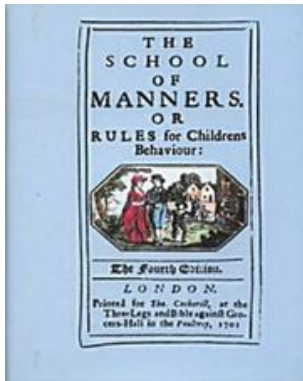


Figure 2 "The school of manners", honnête", Garretson, 1701



Figure 3 "La civilité puérile et Boute de Monvel, 1887

Le genre de la fable peut être considéré plus populaire⁴⁰. En cela, il s'est propagé beaucoup plus rapidement et a pu servir de vaisseau pour les différentes morales.

Par ses *Fables* de 1669, La Fontaine, en s'inspirant d'Ésope, cherche à transmettre « les premières notions » dans une forme « appropriée à la petitesse des esprits des enfants, [...] car on ne saurait s'accoutumer de trop bonne heure à la sagesse et la vertu⁴¹ ». En Angleterre, Locke et Brinsley encensent la fable car ils considèrent qu'elle se trouve au croisement de l'histoire plaisante et de la vertu. Lamartine s'opposa tout de même à cette vision en qualifiant la philosophie et la morale des *Fables* de La Fontaine de « dure, froide et égoïste », loin de l'« aimante, généreuse, naïve et bonne [philosophie] d'un enfant ». Il décriait d'ailleurs l'entièreté de l'œuvre de La Fontaine en s'attristant du fait que l'on proposa aux enfants des « leçons d'un cynique, [...] ne connaiss[ant] pas son fils et viv[ant] sans famille ». Il ne rejetait cependant pas les qualités d'esprit de La Fontaine, mais il ne le considérait pas apte à « provoquer les sens de la jeunesse⁴² ».

Enfin, des ouvrages comme *Les aventures de Télémaque* de Fénelon ou *Le livre du dauphin* de Johan Wellander, paru en 1870, achèvent de marquer l'implantation des volontés morales, mais également didactiques, directement dans des textes littéraires en consacrant les récits d'initiation.

⁴⁰ Toute proportion bourgeoise gardée.

⁴¹ Jean La Fontaine, 'Préface', in *Fables*, 1874.

⁴² Lamartine, *Oeuvres Complètes*, 1, 13 vols, DES MEDITATIONS., p11

Pour finir, la littérature de jeunesse est, dès ses débuts, empreinte de didactisme religieux au sens où, en Europe tout du moins, la *Bible* est le volume le plus représenté dans les foyers (pour les protestants), ou alors qu'elle est au moins rencontrée à la catéchèse. C'est un texte destiné à tous, et donc destiné aux enfants dont il faut sauver l'âme par l'instruction (prières, histoires des saint.e.s et des évangiles, péchés ... afin de leur éviter le purgatoire ou l'enfer). La limite entre didactisme moral et didactisme religieux est assez floue et mouvante selon les points de vue et les époques. De plus, en tant que livre présent dans l'ensemble des logis, c'est aussi souvent sur celui-ci que les enfants apprenaient à lire, ancrant encore davantage au cours des siècles l'idée du besoin du religieux dans les écrits pour les plus jeunes.⁴³ Enfin, servant de socle social, la religion se devait d'irriguer l'intégralité des productions afin de créer un climat unifiant et fédérateur (outre être la légitimisation du pouvoir et de la justice en place). La littérature de jeunesse n'a pas échappé à cette règle.

La *Bible* n'est pas le seul ouvrage religieux à avoir pu servir de support. Ainsi, les hagiographies pouvaient tout à la fois présenter des récits philosophiques, didactiques et moraux aux jeunes enfants. Le *Voyage du pèlerin* de John Bunyan, paru en 1678, souhaitait à l'origine propager la parole ecclésiastique. Pourtant, le récit se transforme peu à peu en récit d'aventures mettant en scène des géants, des donjons, des folklores locaux etc. sous couvert de voyage spirituel. Sans être directement produit par l'Église, on peut imaginer rapprocher ce texte du genre de l'exempla qui, mêlant réel et merveilleux, se voulait être un genre vecteur de la pensée religieuse en direction du peuple.

Ainsi, que ce soit par considération pour son public « à sauver », à former, ou simplement parce que c'était la thématique la plus présente dans les ouvrages à disposition de la jeunesse, la littérature adressée aux enfants se trouve teintée d'une idée de nécessaire didactisme religieux, d'une sorte d'orthodoxie à suivre pour la légitimer.

De ce fait, comme nous avons tenté de le montrer et de l'illustrer par notre raisonnement et les exemples que nous avons cités, la littérature de jeunesse voit dès sa naissance peser sur elle de nombreux impératifs qui vont tendre à la modeler et contre lesquels elle tentera de se rebeller avec le temps (réécriture des contes traditionnels, détournement des figures canons...)⁴⁴.

⁴³ Cette idée trouvera une résistance en 1976 au travers des écrits de Bruno Bettelheim, et notamment *Psychanalyse des contes de fées*, où celui-ci place que la pensée de l'enfant est, du moins jusque son adolescence, profondément animiste et que ce n'est que par l'action des parents qu'elle en dévie.

⁴⁴ Julie Bonhommet, 'Représentation Des Femmes à Travers Les Princesses Disney et Leur Évolution : Entre Stéréotypes et Enjeux Psychiques d'un Devenir Adulte' (Université de Tours, 2020).

1.2.4 Pourquoi lire ?

Plutôt que d'essayer de définir ce qu'est la littérature de jeunesse, ce qui semble pour nous une tâche trop complexe pour fournir une réponse absolue, nous souhaitons réfléchir à l'origine de sa nécessité.

Outre les éclaircissements relevant de l'ethnologie sur l'importance des mythes et des récits dans la formation des sociétés, et ceux issues de la didactique de la lecture, nous souhaitons prendre ici une vision plus internaliste qui, à notre sens, se révèle plus pertinente quant au rapport à la littérature chez l'enfant. Cependant, cela peut s'appliquer à toute sorte de littérature.

En premier lieu, la littérature de jeunesse permet de voir le monde à travers un autre regard. Dans une période de développement aussi forte que l'enfance, et avec une maturation psychique et psychologique toujours en construction, le fait de se confronter à des récits se déroulant dans d'autres dimensions, d'autres époques et avec d'autres préoccupations l'autorise à « s'échapper » vers des destins de substitutions, en dehors de son quotidien. Cela va lui accorder la possibilité d'accroître son imagination en emmagasinant différentes représentations qu'il pourra ré-investir dans différents domaines.

Ensuite, les récits proposés sont la somme des visions de leurs auteur.ice.s. En dehors de toute question de réception, la littérature de jeunesse offre à l'enfant de se mettre en balance d'autres points de vue, voir d'y adhérer, et d'en faire une part de son élaboration en tant qu'individu. Somme toute, la littérature de jeunesse autorise l'expérience de l'altérité.

Enfin, le contact de la littérature de jeunesse, en lien avec les deux points que nous venons d'énoncer, permet à l'enfant d'aller à la rencontre d'idée et de concept qu'iel est en train de maturer au gré de ses vécus quotidiens, mais également au-delà. Ce faisant, iel peut ressentir un sentiment de réconfort et de compréhension. À l'inverse, et comme nous l'explicitons davantage par la suite, si iel se retrouve confronté.e à des récits fuyant ses valeurs ou lui posant des questionnements d'ordres éthiques, ceux-ci vont d'autant plus l'aider à s'assurer et se former dans son individualité.

Pour toutes ces raisons, et bien d'autres encore qui ont pu nous échapper, la littérature de jeunesse est essentielle à l'enfant. Plus que pour ses instructions et ses convictions morales, pédagogique ou bien d'autres, elle lui permet de développer sa vie interne.

1.3 La place de l'adulte médiateur.ice dans la relation entre l'album et le ou la non-lecteur.ice

1.3.1 La nécessaire présence de l'adulte pour la lecture

L'accès à la « lecture » peut se faire bien avant l'apprentissage de la lecture même. Nous en voulons pour preuve des ouvrages de littérature de jeunesse s'adressant aux tout petits. Il est même fortement recommandé, pour leur donner goût à la « lecture », de commencer le plus tôt possible avec des productions adaptées. De manière identique, par habitude, cette démarche va les aider à former peu à peu leurs horizons d'attente. Mais comment accéder au récit sans savoir lire ? C'est là que le ou la lecteur.ice expert.e prend place. Qu'il soit un.e adulte ou un.e enfant plus âgé.e, c'est par son intermédiaire que le ou la jeune enfant va pouvoir découvrir de nouvelles histoires. Pourquoi privilégier un.e lecteur.ice expert.e et non pas un.e débutant.e qui pourrait trouver ici une motivation pour progresser ? Cela est envisageable, mais coupe plusieurs qualités de l'expert.e :

– En premier lieu, la lecture à autrui se fait à l'oral. Elle doit se faire de manière fluide et avec des intonations afin de rendre compte correctement des émotions qu'a pu vouloir transmettre l'auteur.ice. Un.e lecteur.ice non expert.e risque de proposer une narration saccadée ou à la prosodie hésitante qui pourrait compliquer la compréhension.

– Le.a lecteur.ice expert.e possède les connaissances du monde et les horizons d'attente nécessaires à l'explicitation d'un texte pouvant parfois se révéler complexe.

– Le ou la lecteur.ice expert.e est capable de se détacher du texte pour en adapter le vocabulaire au développement de l'enfant devant lui.

– Le.a lecteur.ice expert.e sait dans quel ordre lire différents fragments de textes dispersés sur la page

– Le.a lecteur.ice adulte possède une compréhension et une lecture d'image avancée lui permettant soit de prendre des indices dans celles-ci pour les vocaliser auprès des enfants, soit de les narrer dans le cas d'albums contemplatifs.

Qu'en est-il alors des albums sans texte ? Des premières bandes dessinées ? Des imagiers ? Dans le cas des albums sans textes, l'expert.e se fait « traducteur.ice » des images en en extrayant le sens qu'iel y perçoit. Cette vision sera forcément influencée par les connaissances du ou de la pourvoyeur.euse. Ces albums sont des supports très intéressants d'un point de vue didactique pour encourager l'enfant à vocaliser ses raisonnements et à mettre en place des ébauches de récits qui peuvent varier selon le point de focale et l'univers imaginaire qu'il s'est déjà construit. L'absence de texte le ou la pousse à réfléchir aux causalités, de même qu'à s'emparer des signes plastiques. Cela demande cependant un changement de positionnement de l'expert.e pour offrir un espace suffisant à l'enfant.

Le cas des premières bandes dessinées est riche, en cela que la lecture de bande dessinée peut sembler plus « simple » que la lecture de « vrais livres », mais elle nécessite l'acquisition de codes, la compréhension des causalités et des implicites et une attention visuelles décuplées.

Pour illustrer notre propos, nous allons utiliser 4 exemples :

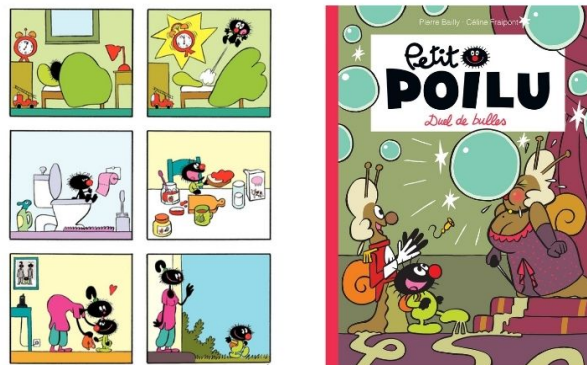


Figure 4 "Petit poilu", tome 23 "duel de bulles", Pierre Bailly et Céline Fraipont, 2019

Dans cet exemple, chaque aventure de Petit poilu commence de la même manière, avec son réveil et son départ. Pour le ou la lecteur.ice expert.e, il n'y a aucune difficulté. Pour l'enfant n'ayant pas les codes de la bande dessinée, plusieurs choses peuvent poser problème :

- L'agencement des cases. Pour un.e enfant non lecteur.ice, comment savoir qu'il est de coutume de les suivre de gauche à droite et de haut en bas ?

- Les conventions graphiques. Pourquoi Petit poilu sursaute de la sorte ? Il faut expliquer au jeune enfant que l'aplat jaune autour du réveil symbolise un bruit fort et strident, cause de la panique du protagoniste.

- La spatialité et la temporalité. Comment faire comprendre à l'enfant que deux cases peuvent représenter à la fois le même lieu (case 1 et 2), mais également deux endroits différents (case 2 et 3) ?

Tout cela nécessite des prises d'indices induites par des codes qu'il ne maîtrise pas forcément, l'expert.e doit alors les expliciter pour servir de médiateur.ice.

Classique de la collection mini BD enfants de Bayard Jeunesse, *Polo* offre des éléments de difficultés pour se repérer dans l'espace, en plus d'introduire une rupture de style que nous détaillerons davantage dans les deux derniers exemples :

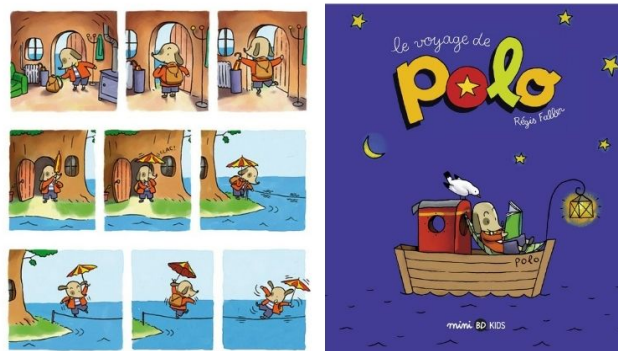


Figure 5 "Polo", tome 4 "Le voyage, Régis Faller, 2014

Dans cet exemple, les 3 premières vignettes se déroulent sur un plan fixe. Cela a l'avantage de laisser le ou la jeune enfant se focaliser sur le personnage principal et ses préparatifs. La seconde ligne propose un décentrage progressif du champ vers l'extérieur de l'arbre, mais toujours en présentant des éléments distinctifs qui peuvent procurer l'idée d'un « traveling », et donc d'une succession des événements. Cependant, les deux dernières vignettes n'offrent

pas ces indices visuels, montrant en grande partie le même fond bleu divisé en deux par l'horizon. Sans repère, avec la ligne d'équilibriste alignée et le rapprochement des deux cases, l'enfant pourrait être amené à croire que ces deux images se situent dans la même unité temporelle et non pas l'une à la suite de l'autre. Le rôle de l'expert.e est alors de remettre en lumière cette spécificité de mode de lecture pour permettre une compréhension correcte de l'histoire. L'instabilité accentuée de Polo représenté par l'ombrelle sortant du cadre de la vignette peut aussi échapper à l'enfant.

Myrmidon et *Monsieur lapin* reposent également sur des mécanismes similaires :

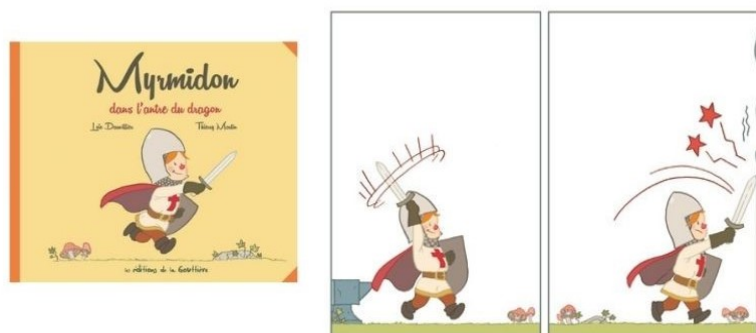


Figure 6 "Myrmidon", tome 6 "Dans l'antre du dragon", Thierry Martin et Loïc Dauvillier, 2014

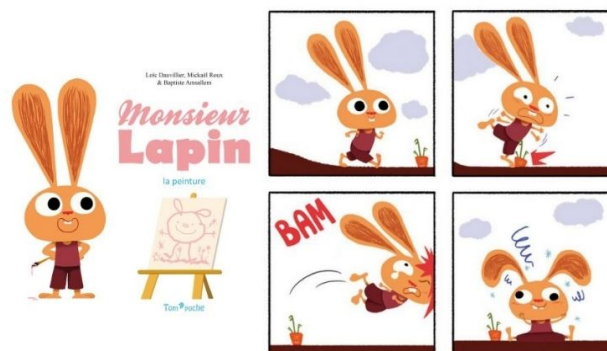


Figure 7 "Monsieur lapin", tome 4 "La peinture, Baptiste Ansallem et Loïc Dauvillier, 2016

Dans ces deux exemples, l'humour de la situation repose sur l'utilisation du cadre de la vignette, donc un élément extradiégétique, comme ressort narratif en lui conférant une matérialité dans l'histoire. Dans un registre plus adulte, c'est l'un des ressort principaux de la bande dessinée de Jusselin *Imbattable* aux éditions Dupuis. Dans cette série, l'action est encore compliquée par la cyclicité entre différentes cases et nécessite vraiment un niveau expert.e. Pour en revenir à nos deux exemples, le ou la médiateur.ice doit expliquer à l'enfant

le double statut de ces encadrés. Également, comme dans le premier cas, il doit expliciter les onomatopées visuelles telles que les étoiles ou les tourbillons.

Les imagiers, enfin, ou abécédaires, ne présentant pas d'histoire, ne peuvent pas être considéré à proprement parlé comme de la littérature de jeunesse. Cependant, ils appartiennent toujours à la catégorie des albums jeunesse et nécessitent une médiation afin de mettre en avant le thème central, dans le cas d'imagier portant sur un sujet précis, ou les sonorités communes. Ces ouvrages sont des supports très intéressants pour travailler la discrimination auditive, visuelle ou développer les connaissances du monde de l'enfant, trois composantes très importantes du parcours de lecteur.ice débutante. e à lecteur.ice expert.e.

1.3.2 L'aide à la compréhension et à l'appropriation des implicites

Une lecture experte, ou compréhension fine pour ce qui relèverait de la réception d'une histoire lue par un.e tiers, nécessite l'acquisition préalable de stéréotypes. Il ne faut pas entendre ici le terme stéréotype au sens négatif. Pour essayer de déterminer les différences entre les stéréotypes qui peuvent être étudiés en sociologie et les stéréotypes dits littéraires, nous allons nous attacher à les définir tous deux :

Selon Leyens, Yzerbyt et Schadron⁴⁵, les stéréotypes sont des croyances partagées, simplifiées ou déformées le plus souvent, sur les caractéristiques personnelles et les comportements d'un groupe donné. Ces simplifications, une fois établies, amènent à produire des généralisations pouvant mener à des erreurs de jugement⁴⁶ ou à des exagérations de disparités intercatégorielles ou inter-groupes⁴⁷. De plus, il a été observé que les stéréotypes avaient tendance à se renforcer en influençant directement les populations qu'ils stigmatisent⁴⁸, se légitimant ainsi de surcroît⁴⁹.

⁴⁵Jean-philip Leyens, Vincent Yzerbyt, and Georges Schadron, 'Stereotypes and Social Judgeability', *European Review of Social Psychology*, 3 (1992), 91–120.

⁴⁶ Georges Schadron, « De la naissance d'un stéréotype à son internalisation », *Cahiers de l'Urmis*, 10–11, 2006 <<https://doi.org/10.4000/urmis.220>>.

⁴⁷Barbara Laslette and Barrie Thorne, 'Feminist Sociology: Life Histories of a Movement', *Rutgers University Press*, 1997.

⁴⁸Amanda B. Diekmann and Alice H. Eagly, 'Stereotypes as Dynamic Constructs: Women and Men of the Past, Present, and Future', *Personality and Social Psychology Bulletin*, 26.10 (2000), 1171–88 <<https://doi.org/10.1177/0146167200262001>>.

Les stéréotypes littéraires, eux, découlent en grande partie des horizons d'attentes du ou de la lecteur.ice. Ils font partie du socle de compétences nécessaire pour accéder à une lecture complexe. Ceux-ci ne concernent pas uniquement le contenu du texte, mais peuvent également s'attacher à sa forme élémentaire pour ce qui est de la syntaxe des phrases et leurs tons. Ils peuvent en outre influencer sur la construction des décors, des personnages et, enfin, de l'intrigue. Ces stéréotypes, issus de lectures antérieures, permettent de modaliser, interpréter et évaluer un texte.⁵⁰

C'est là que se situent les différences entre ces deux sortes de stéréotypes. Les stéréotypes littéraires sont des outils de compréhension et d'appréhension, mais aussi de jugement, d'une oeuvre. Il ne sont ni bons, ni mauvais, mais relèvent d'automatisation de pensée pour accéder à une lecture fluide et entière. Ils prodiguent la construction du sens dans le texte et l'appropriation des dimensions dénotées et connotées en faisant identifier rapidement aux lecteur.ice.s expert.e.s les actions, lieux, personnages, modes narratifs et schémas globaux, leur permettant ainsi de former des hypothèses sémantiques. Celles-ci pourront ensuite être validées ou invalidées⁵¹. Le stéréotype littéraire est à différencier des poncifs (thèmes littéraires) et des lieux communs (idéologie).

Dès lors, la compréhension et l'interprétation d'un texte reposent sur ces stéréotypes qui sont maîtrisés par l'expert.e. Ce sont eux qui, pour Riffaterre, donnent sens à un texte :

[L'identification de la mythologie] mise en œuvre par un texte n'est possible que par l'existence, dans le texte, de stéréotypes dont la lecture, même sous forme de fragments, est une espèce d'amorce : elle déclenche dans notre esprit le déroulement du système de lieux communs ou du moins nous prédispose à

⁴⁹Armand Chatard-Pannetier, Serge Guimont, and Delphine Martinot, « Impact de la féminisation lexicale des professions sur l'auto-efficacité des élèves : une remise en cause de l'universalisme masculin ? », *L'Année psychologique*, 105.2 (2005), 249–72 <<https://doi.org/10.3406/psy.2005.29694>>.

⁵⁰Jean-Louis Dufays, « Stéréotype et Littérature : L'inéluctable va-et-vient », in *le stéréotype : Crise et Transformations*, éd. by Alain Goulet, Colloques de Cerisy (Caen : Presses universitaires de Caen, 2016), pp. 77–89 <<http://books.openedition.org/puc/9702>> [accessed 14 November 2021].

⁵¹Eco.

déchiffrer la suite en pleine conscience de la présence de ce système comme contexte verbal.⁵²

La lisibilité du texte est alors la résultante de l'agrégat des îlots de compréhension de stéréotypes en schémas reconnaissables. Mais comment faire si la personne recevant le récit ne possède pas ces stéréotypes, comme le ou la jeune enfant ? Comment le ou la faire accéder aux implicites ? C'est encore une fois l'action de l'adulte médiateur.ice qui va pallier ce problème. Pour Sylvie Dardillon⁵³, l'album, mais aussi la littérature de jeunesse en général, provoquent des lectures multiples dues au niveau de maîtrise de chacun.e. L'intervention de l'adulte est indispensable « pour les albums qui conjuguent simplicité apparente et complexité interprétative », comme cela avait par exemple pu être le cas avec les bandes dessinées présentées et analysées plus haut. Les symboles sont des implicites nécessitant d'être éclaircis pour mener à leur compréhension juste.

Cette question est également adressée dans le BO spécial n°3 du 5 avril 2018⁵⁴ publié par le Ministère de l'Education Nationale pour ce qui est de la place de l'enseignant.e comme seul.e adulte médiateur.ice et expert.e de la classe. Il y est expliqué la démarche pour aider l'enfant non expert.e à accéder aux sens profonds du texte. En premier lieu, il faut le laisser effectuer une à plusieurs lectures d'un cas court et adapté à son niveau. Pas la suite, l'enseignant.e va guider l'assimilation du texte en l'interrogeant sur les différents éléments tels que le ou les lieux, les personnages, la chronologie de l'action et ses liens de causalité, etc. Iel peut également s'assurer de la bonne compréhension de la syntaxe et du vocabulaire en questionnant le sens de mots particuliers. En cas de méconnaissance de l'élève, le BO recommande de travailler par évocation avec le contexte et le répertoire lexical déjà acquis. Si dans un cas comme dans l'autre, c'est-à-dire dans le contexte scolaire ou dans le contexte privé, la présence de l'adulte est essentielle, elle présente tout de même des risques :

La vision d'un adulte et d'un enfant sur un même récit peut ne pas être la même. Si le rôle de l'adulte médiateur.ice est de l'aider à saisir tous les sens du texte, iels ne doit pas pour autant faire taire l'imagination de l'enfant ou donner une lecture partisane qui proviendrait de ses

⁵²Riffaterre, *La Production du Texte*, poétique (Paris : Seuil, 1979).

⁵³Bénédicte Shawky-Milcent and others, *Autobiographies de chercheur.se.s, lecteur.ice.s, scripteur.ice.s* (Poitiers : les Presses de l'écureuil, 2020).

⁵⁴« BO n° 14 du 5 avril 2018', Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse <https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=37659> [accessed 28 January 2023].

stéréotypes à lui d'un point de vue sociologique. Pour ce cas, cela peut tout à fait s'observer sur des albums contemplatifs où plusieurs histoires s'entrecroisent, offrant une multitude de narrations. L'adulte doit être ouvert à toutes les interprétations de l'enfant pour l'encourager à développer ses habiletés et sa créativité. Pour ce qui est de la possible vision partisane de l'adulte, cela peut être en lien avec ses préjugés sur les personnages ou les lieux, mais également sur le format de lectures de la littérature de jeunesse. Dans le premier cas, le risque est la transmission de ses stéréotypes sociaux au jeune enfant, réduisant son champ d'interactions. Dans le second cas, par sa posture, son intonation ou l'empressement général, iel peut faire sentir à l'enfant son désintérêt ou son dédain pour la littérature de jeunesse qui risquerait de se transformer en désamour de la lecture lors de son apprentissage.

Une approche trop techniciste de la compréhension d'un texte par la présence de questions répétées et génériques peut nuire au sens d'une œuvre et aux stratégies de lecture qui sont en train de se mettre en place. Ainsi, plutôt que d'effectuer une première lecture globale puis de revenir s'interroger sur des éléments spécifiques, le ou la jeune enfant risque de s'habituer à une lecture saccadée et lourde cognitivement, limitant la matérialisation d'une image mentale cohérente. Cela compromet aussi la poétique du récit, empêchant les émotions de pleinement se développer. Il y a de nouveau un risque de perte de plaisir à la lecture et donc, un désintérêt. Quand l'on sait que l'amour de la littérature se développe dès le plus jeune âge⁵⁵, c'est une préoccupation à garder à cœur.

La présence de l'adulte médiateur.ice oriente également le choix des livres selon ses propres goûts, iel a un rôle de prescripteur.ice. En effet, la littérature de jeunesse n'est ni achetée, ni produite pour le public auquel elle se destine, même si elle fait partie intégrante de la culture enfantine. Tout comme un.e médiateur.ice peut montrer son désintérêt pour la littérature de jeunesse en général et le transmettre, iel peut aussi délaissier un genre qu'iel n'apprécie pas et ne pas en communiquer les codes. Iel peut également faire le choix de ne pas présenter ce genre de production à l'enfant, le ou la privant ainsi d'une partie du paysage littéraire adapté à son âge.

⁵⁵ Sylvain Lesage, "Les Censeurs, Premiers Critiques de Bande Dessinée — Archive ouverte HAL", *Revue de La Bibliothèque Nationale de France*, ne les laissez pas lire ! Censure dans les livres pour enfants, 2020 <<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02570763>> [accessed 12 November 2021].

1.3.3 La naissance d'un double lectorat, de la transmission culturelle à l'intertextualité et l'influence moderne des marchés

Le ou la lecteur.ice expert.e, que nous simplifierons ici en adulte médiateur.ice, est une part importante de l'expérience de la littérature pour les plus jeunes, à en devenir indispensable, et donc une caractéristique en soi. Selon Nathalie Prince :

Dans la mesure où l'écrivain pour enfant est un adulte, dans la mesure où il s'adresse le plus souvent à un médiateur adulte, il est à se demander qui est le véritable destinataire de la littérature de jeunesse. [...] Pour quel fils ce père achète-t-il ce livre ?⁵⁶

La littérature de jeunesse est plurielle de par ce qui lui donne sa cohérence : son destinataire⁵⁷. En d'autres termes, et comme le signifie la dernière partie de la citation, elle s'élabore aussi en direction des adultes. C'est de cette intuition que va naître le concept de double lectorat. Si l'expression a pu apparaître au cours du XX^e siècle, ce n'est là que sa théorisation. Loskoutoff⁵⁸ met déjà en avant cette idée avec les premiers ouvrages adressés à la jeunesse.. Pour lui, les contes de fées comme ceux de Mme de Guyon, ou les écrits dans la veine de Fénelon, postulent toujours la fiction d'un.e lecteur.ice enfant « à travers lequel le livre nous atteint »⁵⁹. S. Lee poursuit cette étude chronologique⁶⁰ en citant des textes tels que les *Contes de ma mère l'Oye* de Perrault, *Le voyage de Gulliver* de Swift, *Alice au pays des merveilles* de Carroll, mais également *Vendredi ou la vie sauvage* de Tournier. Ce dernier exemple nous semble pertinent à mettre en parallèle avec des recueils comme ceux de Perrault dès lors que l'on s'intéresse à la définition du double lectorat selon Wall⁶¹, Kümmerling-Meibauer⁶² ou

⁵⁶ Nathalie Prince, "Chapitre 4. Questions de poétique : l'enfant n'est pas un lecteur comme les autres", in *la littérature de jeunesse*, hors collection (Paris : Armand Colin, 2021), 3^e ED., 175–238 <<https://www.cairn.info/la-litterature-de-jeunesse--9782200628000-p-175.htm>> [accessed 28 January 2023].

⁵⁷ Cécile Lensen, "Une Étude du Double Lectorat et de l'intertextualité Transartistique dans l'album de Jeunesse", 2012.

⁵⁸ Yvan Loskoutoff, *la sainte et la fée : dévotion à l'Enfant Jésus et mode des contes merveilleux à la fin du règne de Louis XIV* (Librairie Droz, 1987).

⁵⁹ Francis Marcoin, "Littérature enfantine", in *La Comtesse de Ségur ou Le Bonheur immobile*, Études littéraires (Arras : Artois presse Université, 2019), pp. 7–25 <<http://books.openedition.org/apu/2978>> [accessed 14 November 2021].

⁶⁰ Sungyup Lee, "Intertextualité dans la traduction des albums de type « double lectorat »", *Meta*, 60.1 (2015), 53–70 <<https://doi.org/10.7202/1032411ar>>.

⁶¹ Barbara Wall, *The Narrator's Voice: The Dilemma of Children's Fiction* (Macmillan, 1991).

⁶² Bettina Kümmerling-Meibauer, *Klassiker der Kinder- und Jugendliteratur: ein internationales Lexikon* (Metzler, 1999).

encore Beckett. De manière succincte, celui-ci pourrait se traduire par la capacité qu'a un texte littéraire à circuler entre le ou la lecteur.ice enfant et le ou la lecteur.ice adulte. Cette désignation peut concerner un texte unique comme celui de Perrault, qui s'adresse à la fois à l'enfant et à l'adulte, preuve en est des morales, mais elle peut également caractériser des textes dédoublés comme l'œuvre de Tournier. En effet, *Vendredi ou la vie sauvage* est l'adaptation destinée à la jeunesse de *Vendredi ou les limbes du pacifique*. Cette réécriture, qui n'est en aucun cas une simplification, est une autre modalité de voyage entre les lectorats (changement de vocabulaire, allègement de la narration, suppression de certaines scènes, modification partielle de la focale ...).

Eco, quant à lui, présuppose l'idée selon laquelle les livres projettent deux types de lecteurs.ice.s fictif.ve.s, ou modèles. Ces deux modèles de lecteur.ice.s, qui ne possèdent pas de hiérarchie entre eux, sont dénommés « lecteur.ice.s naïf » et « lecteur.ice.s critiques ». D'après cette théorie, le ou la lecteur.ice modèle naïf.ve effectue une lecture uniquement sémantique et se laisse fasciner par les textes. Le ou la lecteur.ice critique, lui, chercherait davantage à appréhender la complexité structurelle des textes pour émettre des hypothèses de lecture, ce qui lui est rendu possible par ses plus grandes connaissances encyclopédiques (connaissance du monde, mais également de ses lectures antérieures, de ses expériences personnelles ... pour placer l'ensemble en raisonnement avec le texte). En prenant en compte les différences entre lecteur.ice expert.e adulte et lecteur.ice débutant.e enfant, ce schéma fait sens et projette irrémédiablement la littérature de jeunesse dans la notion de double lectorat.

Pour Kristeva, l'intertextualité est une « interaction textuelle » qui place « les différentes séquences (ou codes) d'une structure textuelle précise comme autant de transforms de séquences (codes) prises à d'autres textes⁶³ ». L'intertextualité est donc l'ensemble des relations qui unissent des textes, que ce soit par le biais de citations, d'allusion, de références, de structure, etc. Or, le ou la lecteur.ice débutant.e ne possède pas ces savoirs et peut aisément ne pas saisir le sens complexe du texte à cause de cela. C'est en partant de ces prémices-là que nous pouvons considérer que l'action du ou de la médiateur.ice dépasse la simple transmission de connaissances culturelles, mais qu'elle aide à former les premières expériences d'intertextualité chez le ou la jeune enfant.

⁶³ Julia Kristeva, 'Le texte clos', *Langages*, 3.12 (1968), 103–25 <<https://doi.org/10.3406/lgge.1968.2356>>.

Afin de poursuivre ce raisonnement, et en cela que les illustrations font grande part du récit dans la littérature de jeunesse, il nous semble également intéressant de nous pencher sur le cas de l'intericonicité, qui est « l'ensemble des phénomènes de circulation, de transfert et de dialogue entre les codes graphiques. [...] Elle est inhérente à la création d'images⁶⁴ ». A l'image des éléments intertextuels, qui peuvent échapper aux enfants débutants.e.s, les références intericoniques peuvent ne pas faire partie du savoir encyclopédique exploitable lors de la lecture d'un album, et donc faire perdre de la profondeur interprétative. Le ou la médiateur.ice prend de nouveau le rôle de formateur.ice pour composer une approche la plus complète possible et, par la suite, des stratégies complexes⁶⁵.

Isabelle Nières-Chevrel⁶⁶ place l'intertextualité comme un des traits constitutifs de la littérature de jeunesse contemporaine, au même niveau que la double réception induite par son format. Cependant, nous pouvons nous questionner sur le processus qui mène au choix des œuvres introduites par les adultes et le sens à leur donner.

Là où nous avons précédemment amorcé notre discussion sur le concept de double lectorat avec la citation de Nathalie Prince datant 2021, il pourrait être aisé de penser que la réflexion marketing autour de cette idée est récente. En effet, la plupart des techniques commerciales dites « modernes » se sont développées depuis les années 1950 aux États-Unis. Le terme lui-même ne commence à faire son apparition qu'à partir de 1962.⁶⁷ Cependant, cette thèse est déjà commune chez des précurseurs de l'édition pour la jeunesse comme Hetzel qui, dans la préface d'une de ses compilations d'Hugo, écrit ceci :

Ce qui est offert aux mères dans ce recueil, c'est le miroir même de leur cœur, c'est le trésor amassé de leurs plus suaves émotions [...] Les enfants n'en sont que le sujet, les mères en sont le but...⁶⁸

⁶⁴ Mathilde Arrivé, "L'intelligence des images — l'intericonicité, enjeux et méthodes", *E-réa. Revue électronique d'études sur le monde anglophone*, 13.1, 2015 <<https://journals.openedition.org/erea/4620>> [accessed 29 January 2023].

⁶⁵ Nous faisons le choix de réserver l'étude d'exemples pour la sous-partie 1.5.4.

⁶⁶ Anne-Marie Chartier, 'Isabelle Nières-Chevrel, Introduction à la littérature de jeunesse', *Strenæ. Recherches sur les livres et objets culturels de l'enfance*, 2010 <<https://journals.openedition.org/strenae/91?lang=it>> [accessed 18 March 2022].

⁶⁷ Pierre Volle, *Stratégie clients : point de vue d'experts sur le management de la relation client* (Pearson, 2013), p. 217 <<https://hal.science/hal-01637865>> [accessed 30 January 2023].

⁶⁸ Victor Hugo, *Les Enfants : le livre des mères*, bibliothèque d'éducation et de récréation, Hetzel et Cie, 1877

L'adulte est présent à toutes les étapes de la lecture dans le cadre de la littérature de jeunesse. Iel l'est tout autant dans le processus qui le précède, mais qui lui est entièrement lié, l'acte d'achat. Nous utilisons ici le terme d'adulte pour désigner l'ensemble des médiateur.ice.s — parents, éducateur.ice.s, bibliothécaires etc. — qui sont porteur.euse.s de la décision d'achat, et non plus seulement celui qui aide à la lecture. Dans ce cas, l'adulte devient prescripteur.ice par son monopole financier. De cela, iel peut agir de deux manières sur la culture spécifique de la littérature de jeunesse :

En premier lieu, l'adulte est l'acheteur.euse. Celui-ci va se diriger vers des références qu'iel maîtrise déjà, au sens où iel les a connues enfant. Iel peut également se tourner vers des maisons d'édition jugées comme des incontournables telles que l'Ecole des loisirs. Iel peut aussi être attiré.e par le nom d'un.e auteur.ice pour adultes célèbre et qu'iel lit pour sa propre expérience. Ainsi, un.e adulte ayant prit plaisir à lire *Le message* (2021) ou *Le sixième jour* (1960) d'Andrée Chedid pourrait être plus enclin.e à présenter à son enfant un album comme *Grande oreilles, toutes oreilles* (2021) de la même autrice. De même, un.e adulte ayant lu *Le voleur d'ombres* (2010) et d'autres classiques de Marc Levy aura plus de facilité à présenter à son enfant *Le petit voleur d'ombres* (2019) en supposant la qualité de ses ouvrages à partir de sa propre expérience. De plus, dans un univers avec de nombreuses parutions chaque année, la présence d'une référence connue de la part des parents peut les conforter dans leur choix. Enfin, et c'est le plus intéressant, iel peut orienter ses achats en fonction de ce qu'iel considère être la littérature enfantine et l'image qu'iel souhaite renvoyer à ses pairs. En effet, en dehors de toutes ses caractéristiques et qualités artistiques, la littérature est également un signe de reconnaissance, et donc de mise en valeur social. Pour Soriano, l'exemple de la comtesse de Ségur est édifiant. Selon lui, ces textes relèvent des « faux classiques de l'enfance [devenu] avec le temps [...] des classiques pour adultes⁶⁹ ». Le point de focal sur des héroïne.s jeunes et leur bêtises ainsi que l'image savamment construite au fil du temps de la Comtesse de Ségur comme écrivaine pour enfants ont pu entériner ce statut. En lien avec la pression de représentation sociale, il devient difficile pour un.e adulte de refuser à ces écrits le statut de littérature de jeunesse, quand bien même le vocabulaire et la distance chronologique rendent les textes difficiles d'accesion sans médiation. Ainsi, un adulte projetant son image et sa valeur sociale sur l'enfant peut privilégier tel ou tel type d'ouvrage. Ce cas se présente surtout lorsque l'adulte ne considère pas la littérature de jeunesse comme une littérature à part

⁶⁹Marc Soriano, *Guide de littérature pour la jeunesse : courants, problèmes, choix d'auteurs* (Flammarion, 1975).

entière, mais comme une sous littérature édulcorée servant de prémisses à l'accès à la « vraie » littérature, soit la littérature « adulte ».

En second lieu, une autre catégorie d'adulte est impliquée dans le processus de la littérature de jeunesse, et elle impacte directement la première en cela qu'elle contrôle l'offre qui lui est proposée. Afin d'assurer des ventes, et ainsi ne pas se retrouver en déficit, certaines maisons d'édition et auteur.ice.s vont faire le choix conscient de s'adresser délibérément à l'adulte. Celles-ci peuvent chercher à attirer la sympathie de l'acheteur.euse sur leurs ouvrages en y projetant la représentation qu'ils imaginent que l'autre partie porte. Ils peuvent également reprendre des thématiques déjà connues par les générations précédentes pour susciter un sentiment de nostalgie et de confiance (multiple réédition de contes classiques, collection Les grandes réédition des éditions MeMo...). Enfin, ils peuvent décider de faire référence directement à des éléments de la culture adulte sur un second niveau de lecture (*Les tableaux de Marcel*, 1999, d'Anthony Browne reprenant les œuvres d'arts classiques de manière détournée, *Lucky Joey*, 2020, de Carl Norac et Stéphane Poulin, reprenant le grand mythe américain et précisément Newyorkais à travers les tenues des animaux anthropomorphes, des musiques et danses représentées, et jusque dans l'illustration de couverture qui reprend le célèbre cliché *Lunch atop a skyscraper*, 1932, de Charles Clyde Ebbets ...). Ce dernier cas peut se montrer problématique au sens où, si le double niveau d'adressage n'est pas maîtrisé, l'enfant pourrait trouver les ouvrages en question trop éloignés de ses préoccupations ou trop obscurs par rapport à ses propres réalités.

1.4 Les sujets et formes spécifiques de l'album

1.4.1 Des impératifs matériels et techniques

Il est faux de penser que la littérature est une chose éthérée, faite de récits récents ou provenant du fond des âges, et portés par les voix et les mémoires. Si cette image est très romantique et peut correspondre à une vision fantasmée des contes de tradition orale, force est de constater qu'il n'en est rien. Le livre est un bien manufacturé dont la production s'est largement automatisée au cours du XX^e siècle pour tendre à s'harmoniser vers des formats relevant de procédés de fabrication les moins coûteux possibles. Cependant, cela ne veut pas dire que chaque format ressemble à son voisin, et d'autant moins en littérature de jeunesse.

La littérature de jeunesse possède des codes médiatiques propres à sa culture⁷⁰, mais elle se plie également à des impératifs physiques en lien avec son public. En effet, la manière de « lire » et de manipuler un livre d'un bébé, d'un.e jeune enfant ou d'un.e enfant plus âgé.e ne sont pas les mêmes. Cela peut être dû à de nombreux facteurs, comme un développement de la motricité fine encore en cours d'acquisition, une maturation de la notion de soin porté aux choses matérielles, une volonté assumée de détourner le livre en jouant avec, etc. Pour tout cela, le support de la littérature de jeunesse doit s'adapter à son public, et ceci est visible dès la classification des professionnel.le.s des librairies. Ainsi, il est possible d'observer les catégories 3724 — Tout carton, imagier, 3726 — Albums animés, pop-up ainsi que 3727 — Livres objets, livre jouet, livre puzzle, livre surprise, livre matière⁷¹. Ces classifications nous renseignent déjà sur les diversités de combinaisons dont peut faire preuve la littérature de jeunesse. Les livres tissus et tout carton possèdent l'avantage de présenter des formats plus résistants face aux tout jeunes enfants pouvant les lancer ou les porter à la bouche, d'autant plus avec des reliures renforcées en tissus directement collés aux pages ou cousus. De même, l'épaisseur des pages en carton empêche que celles-ci soit arrachées ou pliées.

Cependant, la littérature de jeunesse et ses auteur.ice.s ont réussi à s'emparer du support qui s'offrait à elleux pour proposer une expérience encore plus ludique aux enfants. Ainsi, les livres animés, à textures, ajourés, pop-up, à assemblages, etc. ont fait leur apparition. L'exemple des livres plastiques, aussi appelés livres de bain, et à notre sens une matérialisation de l'exploitation virtuose que peut faire la littérature de jeunesse de son medium. En effet, pourquoi se priver de joindre thématiques et environnement ? De ce fait, les ouvrages imaginés pour pouvoir endurer l'eau voient le jour. Leurs sujets tournent le plus souvent autour des milieux aquatiques et les utiliser dans de telles situations enrichit encore plus l'expérience de l'enfant. L'usage comme bateau, fontaine, récipient, etc. est une nouvelle forme de transcendance pour ces ouvrages de jeunesse qui offrent une exploration du monde inédite en dépassant leur propre matérialité.

Ainsi, *Mon livre de bain sous-marin*⁷² se présente sous la forme d'un petit sous-marin, ce qui engage déjà l'enfant dans l'univers qu'il souhaite lui présenter. De plus, une fois humidifié, le

⁷⁰ Matthieu Letourneux, « Littérature de Jeunesse et Culture médiatique », in *La Littérature de Jeunesse en Question(s)*, éd. by Nathalie Prince, Interférences (Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2016), pp. 185–235 <<http://books.openedition.org/pur/39716>> [accessed 14 November 2021].

⁷¹ Et similairement en 3728 — Livres illustrés (+ de 3 ans)

⁷² Etant considéré comme un jouet, nous ne sommes pas en mesure de nommer son auteur.ice, son illustrateur.ice ou sa date de parution. Il est trouvable sous l'EAN 3700217347161.

second sous-marin fournit avec le livre adhère à la surface des pages et l'enfant peut le promener d'emplacement en emplacement au gré du récit. Cette mécanique l'engagera par la suite à reproduire le geste avec le livre tout entier en s'imaginant explorer les fonds marins de la baignoire.



Figure 8 Mon livre de bain sous-marin, société Janod

1.4.2 Une diversité de savoir-faire

L'album de jeunesse peut revêtir de nombreuses matérialités qui sont autant d'autres moyens d'expression. Si précédemment nous avons tenté de nous borner à parler des formes qui a pu être insinués par les différentes contraintes physiques, nous allons tâcher de rendre hommage à l'ensemble des savoir-faire qui ont pu se développer.

Si le XX^e siècle a tendu à uniformiser les formats de l'album afin de produire massivement tout en économisant les coûts, de fameux exemples de créations divergeantes ont pu voir le jour. Pour les tout petits albums, nous pourrions penser à la collection « Lutin Poche » de l'Ecole des loisirs. Cependant, ce ne serait pas rendre justice à cette collection qui est spécifiquement une collection « poche », c'est-à-dire qu'elle découle d'albums à succès au format classique où le format n'a pas d'impact sur l'histoire. Il est ici le reflet d'une volonté de proposer une offre à budget réduit afin de permettre plus de ventes. Ce procédé peut également se retrouver avec la collection « Seuil'issime » des éditions Seuil, « Les mini classiques » du Père Castor ou encore chez « Tom poche », qui recouvrent une diversité de maisons édition ou d'auteur.ice.s indépendant.e.s. Il semble assez peu aisé de trouver des ouvrages de jeunesse qui peuvent être qualifiés de petit format, hormis peut-être dans les documentaires. Cependant, il est possible d'en trouver combinés avec des albums bien plus

grands, comme par exemple *Le grand livre des sorcières*⁷³ de Dominique Maes et Colette Hellings, de 26.4 par 34.1 cm (là où un format classique fait 15 par 21 cm en moyenne), qui accueille en son sein de nombreux minis grimoires. Autre exemple assez parlant, *I prelibri* de Munari :



Figure 9 *I prelibri*, Munari, édition Danese, 1980

Cet ouvrage, au format 39.5 par 27.5 cm, contient douze minis livres de 10 par 10 cm renfermant chacun une surprise. Chacun est fait d'une matière différente, comme du bois, de la feutrine, du carton, du plastique, etc. Chaque support apporte un sens supplémentaire à l'une des douzes petites histoires qui sont racontées. Ces « prelivres » prennent également le parti d'essayer de déconstruire toutes les composantes de ce qui fait un livre pour pousser le ou la jeune enfant à explorer encore davantage. Pour Munari, les livres « *devraient donner le sentiment qu'[ils] sont réellement fait de cette matière et qu'il contiennent des surprises* », car c'est de là que naissent les surprises, des « *choses inconnues jusqu'alors* »⁷⁴.

Nous faisons le choix d'exclure des albums multiples les albums dits bibliothèque, comme pourrait l'être *La bibliothèque de Pierre Lapin*, car ils s'approchent plus de coffrets d'albums que d'album unifié.

Les auteur.ice.s et illustrateur.ices peuvent également faire le choix de modifier la matérialité de leur support pour se rapprocher au plus près du propos qu'iels cherchent à amener. Ainsi,

⁷³ 1993, éditions Casterman

⁷⁴ Traduction personnelle de l'italien depuis « *dovrebbero dare la sensazione che i libri siano effettivamente fatti in questo modo, e che contengano sorprese. La cultura deriva in effetti dalle sorprese, ossia cose prima sconosciute* », <https://corrainsi.com/it/i-prelibri.html>

dans *Derrière la poussette*, le cadre objet très resserré force le ou la lecteur.ice à se focaliser uniquement sur les protagonistes, et notamment ceux derrière la poussette en question. Cela possède deux effets notables. En premier lieu, cela donne une impression de concentration sur quelque chose qui peut sembler anodin au quotidien (un parent avec son enfant en promenade) pour lui conférer de l'importance, mais parallèlement, cela renforce l'impression selon laquelle chacun des tandems présentés est dans sa propre bulle sans que le monde extérieur ne puisse les déranger.

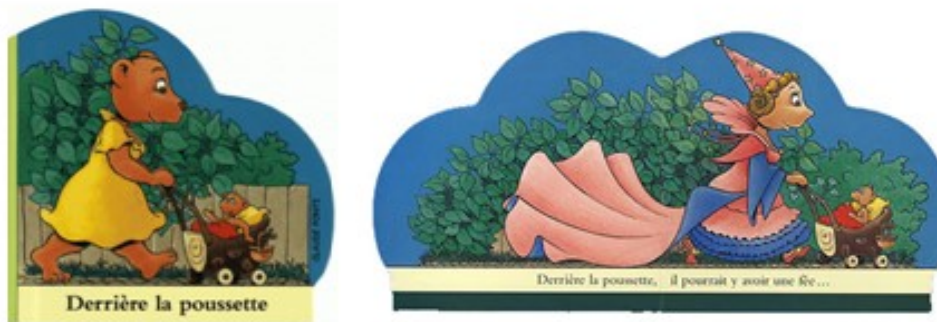


Figure 10 "Derrière la poussette", Claude Ponti, L'école des loisirs, 1994

Dans le loup, du même auteur, présente un format sensiblement similaire, le premier effet qui se dégage est le même que *Derrière la poussette*, soit un sentiment de rapprochement. Cependant, le but escompté n'est pas le même. Ici, il n'est pas question de former une atmosphère intimiste, mais de marquer les différentes étapes du conte originel en figeant le loup pour ne faire varier que le contenu de son estomac.



Figure 11 "Dans le loup", Claude Ponti, l'Ecole des loisirs, 1994

Les auteur.ice.s et illustrateur.ice.s peuvent également faire le choix de présenter leur travail sous la forme de livre accordéons. C'est le cas de l'album *Sous la mer* de Natasha Durley aux éditions Amaterra. Ce format est tout à fait adapté au propos qui est porté, l'exploration des fonds marins. L'ouverture successive de chaque panneau laisse voir une nouvelle richesse de cette univers, tout en donnant réellement l'impression aux lecteur.ice.s de découvrir cet environnement. Une fois complètement déplié, l'album présente un panorama renforçant encore davantage l'impression d'immersion et d'immensité.



Figure 12 "Sous la mer", Natasha Durley, Editions Amaterra, 2022

Le format global de l'album n'est pas le seul à pouvoir varier pour agrémenter le récit, les auteur.ice.s et illustrateur.ice.s peuvent aussi choisir de faire varier la composition des pages. Outre une composition de la page uniplanaire, l'album de jeunesse peut jouer avec des notions de profondeur ou de relief en travaillant le papier.

L'album *Dans le brouillard de Milan* de Munari utilise le calque pour transfigurer le brouillard et permettre une lecture immersive en donnant à l'enfant la possibilité de le déplacer lui-même pour poursuivre l'histoire.



Figure 13 "Dans le brouillard de Milan", Munari, Editions des grandes personnes, 2012

De même, l'album *Midi pile* de Rébecca Dautremer, en papier ciselé, permet de suivre la continuité de l'histoire en faisant défiler les décors qui se superposent, enjoignant l'enfant lecteur.ice à s'immerger de plus en plus.



Figure 14 "Midi pile", Rebecca Dautremer, Editions Sarbacane, 2019

Enfin, *La couleur des émotions* de Anna Llenas, dans son format pop-up, permet de donner un univers particulier à chaque monstre en attribuant une ambiance bien distincte à chaque double page. Ainsi, la tristesse, gouvernée majoritairement par la couleur bleue, fait bondir de ses pages un nuage avec des gouttes de pluie accrochées au bout de fil de laine, tandis que la sérénité figure une dominante de jaune et un hamac. La pratique du pop-up favorise une mise en exergue de l'élément qui représente le mieux l'émotion en question, tout en conférant l'impression aux lecteur.ice.s qu'elle s'échappe complètement du livre.



Figure 15 "La couleur des émotions", Anna Llenas, Editions 4 fleuves, 2014

Le travail des textures n'est pas à proprement parler une altération du format de la page, car celle-ci reste la même de l'extérieur. Techniquement, ce procédé nécessite d'emprisonner un matériel autre que le carton entre deux pages tout en le laissant paraître par endroit. Il est le

plus souvent utilisé dans les tout carton-imagier pour tout petits car il est une source de découverte et d'apprentissage importante.

Pour illustrer cette idée, nous pouvons par exemple citer l'album *Doux, pas doux* de Hector Dexet chez Nathan. Il présente l'avantage de ne proposer qu'une seule grande image par page afin de conserver la concentration des tou.te.s petit.e.s.



Figure 16 "Doux, pas doux", Hector Dexet, Editions Nathan, 2016

Enfin, plus récemment, grâce aux évolutions technologiques de miniaturisation, il devient possible de rencontrer des albums musicaux n'utilisant pas de cd-rom ou de cassette, mais dont le haut-parleur est implémenté dans le livre. Pour jouer les bandes, il suffit d'actionner un bouton ou une languette. Ce procédé peut être employé dans le cas d'albums documentaires comme la collection « Mes premiers docs sonores » aux éditions Grund, mais aussi dans des collections traitant directement de musique comme la collection « Mes premiers airs de [...] », explorant un style par ouvrage (hip-hop, rap, reggae, jazz...) en reprenant des mélodies emblématiques du genre. Cette adjonction peut également être utilisée en complément des illustrations pour offrir une expérience de lecture d'autant plus interactive en se fondant dans le récit, comme par exemple avec l'album *Je joue dans la jungle merveilleuse* de Emilie Collet et Peggy Nille, toujours chez Grund.

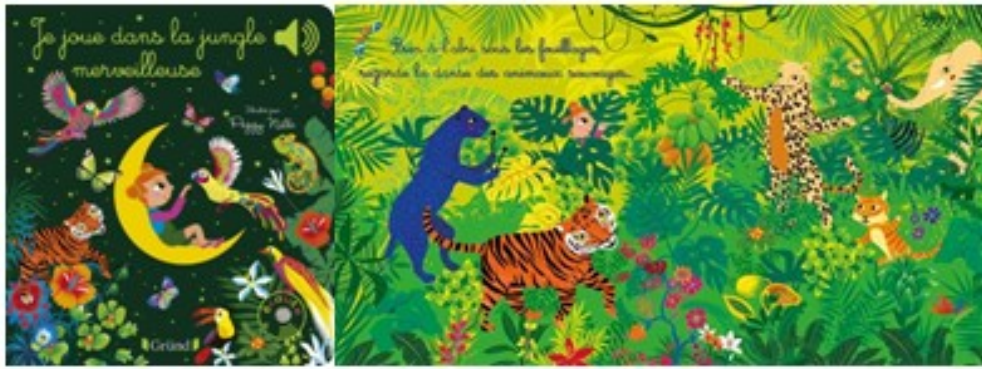


Figure 17 "Je joue dans la jungle merveilleuse", Collet, Nille, Editions Grund, 2021

1.4.3 Des sujets en adéquations avec les préoccupations de la tranche d'âge, mais pas uniquement

Chaque genre littéraire possède des sujets qui lui sont propres, le thriller, la littérature romantique, la littérature de science fiction ... Mais qu'en est-il de la littérature de jeunesse ? Celle-ci n'est pas tant un genre littéraire qu'un meta-genre, ou un domaine, rassemblant de nombreux types d'ouvrages aux formes et aux adressages variés. De la même manière qu'il ne viendrait à l'esprit de personne de s'interroger sur les sujets de la littérature « pour adultes » en tant que champs unis, cette approche est tout autant absurde ici. Elle l'est d'autant plus si l'on considère que la littérature de jeunesse recouvre une population allant du ou de la tout.e jeune enfant à l'adolescent.e ou au jeune adulte, là où la littérature « adulte » engloberait uniquement une part de la population au développement psychologique et intellectuel chimériquement homogène. Cela signifie-t-il alors que la littérature de jeunesse présente l'entièreté des sujets qu'il pourrait y avoir à traiter ? Il ne serait pas honnête d'arriver à cette conclusion en utilisant un homme de paille. Si la littérature de jeunesse recouvre des sujets très larges, elle garde pour spécificité la population à laquelle elle est destinée (outre l'adulte médiateur.ice dans l'optique d'un double lectorat). La littérature de jeunesse est une littérature « adressée »⁷⁵.

En adéquation avec la thèse de notre mémoire, nous proposons ici de travailler cette question en négatif en considérant l'objet « littérature de jeunesse » comme un objet faisant partie d'une société, mais aussi d'une société de consommation, même si nous sommes assurée qu'elle est bien plus que cela. Pour autant, chaque ouvrage de jeunesse commercialisé en

⁷⁵ Chapuis.

France se voit dans l'obligation de porter les mentions légales suivantes, et elles nous semblent très éclairantes :

Article 1

Modifié par LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 46

Sont assujettis aux prescriptions de la présente loi toutes les publications périodiques ou non qui, par leur caractère, leur présentation ou leur objet, apparaissent comme principalement destinées aux enfants et adolescents, ainsi que tous les supports et produits complémentaires qui leur sont directement associés.

Sont toutefois exceptées les publications officielles et les publications scolaires soumises au contrôle du ministre de l'Education Nationale.

Article 2

Modifié par LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 46

Les publications mentionnées à l'article 1er ne doivent comporter aucun contenu présentant un danger pour la jeunesse en raison de son caractère pornographique ou lorsqu'il est susceptible d'inciter à la discrimination ou à la haine contre une personne déterminée ou un groupe de personnes, aux atteintes à la dignité humaine, à l'usage, à la détention ou au trafic de stupéfiants ou de substances psychotropes, à la violence ou à tous actes qualifiés de crimes ou de délits ou de nature à nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral de l'enfance ou la jeunesse.

Elles ne doivent comporter aucune publicité ou annonce pour des publications de nature à démoraliser l'enfance ou la jeunesse.

Nous traiterons plus en détail cette loi et les évolutions de ses différents articles dans la seconde partie de notre mémoire, mais ce court extrait nous permet déjà de dégager plusieurs angles d'attaque.

Tout d'abord, la pornographie sous toutes ses formes est proscrite. Ensuite, toute discrimination ou appel à la haine contre des groupes identifiés est banni. Enfin, la représentation de la consommation ou du trafic de substance addictive prohibée est interdite. Il n'est cependant pas fait mention de l'alcool ou du tabac qui sont des substances addictives et psychotropes comme d'autres. Leur représentation tend tout de même à diminuer avec les campagnes du Ministère de la Santé, les choix des maisons d'édition et fini par disparaître complètement avec la loi Evin du 1^{er} novembre 1992. La représentation de la violence semble elle aussi exclue. La dernière section de l'article sur l'épanouissement de l'enfant reste très vague, mais dans la lignée de la loi de 1949.

Dans la version originale périodique de *La corde au cou* de Achdé et Laurent Gerra parue en 2006, Lucky Luke roule puis offre une cigarette à Joe Dalton alors que celui-ci est sur l'échafaud. Cette série de cases sera supprimées dans le format album et remplacé par une scène de sermon afin de correspondre à la loi. Le changement iconique de la cigarette pour le brin de paille dans l'œuvre de Morris n'est, lui, pas dû à la loi Evin, mais au souhait de conquérir le marché américain. Il a eu lieu en 1983 dans l'album *Fingers*.



Figure 18 La corde au cou, Achdé et Laurent Gerra, Les aventures de Lucky Luke d'après Morris n2, Lucky Comics, 2006



Figure 19 La corde au cou, Achdé et Laurent Gerra, Le Figaro magazine, no 19232 du 3/6/2006 au no 19412 du 30/12/2006

Ainsi, si nous nous en tenons à ce texte, l'ensemble de ces sujets et leur représentation seraient interdits dans la littérature de jeunesse. Or, force est de constater que ce n'est pas le cas. Serait-ce alors le fait de traiter de thèmes « intenses » qui donne tant de caractère à l'édition de jeunesse ? Pas uniquement. En remontant dans le temps et en nous intéressant aux contes classiques, nous pouvons sans difficulté rencontrer des préoccupations très dures comme les violences intrafamiliales (*Peau d'âne, Cendrillon...*), le cannibalisme (*Le Petit*

Poucet), le vol (*Rapunzel*), le mensonge (*Pinocchio*), voire la représentation de la mort et de la torture de manière frontale. Cependant, il ne viendrait pas à l'esprit de considérer ces récits contraires « aux bonnes mœurs », du fait qu'ils ont été enterrinés dans la culture populaire et donc, d'une certaine manière, annoblit.

Il n'y a pas d'art pour l'enfant, il y a de l'art. Il n'y a pas de graphisme pour enfants, il y a le graphisme. Il n'y a pas de couleurs pour enfants, il y a les couleurs. Il n'y a pas de littérature pour enfants, il y a la littérature. En partant de ces quatre principes, on peut dire qu'un livre pour enfants est un bon livre quand il est un bon livre pour tout le monde.

Nous nous plaçons résolument au côté de Ruy-Vidal, éditeur et auteur visionnaire, pour définir les sujets qui devraient se mettre à hauteur de littérature jeunesse : Tous. C'est cet esprit de corps qui a innervé l'ensemble de la littérature de jeunesse post mai 68 avec des maisons d'édition comme Harlin Quist, Le sourire qui mord, Du côté de petites filles, etc. et qui se perpétue encore dans des maisons d'édition telles que Rue du monde, Thierry Magnier, Rouergue, etc.

Si les albums thématiques sur la propreté, la perte de la première dent, l'entrée à l'école et d'autres sujets très proches des petit.e.s existent, une longue discussion avec notre maîtresse de stage nous a conduit à la conclusion que ces albums « médicament » ne sont souvent pas les plus intéressants pour l'enfant qui ne comprendra pas forcément pourquoi ils lui sont présentés, faute de faire un lien avec sa réalité. Cela ne veut pas dire pour autant que ces sujets ne peuvent, ni ne doivent, être évoqués dans la littérature de jeunesse, bien au contraire. C'est une part essentielle de la culture de ces jeunes êtres, mais elle doit se faire de manière plus diluée.

Enfin, nous souhaiterions nous pencher sur l'impact de la figure de l'antihéros.ine. Iel est sans qualité, porte des valeurs antisociales, est décevant.e... Somme toute, il n'y a pas place pour l'enfant à s'identifier à ce personnage agissant à l'encontre de ses principes. Deux situations peuvent alors se présenter :

— L'enfant n'a pas encore ses codes et valeurs morales parfaitement fixés et le fait de rentrer en contact avec un.e antihéros.ine va le ou la pousser à se confronter à cette altérité dans laquelle iel ne se fonde pas. Iel peut la rejeter, permettant ainsi de former une impulsion le ou la faisant avancer sur son propre chemin de réflexion, sous l'œil bienveillant et attentif de l'adulte médiateur.ice. Cet.te adulte sert également de gardien.ne de la « juste interprétation » dans son acte de médiation. En effet, si l'enfant ne réagit pas de la manière qui est attendu de lui ou d'elle, en s'identifiant par à exemple à l'antihéros.ine et en ne remettant pas son comportement en cause, l'adulte médiateur.ice va adapter ses interactions pour le ou la guider vers la conclusion qu'iel souhaite. Cette conclusion est le plus souvent en adéquation avec le morale commune dominante, car c'est à partir de ce référentiel que sont identifié.e.s les antihéro.ine.s.

— L'enfant a déjà un système de valeur préétabli et se comparer à ces récits le ou la conforte dedans. Iel peut également trouver un plaisir jubilatoire à s'identifier de manière temporaire aux antihéro.ine.s par la transgression que cela représente. L'on peut envisager qu'au travers de ces personnages et de leur actions, iel réalise des choses qu'iel ne pourrait pas faire dans son quotidien sans prendre le risque de se faire disputer (à différencier des projections dans les récits d'aventure qui lui permettraient également de se projeter dans des actions impossibles pour lui ou elle, mais qui ne relèvent pas du transgressif). C'est le cas par exemple dans la série de bd *Mortelle Adèle* de Mr Tan, Miss Prickly et Diane le Feyer aux éditions Bayard, qui présente depuis 2014 et dans actuellement 19 tomes les aventures de l'héroïne éponyme bien déterminée à commettre le plus de bêtises possibles.

L'enfant n'est pas un.e receveur.ice passif.ve des récits qui lui sont présentés, et rien ne l'empêche de porter de l'affection aux antihéros.ines par les sentiments qu'iels lui procurent (transgression de l'interdit, jubilation, identification ...) comme Fifi Brindacier, Gaston Lagaffe, Donald, etc.. C'est à notre sens une autre interprétation de la citation de Ruy-Vidal. Chaque sujet peut être abordé en littérature de jeunesse, à partir du moment où celui-ci se met à hauteur d'enfant, et sans faire preuve de condescendance, sans tenter de l'embrigader, de le ou la diriger ou de le ou la dégoûter d'un sujet en particulier. C'est par ce biais de diversité de contenus, d'un environnement stable et sain et d'une médiation de qualité que l'enfant peut s'emparer de tout ce qui lui est présenté. Il en va de même pour les collections noires pour adolescent.e.s qui ont été fortement décriées, comme par exemple *Dodo noir* qui s'est vue obligée d'afficher un macaron d'âge plancher sur ses ouvrages après son refus militant

d'inscrire l'extrait de la loi de 1949 au dos de la première de couverture en 2006 comme le stipulait la loi. Les éditions Sarbacane feront le même choix en 2008 avec leur collection Exprim' dans une volonté de « trait[er] absolument tous les sujets si l'histoire est forte et le style inventif, [...] fais[ant] confiance à [leur] lecteurs pour conserver une distance⁷⁶ ». Des thèmes comme le suicide, la prostitution et d'autres doivent se poser à portée d'adolescent.e pour permettre d'en parler sans tabou et les déstigmatiser.

1.5 La place spécifique des illustrations

Pour Jean-Claude Luton⁷⁷, « l'illustrateur est un écrivain de l'image ». De ce fait, une question se pose : quel est le rôle de l'image dans les ouvrages à destination de la jeunesse, et plus particulièrement dans les albums ? Il serait réducteur de penser l'illustration comme une simple ornementation du texte, à l'image des enluminures (quoique l'histoire de l'art tempère vivement cette vision). Le CNRTL dispose le fait d'illustrer de la manière suivante : « Adjoindre une représentation graphique à quelque chose, représenter quelque chose sous forme d'une illustration ». Il y a là une différence flagrante avec le concept d'ornementation. Selon cette définition, l'illustration a pour but de représenter ce à quoi elle est adjointe. Ce serait une sorte de matérialisation visuelle des mots, quoi que plusieurs relations puissent se mettre en place.

1.5.1 Approche scientifique de la sémiologie

Pour Pierce⁷⁸, l'image peut rentrer dans la classification des signes à la manière d'une sous-catégorie de l'icône, l'icône étant un signe qui marque une relation analogique entre le signifiant et ce qu'il représente. Il précise également que plusieurs types d'analogies peuvent exister, et que donc il en est de même pour elles. Ainsi se forment l'image, le diagramme et la métaphore. Le diagramme investit son analogie relationnelle en interne de son objet (exemple, un plan), là où la métaphore travaille à mettre en parallèle deux éléments sur leurs bases

⁷⁶ Tibo Bérard, directeur de la collection Exprim' pour le quotidien Le Parisien du 27 novembre 2018.

⁷⁷ Illustrateur des albums *La métamorphose* d'après Kafka, Nathan, 1991, *Treize gouttes de magie*, sur une histoire de Nicolas de Hirsching, Bayard jeunesse, 1991, *Trois histoires et deux souris*, sur une histoire de Sara Cone Bryant, 1991, Nathan ...

⁷⁸ Charles Pierce, *Écrits sur Le Signe*, Édition du Seuil (Paris, 1978).

qualitatives communes, comme en rhétorique. Enfin, ce qui nous intéresse, l'image à proprement parler, place une relation d'analogie entre un référent et un signifiant en ne reprenant pas toutes les caractéristiques formelles (exemple, un dessin ou une photographie). La première conséquence de cette observation est que l'image se situe dans la catégorie des représentations. Elle n'est pas la chose qu'elle laisse à voir (aplats de couleurs, formes, lignes...), mais évoque quelque chose d'autre, soit sur le même principe qu'un signe. La seconde conséquence est qu'elle se classe en signe analogique, car elle se base sur la ressemblance. C'est là que peuvent se jouer des subtilités et des confusions, car comme tout signe, l'image répond à des processus de construction influencés par son environnement. Elle nécessite l'apprentissage de conventions socioculturelles pour mener à sa pleine et entière compréhension. L'image n'est pas le parangon de l'icône, elle n'est pas le tout de la représentation visuelle tel que le langage courant peut le laisser entendre, elle n'en est qu'une représentante parmi d'autres, c'est un signe iconique.

Bien qu'étant un signe iconique en elle-même, l'image est le foyer d'une multiplicité de signes plastiques. Signes iconiques et signes plastiques ne sont pas à confondre, si tant est qu'ils entretiennent une relation forte d'interdépendance. Ainsi, pour la représentation d'un chat, en plaçant l'animal comme signe iconique et sa couleur comme signe plastique, il ne sera pas perçu de la même manière (signifiés différents). C'est sur ce ressort narratif, et sur la croyance populaire qui impute aux chats noirs de porter malchance, que *Les p'tites poules : Charivari chez les p'tites poules*, 2010, de Christian Jolibois va baser son intrigue. En effet, le chat qui arrive chez les p'tites poules est noir, et pour cela elles l'accusent de faire tomber les feuilles des arbres, de geler l'étang etc. Ici la couleur du chat, signe plastique, est porteuse de sens et la modifier ferait perdre son sens à l'histoire. Un peu plus d'une dizaine de signes plastiques peuvent se situer autour d'une image pour véhiculer le message souhaité. Ils seront traités ici dans l'optique de l'illustration l'album de jeunesse :

— Le support de l'image. L'album de jeunesse est le plus souvent composé de papier ou de carton selon l'âge auquel il est destiné. Cependant, il ne faut pas s'arrêter à cette simple considération, mais également prendre en compte les changements de constitutions que peuvent opérer les albums. Ainsi, un passage du mat au brillant, de l'opaque au transparent, du lisse au texturé... de même que toutes les mécaniques présents dans les albums animés, vont être porteurs de sens.

Dans *Mon imagier des animaux à toucher*, la similitude de texture entre le rouge-gorge et le merle indique que ce sont tout les deux des animaux à plumes. A l'inverse, le ou la jeune enfant qui touche le hérisson et ne retrouve pas les même sensation peut en déduire qu'un hérisson n'arbore pas de plumes, mais quelque chose d'autre. C'est le discussion avec l'adulte médiateur.ice qui va lui permettre de créer ce sens nouveau impulsé par le changement de matériaux.



Figure 20 *Mon imagier des animaux à toucher*, Xavier Deneu, edition Milan, 2020

— Le cadre. L'image, en tant qu'objet produit et résidant sur un support, possède une frontière. Il se divise en deux catégories, le cadre limite et le cadre objet. Le cadre objet, dans notre étude, est figuré par le bord de la page, là ou le cadre limite peut être signifié par un tracé de crayon ou disparaître complètement selon les volontés des illustrateurs, pour donner un sentiment d'immersion, d'immensité, etc. Il ne faut pas confondre le cadre avec le cadrage et le champ.

Dans *Mille secrets de poussins*, le cadre objet est celui de la page, mais le cadre limite est figuré par la coquille de l'œuf. Cet effet est d'autant plus accentué dans les quatre premiers œufs par un intérieur complètement rempli et coloré alors que l'extérieur est blanc. La rupture de la coquille à la seconde ligne, et donc de l'ancien cadre limite, confère une aura de force au poussin ainsi qu'un impression de grandeur et d'inexploré pour le ou la lecteur.ice.

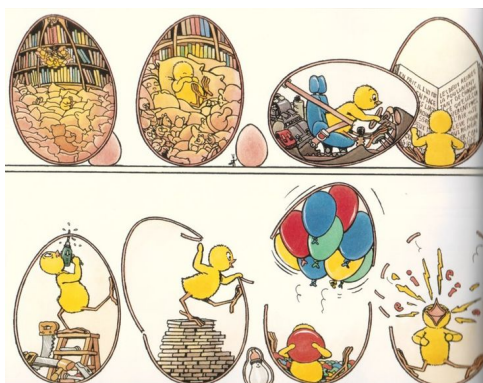


Figure 21 Mille secrets de poussins, Claude Ponti, édition L'Ecole des loisirs, 2005

— Le format et la taille. En liaison directe avec le cadre, le format va représenter la matérialité de l'album dans son ensemble. Celui-ci a évolué avec le temps, et de nombreuses expérimentations ont pu être faites. Il rajoute une signification supplémentaire car il aide à la modéliser le sens du récit, à l'image des albums *Dans le loup* (1994) ou *Derrière la poussette* (1994) de Claude Ponti paru à L'École des loisirs.

Le livre en pente de Peter Newell est tout entier basé sur ce ressort. En effet, plutôt que de présenter un format traditionnel rectangulaire ou carré, il se présente sous la forme d'un losange. Par habitude de pratique, le ou la lecteur.ice va s'en saisir comme d'un ouvrage classique et les images et le texte seront donc penché.e.s. Ce stratagème amplifie l'impression de chute et de fuite des différents éléments de l'histoire.

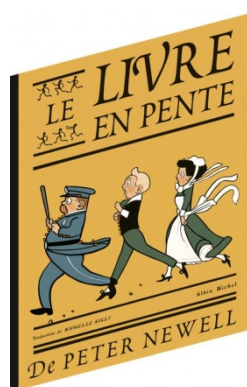


Figure 22 Le livre en pente, Peter Newell,
éditions Albin Michel, 2007

— Le cadrage. En photographie, le cadrage est le résultat supposé de la position du photographe au moment où il a pris son cliché. Il faut garder à l'esprit que c'est une construction, idée d'autant plus importante pour l'analyse des illustrations. Le cadrage va

déterminer le champ et hors-champ, les perspectives, les échelles, l'angle de prise de vue et la composition de la scène pour accentuer certains effets. Chose parfois observable, celui-ci peut également comporter un sur-cadrage afin de donner l'illusion d'une mise en abyme. Le décadrage, lui, est un cadrage dit « déviant ». Il ne se limite pas à dépeindre une séquence ou un objet avec une perception qui serait celle d'un spectateur se tenant droit et immobile. En plaçant un décadrage dans l'illustration, en la présentant penchée par exemple, cela peut conférer l'impression au lecteur que le personnage principal est malade, perd l'équilibre, a le tournis...

Dans *Monsieur Lapin : La chasse au papillon*, le cadre limite est le bord de la page, là où le cadre objet est matérialisé par des cases, comme cela peut se faire couramment en bandes dessinées. Ici, le dessinateur fait le choix de faire disparaître le papillon du cadre objet pour signifier son absence. Pour augmenter la force de sa fuite et l'effet comique, il superpose les deux cases exactement l'une au dessus de l'autre et place le chasseur et son filet là où aurait dû se trouver le papillon, maintenant hors champs.



Figure 23 Monsieur lapin t2 : La chasse au papillon,

Loïc Dauvillier et Baptiste Amsallem, édition Des ronds dans l'O, 2013

— Le champ et le hors champ. Dans le cadre de l'illustration, le champ constitue la portion d'espace imaginaire qui nous est donné à voir. Par ses choix de cadrage formant le champ, mais aussi le hors champ et le contre champ, l'illustrateur.ice peut signifier plusieurs choses ou augmenter la tension dramatique.

Dans cette case de *120 rue de la gare*, deux hors champs sont perceptibles. Le premier est celui de l'escalier, dont émerge le policier. Couplé à son air interrogatif, cet agencement suggère aux lecteur.ices qu'il vient d'arriver et ne comprend pas pleinement ce qu'il est en

train de se passer. Le second hors champ est celui de la chambre, dont émane la voix de la personne agonisante, comme peut l'insinuer la formule stéréotypique « dite à X... » et les traînées de sang sur le plancher juste au-dessous, accentuant encore davantage leur lien de cause à effet. Le choix de ne placer que les traces de sang au centre du champ et de la composition forme un espace suspendu qui donne l'impression aux lecteur.ices de découvrir la scène de crime et renforce l'appréhension pour la suite de l'histoire.



Figure 24 Nestor burma t.2 120 rue de la gare, Jacques Tardi et Léo Malet, édition Casterman, 1988

— La perspective. De manière très simplifiée, la perspective est l'art de représenter un objet en 3 dimensions sur un médium plat. Elle peut se baser sur une modification des couleurs liée à l'éloignement, une diminution de la taille d'un sujet selon sa distance d'après la règle du point de fuite, etc. En illustration, la déformation brusque de celle-ci peut vouloir signifier que le personnage a été empoisonné ou qu'il subit un changement qui pourrait impacter son point de vue.

Dans *Alice au pays des merveilles*, l'illustrateur signifie le changement de taille d'Alice en plaçant côte à côte la représentation du même guéridon, mais en lui faisant changer de taille selon le point de vue de la protagoniste, nous faisant comprendre par là qu'elle a fortement rétrécie.



Figure 25 Alice au pays des merveilles,

Sophie mullenheim et Paku, édition Auzou, 2016

— L'échelle des plans. C'est elle qui marque les rapports de proportions entre les objets et ce qui les entoure. Plusieurs types de plans existent en illustration, tirée de la théorie de l'image et du cinéma, entre autres parmi lesquels le plan large, le plan américain, le gros plan ou encore le très gros plan. Chacun porte un but différent de focalisation, comme par exemple mettre en avant un détail précis ou montrer à quel point un personnage peut être petit et perdu au milieu d'un décor.

Dans *Chhht !*, l'ouverture de la trappe laisse entrapercevoir l'œil du géant, ce qui permet de remettre en perspective le reste du décor, et donc la taille du héros, augmentant le sentiment d'urgence et de danger.



Figure 26 Chhht !, Sally Grindley et Peter Utton, édition L'Ecole des loisirs, 1991

— L'angle de prise de vue. L'angle de vue, de même que le plan, cherche à reconstituer un regard selon un axe haut/bas et droite/gauche. Il peut être neutre, à hauteur, en plongée, en contre plongée, zénithale... Couplé au travail d'échelle des plans, il peut prodiguer un sentiment d'éloignement, de minimisation, d'infériorité...

Dans *Gromislav, le géant qui couvrait la terre*, les géant.e.s sont toujours représenté.e.s en contre plongée avec un référentiel humain. Cela a deux effets notables, d'une part, cela met en parallèle la taille des humain.e.s et la taille des géant.e.s, et d'autre part cela leur confère une ascendance dans le rapport de force.



Figure 27 *Gromislav, le géant qui couvrait la terre*, Carole Trébor et Tristan Gion, éditions Aleph, 2019

— La composition de l'image. C'est l'agencement des éléments à l'intérieur du cadre, elle peut être symétrique ou découpée selon des lignes de force et des proportions variables. Extrêmement visibles dans l'art classique, les mêmes techniques sont utilisées pour guider l'œil du ou de la lecteur.ice et conférer la préséance à certains modules plutôt qu'à d'autres. La composition permet également de donner un sentiment de stabilité ou de dynamisme en fonction des vecteurs d'action employés

Dans cette case de *Les bijoux de la Castafiore*, tout est mis en œuvre dans la composition pour nous faire sentir la puissance de la voix et son effet. En premier lieu, la zone de texte, complètement blanche, attire le regard du ou de la lecteur.ice pour signifier le propos. Sa taille imposante capture la moitié de la taille de la case et se place par-dessus le chant, comme si le personnage devait élever la voix pour se faire entendre. L'autre moitié de la case est composée, au premier plan, des trois personnages principaux, Tintin, le capitaine Hadock et Milou. Le reste de l'espace disponible est phagocyté par la représentation du chant de la Castafiore, située en hors champ. Celui-ci est tellement puissant qu'il réussit à faire voler la cravate de Tintin, décoiffer le capitaine et à pencher les personnages selon les mêmes lignes de force que lui. Tout cela combiné donne aux lecteur.ices une impression de puissance et d'envahissement de l'espace audio.



Figure 28 Les bijoux de la Castafiore, Hergé, édition Casterman, 1963

— L'éclairage. La composition de l'éclairage sur une illustration se subdivise en deux considérations : L'intensité lumineuse et l'angle de la lumière. Selon que la lumière soit directe, diffuse ou qu'elle forme un clair-obscur, les mêmes éléments ne vont pas être placés en exergue de façon identique, et la symbolique qui en résulte va varier. Pour une lumière directe, les reliefs vont être mis en avant de manière bien plus drastique et donner une impression de froideur à la salle, là où une lumière diffuse ou claire-obscur figurera aux yeux du lecteur. L'angle de la lumière, lui, va également jouer à éclairer les contrastes, mais peut aussi, selon sa couleur, témoigner d'une source lumineuse s'inscrivant hors champ comme une lampe, la lune, un feu d'artifice, etc. et donc amener un indice supplémentaire sur le contexte où se trouvent les personnages, avec tous les connexes qui peuvent y être affiliés. Sur plusieurs plans de suite, le changement de lumière sur un protagoniste peut signifier son effacement dans les ombres, techniques tirées des productions d'animation et qui vont, avec d'autres, énormément influencer les illustrateurs.

L'album *Chat noir, chat blanc* n'utilise que deux couleurs pour réaliser ses illustrations, le noir et le blanc. Dans un premier temps, l'album présente chacun des protagonistes dans son environnement. Chat noir se promène plutôt dans les endroits éclairés pour ne pas se perdre, là où chat blanc va préférer l'obscurité. L'album se conclut par le voyage de chacun des protagonistes chez l'autre partie et, par le jeu d'éclairage, son effacement avant de partir chercher un endroit où ils pourront tous les deux être eux-mêmes.



Figure 29 Chat noir, chat blanc, Clare Garralon, éditions MéMo, 2018

— La couleur. Outre le contraste chromatique clair/obscur, chaque couleur va porter un sens qui va varier selon la situation, la civilisation et l'époque. Ainsi, le bleu dénote d'une couleur très féminine avant le XXe siècle (Vierge Marie), là où le rose était destiné aux petits garçons, cette symbolique est maintenant inversée. Autre exemple, entre l'Europe et le Japon, le ton du deuil ne sera pas la même pour ce qui est du noir ou du blanc. Enfin, situationnellement, la teinte rouge n'aura pas le même sens si elle est utilisée pour rehausser les lèvres d'un personnage ou la lame d'un couteau. De manière plus générale, la division entre couleurs chaudes et froides va porter une signification si elles dominent l'ensemble de l'illustration. Dans *Rouge*, les seules couleurs présentes sont le noir, le blanc et le rouge, majoritairement. Tout au long de l'album, cette dernière teinte va prendre à la fois la signification du feu, de la colère et des sentiment amoureux du personnage principal.



Figure 30 Rouge, Stéphane Khiel, éditions La Martinière jeunesse, 2021

Dans son ouvrage de 1994, Martine Joly met en avant que l'interaction entre les éléments plastiques et les éléments iconiques de l'image travaillent de concert pour former le sens global. Cette relation est circulaire en cela qu'aucun ne possède la préséance sur l'autre

et qu'elle est soumise au contrat communicationnel. L'autrice n'exclut pas que des divergences ou des variations puissent apparaître, mais, selon elle, c'est aux lecteur.ice.s de s'adapter pour acquérir ces nouveaux codes si ceux-ci viennent à se répéter. Dans ce même ouvrage de sémiologie, elle propose trois grands types de rapports d'interaction entre le texte et les illustrations : La congruence, l'opposition ou la prédominance.

La congruence désigne l'harmonisation entre les deux, il n'y a pas d'effet de surprise. Ce n'est cependant pas une redondance en cela que chacun garde ses spécificités. Dans *J'aime mes cauchemards*, 2014, de Séverine Vidal, la petite narratrice fait énormément de cauchemards et sa maman veut l'aider à y remédier. Lors des premières pages, les illustrations et le texte joignent leur efforts pour nous aider à nous les représenter. Là où le texte ne parle que de « bestioles moitié chauve-souris, moitié dragons », l'illustration montre différentes variations de tailles, de gabarits, de formes, de couleurs ou encore de mélange pour stimuler l'imagination et compléter la formation de l'ambiance et de l'univers du récit.

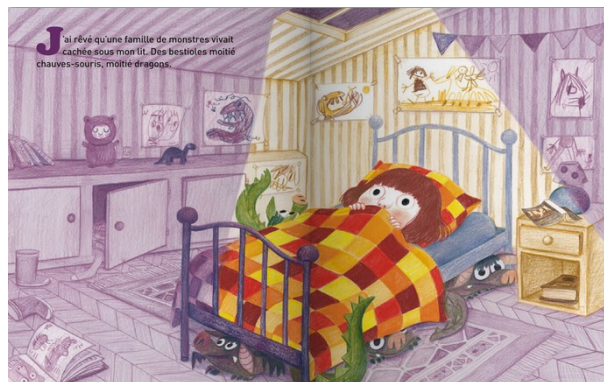


Figure 31 *J'aime mes cauchemards*, Séverine Vidal, Gallimard jeunesse, 2014

L'opposition va porter un sentiment de malaise, de comique ou d'étonnement. Ce procédé est souvent utilisé dans l'illustration d'horreur pour décontenancer le ou la lecteur.ice. Dans *Emile est invisible*, 2012, de Vincent Cuvillier, Le narrateur est persuadé d'être invisible à partir du moment où il place ses mains en lunette autour de ses yeux. L'opposition entre le texte où il répète plusieurs fois qu'il est « invisible » et l'image où le ou la lecteur.ice le voit uniquement en train de s'entourer les yeux forme un décalage propice au comique.



Figure 32 2mile est invisible, Vincent Cuvillier, Gallimard jeunesse, 2012

Enfin, la prédominance place un rapport de hiérarchie entre les deux éléments, l'un supplantant l'autre. Dans *Plus gros que le ventre*, 2017, de Michaël Escoffier et Amandine Piu, et plus précisément sa couverture, ce procédé est particulièrement visible. Ici, le titre, soit le texte, est là en complémentarité de l'illustration, qui s'en empare directement alors que celui-ci est censé être extradiégétique. Ce détournement emphatise encore davantage l'impression de faim dévorante que renvoie le monstre et place le ou la lecteur.ice dans cet état d'esprit avant même d'entamer la lecture.



Figure 33 Plus gros que le ventre, Michaël Escoffier & Amandine Piu, éditions Frimousse, 2017

Les signes plastiques, tout comme les signes iconiques, ont une grande part à jouer dans la formation du sens. Effacer l'un ou l'autre déséquilibrerait totalement le message qui a voulu être transmis. L'image peut faire venir à l'esprit une multiplicité d'interprétations aux lecteur.ice.s car c'est un foyer de signes foisonnants qui vont agir entre eux et qui est soumis au code de leur ères culturelles respectives. Selon Barthes⁷⁹, le texte va servir de relais et

⁷⁹Roland Barthes, « Rhétorique de l'image », *Communications*, Recherche sémiologique, 1964, 40–51.

d'ancrage afin d'orienter le ou la spectateur.ice/lecteur.ice vers l'interprétation souhaitée. Il a une vertu explicative (quoique cela sera tempéré par la suite de notre étude).

1.5.2 Le rapport spécifique entre le texte et l'image dans les albums

Si à l'origine le vocable « album » affecte surtout la famille des carnets de taille réduite, et donc portatifs, le sens a évolué au XIX^e siècle pour désigner une part de la production en direction de la jeunesse où textes et images sont disposés en vis-à-vis sans interaction directe sur la même page, sauf parfois une légende. Nous sommes bien loin de l'acception moderne du terme. Les ouvrages présentés sont davantage des recueils de planches, de gravures, de saynètes ou de chansons amalgamées sans continuité narrative. C'est à cette période-là que cette acception va commencer à changer pour ressembler à ce que nous connaissons aujourd'hui. Pour Isabelle Nières-Chevrel, deux livres de cette époque sont particulièrement représentatifs de l'émergence des interactions nouvelles entre le texte et les images⁸⁰, *La journée de Mademoiselle Lili* de Sthal, sur des vignettes de Frölich, édité en 1862, et *Pierre l'ébouriffé* de Hoffman paru en 1845 et traduit en français par Trim en 1861. Aux vues des dates de publication, force est de constater que ce développement et la théorie qui va en ressortir se placent bien en parallèle. Bien que l'ouvrage de Sthal s'ouvre sur une mise en garde pour signifier qu'il ne s'agit pas d'un album à proprement parler, nous allons tout de même le considérer comme tel car il correspond aux définitions de notre étude et qu'il préfigure l'évolution du sens du terme :

Voici quelque chose qui n'est ni un livre, ni un album, ni un conte, ni une histoire ; je ne ne sais pas ce que c'est, mais cela m'a paru charmant, et j'imagine que ce qui m'a tant plu pourra bien plaire un peu à d'autres.

C'est toujours l'introduction de l'ouvrage qui nous permet de percevoir comment celui-ci a été construit, et donc comment l'appréhender au sens de notre théorie.

L'artiste qui a esquissé ces jolis dessins ne pensait pas à les faire graver. Bon père autant que grand peintre, il a une jolie, une aimable petite fille qu'il adore, Mademoiselle Lili. Il avait, sur le coin d'un album, fait et

⁸⁰Isabelle Nières-Chevrel, *Introduction à la littérature de jeunesse*, Paris, Didier Jeunesse, 2009

refait le portrait de Mademoiselle Lili au naturel, dans toutes ses poses, dans tous ses gestes. Ces croquis m'ont paru une de ces choses d'art extrêmement rares qu'on ne fait pas exprès, qu'une sorte de hasard heureux fait éclore et réussir. Je m'en suis emparé ; je n'ai rien voulu y ajouter que quelques paroles, une sorte de traduction mot à mot des belles petites images que j'avais sous les yeux, et les voici [...].

Ici, la section de phrase « Ces croquis m'ont paru une de ces choses d'art extrêmement rares [...] Je m'en suis emparé ; je n'ai rien voulu y ajouter que quelques paroles, une sorte de traduction mot à mot des belles petites images que j'avais sous les yeux » ne laisse aucun doute quant au processus de création qui a présidé à la mise en place de cet album. Le texte est directement tiré des croquis qui ont été rassemblés des œuvres du père. Outre ce qu'il semble pourtant raconté par le procédé narratif, la continuité du récit et l'apparition du père lui-même, sur certaines images, alors que l'introduction ne mentionne que des croquis de la petite fille, préfigurent que quelques-unes ont été esquissées a posteriori afin d'offrir une unité à l'ouvrage. À l'inverse, *Pierre l'ébouriffé : joyeuses histoires et images drolatiques pour les enfants* présente un texte écrit en amont et qui a ensuite été illustré. Celui-ci ne possède pas de préambule nous permettant d'assurer de manière ferme notre hypothèse, cependant, le fait que les récits présents dans le recueil entremêlent des éléments de fantastiques avec des éléments réels laissent à penser que les fables ont été imaginées avant d'être mise en image, là ou l'autre album décrit des événements ordinaires. Cette supposition peut encore être étayée par le sous-titre Joyeuses histoires et images drolatiques qui place bien le processus d'écriture en amont des illustrations. Chose intéressante, contrairement aux illustrations et aux textes de *Mademoiselle Lili*, ici, la narration est directement implantée dans l'image plutôt que de se trouver à la marge, l'entrecoupant même parfois.



Figure 35 La journée de Mademoiselle Lili, Stahl, 1862, p18



Figure 34 Pierre l'ébouriffé, Hoffmann, 1872, p12

Transcription de « La journée de Mademoiselle Lili » page 18 :

Mademoiselle Lili va sortir. Elle va aller dîner chez son parrain. Elle a sa plus belle robe, son joli chapeau catalan, son petit paletot à fourrures. C'est la fête de son parrain. Elle lui dira bonjour "comme ça" avant de lui réciter sa petite fable et son compliment.

Transcription de « Pierre l'ébouriffé » page 12 : L'histoire du fameux chasseur

Le fier chasseur met sa jaquette, son habit vert et sa casquette, prend son fusil, et sur-le-champ s'en va chasser à travers champs... Mais le lièvre se moque bien du fier chasseur qui ne voit rien. Il a sur son nez jusqu'aux lèvres des lunettes pour voir les lièvres.

Le soleil cuit, le fusil pèse ; le chasseur est mal à son aise, Il s'étend sur le gazon vert. Mais notre lièvre a l'œil ouvert, et, quand il entend ronfler l'homme, tout doucement pendant son somme il prend le fusil du chasseur et ses lunettes, le farceur !

Après l'étude de cas que nous venons de proposer, nous pouvons mettre en avant plusieurs points. Tout d'abord, dans son sens le plus restreint, il est possible d'envisager comme album tout ouvrage présentant des textes et des images possédant un lien sémiologique, et, subséquentement, la relation qui est portée entre les deux n'est pas toujours formé de la même manière. Isabelle Nières-Chevrel classe ces rapports illustratifs en deux sous-catégories. D'une part, le rapport unidirectionnel, qui place l'un des deux éléments en prééminence, les textes illustrés, et d'autre part le rapport bidirectionnel qui comporte une sorte de simultanéité,

les iconotextes (illusoire). Leclaire-Halté et coll.⁸¹ proposent de constituer cette relation de la façon suivante. Celle-ci s’attache au processus de création, nous nous pencherons sur les spécificités de la réception par après.

Albums	
Texte illustré	iconotexte
Texte/illustration	Texte/image
Relation de type successif	Relation de type simultanée
Dominance unidirectionnelle	Dominance bidirectionnelle

Une différence est placée entre image et illustration suivant leurs interactions avec le texte. En effet, même si l’iconotexte argue d’une complémentarité et d’une simultanéité de la production, l’un sera toujours matériellement créé avant l’autre, tant et si bien qu’un travail de tempérament ne pourra pas effacer ce biais de formation.

Jean-Marie Klinkenberg⁸², sémioticien de renom, propose la notion d’index afin d’étudier le rapport texte/image-illustration lors de la réception. Selon ses travaux, l’index est un dispositif sémiotique à double fonction : D’une part, il sert à attirer l’attention sur une certaine partie de l’espace conscrit et à y ségréguer un objet, et d’autre part il sert à donner un statut et une importance audit espace. Pour illustrer au mieux ce principe, on peut penser à une étiquette, une flèche ou à un doigt pointant quelque chose. L’index est donc un signe qui se place dans une dynamique de contiguïté entre les deux indexée/indexant et la relation d’indexation qu’il forme par la position qu’il va octroyer à l’un ou l’autre. Transposé à notre théorie de l’image dans l’album, il est possible de percevoir une contiguïté spatiale sur l’espace de la page ou de la double page entre le texte et les images/illustrations, mais également une relation d’indexation qui peut varier selon la volonté des auteurs/illustrateurs ou la manière de recevoir l’œuvre du ou de la lecteur.ice. En effet, là où la théorie que nous exposions précédemment s’attachait à la production sans prendre en compte les diverses interactions avec les lecteur.ice.s, celle-ci permet de faire un lien avec les thèses pédagogiques de l’apprentissage de la lecture.

⁸¹ Anne Leclaire-Halté and Luc Maisonneuve, « l’album de littérature de jeunesse : genre, forme et/ou médium scolaire ? », *Recherches, Genres scolaires*, 65, 2016, 16.

⁸² Marie Klinkenberg, *Rhétorique générale*, Paris, Larousse, 1970 [rééd. Paris, Le Seuil, 1982]

En didactique de la littérature et de la lecture, trois types de relations entre le texte et les images sont identifiables :

- La relation de redondance, les deux se répètent (à minorer, texte et image ne sont jamais équivalents car ils se situent sur deux médiums différents et que cela peut influencer sur la sensibilité à la réception du lecteur
- La relation de complémentarité, les deux présentent des éléments qui ne sont pas signifiés chez l'autre
- La relation de contrapointure, les deux se placent en opposition, le plus souvent dans un but comique.

Le tableau suivant, toujours basé sur le travail de Leclaire-Halté et coll., permet de compléter la vision d'Isabelle Nières-Chevrel en y apportant l'analyse de Jean-Marie Klinkenberg et des notions de sciences de l'éducation, étude très éclairante quant à la théorie de la réception.

Albums	
Texte illustré	iconotexte
Texte/illustration	Texte/image
Relation de type successif	Relation de type simultanée
Dominance unidirectionnelle	Dominance bidirectionnelle
Dominante redondante, dominante complémentaire, dominante contrapuntique	

Comme le synthétise ce tableau, il n'y a pas de substitution entre les relations de dominance uni/bidirectionnelle et les relations d'indexations car les premières se concentrent sur le processus de création et les secondes sur les processus de réception. Afin d'être le plus clair possible, nous allons sélectionner 3 exemples d'albums pour illustrer au mieux nos dires.

Pour illustrer la relation de redondance, outre les deux albums mentionnés en début de partie, l'album *Pandore cette nuit* paru aux éditions Didier Languereau en septembre 2021 et écrit par Éric Puybaret, nous semble assez révélateur. Celui-ci reprend le mythe de Pandore tel qu'il est décrit dans la cosmogonie grecque, imaginant la venue de la jeune femme sur la

terre des Hommes, à notre époque, pour essayer de retrouver sa boîte égarée et d’y faire retourner les maux.



Figure 36 Pandore cette nuit, Éric Puybaret, 2021, p.7-8

Pour en rendre son étude agréable, en voici le tapuscrit :

« L'étrange jeune femme précise : "Une petite boîte en or fin, ornée de têtes de faunes... Cela ne vous dit rien ? Je dois absolument la retrouver.

— Quelle dimension ? Quel poids cette boîte ? demande un passant visiblement intéressé.

— Oh, elle est de petite taille, mais très lourde à cause des diamants dont elle est sertie."

Les yeux des habitants s'écarquillent.

"- Et vous êtes sûre qu'elle est ici, à Malakoff ?

— Absolument, répond la diaphane Pandore, mon créateur, le dieu des dieux me l'a certifié."

À peine avait-elle terminé sa phrase que la petite assemblée se disperse et se met à courir dans tous les coins, à la recherche de ce trésor. »

Dans cette scène, l'action se décompose en deux parties. D'une part, le dialogue entre Pandore et les habitants, et d'autre part leur dispersion au pas de course. Les deux éléments narratifs se trouvant dans la même unité temporelle, il est normal de les avoir décrits ensemble. Cependant, pour des questions de praticité, et pour rester dans la dynamique très contemplative et onirique des illustrations, le choix a été fait de ne représenter que la dernière section. Cette décision fait sens de surcroît en sachant que l'illustration précédente dépeint déjà les habitants en train de discuter avec la jeune femme. Éclairé par cette précision, il est alors possible d'affirmer que le texte et l'illustration/image de cette page sont bien redondants en cela que la phrase « À peine avait-elle terminé sa phrase que la petite assemblée se disperse

et se met à courir dans tous les coins, à la recherche de ce trésor.» et les silhouettes représentées en train de se mouvoir rapidement se répondent parfaitement.

Pour illustrer le second point, nous allons toujours nous baser sur l'album *Pandore cette nuit*, mais sur une illustration différente :



Figure 37 FIGURE 3 PANDORE CETTE NUIT, ÉRIC PUYBARET, 2021, p.36-37

Pour en rendre son étude agréable, en voici le tapuscrit :

« Un silence très lourd encombre maintenant la nuit. Puis, une à une, des silhouettes hallucinantes apparaissent, s'extirpant des ténèbres. Ce sont des géants qui se mettent à marcher avec prudence dans la rue.

« 1, 2, 5, 7, ils sont tous là » murmure Pandore.

Les quelques habitants qui ne se sont pas enfuis sont cachés dans sa grande robe d'acanthes. De sa voix douce, Pandore les rassure :

« Mes chers amis, n'ayez pas peur, voici tous les maux de la terre. Les souffrances, les méchancetés, les mensonges. Aujourd'hui ils sont fatigués. Ils ont tant travaillé depuis des millénaires, ils n'en peuvent plus. Ils ont tous décidé de retourner là d'où ils viennent, c'est-à-dire dans ma boîte. » »

Ici, texte et image/illustration fonctionnent en complémentarité. Si la première partie est fidèlement retranscrite par le dessin, au sens où l'on peut observer les maux se pencher sur Pandore, la manière dont ils sont représentés nous donne des indications supplémentaires. En effet, si le texte ne précise pas quelle est la nature de ces maux, leur mise en image peut nous aider à les cerner. Il est facile d'identifier le géant en uniforme d'hoplite comme la guerre et

celui avec un masque de médecin de peste comme la maladie. Les trois qui demeurent ne possèdent pas suffisamment de signes distinctifs pour que le ou la lecteur.ice réussisse à les nommer. Bien que l'un symbolise la guerre et l'autre, les épidémies, leur nombre de cinq et le contexte de l'histoire permettent de les séparer complètement des Cavaliers de l'Apocalypse chrétienne. Nous pouvons tout de même envisager une influence culturelle. Pour plus de rigueur, il peut être intéressant de se rapporter directement au texte du mythe, tout en gardant à l'esprit qu'il ne représente qu'une transcription parmi d'autres de versions orales :

Auparavant, les tribus des hommes vivaient sur la terre, exemptes des tristes souffrances, du pénible travail et de ces cruelles maladies qui amènent la vieillesse, car les hommes qui souffrent vieillissent promptement. Pandore, tenant dans ses mains un grand vase, en souleva le couvercle, et les maux terribles qu'il renfermait se répandirent au loin. L'Espérance seule resta. Arrêtée sur les bords du vase, elle ne s'envola point, Pandore ayant remis le couvercle, par l'ordre de Zeus qui porte l'égide et rassemble les nuages. Depuis ce jour, mille calamités entourent les hommes de toutes parts : la terre est remplie de maux, la mer en est remplie, les maladies se plaisent à tourmenter les mortels nuit et jour et leur apportent en silence toutes les douleurs, car le prudent Zeus les a privées de la voix. Nul ne peut donc échapper à la volonté de Zeus.⁸³

Ici, Hésiode met en avant que la libération des maux a permis aux maladies de s'échapper « les maladies se plaisent à tourmenter les mortels nuit et jour », ce qui se trouve en accord avec la représentation de l'entité portant un masque de médecin de peste, et qui n'était pas écrit dans le texte. Cette représentation peut sembler d'autant plus anachronique au regard du mythe original que les masques de médecin de peste avec cette forme de bec de corbeau ont vu le jour au XII^e siècle, soit bien après l'avènement du mythe d'origine. Cette représentation peut s'expliquer selon deux hypothèses. En premier lieu, les maladies ont évolué sur terre depuis les temps mythiques de leur libération jusqu'au moment de l'histoire et ont donc connu la période de la grande peste, choisissant de se matérialiser de la sorte devant les humains. Cette hypothèse à défaut de prêter des volontés propres à des personnages de fiction, il nous faut donc l'écarter. La seconde hypothèse serait que l'illustrateur ait fait le choix de représenter les maladies par ce biais car c'est une mise en forme qu'il a déjà pu rencontrer dans

⁸³Hésiode, *Les Travaux et les Jours*, v.90-99

ses expériences passées et qu'il associe automatiquement ce costume avec les maladies. Cette association quasi simultanée étant présente également dans la banque de représentations interne du ou de la lecteur.ice, la force du texte en est décuplée. Il y a donc bien complémentarité.

Enfin, la dernière modalité entre le texte et l'image/illustration est celle du contrepoint. L'album *L'Afrique de Zigomar* de Philippe Corentin, paru en 1990 à l'École des loisirs, est un parangon du genre. Celui-ci raconte l'histoire de la petite souris Pipioli souhaitant rejoindre son amie Ginette l'hirondelle en Afrique, là où elle a migré pour l'hiver. Ne pouvant pas voyager avec elle du fait de son poids, elle demande à différents oiseaux jusqu'à trouver son camarade, le merle Zigomar, qui lui assure qu'il pourra la conduire. Le contrepoint, explicitement représenté dans l'image/illustration, apporte une dimension comique au récit. En effet, dès la 16^e page, le ou la lecteur.ice peut se rendre compte que Zigomar vole en direction inverse des oies qui sont en train de migrer, lui confirmant que le personnage se trompe. Cela est d'ailleurs rappelé avec malice par la dernière phrase de l'album « Mais il faisait tellement froid qu'on se serait crus au pôle nord ! ». Pour illustrer nos dires, nous allons faire l'examen de la double page suivante, la première à vraiment porter l'opposition :



Figure 7 *L'Afrique de Zigomar*, Philippe Corentin, 1990, p18-19

Le tapuscrit du texte qui lui est adjoint est le suivant :

« “L’Afrique ! l’Afrique !”

Les deux passagers sont réveillés en sursaut par les cris de Zigomar.

“Là ! Un éléphant !” s’exclame Zigomar. “Regardez ses défenses !”

“Tu es sûr que c’est un éléphant ?” dit la grenouille. “Je ne voyais pas ça comme ça !”

“Moi non plus !” dit le souriceau. »

Ici, il est bien évident pour le ou la lecteur.ice (en se basant sur ses connaissances du monde) que ce n’est en aucun cas un éléphant, mais bien un morse que les trois compères viennent de rencontrer, quoi qu’en dise Zigomar et son argumentation sur les défenses.

Dans le but de mettre en lumière au mieux ces trois modalités d’interactions, la décision a été prise de passer par l’analyse critique d’album. Or, comme avancé auparavant, le choix a été fait de sélectionner le même ouvrage afin de présenter les deux premiers procédés d’indexation. Ce parallèle permet de placer en exergue le fait qu’un album ne fonctionne pas forcément sur une seule modalité et que celles-ci peuvent tout à fait être interopérables au long du récit, comme pour les images/illustrations de *Le voyage de Zigomar* qui concordent parfaitement au début de l’histoire. L’image fait partie intégrante de la narration, elle est un signe à part entière qui forme le sens global du récit. En cela, la modifier, ou la censurer dans le pire des cas, revient comme pour le texte à mettre à l’index une partie de l’intention et du message que les auteur.ices et illustrateur.ices souhaitaient communiquer.

1.5.3 Influence des courants artistiques sur l’histoire de l’illustration pour l’album de jeunesse

L’album de jeunesse étant un produit culturel, chacune de ses composantes est la résultante de multiples influences sociétales. Or, une des spécificités de celui-ci est son rapport aux illustrations. Contrairement au livre illustré classique, dans l’album, l’illustration ne revêt plus un aspect passif et se bornant à un cadre défini. L’interaction entre le texte et l’image se forme dans les deux sens, ils se complètent, se contredisent, s’entremêlent, se précisent, s’expliquent... pour créer une nouvelle forme de narration. Pourquoi alors se

limiter au simple format de la page traditionnelle et ne pas imaginer un changement de calibre, à l'image des autres arts graphiques ?

Très tôt les artistes illustrateur.ice.s se sont penché.e.s sur ce sujet en s'offrant autant de liberté que possible. En vue de présenter une vision historique continue, il peut être intéressant d'observer l'évolution de cette problématique à partir de la fin de la Première Guerre Mondiale, époque où la production d'album de jeunesse se démocratise grâce à la baisse des prix entraînée par la massification. Si l'on peut penser que le corollaire de cette fabrication de masse est une standardisation des formats, dans une approche prudente des éditeurs afin de s'assurer des commercialisations sans risques, il ne faut pas limiter l'horizon de cette époque à cette simple vision. Certaines maisons d'édition comme La Nuée Bleue, dirigée par Paul Hartmann, ou les Éditions Tolmer font le choix d'imprimer des albums aux formes et couleurs diverses, même si cela augmente invariablement les coûts à la vente, réservant ces albums à un public privilégié. Tout comme d'autres phénomènes artistiques, des courants inédits vont émerger et proposer de nouvelles modalités d'illustrations et de formats, à l'image de la révolution qu'avaient pu créer Jacques Onfroy de Bréville ou Maurice Boutet de Monvel au XIXe siècle. Un des meilleurs représentants de cette tentative de changement de paradigme est l'album *Macao et le Cosmage, ou l'expérience du bonheur* d'Edy-Legrand, publié en 1919 par La Nouvelle Revue française. Outre son sujet novateur, voire extrêmement conflictuel pour l'époque (les méfaits de la colonisation et de l'industrialisation à outrance), cet album se distingue par son format carré de près de 30 cm de côté et la place qui est accordée aux illustrations. Contrairement à ce qu'il peut être observé à cette époque-là, les images s'étendent sur l'intégralité de la page ou de la double page en ne laissant qu'un espace très réduit pour le texte. Ainsi, le ou la lecteur.ice a l'impression de se faire happer par les illustrations aux teneurs impressionnistes et aux couleurs pouvant rappeler les palettes des arts décoratifs, deux courants en vogue à cette époque. L'introduction de l'album elle-même met en exergue l'importance que l'auteur a souhaité conférer aux illustrations :

Enfants, dans les pages qui vont suivre, les couleurs, les moindres objets, les plus petits animaux ont une raison d'être... [...].



Figure 38 Macao et Cosmage, Edy-Legrand, p20



Figure 39 Macao et cosmage, Edy-Legrand, p2

De la même manière, quelques années plus tard cependant, parut en 1928 l'album *La croisière blanche ou l'expédition de moko moko kokola* de Jack Roberts qui, outre son travail fort sur l'intericonicité, présente lui aussi un emploi des plus intéressants de la couleur, de l'utilisation de l'espace et du contraste. Là où la tonalité dominante se trouve être le bleu marine joint de blanc et de noir, les trois petits personnages principaux accèdent aux teintes vives que sont le vert, le rose et le rouge pour les placer en exergue. Si l'ouvrage D'Edy-Legrand regorgeait d'une multiplicité de nuances, ici, les grands à plat foncés qui dévorent l'étendue du feuillet, impression accrue par l'exercice de pochoir qui sépare bien chaque couleur par une détonation de blanc et qui ne se voit contrarié que de temps à autre par l'ajout de corps sombres au pinceau qui se superposent avec la pigmentation de base, ne se découvrent dérangés que par l'irruption passagère de ces trois enfants. Cet ouvrage peut également se caractériser comme « modulaires », au sens où les héros se promènent de page en page par l'action du ou de la lecteur.ice qui déplace leur silhouettes détachables pour aller les loger d'encoche en encoche. En complément d'une technique d'illustration englobant toute la page et intégrant directement le texte dans l'image, ce procédé supplémentaire et novateur enjoint encore davantage le lecteur à aller se perdre dans l'album.



Figure 41 La croisière blanche ou l'expédition Moko-Moka-Kokola, Jack Roberts, double page d'exposition



Figure 40 La croisière blanche ou l'expédition Moko-Moka-Kokola, Jack Roberts, p1

Le travail de Felix Loriout, paru en 1924, en illustration des *Fables* de La Fontaine, est un excellent exemple de la volonté des artistes illustrateur.ice.s de s'émanciper du carcan de la page. Cette volonté est si forte ici que l'illustration semble comme s'échapper du cadre qui avait l'air défini pour elle, se répandant dans un nouvel espace encore vierge. Ce procédé, qui peut également être observé dans les approches bd-istiques de l'époque, et notamment dans les comics qui en usent régulièrement pour apporter du relief et de l'importance à leurs protagonistes, n'a plus forcément pour but d'immerger totalement le lecteur dans l'album en lui donnant l'impression d'une fenêtre ouverte sans limites sur un autre univers. Celle-ci souhaite plutôt projeter l'intérieur de l'album vers « le monde réel ». Cette pratique est grandement dérivée des techniques classiques de peinture traitant de l'effet de perspective afin de renforcer un sentiment d'envahissement et de mise en exergue.



Figure 44 La flagellation du Christ, Piero della Francesca, 1444

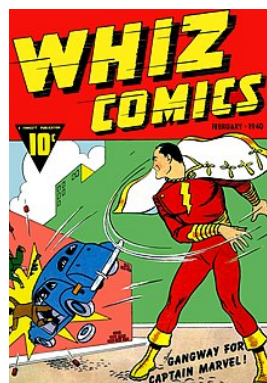


Figure 43 Captain Marvel, Whiz comics, 1940



Figure 42 Le loup et la cigogne, Lorioux, 1926

Un nouveau tournant dans l'illustration de jeunesse est franchi dans les années 1930, avec l'apparition d'un paradigme émergent. Elles n'envahissent plus nécessairement toute la page, comme dans les cas précédemment cités, mais elles flottent dans l'espace offert, de telle manière à donner l'impression qu'elles se soustraient à toute matérialité. L'exemple le plus marquant pouvant venir à l'esprit est l'album *Mon chat* paru en 1930 aux éditions Gallimard de Nathalie Parain et André Beucler. Ici, le texte en grandes capitales d'imprimerie, même s'il occupe une part importante de la page, semble totalement détaché de l'illustration, comme s'il n'avait pas de prise sur elle. La force graphique du travail de Nathalie Parain, qui transcende et brise toutes les règles établies de hiérarchie de la page, ne laisse au texte qu'un vague rôle de commentaire, comme une simple légende dans ce qui pouvait s'apparenter autrefois aux recueils d'images d'Épinal.



Figure 46 *Mon chat*, Nathalie Parain, 1930, p5



Figure 45 *Mon chat*, Nathalie Parain, p3

En 1931 paraît pour la première fois *L'histoire de Babar le petit éléphant* aux éditions Jardin des modes, sur une histoire originale de Cécile de Brunhoff et un travail d'illustration et de mise en page de Jean de Brunhoff. Tout comme Nathalie Parain qui avait été grandement influencée dans son esthétique par l'avant-garde russe, les illustrations de ce premier album de Babar s'émancipent de toute notion de marge pour aller se placer à différents endroits de la page, tout en laissant une prépondérance un peu plus grande au texte qui se retrouve directement intégré à l'image. Un autre choix artistique déterminant est à observer, l'usage par Brunhoff de la ligne claire. Si le terme n'a réellement été forgé qu'en 1977 par le dessinateur néerlandais Joost Swarte pour parler de la spécificité des cases d'Hergé dans Tintin, force est de constater qu'elles répondent à une majorité des critères, là où les

illustrations de l'époque avaient tendance à être très chargées. Ainsi, selon le maître⁸⁴, pour correspondre au principe de la ligne claire, plusieurs conditions sont essentielles :

- Un contour régulier et noir
- Des aplats de couleurs sans effets d'ombre ni de lumière
- Aucune ombre pour les personnages
- Une unité des plans

Force est de constater que les illustrations de Brunhoff répondent à cette description dans la majorité des cas, même si la caractéristique de continuité des strips ne peut pas être étudiée. Ceci n'a rien d'étonnant, car les déterminants de la ligne claire sont directement inspirées des contraintes d'imprimeries des périodiques et illustrés destinés à la jeunesse. Cependant, ici, Brunhoff fait le choix délibéré de s'attacher à une forme d'illustration simple et précise pour porter son propos alors que la matérialité de l'album lui permettrait de faire autrement. Ce style minutieux, joint à un fond blanc et une hiérarchie nouvelle de la page, est une réelle démarche artistique.



Figure 47 Histoire de Babar le petit éléphant, Brunhoff, 1931, p14



Figure 48 Histoire de Babar le petit éléphant, Brunhoff, 1931, p24

Ainsi que signifié au commencement de cette sous-partie, l'illustration pour l'album de jeunesse n'évolue pas seule dans son microcosme. Comme toute forme d'art, elle est marquée dans ses mutations par ses champs connexes, et notamment le cinéma d'animation qui voit une place assurée de manière pérenne à partir des années 1930 avec des métrages tels que

⁸⁴ « Comment naît une aventure de Tintin » in *Le musée imaginaire de Tintin'*, Casterman, 1980, p. 10-19

« Le nouveau Gulliver » en 1935 ou encore « Blanche neige et les 7 nains » des studios Disney en 1937. Le développement des techniques d'animation, entraîné par la multiplicité et le succès de nombreux projets, a également infusé la transformation de l'illustration de l'album de jeunesse. À l'image de cette influence double, la série d'albums *Gédéon*, qui a débuté en 1923 aux éditions Hoëbeke sous le trait de Benjamin Rabier, rassemble une étonnante quantité de points communs avec les illustrations servant à constituer un film d'animation. Une en particulier tranche avec le style de l'époque. Fort de son expérience d'animateur acquise lors de la production de son court métrage « Les aventures de Clémentine » sorti en 1917 et où il assure la réalisation avec Émile Cohl, Benjamin Rabier prend un malin plaisir à décomposer les gestes de ses protagonistes dans une technique proche de ce qu'il fera ensuite en bande dessinée, à dépeindre leurs centres d'équilibre comme instables et à former des lignes de force qui suggèrent un déplacement rapide, celles-ci symbolisant les vecteurs de mouvement en animation.

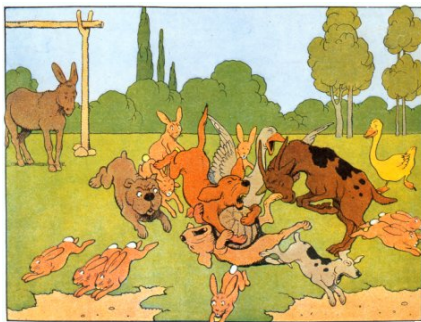


Figure 50 *Gédéon sportman*, Benjamin Barnier, 1924



Figure 49 *Gédéon mécano*, Benjamin Barnier, 1927

Outre le développement de l'animation à partir des années 1930, des studios majeurs de design voient le jour, et notamment à partir des années 1950 aux États-Unis. C'est le cas, par exemple, du Push Pin Studio dirigé par Milton Glaser et fondé en 1954 à New York. Celui-ci souhaitait prendre le contrepied total du courant rationaliste suisse en faisant exploser les codes du genre. Là où un travail strict de l'espace fondé sur un maillage orthogonal de la page hérité de la tradition architecturale et des études géométriques de Philippe Apeloig était privilégié, Push Pin Studio base son identité visuelle sur des réinterprétations de motifs classiques pour les détourner (art nouveau, art déco, victorien). Ambitionnant de s'éloigner de « la rigidité abrutissante du modernisme et [du] réalisme sentimental paresseux de

l'illustration commercial⁸⁵ », le studio développe une culture des designs intriqués, aux tons intenses et aux codes mouvants. Grand nom de l'afficherie de cette époque, André François va souhaiter transposer son art sous la forme d'un album, *Les larmes de crocodile*, parut en 1956 aux éditions Delpire, et où il est difficile de nier l'impact de la maison new-yorkaise. Dans cet ouvrage, outre une prépondérance de l'image qui envahit toute la page, impression renforcée par son format longiligne italien suivant la forme du crocodile, des motifs complexes se chevauchent, rehaussés çà et là de couleurs vives qui définissent au premier coup d'œil les personnages.



Figure 52 "Larmes de crocodile", André François, 1956



Figure 51 Growing by design, Push Pin Studio, 1990

S'il eût pu être intéressant de traiter des livres d'arts et des albums documentaires prenant explicitement celui-ci pour sujet dans la suite de notre raisonnement, ceux-ci vont cependant être écartés car ils ne relèvent pas de l'ordre des albums à proprement parler, bien que de nombreuses maisons d'édition à l'image de l'Élan vert ou Pont des arts publient des albums narratifs prenant place dans des musées ou adoptant pour thème principal l'art. Comme nous avons essayé de le démontrer tout au long de cette sous-partie, l'illustration des albums pour la jeunesse est une forme artistique à part entière qui vit en interdépendance avec les autres modes d'expression, d'où l'émergence d'une intericonicité forte. Cette intericonicité rentre dans la catégorie des intertextualités ou inter-médialité. Quelque soit le nom qui lui est donné selon les champs de recherche, c'est un concept qui s'intéresse aux relations et interactions entre différents médias « dans des contextes sociaux et historiques spécifiques⁸⁶ » afin

⁸⁵ Interview with Robert Grossman, in Heller, Steven. *Innovators of American Illustration*. New York : Van Nostrand Reinhold, 1986

⁸⁶ Müller, Jürgen E. « Vers l'intermédialité : histoires, positions et option d'un axe de pertinence », *Médiomorphoses*, vol. 16, 2006, p. 99-110

d'étudier le lien entre la multiplicité des productions. André Gaudreault définit l'intermédialité comme ceci :

L'intermédialité est, dans une acception minimaliste, ce concept qui permet de désigner le procès de transfèrement et de migration, entre les médias, de formes et de contenus, [...] norme à laquelle toute proposition médiatisée est susceptible de devoir une partie de sa configuration⁸⁷

Afin de rester sur une unité temporelle et d'illustrer cette définition, il peut être pertinent de retourner se pencher sur le cas de l'auteur Edy-Legrand. Ses œuvres fourmillent d'intericonicité, que se soit sur l'usage des couleurs ou des motifs principaux. Deux de ses albums vont nous intéresser particulièrement, *L'île rose*, paru en 1924 et *La croisière blanche ou l'expédition de Moko-Moko-Kokola* datant de 1928. Afin de bien saisir le contexte de la première intericonicité que nous allons étudier, il est important de connaître l'histoire portée par *L'île rose*. Ferdinand, le personnage principal, surnommé Titfermand, vie avec ses parents à Paris où il va à l'école. Malheureusement pour lui, le nouveau maître est quelqu'un de sévère et il ne peut pas le supporter. Il décide donc de suivre Monsieur Vincent dans son pensionnat sur l'île rose. Malheureusement, passé le premier émerveillement, sa famille lui manque et il se résout à prendre une barque pour regagner son foyer. Il se retrouve alors en plein cœur d'une tempête où des vagues gigantesques s'étirent de toutes leurs hauteurs, prêtes à l'engloutir. Cette représentation de la fragile embarcation face à un mur d'eau n'est pas sans rappeler la célèbre estampe « La grande vague de Kanagawa » datant de 1831. Là où originellement le bleu de l'eau et le blanc de l'écume se répondaient dans un contraste fort, ici la différence se fait par un travail de hachure. Chose intéressante, ce triple motif de la vague, de l'écume et de l'embarcation était déjà présent dans l'album *Macao et le Cosmage*, édité quelques années plus tôt.

⁸⁷ André Gaudreault, *Du littéraire au filmique*, Paris, Nota Bene/Armand Colin, 1999, p. 175



Figure 54 La grande vague de Kanagawa, Hokusai, 1830



Figure 53 L'île rose, Edy-Legrand, 1924

De la même manière, un peu plus loin dans le récit, une illustration en plan large se présente, nous montrant à voir 4 adultes assis dans l'herbe tandis que d'autres se trouvent en arrière plan. Cette scène n'est pas sans rappeler le « Déjeuner sur l'herbe » de Manet peint en 1863 et dont s'est fortement inspiré l'artiste.



Figure 56 Le déjeuner sur l'herbe, Manet, 1863



Figure 55 L'île rose, Edy-Legrand, 1924

Deuxième exemple issu de la même période et du même auteur, *La croisière blanche ou l'expédition de Moko-Moko-Kokola* va prendre une partie de son inspiration iconographique dans le monde du spectacle et ses affiches. Afin de bien comprendre le lien entre les deux univers, il est nécessaire de faire un petit résumé de l'album. Le récit met en scène 3 petits enfants noirs qui quittent l'Afrique centrale pour partir monter un jazz band aux Etats-Unis. Or, l'album est paru en 1928 et en 1925 la Revue Nègre se produit déjà, spectacle musical de premier plan. Outre la mise en avant de la culture jazz et afro-américaine, c'est la représentation que va en faire Jack Roberts dans une esthétique très art déco qui nous

intéresse. En mettant côte à côte les deux représentations, il est très facile de faire des parallèles :

- Un trio de personnages positionnés de manière pyramidale avec la femme au centre
- Un contraste très fort entre le noir de la peau et le rouge des lèvres
- De grands yeux blancs et ronds



Figure 57 La revue nègre, Paul Colin, 1925



Figure 58 La croisière blanche ou l'expédition de Moko-Moko-Kokola, Jack Roberts, 1928

Tout comme comme n'importe quelle forme d'art, l'illustration des albums de jeunesse se fait influencer par son temps, ses prédécesseurs et les idées de son époque. De ce fait, de manière active ou passive, elle peut se retrouver vectrice d'idées politiques et se faire censurer comme telle. Elle fait partie intégrante de l'album avec tout ce qu'elle peut transmettre d'informations complémentaires ou contradictoires. Que ce soit de manière experte ou par le regard de jeunes lecteurs, son impact est incommensurable et sa signification se place dès sa formation.

Partie 2) Évolution, censure et sociologie de la littérature de jeunesse

2.1 Sociologie de la censure et de l'autocensure

2.1.1 Qu'est-ce que la moralité ?

La censure a pour but premier le contrôle des productions afin de ne pas aller à l'encontre des bonnes mœurs. Cette idée de réglementation, en lien avec une morale publique forte mais non définie, est d'ailleurs très visible dans le 1er article de la loi de 1949 que nous allons utiliser comme pointt central ed notre étude. En préambule de cette enquête, il nous semble nécessaire de revenir à la racine de la question de la censure. Qu'est-ce que la moralité, ou plus précisément, qu'est-ce que l'immoralité dans l'absolu ? Si cette approche peut paraître assez philosophique, elle innerve en réalité l'ensemble de notre travail.

L'étude d'Amadiou⁸⁸ sur l'*Index* romain nous fournit une entrée fascinante. En effet, pour lui, il est important de séparer « l'immoral des concepts limitrophes comme l'illégalité et le trouble à l'ordre social, régi par la justice et basé sur des textes de loi et l'hétérodoxie qui relève du champ du religieux ».

Une fois cette focale faite, nous pouvons nous pencher sur la liste de synonymes que propose le CNRTL pour « immoral » (les définitions de moral et immoral se référant de manière cyclique, celles-ci ne sont pas d'une grande aide) : corrompu, cynique, débauché, dépravé, dévergondé, dévoyé, impur, vicieux. « Débauché », « dépravé », « dévergondé » nous semble ici les plus intéressants, car ils renvoient directement à une idée de morale se basant sur le comportement sexuel des individus. Le terme « vicieux » pourrait également se rattacher à cette

⁸⁸Jean-Baptiste Amadiou, « L'immoralité littéraire et Ses Juges : Problèmes et Perspectives », in *L'Immoralité littéraire et Ses Juges, Des Morales et Des Oeuvres* (Hermann, 2019), pp. 7–39 <<https://hal.archives-ouvertes.fr/halshs-03093515>> [accessed 12 November 2021].

liste si on en prend l'acception selon laquelle la chair est le premier des vices, même si cette vision est extrêmement religieuse.

La première immoralité serait d'abord celle liée à la chair, avec ses différents degrés de concupiscence, lascivité, sensualité, impudeur, érotisme, pornographie, etc. À noter que cette problématique se retrouve également dans le 2^e article de la loi de 1949 comme motif de rejet et de censure d'un ouvrage⁸⁹. Cette entrée peut donc sembler pertinente, mais elle est incomplète.

Du terme « explicit », qui pourrait résumer la précédente catégorie, nous pouvons aussi extraire l'idée d'obscénité telle que le manquement à la pudeur. Le CNRTL la définit à la manière d'une « offense [au] bon goût, [ce] qui est choquant par son caractère inconvenant, sa trivialité, sa crudité ». Cette seconde interprétation nous fait alors voir l'immoral comme ce qui est cru, ou trivial — soit le vulgaire — mais également, par extension, tout ce qui peut avoir trait à la violence. Encore une fois, cette dénotation se retrouve dans la loi de 1949.

Nous proposons aussi une acception de l'immoral qui se lie aux péchés capitaux, car les sociétés occidentales, et donc la société française, ont en héritage une longue hégémonie culturelle du Christianisme. Les péchés capitaux, à l'inverse de péchés véniels, sont mortels pour l'âme. Ils sont au nombre de 7, que nous nous permettons de rappeler à notre lectorat : l'orgueil, la gourmandise (ou addiction au sens d'une consommation non raisonnée), la paresse, la luxure, l'avarice, la colère et l'envie. Une fois mit de côté la luxure, dont nous avons déjà traité, la paresse, l'envie et la colère se rencontrent également dans la loi de 1949 sous la reformulation de « le vol, la paresse [...] la haine ». Il nous paraît pertinent de rajouter ici le banditisme, car il recoupe la pratique de la tentation initiée par l'envie.

De ces trois sens connexes que nous avons pu extraire du terme “immoralité”, la transgression sexuelle, la violence et le vulgaire et la transgression des valeurs capitales formant les bonnes mœurs, nous pouvons conclure que l'immoral est ce qui sort des standards acceptés par un groupement d'individus comme étant la norme. Cependant, là où ces considérations devraient rester de l'ordre du privé⁹⁰, en cela qu'une morale est propre à chacun.e, le fait de

⁸⁹ Les publications visées à l'article 1^{er} ne doivent comporter aucune illustration, aucun récit, aucune chronique, aucune rubrique, aucune insertion présentant sous un jour favorable le banditisme, le mensonge, le vol, la paresse, la lâcheté, la haine, la débauche ou tous actes qualifiés crimes ou délits ou de nature à démoraliser l'enfance ou la jeunesse, ou à inspirer ou entretenir des préjugés ethniques.

⁹⁰ Tout du moins pour le cas de notre étude, soit post loi de séparation entre l'Eglise et l'Etat de 1905.

l'institutionnaliser, soit la faire passer dans le domaine public, et même judiciaire, tend à la figer et la raidir. Point de difficulté supplémentaire qui nous est venu à l'esprit en nous intéressant au droit canon et à l'index, l'immoral serait aussi « *nec nominetur* », « ce dont on ne doit pas parler »⁹¹. Or, comment définir ce que l'on ne peut pas nommer ? Et comment le mettre en application ?

Comment, par la suite, ne pas voir le jugement en immoralité comme une transgression des bonnes mœurs et donc une non-compromission avec l'ordre établi ? Comment ne pas donner à ce délit de l'immoral une aura de gloire ? Et à la censure une dimension uniplanaire de simple instrument répressif du pouvoir ?

2.1.2 La censure comme phénomène multiple

La pluralité des acceptions de la “moralité” et des “immoralités” recouvrent de multiples dimensions. Ces différentes facettes affectent activement les compréhensions que nous pouvons former des mises en oeuvre de la censure et de ses corollaires.

N'étant issue, en premier lieu, ni d'une formation juridique, ni d'une formation de sociologie, nous faisons le choix de débiter notre réflexion sur la définition du CNRTL. Nous pouvons déjà percevoir que cet article est divisé en plusieurs entrées, comme l'évidente « sociologie », mais également « psychanalyse », « administratif », « droit canon » ou encore une acception historique du terme. Dans sa valeur la plus globale, il nous donne à lire ceci : « Examen d'une doctrine, d'un écrit ou d'une activité par une autorité instituée à cet effet. [met] Organes d'exécution de cet examen ». Nous y adjoignons l'entrée qui la suit pour compléter la dénotation de la métonymie : « Institution créée par une autorité, notamment gouvernementale, pour soumettre à un examen le contenu des différentes formes d'expression ou d'information avant d'en permettre la publication, la représentation ou la diffusion ». De cette première approche, l'on peut déduire une idée de la censure provenant de composantes étatiques sous la tutelle de juges. En ce sens, elle peut être perçue comme préventive ou punitive, a priori ou a posteriori.

Chacune dénote de régime particulier et se forme dans des conditions précises :

⁹¹ « Que l'impudicité, qu'aucune espèce d'impureté, et que la cupidité, ne soient pas même nommées parmi vous, ainsi qu'il convie à des saints » Éphésiens V, 3.

La censure a priori n'est possible que dans le cadre d'un contrôle des productions avant publication. Leur nombre doit donc être très faible et le circuit de production et de distribution strictement surveillé par les organes de censure. Cette mise en place esquisse le plus souvent un régime autoritaire comme cela a pu être le cas en France avant la Révolution, ou encore dans certains pays à notre époque.

La censure a posteriori relève d'une sorte d'abus de langage. C'est le fait, pour une institution étatique, de prendre connaissance d'une production et d'en demander le retrait si celle-ci contrevient à une ou plusieurs lois. Pour le juriste Maxime Dury, ce serait une nécessité dans tout état de droit et ne devrait en aucun cas être corrélé à l'idée d'une diminution de la liberté d'expression⁹². Nous traiterons de ce sujet un peu plus tard.

Amadiou⁹³ offre une autre acception du terme de censure, dans sa dimension plus « sociale », qu'il emprunte à Chomsky :

On a coutume de parler alors de “censure sociale”, c'est-à-dire d'entraves à la liberté d'expression qui ne passent pas par la loi ou des actes administratifs, et qui n'en ont pas la force, mais par des exhortations issues d'institutions sociales, de groupes de pression, d'associations, de médias, de personnalités publiques, etc., qui inciteraient leurs cercles d'influence à ne pas lire ou diffuser certains textes, à ne pas relayer certaines opinions, à ne pas écouter certains auteurs ou à ne pas débattre avec eux. Ne pas se soumettre à ces “mises à l'Index” n'entraîne aucune infraction judiciaire, mais de la réprobation sociale.

Reconnaître l'existence de censures sociales, de pensées dominées, d'autocensures par conformisme, de censures économiques exercées par l'actionnariat ou le patronat de presse fait aussi courir le risque de donner au sentiment de censure une justification disproportionnée et de mal départager les fantasmes et les craintes fondées.

⁹² Maxime Dury, *La Censure : La Prédication Silencieuse*, Collection Courants Universels: Série Histoire (Publisud, 1995).

⁹³ Jean-Baptiste Amadiou, « Nos Censures Au Miroir de l'Index Librorum Prohibitorum », *Raisons Politiques*, Presses de Science Po, 2016, 67–83 <<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01393370>> [accessed 12 November 2021].

Ces formes de censure sont bien plus insidieuses, car elles ne relèvent d'aucun texte de loi ni d'aucun code écrit de quelque nature qu'il soit. Les censures sociales peuvent parfois même recouvrir des domaines que la loi ne considère pas, comme par exemple le fait autobiographique dans les pays d'orient, qui est très mal perçu⁹⁴. Pour reprendre toujours le même auteur, ce n'est pas à proprement parler une forme de contrainte sur l'expression publique au sens d'une répression judiciaire, mais une gêne qui va se placer face à ces productions considérées comme discourtoises et qui va limiter leur propagation. Cette réprobation sociale peut alors mener à un boycott qui sera interprété comme une forme de censure.

Enfin, une dernière forme de censure, davantage issue du système capitaliste, serait celle des maisons d'édition et des auteur.ice.s elleux même pour essayer de se conformer à l'image qu'iels se font des normes sociales. Ainsi, iels souhaitent s'assurer des ventes, ou du moins de ne pas les faire péricliter.

Afin de gagner en lisibilité, chaque point va être développé ci-après.

2.1.3 La censure d'un point de vue juridique et ecclésiastique

Comme nous avons essayé de l'ébaucher plus haut, la censure est un phénomène à multiples facettes. Nous avons cependant fait le choix de lui offrir quatre entrées dans le cadre de notre étude. Celle-ci se faisant sur un terrain occidental/européen, il nous semble intéressant de revenir à son origine telle qu'outil répressif : Le droit canon.

Nous avons bien conscience que depuis la séparation de l'État et de l'Église, celui-ci est parfaitement caduc et que la religion n'est pas supposée faire acte d'ingérence dans les décisions politiques. Cependant, le religieux garde une forte influence sur la censure en cela qu'elle repose directement sur le concept de morale. Le CNRTL établit la censure dans le droit canon de la manière suivante :

⁹⁴ Maurice Le Rouzic, "Contourner l'interdit : Quelques Stratégies Dans La Littérature Autobiographique Algérienne", in *Littérature et Interdits*, ed. by Jacques Dugast, Irène Langlet, and François Mouret, Interférences (Rennes: Presses universitaires de Rennes, 2018), pp. 283 – 93 <<http://books.openedition.org/pur/48232>> [accessed 14 November 2021].

Jugement qui porte condamnation d'un ouvrage, d'une doctrine ; p. ext. mesure disciplinaire telle qu'excommunication, interdiction ou suspension d'exercice et de charge ecclésiastique, prononcée par une autorité ecclésiastique contre un de ses membres coupables, en vue de l'amendement

Sans faire cas ici des censeurs antiques, dont le statut varie mais dont les domaines d'actions restent très proches, la censure canonique, s'appuyant sur l'ordre moral défini par le Vatican, ne peut s'exécuter qu'en réaction à des ouvrages ou des productions déjà diffusées. L'exemple le plus concret, et dont nous traitons dans d'autres parties de ce travail, est *L'Index librorum prohibitorum*. C'est un catalogue référençant les écrits considérés comme « pernicieux » par le Saint-Siège et dont la lecture est défendue aux fidèles. Publié pour la première fois en 1559 par la Congrégation de l'Index à la demande de l'Inquisition, il se veut répressif tout en étant éducatif, au sens où la liste de textes ou d'auteur.ice.s s'accompagne de consigne de l'Église expliquant la nature du choix. Elle peut être « *opera omnia* » pour qualifier l'ensemble de l'œuvre d'un auteur, passée ou future, comme pour Zola, ou nominative.

Cette censure ne s'est pas uniquement attaquée à des ouvrages pouvant représenter un danger pour l'âme et les bonnes mœurs des croyant.e.s, mais elle a également pu se révéler politique comme avec *Le Prince* de Machiavel ou, en 1909, d'ouvrages et manuels scolaires. De manière plus symbolique, le XX^e siècle voit la mise à l'Index du *Mythe du vingtième siècle* de Rosenberg pour son influence sur l'idéologie nazie, mais aussi un *opera omnia* sur l'œuvre d'Edgar Bauer et de Karl Marx.

La dernière édition de l'Index est parue en 1948 et a été abolie par Paul VI. Cette révocation s'est faite par *motu proprio* sous la forme d'une lettre apostolique déclarant une réforme du Saint-office pour devenir l'actuelle Congrégation pour la doctrine de la foi. S'il "n'a plus force de loi ecclésiastique avec la censure qui y est liée", les fidèles sont tout de même invité.e.s à ne pas lire les ouvrages qu'il mentionne. De nos jours, le Saint Siège possède toujours un outil émanant de la pratique de l'Index : le *Monitum*. C'est un avertissement émit par la Congrégation pour la doctrine de la foi en direction des religieu.x.ses qu'ils considèrent dans l'erreur et celui-ci fait le plus souvent mention de sanctions sévères. Par exemple, en 1975, Hans Küng reçoit un *monitum* contre certains de ses écrits. L'effet ici est double : D'une part, le monitum est rendu public face aux croyant.e.s à qui on déconseille la lecture de ces écrits, et d'autre part cela décourage le Père Küng de publier de nouveau.

Une censure préalable des imprimés est également attestée à la fin du XV^e siècle.⁹⁵

Considérant l'entrée juridique du concept de censure, toujours dans nos sociétés occidentales, son versant religieux est un bon exemple des deux modalités applicables :

La censure a priori recouvre l'ensemble des commissions d'examen et des actions mises en place pour contrôler les productions avant que celles-ci ne soient diffusées au grand public. Dans ce cadre, il est possible de parler de régime préventif au sens où l'auteur.ice est en capacité de retravailler son oeuvre afin de la soumettre de nouveau à évaluation. C'est par exemple ce qui peut s'observer de manière parcellaire avant 1789 en France, ou pour la sortie sur le territoire français de production étrangère avec les visas cinématographiques.

La censure a posteriori se base sur un arsenal de lois que nul.le n'est censé ignorer et qui va sanctionner l'expression après sa diffusion. Le corpus de lois et d'interdictions délimitant les restrictions s'imposant aux textes publiés légifèrent également les peines encourues. C'est un régime répressif, mais qui offre toujours la possibilité à l'auteur.ice de retirer son oeuvre pour la retravailler. Dans le cadre de notre étude, nous pouvons nous intéresser à la réglementation de 1949 révisée en 2011 sur la publication jeunesse, qui dans son article 7 annonce ceci :

Article 7

Modifié par LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 46

Sans préjudice de l'application des dispositions des articles 119 à 129 du décret du 29 juillet 1939 visant les publications contraires aux bonnes moeurs ainsi que des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et de toutes autres dispositions pénales applicables en la matière, toutes infractions aux dispositions de l'article 2 sont punies d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 3 750 euros.

Le jugement est publié au BO du Ministère de l'Education Nationale, à la Bibliographie nationale française et dans trois journaux désignés nommément par le jugement. Le tribunal

⁹⁵Laurent Martin, « Penser les censures dans l'histoire », *Societes Representations*, Editions de la Sorbonne, 21.1 (2006), 331–45 <<https://www.cairn.info/revue-societes-et-representations-2006-1-page-331.htm>> [accessed 13 April 2022].

ordonne en outre la saisie et la destruction des publications incriminées. Le tout aux frais du ou des condamnés.

Lorsque l'infraction a été commise par la voie d'une publication périodique, le jugement peut ordonner la suspension de celle-ci pour une durée de deux mois à deux ans.

En cas de récidive, s'il s'agit d'une publication périodique, l'interdiction temporaire est ordonnée et l'interdiction définitive peut être ordonnée.

Sont punis des peines prévues à l'alinéa précédent le directeur de publication et l'éditeur qui ont enfreint une décision de suspension ou d'interdiction.

Les associations reconnues d'utilité publique dont les statuts, agréés par le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'intérieur, prévoient la défense de la moralité, les associations de jeunesse ou d'éducation populaire agréées par le ministre de l'Éducation Nationale, peuvent, en cas d'infraction aux dispositions de l'article 2, exercer les droits reconnus à la partie civile par les articles [85 et 418](#) et suivants du Code de procédure pénale.

L'article 11 étend la peine aux auteur.ices, imprimeur.euse.s et distributeur.ice.s.

Il est bien visible ici que tout ouvrage peut être publié du moment qu'une maison d'édition l'accepte ou que son auteur.ice se place en auto-édition. Cependant, si celui-ci ne se conforme pas au premier et second article délimitant ce qui peut être présenté aux enfants, il s'expose à des poursuites. Cette censure a posteriori se veut gardienne de liberté et d'essence démocratique en cela qu'elle est issue de textes votés par les représentants.e.s du peuple, elleux même élu.e.s de manière démocratique. Elle vise le plus souvent à protéger les groupes vus comme fragiles, à l'instar ici des enfants.

2.1.4 La censure d'un point de vue sociologique et linguistique

Outre une censure juridique, il faut également définir une dimension plus structurelle, plus sociale à cette notion: Nous souhaiterions ici questionner les formes qui peuvent impacter les discours en tant que production symbolique dans une société.

En effet, tout discours est conçu dans un espace social, et celui-ci impacte directement dessus en le formant pour le rendre acceptable. Ces normes peuvent varier d'un environnement à un autre en cela qu'elles en sont issues, et donc tributaires.

C'est la structure même du champ qui régit l'expression en régissant à la fois l'accès à l'expression et la forme de l'expression, et non quelque instance juridique spécialement aménagée afin de désigner et de réprimer la transgression d'une sorte de code linguistique ⁹⁶

Le langage est alors à percevoir comme une performance qui doit respecter la structure hiérarchique du champ dans lequel elle est produite. La censure peut dès lors se saisir en dehors de l'appareil judiciaire telle que l'obstruction d'accès à un espace spécifique pour un discours, ou son euphémisation. Cette forme est extrêmement difficile à cerner, car elle se base sur des implicites. Contrairement à la dimension juridique, elle ne dispose pas de code écrit, mais se révèle plutôt en négatif lorsqu'un discours a réussi à outrepasser ces limites pour tout de même s'introduire dans un milieu qui ne lui est habituellement pas destiné. Ce sont les remous formés par cet événement qui peuvent permettre d'esquisser le tacite.

D'une autre manière, en cela que « la langue oblige à dire »⁹⁷ pour exister, elle contraint le discours par sa forme même. Le langage serait une censure en lui-même, car il se compose d'éléments qui orientent le discours par leur nature intrinsèque. L'on ne peut pas dire ce que l'on ne conceptualise pas, et l'on ne peut conceptualiser ce que l'on ne peut pas dire.

Enfin, l'acte langagier peut se voir censuré dans les rapports sociaux qu'il va entretenir avec les autres discours. En effet, tout discours est produit par un.e émetteur.ice qui va jouir d'un statut et d'une place différente selon qui iel est. La nature de ce statut va donner une supériorité ou une infériorité à ce discours et donc potentiellement l'invisibiliser. C'est le cas, par exemple, avec les expressions des groupes minoritaires comme les personnes racisées, LGBT+, etc. Pour la littérature de jeunesse, c'est pour répondre à de telles préoccupations qu'ont pu naître des maisons d'édition comme Talants hauts ou Clair de lune. L'expérience de Laura Nsafou, Autrice de *Comme un million de papillons noirs*, paru en 2018 chez Cambourakis, et dont elle témoigne régulièrement sur ses réseaux sociaux, est très significative de cette réalité.

⁹⁶Pierre Bourdieu, *Censure et Mise En Forme*, 2001, LANGAGE ET POUVOIR SYMBOLIQUE.

⁹⁷Roland Barthes, *Leçon Inaugurale Au Collège de France*, 1977.

2.1.5 La censure d'un point de vue interne

L'autocensure, ou censure interne, est fille de droite lignée des différentes formes de censure sociale. Si, comme nous avons pu le montrer, un discours est soumis aux lois sociales de l'espace dans lequel il se produit pour obtenir sa visibilité et sa légitimité, il en va de même pour l'édition de jeunesse. Ainsi, des auteur.ice.s vont pouvoir faire le choix, plus ou moins conscient, de limiter les personnages racisés, handicapés, queers, etc. dans leurs ouvrages avant de les présenter aux maisons d'édition. De manière étendue, dans la ligne de pensée du double lectorat comme argument marketing, auteur.ice.se et maisons d'édition vont prendre la décision de ne pas afficher certaines thématiques pour rejoindre les horizons d'attentes des adultes médiateurs.ice.se et assurer leurs ventes. Un.e auteur.ice peut aussi faire la démarche de se censurer, car iel considère qu'un sujet n'est pas adapté pour les enfants, ou du moins son approche crue. La littérature de jeunesse s'apparenterait alors, dans son exercice, à une forme d'écriture sous contrainte. Cette idée est assez bien retranscrite à notre sens par Marie-Aude Murail⁹⁸ avec la formule suivante :

Chacun de nous censure et s'autocensure : pour se protéger, survivre parfois, pour être accepté ou se faire aimer. Mais l'écrivain jeunesse doit repousser les limites du silence — c'est son travail d'écrivain — pour partager avec ses lecteurs, les enfants, ce pays des hommes qui à nom vérité.

Ainsi, les auteur.ice.s jeunesse peuvent faire le choix de consciemment censurer un sujet tout en l'exposant par le biais de milles artifices et délicatesses propres à cette forme de littérature, et surtout, de public. Dans sa publication sur le deuil et la littérature⁹⁹, Florence Gaiotti présente trois exemples de traitement de la mort et du deuil dans le domaine de la littérature de jeunesse. Pour ce faire, elle utilise principalement *L'arbre sans fin* de Claude Ponti, *Moi et Rien* de Kitty Crowther et *Poché* de Florence Seyvos. Ces albums, tous sur la thématique du deuil et de la mort, pointent des pistes diverses et apportent de voies de réflexion aux jeune enfants sans jamais les aborder de manière directe. Ainsi, dans *Moi et Rien*, Le processus de

⁹⁸ Calmann-Lévy, « La Vérité... Mais Pas Toute ? », in *Continue La Lecture, on Aime Pas La Récré* (Paris, 1993), pp. 49–94.

⁹⁹ Florence Gaiotti, 'Figures Du Deuil Dans La Littérature de Jeunesse Contemporaine : Claude Ponti, Kitty Crowther, Florence Seyvos', in *Deuil et Littérature*, ed. by Pierre Glaudes and Dominique Rabaté, Modernités (Pessac : Presses Universitaires de Bordeaux, 2019), pp. 413 – 30 <<http://books.openedition.org/pub/6551>> [accessed 14 November 2021].

deuil est représenté le long du texte par une reconstruction de l'énoncé du récit qui passe de parcellaire à fluide, et dans les illustrations par des espaces en négatifs qui vont peu à peu se remplir de nouveau.

2.1.6 Littérature et immoralité

Pourquoi, alors, ne pas imaginer un parallèle entre la critique littéraire et la critique de l'immoralité d'un texte ? Cette dimension se retrouve déjà dans l'Index romain et prend sens à partir du moment où l'on considère que pour juger de la moralité d'une œuvre, il faut la connaître en profondeur et s'attacher à tous ses aspects, tout comme la critique littéraire. Comme le précise à de nombreuses reprises Amadieu¹⁰⁰, il n'est pas question ici de préjuger de la qualité littéraire d'un texte, ni même de sa littéarité, car celle-ci peut varier selon les époques et les parties, surtout dans le cas de la littérature de jeunesse¹⁰¹. Le juge censeur n'est pas critique littéraire et ne se prononce pas sur les formes d'art, du moins aujourd'hui et de manière visible, mais ce ne fut pas toujours le cas. Pour identifier un écrit, deux caractéristiques viennent immédiatement à l'esprit : son genre et, d'une appréciation plus personnelle, son style. Deux traits profondément littéraires, mais qui, indépendamment du message véhiculé, peuvent déjà les placer dans le cadre du censurable.

Certains genres sont plus suspects aux yeux de la censure, comme ceux se faisant le support de la critique sociale ou de la satire. En ces cas-là, les pamphlets, satires et apologues sont des formes littéraires propices à la censure. La littérature jeunesse l'est également. Non intraséquement au regard de l'historique des sujets qu'elle pouvait porter à l'origine, mais pour le public auquel elle s'adresse. Dans une vision de l'enfant récepteur.ice passif.ve de la littérature de jeunesse et comme être à modeler minutieusement (idée que nous avons réfutée précédemment), les thèmes qu'elle aborde doivent être scrutés avec attention par les censeurs et gardien.ne.s des bonnes mœurs pour ne pas risquer de « pervertir les futures générations ».

Le style enfin. Il peut s'entendre de deux façon : le niveau de langage, et l'attrait que la rhétorique du texte va former pour le sujet qu'il traite. La question du niveau de langage est bien sûr une préoccupation importante en littérature de jeunesse. Il est impensable de voir des jurons ou des insanités apparaître dans des ouvrages destinés à la jeunesse. Pour pallier cela,

¹⁰⁰[1] Amadieu, « L'immoralité Littéraire et Ses Juges : Problèmes et Perspectives ».

¹⁰¹ Voir 1.7

la bande dessinée a pu avoir recours à des subterfuges comme dans *La caravane* de Goscinny et Morris, qui présente ce jeu visuel dès la couverture, ou encore chez Franquin et son célèbre *Gaston*.



Figure 59 "La caravane", Lucky Luke t24, Goscinny et Morris, Editions Dupuis, 1964



Figure 60 "Gaston Lagaffe", Franquin, Edition Dupuis

De manière toute aussi créative, les auteur.ice.s de jeunesse ont pu prendre le parti de remplacer les langages grossiers qu'ils voulaient utiliser par d'autres mots, pour échapper aux critiques, tout en gardant le ton souhaité, à l'image du capitaine Haddock.



Figure 61 "Tintin", Hergé, Edition Casterman

Une autre approche qui peut être faite de la stylistique d'un texte, pour en justifier sa censure sans même avoir à se pencher en détail sur son sujet, est l'attrait que les formulations pourraient porter. Ainsi, une écriture raffinée, attractive et à la rhétorique prompte serait

capable d'amadouer ses lecteur.ice.s. La figure de l'anti-héros.ïne dans la littérature de jeunesse nous semble ici assez parlante. Prenons le cas de Fifi Brindacier, que son autrice décrit elle-même comme « tend[ant] vers l'égoïsme, l'ignorance et le mensonge ». Que ce soit dans son langage, ses habitudes de vie, ses manières, sa façon de ridiculiser les agents de l'ordre public, la violence dont elle fait preuve, son refus de l'école, etc., elle va l'encontre de toute règle sociale. Du point de vue des censeurs, le fait qu'Astrid Lindgren rende son personnage attachant et attrayant aux yeux des enfants par l'humour de son expression, tout en y joignant des comportements vus comme répréhensibles, les fait condamner tout aussi bien l'héroïne que le style du texte en lui-même. Il serait à plaider, en adjonction de notre réflexion menée en 1.5.4, que les enfants ont un regard critique sur ce qui leur est présenté et que cela va les aider à former leur moralité et à la consolider tout en apportant une dimension cathartique. Cette idée était déjà visible dans les théories aristotéliennes plusieurs siècles auparavant au sujet de la tragédie, même si celle-ci s'adressait aux adultes. L'ont peut inférer que les censeur.euse.s n'étudient pas cette piste pour la littérature de jeunesse car iels considèrent les enfants comme « cire à modeler ». De plus, aucune enquête statistique n'affirme avec certitude et un intervalle de confiance suffisant que la présentation de modèles « bons » aux enfants marque leurs comportements en ce sens s'il n'y a pas de médiation derrière. Comme le rappelle une seconde fois Amadiou en conclusion de son article, l'influence morale d'un ouvrage n'est pas à déterminer uniquement par la nature de celui-ci, mais également par la nature de son ou sa recep.teur.ice, ses dispositions psychologiques, ses modes de lecture, son instruction, sa morale, sa maturité psychique, son regard critique et nous rajouterons ici, dans le cadre d'un jeune public, la médiation qui lui est apportée. Tous ces éléments et ces variables amènent à réfléchir aux degrés de la censure et des causes qui la justifient.

2.2 Du début du XXe siècle aux guerres mondiales

2.2.1 *Romans à lire et romans à proscrire*, l'influence de l'Abbé Bethléem

Louis Bethléem, né en 1869 et mort en 1940, fut un prêtre français qui disposa notamment du statut de bibliothécaire de l'évêché de Cambrai. Au cours de sa vie, il publia le recueil *Romans à lire et romans à proscrire* (1904) qui avait pour but de présenter au chef de famille les ouvrages de fiction de son temps, classés en grandes catégories, afin d'en évaluer

la dangerosité. L'objectif était alors de permettre à tous les chefs de famille de bénéficier d'un outil les aidant à juger des écrits à proposer à leur femme et leurs enfants pour ne pas les « corrompre ». Suite au succès impressionnant de ses ventes, *Romans à lire et romans à proscrire* sera renommé *Revue de lecture* et commencera à paraître de manière annuelle, s'attachant par la suite également aux périodiques ou à la radio. En 1912, il reçoit les félicitations de la part du Pape Pie X pour son *magnum opus*.

Cependant, il est très mal vu des sociétés savantes ainsi que des surréalistes ou encore de maisons d'édition et d'agences de presse comme « Offenstadt » ou « Opéra Mundi ». L'hostilité à son égard continuera de croître à mesure de la radicalité de ses actions, avec par exemple le déchiement de journaux en pleine rue qui le conduira à 11 francs d'amende (1927).



Figure 62 L'abbé Bethléem déchirant des journaux,
Paris, 1920



Figure 63 Gravure extraite de *Le Pèlerin*, 1920

Il s'attaqua entre autres explicitement à George Sand, qui avait déjà été mise à l'index par l'Église catholique pour son œuvre, mais également aux *Pieds nickelés*. Afin de contextualiser davantage, précisons que la première bibliothèque en direction des enfants, la Bibliothèque de L'heure joyeuse, a été fondée en 1924 à Paris, signe de la croissance exponentielle de la littérature à l'adresse de la jeunesse.

C'est dans cette mouvance de l'entre-deux guerres que l'abbé intensifie sa croisade. En 1931, plus de 14 500 foyers liront sa revue à travers la France, la Belgique, le Québec ou la Suisse. Il ne se limite cependant pas aux romans et nouvelles, mais tourne également son courroux vers les illustrés comme *Le journal de Mickey*, *Le petit détective*, *Hurrah*, *L'intrépide* ou *Copain-cop*. Attention, ce serait faire un contresens que de penser que seuls les personnages religieux souhaitent réguler les ouvrages en direction de la jeunesse pour des questions de

mœurs. Ainsi, Georges Sadoul, rédacteur en chef du périodique communiste *Mon camarade*, publie dans le même temps *Ce que lisent vos enfants*, autre hebdomadaire où il fustige les auteurs étrangers. De nombreuses similarités sont à déceler dans leurs propos :

Copain-cop est le journal choisi, cautionné et propagé à la fois par les franc-maçons, par les socialistes et par les syndicats révolutionnaires, pour détruire chez nos enfants la foi chrétienne et l'amour de la patrie, et pour les soumettre au joug de la libre pensée, du socialisme et de la révolution.

Revue des lectures, 1935

Nous estimons pour notre part que les cerveaux de nos fils et de nos filles doivent recevoir d'autres aliments que des appels aux meurtres, à l'érotisme, à l'esclavage. Nous pensons qu'il ne faut pas laisser les réactionnaires étrangers s'emparer du cerveau de nos enfants.

Ce que lisent vos enfants, 1938

Que ce soit d'un côté comme de l'autre, les mêmes reproches de violences et d'atteintes aux bonnes mœurs sont émis en des termes qui préfigurent fortement de la future loi de 1949.

2.2.2 Les bibliothèques de l'heure joyeuse et l'explosion de la littérature de jeunesse

La période des Guerres Mondiales et de l'entre-deux-guerres est une temporalité assez méconnue de l'histoire de la littérature de jeunesse. Nous pourrions être portée à croire que les conflits planétaires ont purement et simplement placé en stase le domaine, mais il n'en est rien. La littérature de jeunesse et son public restent au cœur des préoccupations des politiques, mais également de ceux qui vont se révéler spécialiste du domaine.

C'est en 1924, à la suite de l'initiative du *Book Committee on children's libraries* que va naître aux États-Unis la première bibliothèque destinée uniquement aux enfants, essayant de se départir d'une vision moralisatrice de la littérature de jeunesse pour les emmener vers les mondes de l'imaginaire. C'est Eugène Morel, écrivain, bibliothécaire et fervent défenseur d'un accès à la littérature pour le plus grand nombre qui va militer pour l'importation de ce

concept en France. Ce sera chose faite la même année, le 12 novembre précisément, dans le cadre de l'aide américaine à la reconstruction après la guerre de 14-18 : La Bibliothèque de l'Heure joyeuse voit le jour dans le 5^e arrondissement de Paris¹⁰². Le but est alors, selon une vision avant-gardiste de l'enfance, de leur offrir un espace d'autonomie et sans discriminations pour qu'ils puissent développer le goût de la lecture. Pour se faire, les livres sont en accès direct dans les rayonnages, des sélections sont faites régulièrement et des catalogues permettant des recherches plus approfondies sont également à disposition. Afin d'être ouverte au plus grand nombre, la première Bibliothèque de L'Heure joyeuse était gratuite et autorisait la consultation et le prêt d'ouvrages pour tous les jeunes entre 5 et 17 ans. Selon le site de la fondation, c'est en 1925 que la ville de Paris reprendra la Bibliothèque à sa charge et que le gouvernement français commencera à mettre en place des procédures pour multiplier les occurrences de ce projet pilote révolutionnaire sur l'ensemble du territoire. Des personnalité.e.s majeur.e.s comme Claire Huchet, Marguerite Gruny ou encore Mathilde Leriche s'allient à ce modèle pour le faire rayonner et prospérer.

En parallèle du développement de nouvelles modalités et conceptions de la lecture, de l'enfance et de la littérature de jeunesse, la production de celle-ci va également évoluer.

À partir de la seconde moitié du XIX^e siècle, la littérature de jeunesse va connaître un épanouissement exponentiel de sa composante graphique, profitant de l'essor et de la contribution de nombreux courants artistiques. Pour Ségolène Le Men¹⁰³, spécialiste de l'histoire de la littérature de jeunesse, c'est l'invention d'une image « à hauteur d'enfant ». Mathilde l'évêque¹⁰⁴ confirme ce statut d'année « charnière » et « pionnières » à la période de l'Entre deux guerres en mettant en avant les transformations structurelles que vont connaître les ouvrages de littérature de jeunesse, comme le dépassement du cadre de la page ou le mélange du texte et de l'image que nous avons déjà tenté d'illustrer en discutant des cas de Brunhoff et de Legrand. Hors le cadre du récit, des collections directement destinées aux enfants vont apparaître, mais également des maisons d'édition spécialisées comme par exemple L'Ecole des loisirs. À partir de ces différents paramètres, la littérature de jeunesse va

¹⁰² "L'Heure joyeuse : la 1^{ère} bibliothèque jeunesse en France" <<https://www.paris.fr/pages/l-heure-joyeuse-la-1ere-bibliotheque-jeunesse-en-france-19090>> [accessed 21 February 2023].

¹⁰³ "Jean Gréniçon & Ségolène Le Men (Dir.), Le Livre d'enfance et de Jeunesse En France, Bordeaux, Société Des Bibliophiles de Guyenne, 1994 — Persée" <https://www.persee.fr/doc/hedu_0221-6280_1996_num_69_1_2836> [accessed 21 February 2023].

¹⁰⁴ Mathilde Lévêque, 'Une Liberté Sous Contrôle : La Loi de 1949 Sur Les Publications Destinées à La Jeunesse', in *Verhandlungen von Freiheit in Der Französischen Literatur*, Liberté e(s)t Choix, 2019, pp. 189–202 <<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02288242>> [accessed 12 November 2021].

connaître une croissance assez constante du milieu du XIX^e jusqu'à l'Après-guerre, oblitérant la simple visée éducative, produite à de très faibles exemplaires et explicitement dirigée vers les enfants issus de la bourgeoisie. La généralisation de l'école maternelle au courant du siècle va être le point d'orgue de cette démocratisation.

La littérature de jeunesse se donne alors pour but de rassembler son lectorat après les horreurs de la guerre. Cependant, comme tout média, celle-ci subira les harangues des moralisateur.ice.s et des politiques cherchant à la transformer en vaisseau de leurs idéologies.

2.2.3 La *liste Otto* et les effets des guerres mondiales

La liste Otto, ou plutôt les listes Otto au sens où il en exista trois versions successives en 1940, 1942 et 1943, sont un ensemble de 3 feuillets d'une quinzaine de pages chacun répondant à la dénomination *Ouvrages retirés de la vente par les éditeurs ou interdits par les autorités allemandes* et disponibles dans leur intégralité sur le site de la BNF¹⁰⁵. Ce sont sur ces archives conservées que nous allons baser notre analyse.

La première liste, tirant son nom de l'ambassadeur allemand en poste à Paris à cette époque, Otto Abetz, s'inspire de la liste Bernhard publiée par la Propaganda Abteilung et regroupant 143 écrits jugés contraires aux principes du Régime et devant être écartés des librairies. Point notable différenciant les deux listes, bien que les listes Otto englobent la liste Bernhard, les premières ont été réalisées en coopération avec le syndicat des éditeurs français et les maisons d'édition, comme le laisse à voir le préambule rédigé à la fois en français et en allemand :

Les éditeurs français ont décidé de retirer des librairies et de la vente les œuvres qui figurent sur la liste suivante et sur les listes analogues qui pourraient être publiées plus tard.

La signature originale, de la main de Henri Filipacchi, alors chef du service des librairies chez Hachette ne fait que confirmer cette orientation et cette volonté affichée du service de propagande allemande de se donner une légitimité sur ses pratiques occupationnelles en s'alliant avec les profession.nelle.s du domaine français. En sus de s'afficher comme ayant

¹⁰⁵Liste Otto : ouvrages retirés de la vente par les éditeurs ou interdits par les autorités allemandes, 1940 <<https://gallica.BNF.fr/ark:/12148/btv1b8626072f>> [accessed 28 February 2023].

reçu l'approbation d'une partie de la profession face au peuple français (plusieurs maisons d'édition comme Gallimard, Fayard ou encore Nathan ont formé eux-mêmes leurs listes de prescription¹⁰⁶), cet accord lui permet aussi de contrôler directement les services de production et de diffusion officielle.

Celles-ci ont pour but d'empêcher la diffusion « d'ouvrages mensonger et tendancieux [qui] ont systématiquement empoisonné l'opinion publique française », le préambule précise également que cela s'applique « en particulier [aux] publications de réfugiés politiques ou d'écrivains juifs qui [...] ont sans scrupule poussé à une guerre, dont il espérait tirer profit pour leurs buts égoïstes ». Pour simplifier, ces manuels regroupent un ensemble d'ouvrages interdits critiquant l'Allemagne ou le régime nazi, le racisme, l'antisémitisme ainsi que des textes d'auteurs juifs ou communistes. À partir de 1941 et de la rupture du pacte germano-soviétique, des publications américaines, britanniques et marxistes font leur apparition.

De grands noms sont présent comme par exemple Lévy (*Le germanisme à l'étranger*), Aragon (*Pour un réalisme socialiste*, 1935), Neruda (*L'Espagne au cœur*, 1938), Blum (*Radicalisme et socialisme*, 1931, *Exercice du pouvoir*, 1937...), Duhamel (*Civilisation*), Freud (*Introduction à la psychanalyse*, 1931, « trois essais sur la théorie de la sexualité », 1939...), mais également Einstein (*Comment je vois le monde*, 1935, *Évolution des idées, physique*, 1938), Trotsky (*La révolution trahie : Les crimes de Staline*, 1937, *Défense du terrorisme...*), Lénine (*Cahier sur la dialectique de Hegel*, 1938), Bruno Weil (*L'affaire Dreyfus*, 1940), Rosa Luxembourg (*Lettres aux Kautsky*, 1906) et bien d'autres, mais également des documents officiels français sur les relations finno-soviétiques, des ouvrages publiés à titre anonyme et jusqu'à *Mein Kampf*.

Ces listes avaient pour but d'être appliquées durant l'Occupation à l'ensemble des librairies, maisons d'édition et bibliothèques de la zone occupée, soit la partie nord et ouest du pays. Elles seront effectives en zone libre à l'initiative du régime de Vichy dans les écoles et bibliothèques en signe de bonne entente.

La première liste, publiée le 28 septembre 1940 comporte 1060 titres, la seconde, le 8 juillet 1942, 1170 titres et enfin, la troisième, le 10 mars 1943, stipule 739 auteurs bannis supplémentaires.

¹⁰⁶ Jean-Yves Mollier, "L'édition française dans la tourmente de la Seconde Guerre mondiale", *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 112.4 (2011), 127–38 <https://doi.org/10.3917/vin.112.0127>.

La première saisie, en 1940, en accord avec les éditeurs, s'élève à près de 713 000 ouvrages qui seront acheminés vers Paris avant d'être détruits. En parallèle, le Syndicat des éditeurs français signe avec les autorités allemandes une "convention de censure" leur assurant de pouvoir continuer à publier. Les pratiques historiographiques ainsi que l'ouverture des archives du Syndicat des Editeurs permettent de montrer l'évolution de la présentation officielle des professionnel.le.s du secteur qui, volontaires au moment de la signature, soutiendront jusque dans les années 90 que ce choix d'épuration des catalogues leur avait été dicté par l'occupant et qu'ils avaient décidé de se sacrifier pour offrir tout de même une édition tenue à la population française et maintenir les emplois. Ces affirmations ne résistent pas aux croisements des sources, quoiqu'il ne soit pas nié certaines hésitations de directeur de maison d'éditions ou encore du président du Syndicat René Phillipon (Edition *Armand Colin*). La Résistance s'organisa également dans le monde de l'édition avec par exemple les frères Émile Paul qui préférèrent interrompre leurs publications, ou encore la création des *Éditions de minuit*. Au sud, les Éditions de la Bibliothèque française se chargent d'imprimer et diffuser de nombreux ouvrages résistants dont ceux de Louis Aragon, Max Pol Fouchet, René Tavernier, Pierre Seghers ou encore Jean Blanzat.

Ces listes furent abrogées au lendemain de la Libération, en 1945, par le gouvernement français libéré, mais forment, avec la "Convention de censure" des éditeurs français, le terrain fertile de la loi de 1949, en lien avec les spécificités de l'époque que nous leur verrons par la suite.

2.3 Les origines et les effets de la loi de juillet 1949

2.3.1 La loi sur la presse de 1881

Aujourd'hui, chaque publication jeunesse est soumise à la loi de 1949 et est estampillée comme telle dans les mentions légales. Ces modalités ont pu évoluer dans le temps, notamment en 2011, mais il nous semble intéressant d'approfondir la première approche historique qui a été ébauchée au chapitre précédent.

Comme borne temporelle supplémentaire, nous souhaiterions attirer l'attention de nos lecteur.ice.s sur la loi de 1881 sur la presse dans sa première version. Encore une fois, le droit

n'est pas notre spécialité, mais nous allons tâcher d'en extraire les points de pertinence principaux face à des articles choisis :

[Article 23](#)

Seront punis comme complices d'une action qualifiée crime ou délit ceux qui, soit par des discours, cris ou menaces proférés dans des lieux ou réunions publiques, soit par des écrits, des imprimés vendus ou distribués, mis en vente ou exposés dans des lieux ou réunions publiques, soit par des placards ou affiches exposés aux regards du public, auront directement provoqué l'auteur ou les auteurs à commettre ladite action, si la provocation a été suivie d'effet.

Cette disposition sera également applicable lorsque la provocation n'aura été suivie que d'une tentative de crime prévue par l'article 2 du Code pénal.

[Article 24](#)

Ceux qui, par les moyens énoncés en l'article précédent, auront directement provoqué à commettre les crimes de meurtre, de pillage et d'incendie, ou l'un des crimes contre la sûreté de l'Etat, prévus par les article 75 et suivants jusques et y compris l'article 101 du code pénal, seront punis, dans le cas où cette provocation n'aurait pas été suivie d'effet, de trois mois à deux ans d'emprisonnement, et de 100 francs à 3.000 francs d'amende.

Tous cris ou chants séditieux proférés dans des lieux ou réunions publics seront punis d'un emprisonnement de six jours à un mois et d'une amende de 16 francs à 500 francs (0,16 F à 5 F) ou de l'une de ces deux peines seulement.

[Article 28](#)

L'outrage aux bonnes moeurs commis par l'un des moyens énoncés en l'article 23 sera puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de seize francs à deux mille francs.

Les mêmes peines seront applicables à la mise en vente, à la distribution ou à l'exposition de dessins, gravures, peintures, emblèmes ou images obscènes. Les exemplaires de ces dessins, gravures, peintures, emblèmes ou images obscènes exposés aux regards du public, mis en vente, colportés ou distribués, seront saisis.

Article 42

Seront passibles, comme auteurs principaux, des peines qui constituent la répression des crimes et délits commis par la voie de la presse, dans l'ordre ci-après, savoir :

- 1° Les gérants ou éditeurs, quelles que soient leurs professions ou leurs dénominations ;
- 2° A leur défaut, les auteurs ;
- 3° A défaut des auteurs, les imprimeurs ;
- 4° A défaut des imprimeurs, les vendeurs, distributeurs ou afficheurs.

Article 43

Lorsque les gérants ou les éditeurs seront en cause, les auteurs seront poursuivis comme complices.

Il ne faut pas entendre ici le terme « presse » comme spécifiquement la presse périodique, bien qu'une section y soit particulièrement dédiée. Non, ici le terme est à saisir dans le sens de « produit imprimé », et donc, par extension, dirigé vers le grand public. En ce sens, il peut servir de préfiguration à la loi de 1949. Ses dispositions les plus intéressantes sont les suivantes :

La question de l'incitation au délit à l'article 24 par le biais de publications qui « auront directement provoqué à commettre les crimes de meurtre, de pillage et d'incendie, ou l'un des crimes contre la sûreté de l'État ». Les écrits sont d'ores et déjà considérés comme des outils de révoltes et possibles instruments séditions. Cependant, cette première amorce reste encadrée par la citation des infractions qu'elle vise, qui sont identifiables et, par voie de fait, durement punissable, bien qu'il soit difficile de pleinement établir un lien entre un texte et un passage à l'acte.

Le trouble à l'ordre public à l'article 28 qui pourrait être causé par « L'outrage aux bonnes mœurs commis par l'un des moyens énoncés en l'article 2 ». Ici encore, les écrits sont vus comme pouvant avoir un impact sur les citoyens et leur moralité (et donc leurs comportements), mais sans que la mise en œuvre ne soit clairement explicitée. À notre sens,

ce flottement peut avoir deux causes : Soit les législateur.ice.s ont fait le choix conscient de ne pas citer les délits pour ne pas inciter les citoyen.ne.s qui prendraient connaissance de ce texte à les mettre en œuvre, soit ce flottement est une démarche stratégique pour laisser toute latitude aux juges de décider de ce qui atteint les mœurs et de ce qui ne les atteint pas. C'est cette dernière hypothèse qui nous paraît la plus intéressante, quoique la première le soit tout autant, au sens où il y a une incapacité à formuler l'interdit social par le tabou. Cela pourrait résulter d'une incapacité à définir de manière ferme les « bonnes mœurs » en question dans une république libre et laïque. De la même manière, l'obscénité, qui relève le plus souvent d'une tradition comique populaire, n'est pas caractérisée juridiquement et tout comme la moralité, elle peut varier d'un.e individu à l'autre.

Les cibles de cette répression à l'article 42 et 43 que sont « Les gérants ou éditeurs, quelles que soient leurs professions ou leurs dénominations, A leur défaut, les auteurs, à défaut des auteurs, les imprimeurs, à défaut des imprimeurs, les vendeurs, distributeurs ou afficheurs » avec comme précision supplémentaire que « lorsque les gérants ou les éditeurs seront en cause, les auteurs seront poursuivis comme complices ». Ainsi que des peines encourues « d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de seize francs à deux mille francs ». Il n'est pas question ici de poursuivre ou de punir le ou la consommateur.ice.s outre la saisie des publications si pris sur le fait.

Ces dispositions, par le biais de la menace en cela que l'emprisonnement ou le paiement d'une amende sont des menaces, ont pour but « d'inciter » les maisons d'édition et leurs auteur.ice.s à « tempérer » leur discours. C'est une forme de censure passive qui, avec d'autres interventions politiques, préfigure les bases de la loi de 1949 qui se veut encore davantage restrictive de par son public cible et son contexte d'émission.

2.3.2 Étude de la loi de 1949

La loi de 1949 sur les imprimés destinés à la jeunesse a pu provoquer de nombreuses réactions en son temps, parfois diamétralement opposées. Pour Jean-Yves Mollier, historien contemporain, elle serait « L'ultime victoire de l'abbé Bethléem [...] au-delà de sa mort, l'inspirateur principal ». C'est en un sens assez vrai si l'on porte un regard rapide sur le mouvement chrétien qui a pu se mettre en place à sa suite et qui a pu attaquer *Le journal de*

Mickey comme étant « antiéducatif et idéologiquement pervers »¹⁰⁷. Cependant, en parallèle, des politiques communistes vont également faire front pour offrir un horizon de littérature de jeunesse qu'ils considèrent comme sain, à l'instar de Georges Sedoul avec sa revue *Ce que lisent vos enfants*, qui a notamment pu viser des périodiques comme *Hurra !* ou *L'aventureux*. Il est moins question ici d'accuser les idées véhiculées, qu'ils qualifient tout de même de fascistes, que de dénoncer les intérêts financiers et politiques étrangers sous-jacents qui pourraient former une sorte d'ingérence. Pour palier ces revues qu'il considère mauvaises, il met lui-même en place *Mon camarade* et promeut *La Garde* de Célestin Freinet qui poursuit le même but.

À la veille de la Seconde Guerre mondiale, l'on peut donc observer un terreau fertile à la construction de la loi de 1949 par la convergence de grandes forces politiques en présence. Il ne faut pas oublier l'impact de la guerre dans ces choix. À la suite de celle-ci, la délinquance juvénile augmente de 200 % entre 1936 et 1946¹⁰⁸. Décision est alors prise de cadrer la jeunesse pour « la remettre sur le droit chemin ». L'on peut d'ailleurs lire dans les communiqués de campagne du Parti communiste de l'époque que cette loi a pour but de faire la « promotion d'un homme nouveau » en luttant contre l'influence des idées américaines dans la société française (en cela que cette loi vise aussi les publications étrangères).

Tout comme la loi sur la presse de 1881, nous allons tenter d'en extraire les points les plus intéressants pour notre étude.

Le texte de référence faisant plus de trois pages, nous faisons le choix de le placer en annexe pour une meilleure lisibilité. Nous faisons également le choix de ne pas citer l'article 13 qui sera étudié en 2.3.4, ainsi que l'article 4 qui sera étudié en 2.3.3. Le texte de loi est à retrouver dans son intégralité sur le site Légifrance. Notre but à présent est d'extraire la structure même de cette loi pour en voir et en analyser l'essence en nous basant sur ses points constitutifs clés :

La cible tout d'abord, soit « toutes les publications périodiques ou non qui, par leur caractère, leur présentation ou leur objet, apparaissent comme principalement destinées aux enfants et adolescents. Sont toutefois exceptées les publications officielles et les publications scolaires

¹⁰⁷ « L'encadrement de La Presse Enfantine Par La Commission de Contrôle Des Publications Destinées à l'enfance et à l'adolescence, Crépin, 2001

¹⁰⁸ Lévêque.

soumises au contrôle du ministre de l'Éducation Nationale » à l'article 1, qui est bien plus précise que la loi générale sur la presse de 1881. Le fait de concerner la jeunesse va également donner une coloration au reste du texte selon les considérations faites de l'enfance à l'époque. Les écrits à destination de l'Éducation Nationale et les publications officielles ne sont pas visés ici car ils disposent d'un circuit fermé demeurant au sein de l'État avant publication.

Les modalités de contrôle qui sont permises par le « [dépôt gratuit] au Ministère de la Justice, pour la commission de contrôle [de] cinq exemplaires de chaque livraison ou volume de cette publication dès sa parution » comme annoncé à l'article 6. Tout comme la loi de 1881, le contrôle des publications est fait a posteriori face à leur nombre grandissant. Le dépôt se fait aux frais des maisons d'édition car elles doivent se plier aux inspections de l'état sur leurs tirages.

Le délit visé de présentation « [d'] aucune illustration, aucun récit, aucune chronique, aucune rubrique, aucune insertion présentant sous un jour favorable le banditisme, le mensonge, le vol, la paresse, la lâcheté, la haine, la débauche ou tous actes qualifiés crimes ou délits ou de nature à démoraliser l'enfance ou la jeunesse, ou à inspirer ou entretenir des préjugés ethniques. » À l'article 2. Tout comme une partie de la loi de 1881, cet article est relativement précis sur ses interdictions, mais ses différentes composantes figent la vision de l'époque. Ainsi, les enfants sont vu tel que purement malléables et influençables par ce qui leur est proposé. Par exemple, le verbe « démoraliser » induit une non-agentivité de ceux-ci, qui ne font que subir. Les qualificatifs « banditisme » ou « vol » peuvent renvoyer à la volonté de lutter contre la délinquance juvénile, comme le dénonçait en 1953 la députée communiste Paulette Charbonnel (Aisne), qui relevait d'après elle d'un « déséquilibre qui remontait bien souvent aux drames de la guerre et de l'Occupation et à la démoralisation due aux turpitudes du marché noir » ¹⁰⁹. Le « vol », la « paresse », la « lâcheté » peuvent à la fois émaner des influences catholiques de cette loi, bien qu'elle ait été portée par des députés communistes, en se rattachant aux péchés capitaux, mais également aux désirs « d'homme nouveau » que nous avons déjà cité précédemment. La « lâcheté », la « haine » et le rejet des « préjugés ethniques » sont, quant à eux, des résultants directs des horreurs de la guerre et la magnification de leurs refus. L'on peut cependant objecter que le verbe « démoraliser », outre

¹⁰⁹Lévêque.

son aura passive, ne possède pas non plus de réalité juridique et laisse encore le magistrat seul juge de son ampleur¹¹⁰.

Les peines encourues « d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 3 750 euros », « la suspension de celle-ci pour une durée de deux mois à deux ans » dans le cadre d'une publication périodique, « la saisie et la destruction des publications incriminées. Le tout aux frais du ou des condamnés » ainsi qu'« un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 7 500 euros » en cas de récidive à l'article 7. Nous portons à l'attention de notre lectorat que si les frais d'amende sont ici annoncés en euros, c'est car cet article a été en vigueur de 1949 à 2009 et qu'il est affiché ainsi sur le site de Légifrance. Dans un souci de rigueur, nous ne souhaitons pas nous essayer à une conversion hasardeuse. Nous pouvons tout de même constater que ces peines sont très lourdes, surtout en cas de récidives, et que le coût que cela implique tout comme l'interdiction de publication de 2 ans ans le cadre de périodiques seraient suffisantes pour mener à la banqueroute tout contrevenant. Ces mesures, comme pour la loi de 1881, sont dissuasives et participent à une forme d'autocensure, et donc de censure.

Enfin, les cibles de ces répressions sont les « directeur ou éditeur » à l'article 9 ainsi que « l'auteur et, à défaut de l'auteur, les imprimeurs et distributeurs » à l'article 11.

2.3.3 Fonctionnement et état de service de la commission de surveillance des publications pour la jeunesse

La Commission chargée de la surveillance et du contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence est une émanation du Ministère de la Justice instituée par l'article 3 de la loi de 1949 sur le contrôle des publications en direction de la jeunesse. À l'aide d'un secrétariat qui lui a été adjoint pour recevoir et traiter les ouvrages de la nécessaire dépose d'exemplaires par les maisons d'édition, elle a pour but de surveiller toutes les productions dirigées vers la jeunesse et qui ne relèvent pas de la production d'un des Ministères de l'État. Lors de son discours de séance inaugurale, Robert Lecourt, alors Garde des Sceaux et ministre de la Justice, rappelle les 3 missions principales de cette commission :

¹¹⁰ Malheureusement, cette latittute ne nous permet pas de citer d'exemples précis car les éventuels cas apparaîtraient sous d'autres qualificatifs, rendant toutes tentatives de recherche quaduques.

- « Proposer toutes mesures susceptibles d'améliorer les publications destinées à l'enfance et à l'adolescence »
- « Signaler aux autorités compétentes les infractions à la présente loi, ainsi que tous agissements ou infraction de nature à nuire, par la voie de la presse, à l'enfance et à l'adolescence »
- « Émettre un avis sur les demandes d'autorisations d'importer les publications étrangères destinées à la jeunesse »

Article 3

Il est institué, au Ministère de la justice, une commission chargée de la surveillance et du contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence.

Cette commission comprend :

- Un membre du Conseil d'Etat, désigné par le vice-président du Conseil d'Etat, président.
- Un représentant du ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles.
- Un représentant du garde des sceaux, ministre de la Justice.
- Un représentant du ministre de l'Intérieur.
- Un représentant du ministre de l'Education nationale.
- Un représentant du ministre de la Santé publique.
- Un représentant du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information.
- Un représentant du personnel de l'enseignement public et un représentant du personnel de l'enseignement privé, désignés par leurs organisations syndicales.
- Trois représentants des éditeurs de publications destinées à la jeunesse, désignés par leurs organismes professionnels.
- Trois représentants des éditeurs de publications autres que celles destinées à la jeunesse, désignés par leurs organismes professionnels.
- Quatre représentants des mouvements ou organisations de jeunesse désignés sur proposition de leurs fédérations, par le conseil supérieur de l'Education Nationale.
- Deux députés et deux sénateurs, respectivement désignés par l'Assemblée nationale et par le Sénat.
- Trois représentants des dessinateurs et auteurs, désignés par leurs organisations syndicales.
- Un père et une mère de famille, désignés par l'Union nationale des associations familiales.

-Deux magistrats ou anciens magistrats siégeant ou ayant siégé dans des tribunaux pour enfants, désignés par le Conseil supérieur de la magistrature.

La commission est chargée de proposer toutes mesures susceptibles d'améliorer les publications destinées à l'enfance et à l'adolescence.

Elle doit signaler aux autorités compétentes les infractions à la présente loi, ainsi que tous agissements ou infractions de nature à nuire, par la voie de la presse, à l'enfance et à l'adolescence.

Cette commission, composée à son apogée de 29 membres, est nommée pour 2 ans puis 3 ans à partir de 1959 avec une durée de mandat spécifique pour chaque siège selon le corps duquel il est issu. Afin de saisir les différentes forces en présence, il nous semble intéressant d'en regrouper les acteur.ice.s en 6 pôles :

- Les représentants directs de l'État
- Les parlementaires
- Les délégués des mouvements de jeunesse et des organisations familiales
- L'Education Nationale
- Les éditeurs
- Les dessinateurs et auteurs

Afin de permettre une meilleure visualisation, nous faisons le choix de formaliser le texte ci-dessus sous la forme d'un table ou laupuis d'une diagramme.

Représentants directs de l'Etat	Parlementaires	Délégués des mouvements de jeunesse et des organisations familiales	Editeurs	Dessinateurs et auteurs	Education nationale
Un membre du Conseil d'Etat	Deux députés et deux sénateurs	Quatre représentants des mouvements ou organisations de jeunesse	Trois représentants des éditeurs de publications autres que celles destinées à la jeunesse	Trois représentants des dessinateurs et auteurs	Un représentant du personnel de l'enseignement public et un représentant du personnel

					de l'enseignement privé
Un représentant du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles					
Un représentant du garde des sceaux, ministre de la justice					
Un représentant du ministre de l'intérieur					
Un représentant du ministre de l'Education Nationale					
Un représentant du ministre de la santé publique					
Un représentant du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information					
Deux magistrats ou anciens magistrats					
		Un père et une mère de famille	Trois représentants des éditeurs de publications destinées à la jeunesse		

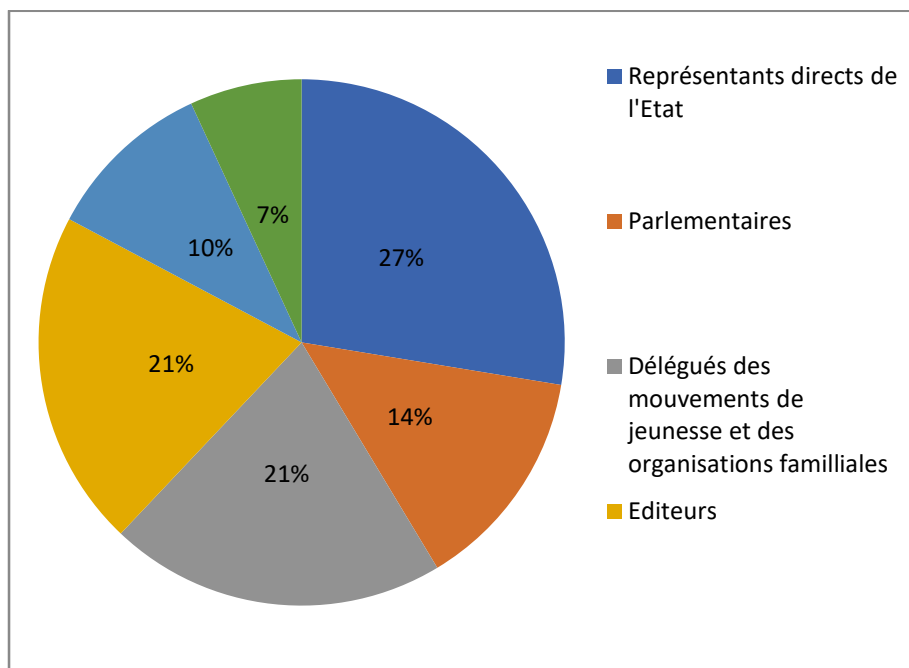


Figure 64 Répartition des groupes par affinités au sein de la commission

A l'aide de ces représentations visuelles, nous pouvons porter notre attention sur plusieurs points de réflexion :

Tout d'abord, les représentant.e.s de l'Etat, les parlementaires et les mouvements de jeunesse et de famille supplantent largement les professionnel.le.s de l'édition à 62 % contre 31 %. Dans le cadre d'une procédure se basant sur un débat au contradictoire suivi d'un vote en cas de désaccord sur une publication, les professionnel.le.s sont grandement désavantagés.

Ensuite, les éditeur.ice.s et les auteur.ice.s/illustrateur.ice.s forment deux catégories à part. Là où les éditeur.ice.s sont désigné.e.s par leurs organismes professionnels, les représentant.e.s des auteur.ice.s/illustrateur.ice.s le sont par leurs structures syndicales. Ce sont deux niveaux de pouvoir, et donc deux niveaux de légitimités différents. De plus, la composition du simple au double, en adjonction de l'influence qu'exercent déjà les éditeur.ice.s sur les auteur.ice.s/illustrateur.ice.s, peut faire naître une forme de pression et déséquilibrer encore davantage les votes.

De plus la catégorie des éditeurs.ice.s est composée pour moitié de professionnel.le.s du métier ne travaillant pas dans le secteur de la jeunesse et n'en saisissant par là même pas tous les enjeux. Ceux-ci peuvent être tout à fait prompts à rejoindre les autres catégories en se basant sur leur représentations personnelles plutôt que sur les réalités éditoriales, et donc déséquilibrer d'autant plus les votes.

Enfin, si une alliance est envisageable entre éditeur.ice.s, auteur.ice.s/illustrateur.ice.s et professionnel.le.s de l'éducation, iels ne représentent que 38 % des voix, soit une absence de majorité.

Comme le notifient Crépin et Crétois, ces catégories ne sont pas imperméables. Ainsi, l'abbé Pihan, nommé membre de la commission en tant qu'éditeur, participe-t-il également au mouvement Coeurs Vaillants¹¹¹. De même, Madeleine Bellet, membre de l'Union de Jeunesse des Vaillants, préside-t-elle l'illustré éponyme. André Basdevant, haut fonctionnaire à la direction générale de la jeunesse et des sports, est issu des mouvements scouts protestants, de même que pour sa suppléante Ménise Richard-Knosch. le député Phillippe Farine est aussi issu des mouvements des Coeurs vaillants, etc. Ces accointances peuvent tendre encore davantage à déséquilibrer les votes.

¹¹¹ Le mouvement des Coeurs Vaillants est un mouvement de jeunesse catholique français populaire ayant vu le jour en 1929 et qui va prendre la nom de l'Action catholique des enfants dans les années 1970. Il éditera un périodique pour la jeunesse du même nom jusque 1981.

De manière notable, le surcontrôle de cette commission a pu promouvoir des séries comme le *Club des cinq* de Enid Byton, au sens où même si cet univers s'inscrit dans le genre du policier, il n'y a ni meurtre, ni cadavre ni effusion de sang. De même pour *Fantomette* de Georges Chaulet, qui s'est fait sommer par son éditeur de châtier le langage des antagonistes et de tempérer ses scènes, avec le succès qu'on lui a connu par le passé.

À l'inverse, des auteur.ice.s comme Walt Morey (*Angry Water*) ou Astrid Lindgren (*Fifi Brindacier*), plusieurs fois récompensé.e.s dans leurs pays d'origine, se sont vu refuser le marché français ou ont été soumis à des coupes franches, tel qu'en témoigne le dossier de commission Fifi princesse S14 C36 B6 :

Le personnage de Fifi se conforme bien mal aux normes de la Bibliothèque Rose. Fifi est une menteuse du commencement à la fin des deux ouvrages. [...] Son ambition dans la vie ? "Devenir un tout petit pirate très féroce. Et semer la mort et l'épouvante autour de moi"¹¹². Cette Fifi semble avoir une certaine parenté avec nos blousons noirs.

Cet état de fait nous mène directement à nous questionner sur l'impact de cette loi sur les ouvrages venus de l'étranger.

2.3.4 Impact de la loi de 1949 sur les importations d'illustrés et de bandes dessinées depuis l'étranger

Chaque pays, dans ses lois, est souverain sur son territoire national. Selon différents degrés, au regard du régime politique en place, cela va concerner les diverses formes de productions et leur contrôle, que ce soit industriel avec des réglementations liées à l'écologie, la sécurité, etc. ou, ce qui nous intéresse avec les textes de 1881 puis 1949, les productions textuelles dirigées vers le grand public.

Là où nous avons tenté de montrer les bases logiques et exécutives de ces lois en étudiant leur organes de mise en exécution, il nous semble important d'accorder une attention particulière aux traitements des productions littéraires extrafrançaises et leurs conditions d'accès aux marchés nationaux.

¹¹² Citation exacte « Je peux bien devenir un petit, tout petit pirate féroce qui sème la mort et la désolation autour de lui. Pas de problème. » *Fifi à Couricoura*, Fifi ne veut pas grandir, p.277 Astrid Lindgren, Ldp Jeunesse 2007

C'est l'article 13 de la loi de 1949 qui établit le régime spécifique de ces productions :

Article 13

L'importation pour la vente ou la distribution gratuite en France des publications destinées à la jeunesse ne répondant pas aux prescriptions de l'article 2 ci-dessus est prohibée à titre absolu. Est également prohibée à titre absolu l'exportation de ces mêmes publications, lorsqu'elles ont été éditées en France.

Indépendamment des pénalités qui peuvent être infligées en vertu de la réglementation douanière, les importateurs, exportateurs ou transitaires qui auront participé sciemment aux délits visés par l'article 2 seront passibles des peines prévues à l'article 7.

L'importation pour la vente ou la distribution gratuite en France de publications étrangères destinées à la jeunesse est subordonnée à l'autorisation du ministre chargé de l'information, prise sur avis favorable de la commission chargée de la surveillance et du contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence.

La version que nous décidons d'étudier ici est celle du 16 juillet 1949. Elle possède une mise à jour en 2011 dont nous proposons un comparatif dans la suite de notre raisonnement au regard des évolutions sociétales ayant eu lieu entre les deux, et notamment les événements de Mai 68.

Si cet article peut sembler dans la même dynamique que l'art.2 auquel il fait explicitement référence, et donner l'impression d'offrir un traitement identique aux œuvres extranationales et nationales, il n'en est rien : l'ensemble des publications étrangères sont soumises à l'avis de la Commission, tout comme les autres, mais également à l'avis du ministre chargé de l'information. Cela est significatif, au sens où cette loi émerge dans un contexte de post Guerre Mondiale, mais surtout de Guerre Froide (1945-1989). Au lendemain des guerres mondiales, le contrôle des productions en direction de la jeunesse, et notamment celles étrangères, est triple :

– « Reprendre le contrôle » sur la jeunesse qui a pu subir la propagande et l'occupation étrangère

- Légitimer une souveraineté nationale et l'hégémonie de valeurs choisies
- Assurer une forme de protectionnisme économique.

Pour ces trois raisons, les productions belges, américaines et italiennes sont sévèrement touchées. Les œuvres italiennes ont pu recevoir ce traitement particulièrement sévère pour l'appartenance historique de leur pays d'origine à l'Axe Rome-Berlin-Tokyo durant la Seconde Guerre Mondiale, là où les œuvres américaines se sont faites accuser de vouloir promouvoir une sorte d'hégémonie culturelle, perçue alors comme non européenne, et surtout non française, et donc à bannir, même en ayant fait partie de l'Alliance. Le traitement des œuvres belges, donc issues d'un ex pays de l'alliance lui aussi, peut être dû à une volonté de protectionnisme du marché français au sortir de la guerre. Pour l'unique éditeur belge Dupuis, rien que l'année 1954 voit le refus d'importation de 7 albums et de nombreuses autres modifications comme par exemple l'ouverture de *Billy the kid*, dont plusieurs cases ont été supprimées pour accéder au marché français :

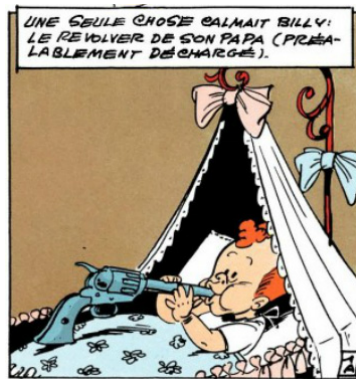


Figure 65 "Billy the kid", Editions Dupuis, Morris, 1961

Mais également de l'entièreté de la fin de l'album n°6, *Hors la loi*, qui supprime purement et simplement la mort de sang froid de Bob Dalton :



Figure 66 "Hors la loi", Editions Dupuis, Morris, 2scd édition

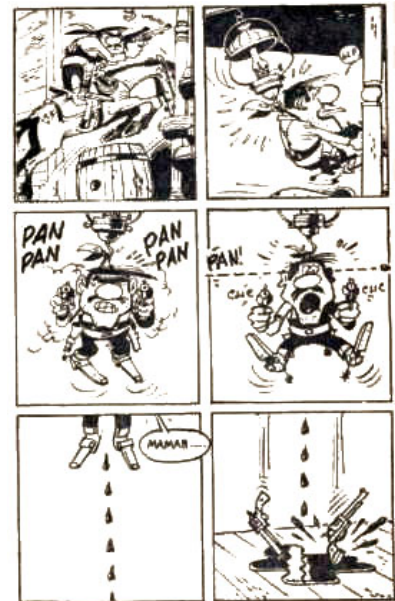


Figure 67 "Hors la loi", Editions Dupuis, Morris, 1er édition

Morris se fendra d'un commentaire à ce sujet dans *Les cahiers de la bande dessinée* de Glénat en 1980:

Les Français ont créé cette fameuse loi pour éviter l'importation trop importante de BD étrangères (ce qui était dessiné en France à l'époque était particulièrement mauvais). La commission de censure exerce son droit non seulement au nom de la moralité, mais aussi du bon goût, ce qui est très grave par ce que, d'è lors, on peut faire ce que l'on veut.

Nous souhaiterions tempérer cette déclaration, dans la mesure où une publication française qui aurait présenté le même récit aurait également reçu un ordre de rectification. Les éditions Dupuis feront le choix réfléchi de décommander l'auteur Sirius après 8 albums de *L'Epervier bleu* pour ne plus risquer de nouvelle mise en demeure et la suspension de leur hebdomadaire sur le territoire français.

Les publications américaines furent durement touchées suite aux propos du psychiatre et psychologue de l'enfance américain F. Wertham, auteur de *Seduction of the Innocent, the influence of comic books on today's youth* en 1954, qui juge que les comics books, par leurs violences, ont des effets néfastes sur le développement du psychisme enfantin. De plus,

toujours selon lui, le contact récurrent avec les *crimes comics* provoquerait une accoutumance chez l'enfant à la violence, au mépris de la vie humaine et au racisme. Enfin, ceux-ci présenteraient des méthodes concrètes de mise en œuvre de ces comportements délinquants qui pourraient inspirer les plus jeunes à passer à l'acte :

Les comics books sont mal dessinés, mal écrits et mal imprimés — un effort fatiguant pour de jeunes yeux et de jeunes systèmes nerveux... (qui) ruine le sens naturel des couleurs de l'enfant, leur injection hypodermique de sexe et de meurtre rend l'enfant impatient de lire des histoires meilleures, bien que plus calmes¹¹³

Pour Paul Witty¹¹⁴, ces lectures sont « loin d'être désirables » car elles contribuent « à un déclin du jugement artistique et à une tolérance à l'égard d'expériences inappropriées et d'un langage de mauvaise qualité¹¹⁵ ». Sur cette même logique, de nombreux domaines de l'imaginaire furent mis à l'amende comme la vie sauvage et la jungle, l'espace et tout ce qui pouvez référer au fantastique.

Enfin, et c'est un point qu'il nous semble important de soulever, certains refus s'apparentent à de la censure pure et simple sur des critères politiques. Pour illustrer ce que nous avançons, nous proposons de nous pencher sur le cas des *Aventures de Buck Danny*, et notamment le t.11 *Ciel de Corée*, qui se voit interdire l'accès au marché français en 1954, soit juste après la fin de la Guerre de Corée. Il pourrait être envisageable de penser que ce choix de la commission est motivé par un refus de l'imagerie de la guerre, de la haine et des préjugés raciaux, mais à la même époque paraissait dans le périodique *Vaillant* la bande dessinée *Fils de Chine* de Lécureux et Gillon, traitant d'un sujet identique. Interrogé à ce sujet dans les Cahiers de la bande dessinée Glénat de 1978, l'auteur confiera que :

On m'a soutenu que Buck Danny en Corée c'était de la politique et qu'il était indécent de voir cela dans un journal pour jeunes. C'était l'époque où Fils de

¹¹³ North S., « A National Disgrace », *Chicago Daily News*, 8 mai 1940

¹¹⁴ Witty P., « Those Troublesome Comics », *National Parent-Teacher*, janvier 1942

¹¹⁵ Les deux citations précédentes sont citées dans Jean-Mathieu Méon, 'La protection de la jeunesse comme légitimation du contrôle des médias', *Amnis. Revue d'études des sociétés et cultures contemporaines Europe/Amérique*, Médias et pouvoirs en Europe et en Amérique du XIXe siècle à nos jours, 4, 2004 <<https://doi.org/10.4000/amnis.720>>.

Chine de Gillon paraissait dans Vaillant, qui était un organe communiste. J'ai donc rétorqué que je ne faisais pas plus de politique que dans Fils de Chine [...] ce a quoi on m'a appose [...] qu'il n'était pas question de tolérer dans un journal étranger ce qui était toléré dans un journal français.

Si le « on » dont parle l'auteur n'est explicité nul part dans le reste de son entretien, nous pouvons tout de même penser, au vu du rejet de sa demande d'accession au marché français pour ce travail, qu'il désigne soit la Commission, soit l'analyse subsidiaire du Ministère de l'information, ce qui serait une supposition raisonnable et mettrait d'autant plus l'accent sur cet article comme outils de souveraineté nationale. Nous ne pensons pas que la sanction soit en rapport avec des questions géopolitiques directement liées au conflit au sens où la France et la Belgique sont tout les deux partisans de l'Organisation des Nations Unies qui soutiennent la République de Corée.

2.4 L'impact de mai 1968

2.4.1 Court historique des mouvements de mai 68

Par souci de lisibilité et de gain de place, nous choisissons volontairement de ne pas traiter en détail de la période allant des années 1950 à l'orée des années 1970. Dans cette atmosphère d'Après Guerre, les fonds de littérature de jeunesse figurent d'une relative stabilité en raison d' :

- une frilosité des éditeurs face à la loi de 1949
- un amour des fonds traditionnels de droit public¹¹⁶ en rapport au coût de l'achat des droits à l'étranger ou de la rémunération de nouveaux.elles auteur.ice.s et illustrateur.ice.s
- un changement rapide de la population du public (les enfants grandissent), n'encourageant pas à un renouvellement
- une capacité de production technique limitée.

¹¹⁶ Une œuvre de littérature dont l'auteur.ice est français.e tombe dans le domaine public 70 ans après sa mort et n'est donc plus assujétie au droit d'auteur, sauf recours spécifique.

Nous ne nions cependant pas l'émergence d'éditeurs novateurs avant Mai 68, comme les éditions Delpire avec les collections *Actibom* et *multibom* ou les éditions de *L'École des loisirs*.

Les évènements de Mai 68 marquent une césure nette et profonde dans les dynamiques politiques et sociales françaises. Dans le cadre de notre étude, c'est surtout sa dimension sociale qui va nous intéresser, mais il est important, afin d'en saisir toutes les implications, d'en faire une brève rétrospective. Ils sont la résultante de multiples facteurs sociaux, politiques et économiques. Même si les Trente Glorieuses ont amené une aura de prospérité, les richesses sont très inégalement réparties et de nombreuses usines de métallurgie, textile ou encore mécanique sont fermées. Le nombre de sans-emploi avoisine les 500 000 et près de cinq millions de personnes se trouvent sous le seuil de pauvreté de l'époque. Le plan politique fait lui aussi face à une période d'essoufflement après dix années sous De Gaulle. Les élections de 1965 le placent en ballottage face à François Mitterrand et Jean Lecanuet et sa majorité à l'Assemblée Nationale en 1967 n'est que très relative. Elle sera dissoute le 30 mai de la même année. Enfin, sur le plan social et culturel, les mouvements de mai 68 sont la résultante d'une mutation rapide mêlant exode rural, urbanisation, augmentation de la scolarisation et développement des médias de masse. De nouvelles dynamiques de groupe se forment dans les milieux étudiants qui vont mener à la création d'actions par la suite.

Sous un autre angle, les années 60 et 70 voient une modification de la considération envers le concept de jeunesse et ce qu'elle peut représenter en tant que classe sociale. C'est la première période de pérennisation d'une culture de la jeunesse que l'on peut qualifier de propre avec tout ce que cela peut amener sur leur construction sociale. Des médias spécifiques se développent en leur direction comme pour la presse avec *Hara-kiri* ou *Actuel* ou encore des émissions de radio comme *Salut les copains*.

Autre point d'intérêt pour notre étude, l'autorisation de la pilule contraceptive en 1967 ouvre la voie aux prémices d'une libération sexuelle et d'une diminution du tabou qui y est lié.

2.4.2 Textes, contextes et visions marxistes de la littérature

Même si cela ne transparaît pas nécessairement dans la vision générale que nous avons voulu donner des évènements de mai 68, nul ne n'ignore l'influence et la puissance des forces politiques communistes après la guerre. Cependant, celles-ci ne se concentrent pas

uniquement sur la sphère politique et, par essence, s'intéressent à tous les domaines de la société, dont les productions culturelles, littéraires... S'il n'y a pas de texte canonique communiste concernant le thème de la littérature — ou de manière éparsée et situationnelle —, à compter de la Libération, c'est un tout nouveau regard teinté de matérialisme qui va se présenter.

Il serait faux de croire que cette mouvance n'apparaît qu'à partir de 1945, plusieurs journaux communistes de critique littéraire, ou généralistes avec des sections dédiées, de l'Entre Deux guerres (L'Humanité par exemple) ou encore la place accordée aux écrivains et artistes dans les luttes démontrant le contraire.

Nous faisons ici le choix de ne traiter que du cas du PCF, car c'est le plus impactant pour notre étude. Nous ne nions pas son lien direct avec les politiques du Parti, mais c'est à partir de cette époque qu'une ligne directrice stable semble se dessiner¹¹⁷.

Dans un premier temps, c'est le réalisme socialiste, à la fois méthode de création et de critique, qui verra le jour. Ces enjeux sont simples selon Jdanov¹¹⁸ : représenter le peuple et les travailleur.euse.s de manière héroïque. Comme de nombreux.euses chercheur.euse.s avant nous (Aucouturier¹¹⁹ etc.), nous pourrions arguer que cette vision rétrécie de la littérature risque de la vider de sa substance pour n'en faire qu'un vaisseau politique sans considération esthétique. Dans *Un réalisme sans rivage*¹²⁰, Garaudy propose d'élargir cet esprit de « guide politique » de la littérature vers une « métaphysique de la création » où l'œuvre artistique se doit d'être la « projection [...] du possible humain ». Dans cette même période de temps, pléthore de rééditions et de traductions d'auteur.ice.s marxistes vont voir le jour comme *L'art et la vie sociale* de Gueorgui Plekhanov en 1950 ou encore *Sur la littérature et l'art* issus d'une sélection post mortem de textes de Staline en 1957. Le but est de combler le déficit du marxisme en « donn[ant] des bases théoriques à un réalisme axé sur le progrès social et la transformation du monde » (Marx, 1954).

¹¹⁷ Lucile Dumont, Quentin Fondu, and Laélia Veron, « 16. Marxisme et critique littéraire » : in *Marx, une passion française* (La Découverte, 2018), pp. 202–13 <<https://doi.org/10.3917/dec.numa.2018.01.0202>>.

¹¹⁸ Andreï Jdanov, *Sur La Littérature, La Philosophie et La Musique* (Paris : Edition de la nouvelle critique, 1950).

¹¹⁹ Michel Aucouturier, 'Gor'kij et la critique littéraire marxiste avant la révolution', *Cahiers du Monde Russe*, 29.1 (1988), 25–32 <<https://doi.org/10.3406/cmr.1988.2128>>; Michel Aucouturier, 'Michel Aucouturier par lui-même', *Revue des études slaves*, 89.3 (2018), 383–95 <<https://doi.org/10.4000/res.1838>>.

¹²⁰ Roger Garaudy, *D'un réalisme sans rivages : Picasso, Saint-John Perse, Kafka* (Plon, 1966).

À partir de 1960, la vision marxiste de la littérature se diversifie, notamment grâce aux apports de théoricien.ne.s ne se revendiquant pas directement comme tel, à l'image de Sartre ou de De Beauvoir. C'est à la même époque que le Centre d'Études et de Recherches Marxistes voit le jour avec sa revue *Bibliographie marxiste internationale* (trimestriel de 1964 à 1966). Celui-ci a été en activité pendant près de vingt ans, soit jusqu'en 1979, et a été fondé par le PCF durant le XV^e congrès du parti. Il a été une force intellectuelle majeure de son époque.¹²¹

De forts rapprochements commencent à se former entre les concepts matérialistes marxistes et le structuralisme naissant, comme l'atteste le colloque « Genèse et structure » de 1959 ou encore l'ouvrage *Marxisme et structuralisme* de Lucien Sebag paru en 1964. C'est dans ce climat que la critique marxiste va se distancier de l'idée d'une littérature formelle et vaisseau, ou d'une littérature comme simple reflet de la société. Sartre est à notre sens l'un des premiers instigateurs de cet éloignement, bien qu'il ne se soit jamais formellement déclaré comme ouvertement marxiste. Ainsi, dans *Qu'est ce que la littérature* (1948), celui-ci prend ses distances avec l'idée de nécessaire engagement partisan de l'écrivain.e pour le changer en une responsabilité de l'écrivain.e., soit une nouvelle forme d'engagement artistique et intellectuel. Cette critique de la littérature reste profondément matérialiste et peut se voir à l'œuvre dans *L'idiot de la famille* (1972) consacré à l'œuvre de Flaubert, qui fait suite à *Questions de méthode et critique de la raison dialectique* paru l'année précédente. Dans cette étude, Sartre essaye d'expliquer chacun des points de l'œuvre de Flaubert en analysant les étapes clés de sa vie¹²². Georg Lukács, philosophe, critique et sociologue de la littérature hongrois d'obédience marxiste construit à partir de 1916 une critique acerbe de la littérature comme reflet de la société (Plekhanov et Mehring) dans *Théorie des romans* en 1916, qui sera traduit par *La théorie du roman* en français en 1920. Cette traduction permettra à Lucien Goldmann, philosophe et sociologue français, d'introduire ses idées dans les cercles universitaires français de gauche avec son article *Introductions aux écrits de Georg Lukács* publié en 1962 dans la revue *Les temps modernes*¹²³. C'est l'un des actes de naissance du « structuralisme

¹²¹ La MSH de Dijon et la GRHIS Université de Rouen mènent actuellement un projet de numérisation de l'ensemble des productions du CERM afin de démontrer le rôle historique que celui-ci a joué dans la vie intellectuelle entre 1960 et 1970.

¹²² Cette approche sera rejetée par Bourdieu dans *Les Règles de l'Art* en 1992 car ignorant par trop les spécificités du champ littéraire français qui a vu naître l'œuvre de Flaubert.

¹²³ *Les temps modernes* est une revue littéraire et philosophique française fondée par Simone de Beauvoir et Jean-Paul Sartre en 1945 et publiée par les éditions Gallimard, historiquement proche du PCF jusque dans les années 1950.

génétique » comme clé de voute d'une certaine sociologie de la littérature¹²⁴. Pour comprendre une œuvre dans toute sa subtilité, il est nécessaire de prendre en compte le contexte de création d'une œuvre ainsi que l'histoire de son ou de sa créateur.rice, mais sans pour autant se limiter uniquement à cela. En 1955, Goldmann réalisera une analyse des œuvres de Racine et de Pascal dans *le Dieu caché* selon cette méthode, pour montrer en quoi celles-ci sont imprégnées de la vision du monde de leur auteurs. La conception réaliste socialiste sera complètement abandonnée lors du Comité central d'Argenteuil en 1966.

Cet esprit émergent, à la fois structuraliste et teinté des travaux d'Althusser, va peu à peu gagner les milieux littéraires étudiants par le biais de l'Union des Étudiants Communistes et de son journal *Clarté*. Le développement de la linguistique structurale, mais également de la sémiologie et de nouvelles formes d'ethnologues, concourent à l'émulation intellectuelle qui verra naître et prospérer l'idée d'intertextualité (Kristeva, 1969).

Une vision novatrice de la littérature et de l'écrivain.e apparaît, le ou la plaçant comme ouvrier.e de son texte¹²⁵. De ce point de vue, celui-ci, et donc son œuvre, ne sont pas indépendant.e.s de la société dans laquelle iels évoluent, rejetant par la même toute idée d'analyse herméneutique (analyse clause se basant sur le cercle herméneutique et ne cherchant à expliquer un texte que par ses éléments internes). La littérature, à son sens, ne peut être comprise que de manière rationnelle en prenant en compte l'ensemble des éléments qui ont pu participer à sa création, que ce soit de façon directe ou indirecte. En cela, la littérature possède un pouvoir critique sur notre société et devient un outil privilégié d'action, en dehors de toute notion de satire. Cette idée peut également se retrouver dans les *Cahiers Marxistes-Leninistes* et notamment le numéro *Pouvoirs de la littérature* édité en 1966¹²⁶.

L'évolution de cette critique marxiste se fait conjointement aux montées des mouvements menant aux actions de mai 68. Gobille¹²⁷ relève cependant un éclatement des différents groupes d'inspirations marxistes, jusqu'à une perte de légitimité pour certains. Il demeure tout de même une volonté de lier la dimension littéraire et les dimensions politiques et sociales qui

¹²⁴ Lucile Dumont, Quentin Fondu, and Laélia Veron, '16. Marxisme et critique littéraire', in *Marx, une passion française* (La Découverte, 2018), pp. 202–13 <<https://doi.org/10.3917/dec.numa.2018.01.0202>>.

¹²⁵ Pierre Macherey, *Pour une théorie de la production littéraire*, ed. by Anthony Glinoe, *Pour une théorie de la production littéraire*, Bibliothèque idéale des sciences sociales (Maspero, 1966) <<http://books.openedition.org/enseditions/628>> [accessed 17 February 2023].

¹²⁶ Dumont, Fondu, and Veron.

¹²⁷ Boris Gobille, « Être écrivain en mai-68. Quelques cas d'« écrivains d'aspiration » », *Sociétés & Représentations*, 11.1 (2001), 455–78 <https://doi.org/10.3917/sr.011.0455>.

pourra se retrouver plus tard dans la sociocritique ou la sociologie de la littérature, même si les théories marxistes n'y sont plus vues comme un système d'analyse à part entière, mais comme un outil dont il faut avoir conscience des origines et utiliser avec les délicatesses qui lui sont inhérentes.

Si ces évolutions théoriques peuvent sembler éloignées de notre sujet d'origine, il nous semblait essentiel de le mentionner car la découverte de celle-ci a nourri notre réflexion et est une des sources principale de notre questionnement sur l'inter-action entre les œuvres littéraires de jeunesse et la société.

2.4.3 De nouveaux sujets et une évolution de la vision de l'enfance

Après Mai 68, c'est un nouveau regard qui se porte sur l'enfance et la littérature de jeunesse. Maisons d'édition, auteur.ice.s et artistes font apparaître des sujets, des formes et des tons encore jamais vus. C'est un tout autre terrain de création qui se place devant eux une fois la « tyrannie » dépassée.

Nous avons déjà traité de cette citation, et bien que Ruy Vidal ne la prononce qu'en 1973, elle reste pour nous le meilleur résumé de ce qui est en train de se dérouler :

Il n'y a pas d'art pour l'enfant, il y a de l'art. Il n'y a pas de graphisme pour enfants, il y a le graphisme. Il n'y a pas de couleurs pour enfants, il y a les couleurs. Il n'y a pas de littérature pour enfants, il y a la littérature. En partant de ces quatre principes, on peut dire qu'un livre pour enfants est un bon livre quand il est un bon livre pour tout le monde.

En dépassant cette distinction d'une littérature pour la jeunesse qui ne serait qu'une littérature diminuée pour la faire devenir une forme de littérature précurseure, les années 70 voient fleurir de nombreux talents reconnus à présent. Outre l'explosion des illustrations dont nous avons déjà traité, ce sont surtout les nouvelles thématiques émergentes qui nous intéressent, couplées à des maisons d'édition emblématiques.

L'on découvre par exemple des albums résolument féministes en direction de petites filles telles que *Rose bonbonne* de Nella Bosnia et Adèla Turin en 1975 chez Édition des femmes, « Du côté des petites filles », où une éléphant rose refuse ouvertement de grandir parquée

pour devenir douce et soumise et décide de s'échapper pour s'épanouir grise et libre. Autre exemple de cette volonté de montrer aux petites filles des voies à leurs émancipations, *Les filles* de Agnès Rosenstiehl, paru en 1976 et toujours édité chez « Du côté des petites filles » puis, depuis 2018 chez les Éditions la ville brûle. Dans cet album, une petite fille et un petit garçon se retrouvent à discuter des différences qui les opposent, mais aussi qui les rendent égaux (aspect des organes génitaux, capacité à donner la vie, moyens de faire leur besoin mais également aspiration pour le futur...).

La littérature post-68 fait également le choix de s'intéresser aux genres et aux modèles familiaux sortants de l'hétérosexualité, avec par exemple *Histoire de Julie qui avait une ombre de garçon* de Christian Bruel et Anne Bozollec en 1976 aux Éditions Le sourire qui mord. et album questionne intrinsèquement sur l'identité fille et garçon, tout comme *Papa porte une jupe* de Piotr Barsony et Bumcello, au Seuil, en 2004. Ces sujets émergents peuvent aussi s'observer dans *Jean a deux mamans* chez L'École des loisirs par Ophélie Texier en 2004, dont le titre parle pour lui-même. *La princesse qui n'aimait pas les princes* de Alice Brière-Hacquet chez Acte Sud en 2010, *Dis... mamas* de Muriel Douru en 2003 aux Éditions Gaies et Lesbiennes ou encore *Tango a deux papas, et pourquoi pas ?* de Béatrice Boutignon en 2010 aux Editions Baron Perché poursuivent la même voie. Dans la première occurrence, l'album présente le cas d'une princesse qui fait le choix de refuser tous les princes que lui envoie son père avant de prendre la fuite avec une fée venue lui porter secours. Le second album aborde la représentation des familles homoparentales dans l'espace public, et notamment à l'école, lorsque le petit Théo doit dessiner son arbre généalogique mais qu'il se rend compte avec ses camarades que le sien diffère légèrement. Enfin, le troisième album raconte l'histoire vraie de deux manchots mâles du zoo de Central Park à qui l'équipe de soigneur.euse.s confie un œuf abandonné après les avoir observés incuber une pierre pendant plusieurs semaines.

D'autres albums ou magazines directement adressés à la jeunesse s'emparent du sujet des corps des enfants et de leurs sexualités. Ainsi, *Okapi*, spécialiste de la littérature juvénile, publie entre février et Mai 1974 quatre documentaires consacrés au corps humain et à la naissance. Le dossier n°2 s'amorce d'ailleurs de la manière suivante « Ta sexualité imprègne ton corps et ton esprit. Elle fait partie de cet élan vital qui te pousse à connaître les autres, à explorer le monde [...] », mais s'intéresse également à la lutte contre les stéréotypes de genre et aux discriminations : « Un homme peut avoir envie de

découvrir des continents, mais aussi de bercer un enfant. Une femme peut avoir envie d'élever une famille, mais aussi d'être pianiste ou ingénieur. »

En 1977, Agnès Rosenstiehl publie *La naissance*, une bande dessinée à direction des enfants décrivant aux plus jeunes, sans faire de manière, la conception des enfants, la grossesse et jusque l'accouchement. C'est dans cette même veine que paraîtra bien plus tard le *Dictionnaire fou du corps* de Katy Couprie aux Éditions Thierry Magnier (2012). Pour l'éditeur, l'idée reste la même qu'à l'origine, en littérature de jeunesse, il souhaite « exprim[er] tout ce qu'[il] veut[t] et ne pas accepter la moindre censure¹²⁸ ».

La littérature de jeunesse s'autorise également à traiter des émotions des enfants, qui pouvaient à ce moment-là être vues comme négatives et donc réprimées. Ainsi, Maurice Sendak produit en 1963 *Where the Wild things are*, traduit et publié en 1967 sous le titre de *Max et les maximontres* par L'école des loisirs, et qui discute de la frustration et de la colère de son petit héros. *La guerre des chocolats* de Robert Comier, paru en 1984 aux États-Unis et traduit et édité en France en 1987 dans la collection Médium poche de l'École des loisirs, illustre une situation de harcèlement, de violence psychologique et physique, de bizutage et surtout le désespoir du protagoniste principal, Jerry. Autre exemple incarnant la mise en littérature des sentiments des enfants, *Ce jeudi d'octobre* d'Anna-Grata Winberg, paru aux Éditions de L'Amitié en 1976, présente le divorce d'un couple du point de vue de Madde, leur fille, avec toute la rage, l'indignation, l'incompréhension et la tristesse que cela peut occasionner. Nous pouvons aussi signaler *Ah ! Ernesto* de Marguerite Duras et Katy Couprie, publié en 1974 et présentant le mal être de son protagoniste principal face à sa famille, l'école et les conventions sociales en général. Quelques années plus tard, nous retrouvons des ouvrages chocs pour qui la voie a été ouverte, comme *Le faire ou mourir* de Claire-Lise Marguier aux Editions du Rouergue (2011). Ce roman jeunesse traite de la dépression du personnage principal et de ses conséquences après que celui-ci ait découvert son homosexualité et se soit fait harceler pour cela par ses camarade de lycée. *Je ne mourrai pas gibier* (2006), de Guillaume Guéraud, traite des pulsion meurtrière du protagoniste principal alors que celui si sombre peu à peu dans la folie après avoir tenté de fuir l'atmosphère tendue de son village d'origine où la violence est omniprésente. *Je reviens de mourir*, d'Antoine Dole chez Sarbacane en 2007, traite, lui, de la prostitution, du proxénétisme et des

¹²⁸ Thierry Magnier, interview, ActuaLitté, octobre 2016

violences conjugales. Enfin, *Quand les trains passent*, de Malin Lindroth à Acte sud junior en 2007, narre le récit d'un viol.

Il ne faut pas croire, après les derniers exemples que nous avons pu citer, que ces thématiques puissantes (viol, harcèlement, suicide et self-harm, pulsions de violence, meurtre...) sont réservées à la littérature adolescente. Ainsi, *La mariguita et la soupe du paradis*, paru en 2003 chez Seuil jeunesse, à partir de cinq ans, raconte l'histoire d'une femme tuant son mari avec un repas à l'eau de javel, de désespoir, à force de le voir passer ses journées à jouer aux mikados. Elle finit par se donner la mort pour le rejoindre après ne pas avoir trouvé le réconfort qu'elle escomptait dans le nouveau mari qu'elle s'était cousu. Pour les plus "jeunes" également, *Le chat noir* d'Edgar Poe, illustré par Nicolas Kéramidas et édité en 1979, reprend le texte original de la nouvelle, allant jusqu'à présenter des mises en images très graphiques du meurtre de la femme.

Les thématiques très sombres se sont cependant bien plus développées vers l'adolescence, cherchant toujours à éviter les limitations de la loi de 1949 sur les imprimés en direction de la jeunesse, jusqu'à se former en collections spécialisées comme Doado Noir ou Exprim' chez Sarbacanne. En s'intéressant aux émotions des plus jeunes, les héroïnes et héros ne sont plus de gentil.le.s petit.e.s enfants sages. Des protagonistes comme Fifi brindacier de Astrid Lindgren, dont nous avons déjà traité en 1.5.4, ou encore Marcelin, le monstre de Mary Lystad, présentent des enfants faisant des bêtises et sortant du carcan de l'enfant modèle.

Les guerres, la violence et les migrations sont elles aussi mises à hauteur d'enfants après Mai 68. Ainsi, *Mémoire d'un colonel jardinier*, de Lionel Koechlin chez Flammarion en 1973, dépeint le Général de Gaule s'occupant de son jardin, mais parle également avec un ton décalé de l'armée, de la police et de la gendarmerie. *Mon ami Frédéric* de Hans Peter Richter, chez Hachette en 1992, raconte la montée du nazisme en Allemagne jusqu'à la prise de pouvoir de Hitler en 1933 et les répercussions de ses politiques antisémites et exterminatrices sur le protagoniste principal et sa famille. Avec *Momo Palestine*, paru en 2003 aux Éditions Grandir, Robert Gaillot présente l'intifada du point de vue d'un très jeune enfant palestinien. Cet ouvrage a été énormément décrié, au point de se faire qualifier de « tract antisémite déguisé qui menace la paix sociale¹²⁹ », et de le faire retirer de la bibliothèque municipale de la ville de Vence sous la pression des habitants.e.s et du maire. Enfin, et c'est une thématique

¹²⁹ Pierre Marchou, Nice Matin, 2006

que nous avons peu relevée à hauteur d'enfants, *Kaïna-Marseille*, paru en 2007 chez Acte Sud junior et écrit par Catherine Zambon, retrace le parcours d'une jeune fille fuyant la violence d'un mariage forcé et se réfugiant France. Malheureusement, elle se retrouvera confrontée au racisme et sa désillusion n'en sera que plus forte.

Le domaine présente aussi des ouvrages où l'enfant se voit proposer des récits davantage contemplatifs, autorisant une part d'imagination face à l'absolu pédagogique qui était de rigueur jusqu'alors. Cela peut très bien s'observer chez Grasset en 1977 avec *Le renard qui disait non à la lune* de Danièle Bour et Jacques Chessex, qui raconte l'histoire d'un petit renard refusant de quitter la terre avec ses compagnons. *Zizou, Artichaud, Coquelicot, Oiseau* de Alain Gauthier, chez Grasset jeunesse la même année, montre aux lecteur.ice.s des images uniques et méditatives d'une petite fille souhaitant se changer en fleur.

À partir de Mai 68, par toutes ces évolutions et les efforts mis en place afin d'offrir une littérature de jeunesse de qualité à son public, ces ouvrages arrivent à se transcender pour « *oublier la pédagogie, pour qu'elle soit contenue dans des livres qui seront pédagogiques à différents degrés plus intéressants que le premier*¹³⁰ ».

2.4.4 Offensive et contrecoups des milieux conservateurs

Si l'on peut croire que les sujets en littérature de jeunesse se sont libéralisés sans rencontrer d'opposition forte, ce serait choisir volontairement de détourner le regard d'offensives que j'ai déjà pu présenter, comme celles des mairies Front National.

Si nous avons pu considérer que l'ombre de l'abbé Bethléem planait sur le processus de création de la loi de 1949, outre toutes les autres puissances en présence qui ont eu un impact bien plus visible et non négligeable, le format de ses écrits et sa pensée vont trouver un renouveau en la personne de Marie-Claude Monchaux, autrice-illustratrice. En effet, près de 60 ans après la dernière publication de *Romans à lire et romans à proscrire* (1905 – 1928), celle-ci va imprimer coup sur coup deux ouvrages : *Ecrits pour nuire : littérature enfantine et subversion*, 1985, et *Ecrits pour tous : littérature enfantine*, 1987, aux éditions de l'UNI¹³¹.

¹³⁰François Ruy Vidal

¹³¹ L'édition de l'UNI est une maison d'édition issue de l'Union nationale inter-universitaire, un syndicat et mouvement politique à majorité étudiante créé lors des événements de Mai 68 et traditionnellement à droite.

Ces ouvrages paraissent dans le contexte d'une campagne de censure menée à l'encontre des bibliothèques publiques de Paris (actions conjointes de partis politiques et d'associations de famille de droite, le plus souvent relayés par les organes de presse du même bord politique)¹³². Il est à noter que l'UNI est à l'origine un syndicat étudiant proche du RPR, donc situé à droite de l'échiquier politique. En prenant en compte l'élection de François Mitterrand le 10 mai 1981, nous pourrions être portée à croire que ceux-ci se placent dans une contre-offensive faite au développement des idées de gauche. Ces ouvrages ont pour but de limiter les « gangrènes de la subversion » en montrant aux parents, éducateurs et responsables des bibliothèques ce que recouvrent réellement leurs choix littéraires. L'autrice poursuit de la manière suivante :

Beaucoup de parents achètent des livres sans se rendre compte qu'ils véhiculent les pires idées sur le plan moral ou social et qu'ils détruisent lentement et sciemment les valeurs du monde libre¹³³.

Cette citation, tirée de l'introduction de l'ouvrage de 1985, préfigure bien les chapitres qui vont par la suite structurer l'ouvrage comme « Initiation à une vie sexuelle précoce », « déstabiliser la famille », « détruire la nation », etc. Afin de montrer l'impact et la virulence de ces deux écrits, nous allons reprendre les catégorisations des sujets et, lorsque c'est possible, les ouvrages dont nous avons traité plus tôt.

En premier et second sujets émergents, nous avons pu parler des albums souhaitant offrir des visions ouvertement féministes et questionnant le genre ou le modèle hétérosexuel. Nous avons, par exemple, cité le cas de *Histoire de Julie qui avait une ombre de garçon*, qui se voit affubler du qualificatif « explosif concernant son ton et ses illustrations », bien que Marie-Claude Monchaux lui reconnaisse « Des choses belles et fascinantes, une atmosphère particulière et une intensité remarquable ».

¹³² Yves Sartiaux, « Censure et Ordre moral », *Bibliothèque(s)*, 28, 2006, 91–92.

¹³³ Monchaux Marie Claude, *Écrits pour nuire: littérature enfantine et subversion*, Paris: Éditions de l'UNI, 1985.



Figure 68 "Histoire de julie qui avait une ombre de garçon, Edition le sourire qui mord, Briel et Bozollec, 1976

Concernant le sujet des émotions des enfants et le refus du modèle classique afin d'offrir des personnalités hautes en couleur, l'ouvrage *La guerre des chocolats* s'est vu décrire et discréditer comme étant la somme de « passages à tabac, [de] violence gratuite, [de] rage impuissante devant l'adulte », terreau d'une « crainte névrotique de la sexualité adolescente ». *Ce jeudi d'octobre* se fait également reprendre avec un regard agressif sur le choix des parents, « Papa prend une maîtresse, maman prend des amants. Oh ! quand en finira-t-on ? ». Aucun questionnement n'est fait sur les ressentis de l'enfant, sujet pourtant placé au centre de l'ouvrage.

Concernant le sujet des guerres, des violences et des migrations, les *Mémoires d'un colonel jardiner* se font accuser de tourner en dérision la police, l'armée et la gendarmerie et d'en faire « le grand sujet d'hilarité de la France des livres d'enfant depuis 1968 ». Cette offensive critique de la satire se retrouvera ailleurs, sous de nombreuses formes, et est un des traits caractéristiques des censeur.euse.s émanant de la droite et de l'extrême droite. Le livre *Mon ami Frédéric* est conspué pour la tonalité « désespérée » de sa conclusion. Cette attaque n'est pas sans rappeler la défense qui est faite dans la loi de 1949 de « démoraliser la jeunesse », soit une allégation sans fondement et laissant chacun.e juge de l'impact moral selon ses propres valeurs.

Marie-Claire Monchaux tentera de poursuivre son activité de critique littéraire de manière périodique avec la revue *Liras-tu ?* à partir de 1987, mais sans succès. Par la suite, elle se limitera à publier ses éditos dans le journal *Minutes* à compter de 1988.

D'autres entités cherchèrent également à s'opposer à ces évolutions. Ainsi, comme nous avons déjà pu le traiter, la Commission de surveillance, dans son courrier du 27 novembre 2007, requiert de la part des Editions Acte Sud junior de tempérer des passages choisis de *Quand les trains passent*, notamment la scène de viol collectif à l'encontre de Suzy, pour lui accorder le label littérature jeunesse. *Papa porte une robe* s'est lui aussi fait reprendre en 2014 par Olivier Vial, président de l'UNI de l'époque, le qualifiant de « ridicule » et l'accusant de brouiller les « repères qui existent, masculins, féminins », de « perdre » les enfants qui « ne vont pas réussir à se construire ». Le reproche porté dans ce cas renvoie à une vision de l'enfant à modeler et à éduquer, et ne considère aucunement les évolutions de la sociologie de l'enfance et de sa perception, ce qui est notable pour des paroles qui, nous le mettons une nouvelle fois en valeur, datent de 2014. Soit il y a moins de 10 ans.

Certains ouvrages, comme *La princesse qui n'aimait pas les princes*, ont pu se faire interdire l'entrée dans les bibliothèques aux vues de discordances « thématiques n'entr[ant] pas dans le contenu pédagogique ». ¹³⁴ « La Manif pour tous », par l'intermédiaire de son porte-parole Jérôme Brunet, en juin 2014, s'en est également prise à des ouvrages comme *Dis... MamanS* que nous avons pu citer plus tôt, mais aussi à *Histoire du petit garçon qui était une petite fille* de Didier Herlem chez Magnard et parue en 1990, arguant que les questions de genre et d'orientation sexuelle n'ont pas leur place en primaire.

À travers tous ces exemples, nous avons cherché à montrer que bien que le milieu de la littérature de jeunesse se libère sur ces sujets à partir de mai 68 par le biais de ses spécialistes et de ses professionnel.le.s, une réactance ¹³⁵ a pu voir le jour dans la société civile, même en dehors du cadre législatif. Preuve s'il en est, à notre modeste échelle, de l'intérêt d'une étude de notre sujet à la fois sur le plan juridique, mais également sociétal et politique.

¹³⁴ Philippe Butet, *Le Parisien*, 1 March 2014.

¹³⁵ Le terme « réactance » provient à l'origine de l'article de Brehm (1966) *Théorie de la Réactance Psychologique*. Il caractérise le comportement et le sentiment de rejet qui vont naître chez un.e individu lorsque celui ou celle-ci sent la mise en place d'un contrôle à son encontre et qu'il n'en voit pas la justification. Dans le cas de notre utilisation, l'usage de ce terme nous semble justifier car les différentes parties ayant pu réagir de manière négative l'ont fait car elle avaient un sentiment de perte de contrôle vis-à-vis des valeurs pourvoyées dans les ouvrages de jeunesse.

2.5 Application de la loi de 1949 à partir des années 2000

2.5.1 Mise à jour de la loi en 2011

Les lois évoluant de concert avec les sociétés par lesquelles elles sont produites, la loi de 1949 a connu de nombreuses transformations, dont la dernière et plus significative remonte à 2011. Afin d'en exposer les modifications, et dans un souci de lisibilité optimale, nous allons reprendre les mêmes articles qu'au début de notre analyse en surlignant les révisions.

Loi initiale	Mise à jour de 2011
Article 1 Sont assujetties aux prescriptions de la présente loi toutes les publications périodiques ou non qui, par leur caractère, leur présentation ou leur objet, apparaissent comme principalement destinées aux enfants et adolescents. Sont toutefois exceptées les publications officielles et les publications scolaires soumises au contrôle du ministre de l'Education Nationale.	Article 1 Sont assujettis aux prescriptions de la présente loi toutes les publications périodiques ou non qui, par leur caractère, leur présentation ou leur objet, apparaissent comme principalement destinées aux enfants et adolescents, ainsi que tous les supports et produits complémentaires qui leur sont directement associés. Sont toutefois exceptées les publications officielles et les publications scolaires soumises au contrôle du ministre de l'Education Nationale.

Si les termes « supports et produits complémentaires » peuvent paraître vagues, c'est pourtant bien une réalité qui dépasse le cadre de la loi de 1949. En effet, comme nous avons essayé de le mettre en exergue en 1.5.3, les ouvrages destinés à la jeunesse recouvrent une multiplicité de savoir-faire tels que des bandes sonores directement intégrées, sous forme de CD ou de QR code. Certains albums, notamment des albums documentaires, mais pas uniquement, peuvent également être augmentés de sites contenant des informations supplémentaires. D'autres ouvrages de jeunesse à visée éducative peuvent aussi proposer des applications afin de s'entraîner sur un sujet, évoluer dans l'univers des personnages, etc. Tous ces nouveaux supports sortent du cadre purement défini de la littérature de jeunesse et le manque de réglementation propre à ceux-ci peut justifier de cette adjonction.

Loi initiale	Mise à jour de 2011
Article 2 Les publications visées à l'article 1er ne doivent comporter aucune illustration, aucun récit, aucune	Article 2 Les publications mentionnées à l'article 1er ne doivent

<p>chronique, aucune rubrique, aucune insertion présentant sous un jour favorable le banditisme, le mensonge, le vol, la paresse, la lâcheté, la haine, la débauche ou tous actes qualifiés crimes ou délits ou de nature à démoraliser l'enfance ou la jeunesse, ou à inspirer ou entretenir des préjugés ethniques.</p> <p>Elles ne doivent comporter aucune publicité ou annonce pour des publications de nature à démoraliser l'enfance ou la jeunesse.</p>	<p>comporter aucun contenu présentant un danger pour la jeunesse en raison de son caractère pornographique ou lorsqu'il est susceptible d'inciter à la discrimination ou à la haine contre une personne déterminée ou un groupe de personnes, aux atteintes à la dignité humaine, à l'usage, à la détention ou au trafic de stupéfiants ou de substances psychotropes, à la violence ou à tous actes qualifiés de crimes ou de délits ou de nature à nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral de l'enfance ou la jeunesse.</p> <p>Elles ne doivent comporter aucune publicité ou annonce pour des publications de nature à démoraliser l'enfance ou la jeunesse.</p>
---	--

Cette mise à jour s'effectue à deux échelles :

La première modification recoupe à ce que nous mettions en avant lors de l'étude de l'art.1. Le terme plus général de « contenu » permet de ne pas avoir à citer de support et donc d'englober l'apparition de nouvelles modalités.

La seconde modification, bien plus substantielle, voit disparaître les notions de banditisme, mensonge, vol, lâcheté et paresse, sûrement trop emprunt de morale religieuse, pour faire place aux concepts de pornographie, qui peut toutefois rejoindre l'idée de débauche de la loi d'origine, d'incitation à la discrimination, de violence et d'atteinte à la dignité humaine qui peuvent réintégrer le concept original de haine et de préjugé ethnique.

Nous estimons pour équivalence « tous actes qualifiés crimes ou délits ou de nature à démoraliser l'enfance ou la jeunesse » et « tous actes qualifiés de crimes ou de délits ou de nature à nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral de l'enfance ou la jeunesse » pour les analyser côte à côte. Les spécifications des différents cercles d'épanouissement pourraient être la transcription de l'évolution des considérations envers les enfants, comme nous avons pu essayer de le traiter au début de notre raisonnement.

En accord avec l'évolution des lois, tout comme cela s'est matérialisé avec la loi Evin de 2008 sur l'alcool, la notion de substance psychoactive fait son apparition.

Entre ces deux articles principaux, et même si la version de 2011 se veut plus précise, l'idée de démoralisation de la jeunesse reste présente et prégnante, sans toutefois encore être définie, la laissant volontairement vague et à l'interprétation du pouvoir législatif.

Loi initiale	Mise à jour de 2011
<p>Article 6</p> <p>Le directeur ou l'éditeur de toute publication visée à l'article 1er est tenu de déposer gratuitement au Ministère de la justice, pour la commission de contrôle, cinq exemplaires de chaque livraison ou volume de cette publication dès sa parution, sans préjudice des dispositions concernant le dépôt légal.</p> <p>Les dispositions du présent article seront applicables dès la publication de la présente loi.</p>	<p>Article 6</p> <p>Le directeur ou l'éditeur de toute publication visée à l'article 1er est tenu de déposer ou transmettre par voie électronique, gratuitement au Ministère de la justice, pour la commission de contrôle, deux exemplaires de chaque livraison ou volume de cette publication dès sa parution ou, s'il s'agit d'une publication en provenance de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dès son importation pour la vente ou la distribution gratuite en France, sans préjudice des dispositions concernant le dépôt légal.</p> <p>Les dispositions du présent article seront applicables dès la publication de la présente loi.</p>

De nouveau, ici, la mise à jour de la loi se passe en deux étapes :

Une première partie sur les évolutions des modalités de dépôts pour la commission, se basant sur des impératifs matériels aux vues de la hausse des volumes de production et des avancées technologiques.

Une seconde partie sur les publications provenant de l'étranger mais intraeuropéennes, ce qui ne les assujettis pas à l'art. 13 sur les publications étrangères. Cette évolution correspond à la création de l'Europe en 1957 et, subséquemment, à sa communauté économique dont une grande partie des lois commerciales sont partagées et harmonisées. Si à l'origine cela portait uniquement sur le charbon et les douanes, peu à peu, l'ensemble des biens manufacturés produit au sein de la communauté du territoire européen ont vu une mise à niveau de leur réglementation pour fluidifier leur mobilité entre les différents pays membres.

Loi initiale	Mise à jour de 2011
<p>Article 7</p> <p>Sans préjudice de l'application des dispositions des articles 119 à 129 du décret du 29 juillet 1939 visant les publications contraires aux bonnes moeurs ainsi</p>	<p>Article 7</p> <p>Sans préjudice de l'application des dispositions des articles 119 à 129 du décret du 29 juillet 1939 visant les publications contraires aux bonnes moeurs ainsi</p>

<p>que des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et de toutes autres dispositions pénales applicables en la matière, toutes infractions aux dispositions de l'article 2 sont punies d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 3 750 euros.</p> <p>Le jugement est publié au BO du Ministère de l'Education Nationale, à la Bibliographie de la France et dans trois journaux désignés nommément par le jugement. Le tribunal ordonne en outre la saisie et la destruction des publications incriminées. Le tout aux frais du ou des condamnés.</p> <p>Lorsque l'infraction a été commise par la voie d'une publication périodique, le jugement peut ordonner la suspension de celle-ci pour une durée de deux mois à deux ans.</p> <p>En cas de récidive, les responsables sont passibles d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 7 500 euros. En outre, s'il s'agit d'une publication périodique, l'interdiction temporaire est ordonnée et l'interdiction définitive peut être ordonnée.</p> <p>Sont punis des peines prévues à l'alinéa précédent le directeur de publication et l'éditeur qui ont enfreint une décision de suspension ou d'interdiction.</p> <p>Les associations reconnues d'utilité publique dont les statuts, agréés par le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'intérieur, prévoient la défense de la moralité, les associations de jeunesse ou d'éducation populaire agréées par le ministre de l'Education Nationale, peuvent, en cas d'infraction aux dispositions de l'article 2, exercer les droits reconnus à la partie civile par les articles 85 et 418 et suivants du Code de procédure pénale.</p>	<p>que des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et de toutes autres dispositions pénales applicables en la matière, toutes infractions aux dispositions de l'article 2 sont punies d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 3 750 euros.</p> <p>Le jugement est publié au BO du Ministère de l'Education Nationale, à la Bibliographie nationale française et dans trois journaux désignés nommément par le jugement. Le tribunal ordonne en outre la saisie et la destruction des publications incriminées. Le tout aux frais du ou des condamnés.</p> <p>Lorsque l'infraction a été commise par la voie d'une publication périodique, le jugement peut ordonner la suspension de celle-ci pour une durée de deux mois à deux ans.</p> <p>En cas de récidive, s'il s'agit d'une publication périodique, l'interdiction temporaire est ordonnée et l'interdiction définitive peut être ordonnée.</p> <p>Sont punis des peines prévues à l'alinéa précédent le directeur de publication et l'éditeur qui ont enfreint une décision de suspension ou d'interdiction.</p> <p>Les associations reconnues d'utilité publique dont les statuts, agréés par le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'intérieur, prévoient la défense de la moralité, les associations de jeunesse ou d'éducation populaire agréées par le ministre de l'Education Nationale, peuvent, en cas d'infraction aux dispositions de l'article 2, exercer les droits reconnus à la partie civile par les articles 85 et 418 et suivants du Code de procédure pénale.</p>
---	---

L'évolution qui se présente ici est la suppression de la peine de prison et de l'amende supplémentaire en cas de récidive. Cela ne signifie pas qu'il n'y a plus de peine en cas de récidive, comme le sous-entend la menace de suspension ou de retrait, mais à notre sens l'opinion publique et son évolution n'aurait plus toléré de telles peines, l'emprisonnement ayant une forte valeur symbolique au regard des débats sur la liberté d'expression.

Loi initiale	Mise à jour de 2011
<p>Article 8</p> <p>Sera puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 3 750 euros quiconque éditera en infraction aux dispositions de l'article 4 une publication visée à l'article 1er</p> <p>Article 9</p> <p>Sera puni d'une amende de 3 750 euros le directeur ou éditeur de toute publication qui enfreindra les dispositions des articles 5 et 6.</p> <p>Article 11</p> <p>A l'égard des infractions prévues par l'article 2 de la présente loi, les directeurs ou éditeurs seront, pour le seul fait de la publication, passibles comme auteurs principaux des peines portées à l'article 7.</p> <p>A leur défaut, l'auteur et, à défaut de l'auteur, les imprimeurs et distributeurs seront poursuivis comme auteurs principaux.</p> <p>Lorsque l'auteur n'est pas poursuivi comme auteur principal, il sera poursuivi comme complice.</p> <p>Outre les cas prévus à l'article 60 du code pénal, pourront également être poursuivis comme coauteurs, passibles des mêmes peines :</p> <p>Les auteurs et les imprimeurs,</p> <p>et comme complices :</p> <p>Les distributeurs.</p>	<p>Article 8</p> <p>Sera puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 3 750 euros quiconque éditera en infraction aux dispositions de l'article 4 une publication visée à l'article 1er</p> <p>Article 9</p> <p>Sera puni d'une amende de 3 750 euros le directeur ou éditeur de toute publication qui enfreindra les dispositions des articles 5 et 6.</p> <p>Article 11</p> <p>A l'égard des infractions prévues par l'article 2 de la présente loi, les directeurs ou éditeurs seront, pour le seul fait de la publication, passibles comme auteurs principaux des peines portées à l'article 7.</p> <p>A leur défaut, l'auteur et, à défaut de l'auteur, les imprimeurs et distributeurs seront poursuivis comme auteurs principaux.</p> <p>Lorsque l'auteur n'est pas poursuivi comme auteur principal, il sera poursuivi comme complice.</p> <p>Outre les cas prévus aux articles 121-6 et 121-7 du code pénal, pourront également être poursuivis comme coauteurs, passibles des mêmes peines :</p> <p>Les auteurs et les imprimeurs,</p> <p>et comme complices :</p> <p>Les distributeurs.</p>

Les articles 8 et 9 disposent d'une stabilité établie. Il en va de même pour l'art.11 qui ne voit un changement dans son écriture que par l'évolution d'autres textes connexes qui lui font nécessiter un nouveau référencement.

Loi initiale	Mise à jour de 2011
<p>Article 13</p> <p>L'importation pour la vente ou la distribution gratuite en France des publications destinées à la jeunesse ne répondant pas aux prescriptions de l'article 2 ci-dessus est prohibée à titre absolu.</p> <p>Est également prohibée à titre absolu l'exportation de ces mêmes publications, lorsqu'elles ont été éditées en France.</p> <p>Indépendamment des pénalités qui peuvent être infligées en vertu de la réglementation douanière, les importateurs, exportateurs ou transitaires qui auront participé sciemment aux délits visés par l'article 2 seront passibles des peines prévues à l'article 7.</p> <p>L'importation pour la vente ou la distribution gratuite en France de publications étrangères destinées à la jeunesse est subordonnée à l'autorisation du ministre chargé de l'information, prise sur avis favorable de la commission chargée de la surveillance et du contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence.</p>	<p>Article 13</p> <p>L'importation en provenance d'un Etat qui n'est ni membre de l'Union européenne, ni partie à l'accord sur l'Espace économique européen pour la vente ou la distribution gratuite en France des publications destinées à la jeunesse ne répondant pas aux prescriptions de l'article 2 est prohibée à titre absolu.</p> <p>Est également prohibée à titre absolu l'exportation de ces mêmes publications, lorsqu'elles ont été éditées en France.</p> <p>Indépendamment des pénalités qui peuvent être infligées en vertu de la réglementation douanière, les importateurs, exportateurs ou transitaires qui auront participé sciemment aux délits visés par l'article 2 seront passibles des peines prévues à l'article 7.</p> <p>L'importation pour la vente ou la distribution gratuite en France de publications en provenance d'un Etat qui n'est ni membre de l'Union européenne, ni partie à l'accord sur l'Espace économique européen destinées à la jeunesse est subordonnée à l'autorisation du ministre chargé de l'information, prise sur avis favorable de la commission chargée de la surveillance et du contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence.</p>

Enfin, l'article 13, dont nous avons traité les spécificités ainsi que les dérives un peu plus tôt, ne voit lui aussi une évolution dans son écriture qu'en rapport avec l'émergence de l'Union européenne, tout comme l'article 6.

Nous laissons le cas spécifique de l'art.3 pour une partie entière de notre raisonnement.

Si nous voulions tenter de résumer les causes des évolutions entre les versions de 1949 et de 2011 des articles sur lesquels nous avons porté notre attention, nous pourrions dégager :

- Des mises à jour liées à des avancées techniques et technologiques (art.6)
- Des mises à jour dues à la création de l'Europe et de sa CEE (art. 6 et 13) ou à des évolutions juridiques internes (art. 11)
- Des mises à jour, et c'est le plus intéressant, en lien avec l'évolution des mentalités. Que ce soit pour la dureté des peines (art.7) ou pour les termes employés qualifiés

« d’anachroniques¹³⁶ », trop proches des péchés capitaux et remplacés par ce qui pourrait être l’équivalent « modernes » et laïcs de ces mêmes péchés, hors toute dimension religieuse¹³⁷ (art.2).

2.5.2 Nouveau positionnement de la commission en rapport à l’évolution de la loi

Dans cette partie, nous étudierons l’évolution de la composition de la commission adjointe à la loi de 1949 — version 2001 —, ainsi que les moyens mis à sa disposition et son mode de fonctionnement.

L’article 3 stipulant la constitution de la Commission subit lui aussi des modifications avec la mise à jour de la loi en 2011. Pour une comparaison la plus honnête possible, nous allons tâcher de la traiter de la même manière que nous avons traité le texte initial.

Article 3

Il est institué, au Ministère de la justice, une commission chargée de la surveillance et du contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence.

Cette commission comprend :

- Un membre du Conseil d'Etat, désigné par le vice-président du Conseil d'Etat, président.
- Un représentant du ministre chargé de la culture ;
- Un représentant du ministre chargé de l'Education Nationale ;
- Un représentant du garde des sceaux, ministre de la justice ;
- Un représentant du ministre de l'intérieur ;
- Un représentant du personnel de l'enseignement public et un représentant du personnel de l'enseignement privé, désignés par leurs organisations syndicales ;
- Deux représentants des éditeurs de publications destinées à la jeunesse, désignés par leurs organismes professionnels ;
- Deux représentants des éditeurs de publications autres que celles destinées à la jeunesse, désignés par leurs organismes professionnels ;
- Deux représentants des dessinateurs et auteurs, désignés par leurs organisations syndicales ;
- Un représentant des mouvements ou organisations de jeunesse, désigné sur proposition de leurs fédérations par le Conseil supérieur de l'éducation ;
- Un parent, désigné par l'Union nationale des associations familiales ;
- Un magistrat honoraire siégeant ou ayant siégé dans des tribunaux pour enfants, désigné par le Conseil supérieur de la magistrature.

¹³⁶Quentin Girard, « La censure, même pas morte ! », *Libération* <https://www.liberation.fr/culture/2013/05/20/la-censure-meme-pas-morte_904278/> [accessed 13 February 2023].

¹³⁷Bernard Joubert, *Dictionnaire des Livres et Journaux interdits*, Histoire du Livre, Electre-Cercle de La Librairie, 2011.

Elle comprend, en outre, avec voix consultatives, le Défenseur des droits ou son adjoint Défenseur des enfants, le président de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique et le président de la commission de classification des œuvres cinématographiques du Centre national du cinéma et de l'image animée, ou leurs représentants respectifs.

La commission est chargée de proposer toutes mesures susceptibles d'améliorer les publications destinées à l'enfance et à l'adolescence.

Elle doit signaler aux autorités compétentes les infractions à la présente loi, ainsi que tous agissements ou infractions de nature à nuire, par la voie de la presse, à l'enfance et à l'adolescence.

Afin de garder une base de comparaison la plus honnête possible, nous allons conserver la même catégorisation :

Représentants directs de l'Etat	Parlementaires	Délégués des mouvements de jeunesse et des organisations familiales	Editeurs	Dessinateurs et auteurs	Education nationale
Un membre du Conseil d'Etat	Deux députés et deux sénateurs	Un représentant des mouvements ou organisations de jeunesse	Deux représentants des éditeurs de publications autres que celles destinées à la jeunesse	deux représentants des dessinateurs et auteurs	Un représentant du personnel de l'enseignement public et un représentant du personnel de l'enseignement privé
Un représentant du ministre d'Etat chargé de la culture		Un parent	Deux représentants des éditeurs de publications destinées à la jeunesse		
Un représentant du garde des sceaux, ministre de la justice					
Un représentant du ministre de l'intérieur					
Un représentant du ministre de l'Education Nationale					
Un magistrats ou anciens magistrats					

Nous repons en comparatif la composition originelle de la commission selon le texte de 1949 :

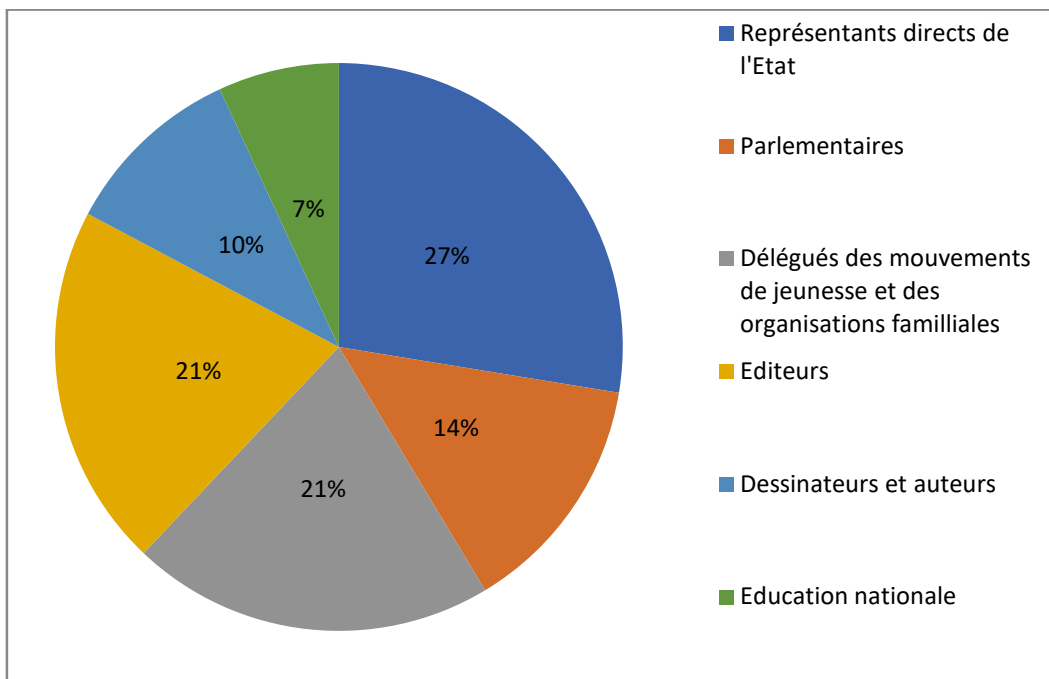


Figure 69 Composition de la commission à l'origine

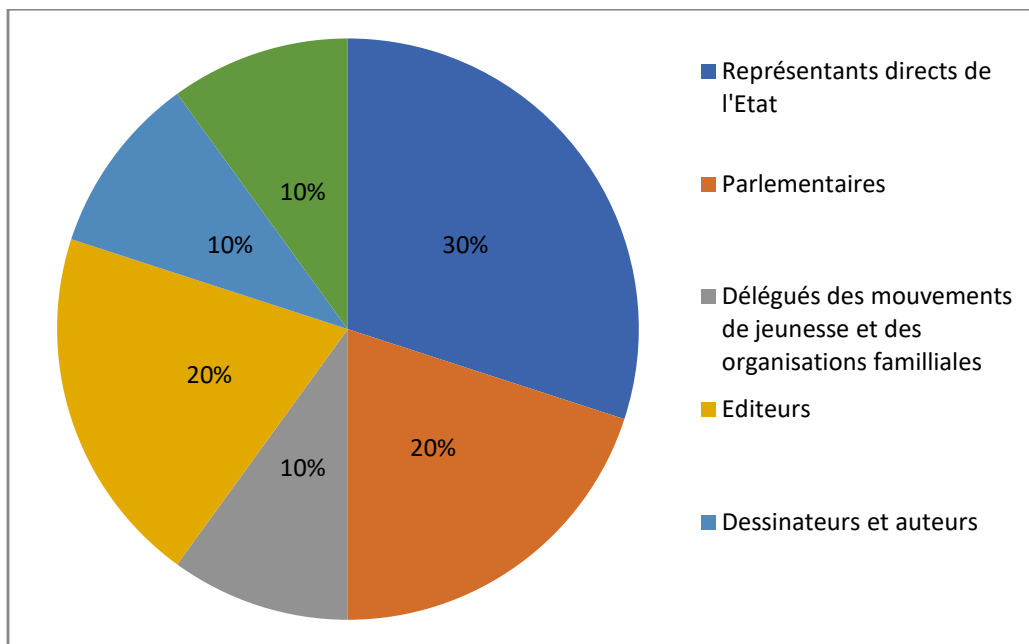


Figure 70 Composition de la commission, révision de 2011

Plusieurs réalisations peuvent venir à l'esprit :

– La Commission est maintenant réduite à 15 membres.

- Une baisse de moitié de la part des représentant.e.s des mouvements de jeunesse et organisations familiales (21 % en 1949 contre 10 % en 2011). Cette baisse pourrait se justifier par une perte de vitesse et d’influence de ces mouvements et organisations dans la vie sociale et politiques depuis les Trentes Glorieuses.¹³⁸
- Une relative stabilité de la part des éditeur.ice.s, auteur.ice.s/illustrateur.ice.s et des professionnel.le.s de l’éducation (38 % en 1949 contre 40 % en 2011). Cette constance n’est cependant que comparative, au sens où le nombre d’éditeur.ice.s est passé de 6 à 4 et celui des auteur.ice.s/illustrateur.ice.s est passé de 3 à 2, soit une baisse de 20 % de la population pour les deux catégorie. Le nombre de professionnel.le.s de l’éducation reste le même.
- Une hausse de 41 % à 50 % des membres de la Commission issus de corporations politiques. Si cette hausse se fait sentir sur le nombre global de membres, il est important de préciser qu’entre 1949 et 2011, leur nombre est passé de 8 à 6. Cette évolution du pourcentage est due à la baisse du nombre de représentant.e.s des mouvements.
- Dans le cas de stratégie de vote, les acteurs issus du corps politique (représentant.e.s direct.e.s de l’Etat et parlementaires, donc aligné.e.s avec les volontés politiques du gouvernement) possèdent automatiquement la majorité avec un minimum de 50 %. Là où la diminution de la part des organismes de jeunesse pourrait laisser à croire à une moins grande intervention des non-spécialistes de la question, c’est en fait tout le contraire lorsque leurs parts perdurent à 40 %. Même avec la mise à jour de 2011, les professionnel.le.s de la jeunesse et de l’édition ne constituent toujours pas la majorité de la Commission.

Juliette Le Borgne¹³⁹, Magistrate et Secrétaire générale de la Commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l’enfance et à l’adolescence, met en avant d’autres obstacles que peut rencontrer la Commission et que nous avons déjà pu commencer à effleurer en étudiant le texte de loi. Elle les classe en trois grandes catégories :

¹³⁸ Françoise Tétard, ‘Les mouvements de jeunesse furent-ils des mouvements de jeunes ? Quelques éléments de réflexion par rapport à la période des « trente glorieuses »’, *Débats Jeunes*, 1.1 (1996), 131–46 <<https://doi.org/10.3406/debaj.1996.1036>>.

¹³⁹ Juliette Le Borgne, « Pour un renouveau de la Commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l’enfance et à l’adolescence », *LEGICOM*, 37.1 (2007), 31–42 <<https://doi.org/10.3917/legi.037.0031>>.

Tout d'abord, le champ d'intervention de la Commission. En effet, selon elle, la dénomination de celle-ci « Commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence » ne serait que parcellaire, au sens où celle-ci aurait autorité sur l'ensemble des publications, dirigées explicitement vers la jeunesse ou non, qui pourraient la heurter. Afin de gagner en légitimité lors de ses interventions dans des domaines d'édition ne relevant pas directement de la littérature de jeunesse, Le Borgne considère qu'il faudrait modifier ce titre qui pourrait lui porter préjudice. Dans une autre dimension, elle met en garde contre le fait que le ou la consommateur.ice pourrait penser que l'obligation de mention légale sur chaque ouvrage destiné à la jeunesse puisse être perçue comme un sceau d'approbation de la Commission, quand bien même l'étude se fait a posteriori, avec un temps de rectification.

Ensuite, la détermination des critères de danger et la moralité des juges. Comme nous avons pu commencer à l'ébaucher précédemment, l'article 2 de la loi de 1949 laisse une assez grande latitude à ses exécutant.e.s quant à la définition de ce qui peut être considéré « de nature à démoraliser l'enfance ou la jeunesse ». Cette détermination floue porte-t-elle à croire que la liste de fautes citées plus tôt est juste indicative et non pas seulement limitative ? En effet, tout comme pour la Commission de classification des œuvres cinématographiques, la Commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence ne dispose pas de grille évaluative et doit conclure les cas difficiles lors de débats d'opposition et de vote, avec les accointances que nous lui avons vues. De même, si l'on fait le choix de remonter cet argumentaire d'un niveau, les secrétaires responsables de la première lecture des œuvres et de l'apposition de leurs sceaux de vérification ne bénéficient pas non plus de grilles de jugement et peuvent prendre la décision d'approuver des parutions qui pour d'autres n'auraient pas été reçues.

Enfin, les délicatesses liées au fonctionnement interne. En effet, avec un rythme de séance se plaçant une fois par trimestre, et aux vues des cadences de publication, une quantité importante de textes à analyser va très vite s'accumuler, allouant moins de temps pour chacun dans l'objectif d'un traitement en détail. De plus, conformément au droit de la presse en vigueur, un écrit ne peut faire l'objet d'une poursuite que dans une durée maximale de 3 mois après sa parution, ce qui est inférieur à la durée s'écoulant entre deux sessions. Une des solutions serait de proposer la formation de sous-commissions qui se réuniraient à des échéances plus courtes. De même, la Commission ne dispose pas d'outils pour vérifier que chaque maison d'édition s'astreint avec assiduité à déposer ses productions, surtout avec la

hausse constante des volumes émis. Une solution envisageable serait le comparatif entre les listes de dépôt auprès de la Commission et les dépôts effectués à la BNF dans le cadre de la loi généraliste sur les publications. Cependant, celle-ci présente deux failles majeures. En premier lieu, cette tâche serait longue et fastidieuse, car les dépôts à la BNF ne se font pas par catégorie éditoriale et il faudrait donc prendre le temps d'extraire manuellement les publications pour la jeunesse. En second lieu, une maison d'édition qui ne transmet pas ses productions à la Commission peut également faire le choix de ne pas déposer d'exemplaires à la BNF, rendant les listes comparatives quasiment d'embellie.

2.5.3 Le cas particulier des bibliothèques publiques

Le cas des bibliothèques publiques demeure à part dans le code du patrimoine français. En effet, mis à part la BNF et la BPI¹⁴⁰, qui sont placées directement sous la tutelle du Ministère de la Culture et de l'Information, les 16 000 bibliothèques publiques réparties sur l'ensemble du territoire français dépendent des acteurs législatifs territoriaux¹⁴¹.

Les bibliothèques municipales et départementales relèvent, quant à elles, des collectivités territoriales, avec des moyens pour concourir à leur fonctionnement qui vont varier. Celles-ci vont cependant toutes se référer à la loi du 21 décembre 2021, que nous allons analyser ci-après sur des articles choisis selon deux entrées : La mission de ces organismes et leurs processus logistiques.

[Code du patrimoine](#)

[Partie législative \(Articles L1 à L770-4\)](#)

[Article L1](#)

[LIVRE III : BIBLIOTHÈQUES \(Articles L310-1 A à L330-2\)](#)

[Article L310-1 A](#)

Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. A ce titre, elles :

¹⁴⁰ La Bibliothèque Publique d'Information a été fondée en 1977 et offrant un accès libre pour la formation de chacun.e sur de multiples sujets et notamment les langues étrangères.

^{141[1]} « Les bibliothèques publiques » <<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Les-bibliotheques-publiques>> [accessed 18 February 2023].

1° Constituent, conservent et communiquent des collections de documents et d'objets, définies à l'article [L. 310-3](#), sous forme physique ou numérique ;

2° Conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. Elles en facilitent l'accès aux personnes en situation de handicap. Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme. Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels ;

3° Participent à la diffusion et à la promotion du patrimoine linguistique ;

4° Coopèrent avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux et les établissements pénitentiaires.

Les bibliothèques transmettent également aux générations futures le patrimoine qu'elles conservent. A ce titre, elles contribuent aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public.

[Article L310-4](#)

Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont pluralistes et diversifiées. Elles représentent, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales. Elles doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales. Elles sont rendues accessibles à tout public, sur place ou à distance.

[Article L320-3](#)

L'accès aux bibliothèques municipales et intercommunales est libre.

[Article L320-4](#)

L'accès aux bibliothèques municipales et intercommunales et la consultation sur place de leurs collections sont gratuits

Ces deux articles, à notre sens, ont trait aux missions des bibliothèques publiques telles qu'elles avaient déjà pu être pensées au moment de la Révolution Française. En accord avec la loi handicap de 2005, ceux-ci réaffirment un accès pour toute.s « à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs », par le biais d'adaptation. Elles ont aussi pour objectif, par différentes formes de médiations, d'amener toutes les populations vers la lecture. Pour se faire, elles peuvent mener des partenariats avec de nombreux organismes culturels, éducatifs ou sociaux ainsi qu'avec d'autres établissements

relevant de la juridiction de l'État. Elles ont également pour but de former des fonds diversifiés et d'opinions plurielles. Somme toute, elles se doivent d'être impartiales, à l'image de L'État, et de transmettre aux générations la somme des savoirs humains, sans crainte de censure de quelque sorte que ce soit. Cette volonté de neutralité et de lutte contre la censure, si elle semble essentielle, ne peut que laisser interrogatif.ve, si ce n'est dubitatif.ve, au regard des précédentes analyses et présentations que nous avons déjà pu faire des lois de contrôles de la presse et des publications de jeunesse à travers le temps. En effet, comment définir « censure idéologique [ou] politique » ? Les censures religieuses peuvent s'imager dans le cas de pressions pour faire retirer des ouvrages exposant la théorie de l'évolution, ce qui contrevient au principe de laïcité. Des pressions commerciales peuvent aussi se matérialiser dans l'adjonction aux fonds d'ouvrages faisant la publicité de tel ou tel produit, ce qui va à l'encontre du principe de neutralité de l'État face au marché. Mais comment définir dans l'absolu la censure politique et idéologique ? À notre sens, et même si nous sommes loin d'être spécialiste du sujet, la réflexion que nous avons tenté d'amorcer sur les multiplicités des formes de moralités et des formes de censures laisse présager des abus que nous présenterons par la suite.

La gouvernance des bibliothèques publiques est régit par les articles suivants :

[Article L310-1](#)

Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont organisées et financées par la collectivité ou le groupement dont elles relèvent.

[Article L310-6](#)

Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et qu'elles actualisent régulièrement. Elles présentent également leurs partenariats avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux, les établissements pénitentiaires et les établissements d'accueil de la petite enfance. La présentation peut être suivie d'un vote de l'organe délibérant.

De ce point de vue, il est clairement affiché que la gestions des bibliothèques publiques dépend des municipalités de leur territoire, la formation et le renouvellement des fonds s'effectuant par le biais du vote d'après une liste de selections présentée par le ou la responsable de la bibliothèque. Nous reviendrons sur ce dernier point plus précisément, mais

nous souhaitons évoquer également le Code des communes au livre III, titre IV, relatif aux bibliothèques. De nouveau, dans un souci de lisibilité constant, nous proposerons une sélection des articles nous semblant pertinents pour notre raisonnement :

Art. R. 34I-2.

Les communes envoient au ministre chargé des bibliothèques un rapport annuel sur la situation et le fonctionnement de leur bibliothèque.

R. 34I-7.

Un comité consultatif est institué auprès de chaque bibliothèque municipale qui figure sur la liste établie par arrêté du ministre chargé des bibliothèques sur le rapport de l'inspection générale des bibliothèques.

Art. R. 34I-8.

Le comité consultatif est placé sous la présidence du maire.

Il comprend :

I° Des membres de droit, au nombre de cinq au maximum :

- un ou plusieurs représentants du conseil municipal, élus pour la durée de leur mandat;
- le conservateur ou bibliothécaire;
- le conservateur ou bibliothécaire de la bibliothèque universitaire et de la bibliothèque centrale de prêt lorsque ces établissements existent dans la ville;

2° Des membres nommés par le préfet sur proposition du maire, au nombre de quinze au maximum :

- un représentant au moins de chacun des degrés d'enseignement;
- un ou plusieurs représentants des associations de parents d'élèves;
- un ou plusieurs représentants des associations d'étudiants;
- un ou plusieurs représentants des groupements professionnels;
- un ou plusieurs représentants des sociétés savantes et associations culturelles.

Art. R. 34I-10.

Le comité se réunit au moins une fois par trimestre.

Il donne son avis sur les questions concernant l'organisation et le fonctionnement de la bibliothèque et, en particulier, sur la préparation du budget et l'établissement du programme d'acquisition.

Le rapport du conservateur ou bibliothécaire lui est communiqué.

Ces articles stipulent que, même si les bibliothèques publiques sont sous tutelle des pouvoirs territoriaux, l'État dispose tout de même d'un droit de regard sur leur activité.

Cependant, et c'est ce que nous souhaitons mettre en exergue pour éclaircir l'Article L310-6 et son « organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement », nous pouvons ici nous rendre compte que celui-ci est directement lié aux élu.e.s du territoire, et donc, intraséquentement, à leurs idéaux politiques. Quand l'on sait que ce sont ces mêmes élus.e.s, par le biais de leurs mandats dans ces communes, qui participent au traitement des bibliothécaires à un pourcentage changeant établi par l'Article L. 34I-3¹⁴², nous pouvons d'autant craindre des risques d'ingérences et de pressions sur les bibliothèques publiques de leurs territoires aux vues de leurs orientations politiques, ce qui contrevient totalement aux volontés de neutralité et de lutte contre les censures que nous avons pu évoquer plus haut.

Pour illustrer nos dires et ne pas rester dans de simples spéculations, nous avons choisi de traiter du cas de l'ingérence du maire FN Jacques Bompard, en 1995, lorsqu'il effectuait son mandat à Orange. Nous avons conscience que ce cas remonte à plus de 20 ans, mais il nous semble symptomatique des questionnements que nous avons essayé de soulever. Ainsi, selon le témoignage de Michèle Verger¹⁴³, ex-bibliothécaire de jeunesse de la ville ayant présenté sa démission un an après l'accession au pouvoir de l'élue, plus qu'une volonté consultative, la nouvelle équipe municipale intervenait directement dans les listes d'achats en refusant ou imposant certains titres. Selon elle, les consignes transmises par le conseil étaient claires :

— n'acheter que des livres d'évasion qui font rêver

¹⁴² Nous faisons le choix de ne pas le citer ici entièrement par souci de place et de clarté. Il est consultable dans son intégralité ici <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1977-05-0340-001>

¹⁴³ Véronique Soulé, « Censures et autocensures », Bulletin des bibliothèques de France (BBF), 3, 1999, 44–48 <<https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1999-03-0044-005>> [accessed 14 November 2021].

- ne plus acheter de livres qui s'apparentent à la culture juive, de contes africains, de livres qui puissent choquer l'ordre moral
- pas d'enfants noirs, d'enfants en révolte, pas de mots grossiers
- pas de romans sur l'amitié entre les peuples¹⁴⁴

Nous voyons ici très clairement ressortir les orientations politiques xénophobes, antisémites, etc. de ces élu.e.s FN, contrevenant aux volontés alors en vigueur dans la loi¹⁴⁵. Choses intéressantes, la reprise du vocabulaire de « l'ordre moral » peut renvoyer assez directement au texte de la loi de 1949 sur les bonnes mœurs, avec l'analyse que nous avons déjà pu en faire. Jacques Bompard a pu se défendre de ces allégations :

Madame Verger est une acharnée d'une littérature qu'on pourrait qualifier de tropicale. Nous avons, nous, une vision du pluralisme moins exclusive. Nous voulons de tout et de toutes les couleurs. Madame Verger avait, elle, des préférences monomaniaques. Il était impossible de dire oui à toutes ses propositions d'achat.

Encore une fois, l'idée de « pluralisme » est directement citée par cet élu FN tentant de se légitimer face à la loi, mais laissant tout de même transparaître son orientation politique. Michèle Verger témoigne également d'un gel des financements de la bibliothèque publique d'Orange, et donc de ses propositions d'acquisitions, mais aussi de son traitement si les directives du conseil n'étaient pas suivies. Par cette forme de pression financière et administrative, la bibliothèque d'Orange a été la cible d'une censure idéologique et politique. Aucune sanction n'a été prise à l'encontre du maire ou de son conseil et c'est Mme Verger qui a fait le choix de démissionner pour se protéger et en considérant qu'elle ne pouvait plus remplir sa mission correctement. Ces genres de traitements ont également pu s'observer dans les villes de Marignane, Toulon, Vitrolles, toutes aux mains du FN lors des faits.¹⁴⁶

¹⁴⁴ Citrouille, n° 15, mars 1997

¹⁴⁵ Nous avons conscience que l'analyse de loi que nous avons faite repose sur une mise à jour de 2021, cependant, la teneur du texte d'origine sur ces préoccupations-là reste les mêmes.

¹⁴⁶ Véronique Soulé, 'Censures et autocensures', Bulletin des bibliothèques de France (BBF), 3, 1999, 44-48 <<https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1999-03-0044-005>> [accessed 14 November 2021].

Partie 3) Étude critique des listes de recommandation du Ministère de l'Éducation Nationale

3.1 Présentation des listes et de leurs contextes d'émergence

3.1.1 Contexte d'émergence des listes de recommandations

Afin de mieux comprendre comment peuvent se structurer les listes qui sont proposées aux professeur.e.s des écoles concernant les recommandations faites par le Ministère de l'Éducation Nationale au sujet de la littérature, il est nécessaire d'en faire une présentation succincte. En dehors de toutes considérations pédagogiques qui seront traitées par la suite, la première liste de recommandations voit le jour en 2002 et s'adresse aux enseignant.e.s de cycle 3. Le site du Ministère, Eduscol, expose ces sélections comme étant « à titre indicatif, des listes d'œuvres et d'ouvrages pour [...] aider à choisir des lectures à proposer [aux] élèves, conformément aux programmes de l'école primaire et du collège ». Les deux occurrences « listes de recommandations » et « à titre indicatif » laissent bien à comprendre que ces compilations sont soumises à l'usage des enseignant.e.s, mais que, en vertu de la liberté pédagogique de chacun.e.s, la décision finale leur reste propre. L'introduction de la section¹⁴⁷ conclut sur une volonté de « développer chez les élèves la pratique de la lecture et le goût pour elle et de leur transmettre une première culture littéraire ».

Toujours sur le site du Ministère de l'Éducation Nationale, nous pouvons voir que ces listes sont établies par une commission constituée de professeur.e.s des premier et second degrés, de professeurs-documentalistes, de formateur.ice.s, de bibliothécaires, d'universitaires, d'inspecteur.ice.s et de spécialistes de la littérature jeunesse. Si chaque part n'est pas définie de façon numérale, tout comme le système d'action ou d'accession à ce comité, cette composition peut se rapprocher de manière intéressante de la composition de la commission de la loi de contrôle de 1949. En effet, outre les représentant.e.s de l'État, de l'Assemblée et du Parlement, il y a là aussi la présence de professeur.e.s directement concerné.e., mais également de pédagogues et de chercheur.euse.s travaillant sur le sujet. Il n'est pas précisé si les « spécialistes de la littérature jeunesse » sont des éditeur.ice.s ou des auteur.ice.s/illustrateur.ice.s, mais en lien avec les représentant.e.s des bibliothécaires, iels

¹⁴⁷ 'Lectures à l'École : des listes de référence', *éduscol | Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse — Direction générale de l'enseignement scolaire* <<https://eduscol.education.fr/114/lectures-l-ecole-des-listes-de-reference>> [accessed 9 March 2023].

pourraient compléter la dernière classe manquante. Nous avons bien conscience toutefois que si c'est le cas, les protocoles de non-publicité et de neutralité de l'État au regard des intervenants privés doivent être mis en place.

Ces listes s'adressent principalement aux cycles 1, 2 et 3, soit les cycles d'enseignement allant jusque la 6e. Un dispositif similaire pour le cycle 4 a pu voir le jour en 2016, mais il se veut surtout la complétion des œuvres obligatoires au programme de français. Dans leur composition, celles-ci souhaitent présenter un équilibre entre les œuvres de littérature patrimoniales, classiques et récentes. Les œuvres récentes peuvent être amenées à changer d'une version à l'autre, selon les années, afin de garder une certaine actualité et d'explorer les nouveautés d'un univers en perpétuelle renouvellement.

Les œuvres vont par la suite être classées par genre (album, bande dessinée, comptine, fable, théâtre, etc.) et maisons d'édition et vont se voir attribuer une valeur numérale allant de 1 à 4 pour le cycle 1 et de 1 à 3 pour les cycles 2 et 3. Cet étiquetage est fait dans le but de permettre aux professionnel.le.s de l'enseignement de se repérer rapidement dans près de 300 références, les indicateurs chiffrés signalant la longueur du texte, la difficulté de la syntaxe et du vocabulaire, les connaissances culturelles requises, etc.

Outre le développement d'un goût pour la lecture, l'autre volonté affichée par le Ministère de l'Education Nationale, en proposant des listes communes, est la formation d'un socle de référence commun qui viendra enrichir les expériences de lecture suivantes, mais également la culture enfantine des élèves et leur cohésion. En effet, en se formant un socle d'expériences communes auquel iels peuvent référer librement et de manière fluide, les élèves seront plus enclin.e.s à ressentir un sentiment d'appartenance et ainsi former une proto-communauté. Ce sentiment pourra par la suite être renforcé par l'ensemble des dispositifs mis en place par l'Education Nationale, mais également par les activités de vie en société.

3.1.2 Principes pédagogiques et didactiques fondant leur création

Emanant du Ministère de l'Education Nationale, les listes qui sont présentées sont formées de manière à se joindre harmonieusement aux programmes, et ce pour chaque cycle. L'enseignement de la lecture est un point central des apprentissages de primaire. Contrairement à ce qui pourrait être pensé intuitivement, cette volonté est tournée vers

l'intégralité du primaire, soit la maternelle et l'élémentaire, et non pas uniquement vers l'ouverture du cycle 2 qui marque le début de l'enseignement de la lecture.

La note de service n° 2018-049 du 25-4-2018 de la DGESCO et une étude approfondies des programmes nous permettent de saisir le parcours proposé aux jeunes enfants pour en faire des lecteurs indépendants.

Selon les critères de sélection annoncés par le Ministère lui-même, les listes de recommandations ont été formées de la manière suivante :

– Une organisation en 6 catégories, correspondantes aux catégories d'œuvres présentes aux programmes, i.e les albums, les bandes dessinées, les contes et fables, les romans et récits illustrés, la poésie et le théâtre. Ces ordres peuvent varier selon le niveau. Ainsi, les listes de recommandation du cycle 1 comportent également la classe comptine, abécédaires ou encore album tout image. Dans le cadre de notre étude à venir, nous traiterons de l'ensemble des catégories à l'exception de la poésie et des comptines. En effet, si nous ne leur déniions pas leur qualités et leur intérêts pour certains champs d'apprentissage spécifiques (discrimination auditive, numération, apprentissage du schéma corporel...), une première analyse ne nous permet pas d'appliquer avec la rigueur que nous souhaiterions nos critères statistiques. Nous faisons donc le choix de les écarter.

– Un corpus offrant de former une culture commune et porteur d'intertextualité qui va s'augmenter tout au long de la scolarité.

– Une classification des écrits par niveaux de difficulté.

– De manière un peu plus étonnante, une recherche de « qualité et d'intérêt des ouvrages eux-mêmes ». Comme nous avons déjà pu en discuter précédemment, il n'y a rien de plus subjectif et personnel que la définition d'un « bon » texte pour enfant, qu'un texte de « qualité ». Afin d'essayer d'explicitier ce rapport au « bon » texte, la circulaire les établit tels qu'offrant une diversité de tons, de formes et de styles. Ces critères restent encore très arbitraires et ne garantissent pas une égalité des représentations, thème principal de notre étude. De même, rien ne garantit qu'un ouvrage offrant des représentations égalitaires soit porteur d'une grande qualité littéraire.

– Enfin, nous subodorons, en accord avec les textes des programmes, que ces listes ont été fondées sur une volonté d'équilibre entre œuvres patrimoniales, classiques et modernes. Cette volonté se ressent également dans la présentation d'une galerie de personnages types pouvant aider à former une culture littéraire et des horizons d'attente précis permettant l'émergence d'une compréhension fine des textes et d'un amour de la lecture. Une prise en compte évidente des différents niveaux d'acquisition de la lecture, le développement d'une forme de lecture critique pouvant se mettre en réseau avec les lectures personnelles de l'élève et pour finir, la constitution d'une culture commune se dessinent parallèlement en toile de fond.

À travers notre enquête à venir, nous chercherons à voir si d'autres critères non cités peuvent émerger des études statistiques et quelle est leur nature.

3.1.3 Présentation de la liste de 2007

La liste d'ouvrage de 2007 se compose de 250 documents au total. Comme explicité plus haut, nous faisons le choix résolu de mettre de côté les catégories des poésies et des jeux langagiers, soit 30 œuvres. Cela porte notre corpus à un total de 220 occurrences répartis de la manière suivante (pourcentages arrondis au centième supérieur) :

	Albums sans texte	Autres albums	Bandes dessinées	Contes et fables	Romans et récits illustrés	Théâtre
Total	11	101	21	28	52	7
Pourcentage	5	45,9	9,5	12,7	23,6	3,1

Selon cette première structuration des données, nous pouvons constater que par ordre croissant, les œuvres théâtrales occupent la plus petite part de la sélection avec 3,1 % (7 œuvres), puis viennent les albums sans textes avec 5 % (11 œuvres), suivi des bandes dessinées avec 9,5 % (21 œuvres), les contes et fables à 12,7 % (28 œuvres), les romans et récits illustrés à 23,6 % (52 œuvres) et enfin les albums avec texte qui culminent à 45,9 % (101 œuvres). Cette répartition peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

— Tout d’abord, la faible part des œuvres théâtrales se justifie par le fait qu’elles ne font l’objet que d’une seule unité d’enseignement par niveau et que celle-ci se focalise sur ce genre spécifique. En effet, il serait bien peu aisé d’exploiter la forme/le genre théâtral dans d’autres séquences aux vues de ses particularités, même si cela n’est pas totalement impossible. A notre sens, et par expérience, la complexité de la médiation déjà nécessaire à la compréhension du texte théâtral risquerait d’entrer en conflit avec les autres volontés d’étude¹⁴⁸.

— Les albums sans textes sont également peu nombreux, au sens où le cycle 2 se concentre sur l’apprentissage de la lecture. L’écrit est donc un prérequis nécessaire. Ces albums peuvent néanmoins être utilisés conjointement aux séquences d’art plastique, ou pour développer le langage et la compréhension des implicites.

— Les bandes dessinées, tout comme le théâtre, relèvent à la fois de la forme d’écriture et du genre. Leurs spécificités de lecture peuvent faire l’objet d’une séquence dédiée.

— Le nombre des contes et fables patrimoniales peut sembler faible, mais ces œuvres sont déjà issues d’un corpus pouvant être considéré comme fini. De plus, elles aussi font l’objet d’une séquence spécifique par niveau consacrée aux œuvres patrimoniales le plus souvent, mais pas uniquement.

À l’intérieur de chaque genre, les œuvres se répartissent comme suivant. Une œuvre dite « patrimoniale » est une œuvre appartenant au domaine public selon les lois en vigueur dans le pays d’origine de l’auteur.ice. Une œuvre « classique » est une œuvre paru depuis au minimum dix ans et ayant pu recevoir plusieurs prix et une reconnaissance des professionnel.le.s du secteur de la littérature de jeunesse. Les œuvres « modernes » sont les œuvres ne rentrant dans aucune des catégories citées précédemment :

¹⁴⁸ Des séquences de littérature particulières s’intéressent aux formes du discours, à la position du ou de la narrateur.ice, aux descriptions.. Items impossibles à travailler à partir de textes de théâtre. De plus, le travail déjà nécessaire à l’appréhension de la forme théâtrale engage déjà une quantité importante de ressource attentionnelle qui est, de facto, soustraite au sujet d’étude principal.

	Albums sans texte	Pourcentage
Moderne	11	100
classique	0	0
Patrimonial	0	0

Pour la catégorie des albums sans texte, les ouvrages modernes forment 100 % de la sélection. Cela est dû à une volonté de présenter des œuvres récentes et l'évolution des créations pour la jeunesse.

	Autres albums	Pourcentage
Moderne	95	94,06
classique	6	5,94
Patrimonial	0	0

Pour les autres albums, les albums modernes forment 94,06 % de la sélection, contre 5,94 % d'œuvres classiques. Cette catégorie ne soumet pas de sélection « patrimoniale », certainement dû à la volonté, comme pour les albums sans textes, de présenter des œuvres récentes. De plus, les textes de jeunesse qui pourraient être considérés comme patrimoniaux¹⁴⁹, soit appartenant au domaine public, sont soit peu accessibles (*Pierre l'Ebouiffé*), soit ne possèdent tout simplement pas d'existence au sens où, en droit français, une œuvre tombe dans le domaine public 70 ans après la mort de son auteur.ice. En estimant la modernité de la forme album, et de la littérature de jeunesse dans son ensemble, cela ne laisse que très peu de possibilités, voire ici, aucune.

	Bandes dessinées	Pourcentage
Moderne	19	90,48
classique	2	9,52
Patrimonial	0	0

Pour les bandes dessinées, les œuvres modernes représentent 90,48 % de la sélection, contre 9,52 % de classiques. Nous supposons que cette répartition est de même nature que pour les albums aux vues de l'âge de ce format.

¹⁴⁹ Sans pour autant appartenir à la forme de l'album « moderne ».

	Romans et récits illustrés	Pourcentage
Moderne	48	92,31
classique	4	7,69
Patrimonial	0	0

Pour les romans et récits illustrés, les œuvres modernes représentent 92,31 % de la sélection, contre 7,69 % de classiques. L'absence d'œuvres patrimoniales nous a paru étrange aux premiers abords, et nous nous sommes interrogée pour savoir si des œuvres patrimoniales à l'image de *L'île au trésor* de Stevenson ou encore *Robinson crusoé* de Defoe, qui sont, à notre sens, des impondérables de la littérature jeunesse, avaient pu être soumis, mais dans des formes adaptées au niveau des élèves et ne pas être signalés comme tels. Il n'en est rien. Nous posons l'hypothèse que de tels textes sont davantage présents à partir du cycle 3 et au delà au vue des difficultés de lecture qu'ils peuvent entraîner.

	Théâtre	Pourcentage
Moderne	7	100
classique	0	0
Patrimonial	0	0

En analysant la répartition des œuvres théâtrales, nous fûmes également surprise de ne trouver aucune œuvre patrimoniale ou même classique. Eu égard à l'ancienneté du genre, il nous semblait logique de retrouver une grande part d'œuvre patrimoniale, même simplifiée. Tout comme pour les récits et textes illustrés, nous posons l'hypothèse que la difficulté des œuvres anciennes les réserve pour les cycles supérieurs.

	Contes et fables	Pourcentage
Moderne	8	29,63
classique	2	7,41
Patrimonial	17	62,96

Enfin, les contes et fables, de par leur histoire même, inversent les tendances observées dans les autres catégories. Les œuvres patrimoniales représentent 62,96 % du corpus, les œuvres

classiques 7,41 % et, pour finir, les œuvres modernes à 29,63 %. Cette répartition peut s'expliquer d'une part par la volonté affichée du Ministère de l'Education Nationale de transmettre les textes patrimoniaux et d'autre part par l'essence du conte qui est une forme de littérature qui pouvait se vouloir, aux origines, directement adressée aux enfants, les rendant accessibles dès le plus jeune âge. Le pourcentage de presque 30 % des contes modernes nous fait tout de même garder à l'esprit que les dénominations « contes » et « fables » ne sont pas que des appellations historiques, mais, comme pour le reste des catégories, recouvrent une palette de conditions d'écriture encore en pratique de nos jours¹⁵⁰.

Pour terminer ce premier aperçu de la liste de 2007, il nous semble intéressant d'analyser la part totale de chaque catégorie d'œuvres, quel que soit son genre :

	Nombre d'ouvrages	Pourcentage
Moderne	189	85,91
classique	14	6,36
Patrimonial	17	7,73

Comme le montrent les données présentées dans le tableau, les œuvres modernes forment 85,91 %, soit une majorité des œuvres présentes dans le corpus, face à 6,36 % d'œuvres classiques et 7,73 % d'œuvres patrimoniales. Nous posons l'hypothèse que cette répartition totale est due de manière combinée à la jeunesse de certaines catégories, à la difficulté d'accès pour des élèves de cycles 2 à des œuvres patrimoniales sans adaptation et au fait que celles-ci sont donc plutôt présentes dans les cycles 3 et supérieurs.

Nous pensons cependant que cette répartition n'est pas uniquement due à des contraintes techniques, mais est le fruit de la volonté du Ministère de mettre en avant une culture qui se construit chaque jour.

¹⁵⁰ Univers merveilleux, personnages stéréotypiques, absence de précision au regard du temps et du lieu, formules figées etc.

3.1.4 Présentation de la liste de 2018 au regard de la liste de 2017

Afin de permettre une comparaison la plus honnête possible, nous allons ici reprendre le même mode d'analyse et la même structure que pour la liste de 2007. Celle-ci est composée de 307 oeuvres. En retranchant les 46 oeuvres relevant de la poésie et de comptines, cela porte notre sélection finale à 261 oeuvres se répartissant comme suivant :

	Albums sans texte	Autres albums	Bandes dessinées	Contes et fables	Romans et récits illustrés	Théâtre
Total	16	97	22	42	70	14
Pourcentage	6,13	37,16	8,43	16,09	26,82	5,36

Les œuvres théâtrales représentent maintenant 5,36 % de la sélection (14 oeuvres), suivie des albums sans textes avec 6,13 % du corpus (16 oeuvres), les bandes dessinées à 8,43 % (22 oeuvres), les contes et fables à 16,09 % (42 oeuvres), les romans et récits illustrés avec 26,82 % (70 oeuvres) et enfin les albums classiques avec 37,16 % (97 oeuvres).

	Albums sans texte	Autres albums	Bandes dessinées	Contes et fables	Romans et récits illustrés	Théâtre
Pourcentage 2007	5	45,9	9,5	12,7	23,6	3,1
Pourcentage 2018	6,13	37,16	8,43	16,09	26,82	5,36
Evolution	1,13	-8,74	-1,07	3,39	3,22	2,26

Entre la liste de 2007 et la liste de 2018, les œuvres théâtrales ont vu une augmentation de leurs parts de 2,26 %. Les albums sans textes ont également connu une croissance de 1,13 %, de même que les contes et fables avec une hausse de 3,39 % et les romans et récits illustrés à 3,22 %. Les bandes dessinées accusent une baisse de 1,07 % et enfin les albums classiques chutent de près de 8,74 %.

Ces évolutions et diminutions peuvent se justifier par une mise à jour du programme de 2015, comme annoncé par le BO spécial n° 11 du 26 novembre de la même année. Cet amenuisement de la part des albums classiques peut aussi s'expliquer par une volonté de rééquilibrage du corpus, bien qu'ils restent de près de 10 points supérieurs aux romans et récits illustrés.

De même que pour la liste de 2007, nous allons maintenant nous intéresser à la part de chaque catégorie d'œuvres par genre :

	Albums sans texte	Pourcentage 2018		Pourcentage 2007	Evolution
Moderne	16	100		100	0
classique	0	0		0	0
Patrimonial	0	0		0	0

La catégorie des albums sans texte reste dominée par les ouvrages modernes. Signe à notre sens et selon notre première hypothèse, d'une volonté du MEN de proposer les créations les plus récentes, les plus novatrices et les plus riches.

	Autres albums	Pourcentage 2018		Pourcentage 2007	Evolution
Moderne	66	68,04		94,06	-26,02
classique	29	29,9		5,94	23,96
Patrimonial	2	2,06		0	2,06

La catégorie des albums avec texte reste elle aussi dominée par les ouvrages modernes, même si l'on peut noter une diminution de 26,02 points par rapport à 2007. Cette diminution bénéficie à la part des œuvres classiques qui gagne 23,96 points et se place à 29,9 % de cette catégorie. Cette forte augmentation peut s'expliquer par le fait que 11 ans séparent ces deux listes et qu'ainsi des œuvres qui pouvaient être considérées comme modernes en 2007 ont pu acquérir leurs lettres de noblesse et se voir attribuer le statut de classique. Enfin, 2 œuvres patrimoniales font leur entrée dans ce corpus, *Michka* de Marie Colmont et Feodor Rojankowsky chez Flammarion jeunesse, tombé dans le domaine public en 2008, et *Histoire de Babar : le petit éléphant* de Jean Brunhoff, tombé dans le domaine public en 2007.

	Bandes dessinées	Pourcentage 2018		Pourcentage 2007	Evolution
Moderne	18	81,82		90,48	-8,66
classique	4	18,18		9,52	8,66
Patrimonial	0	0		0	0

La bande dessinée reste elle aussi dominée par les œuvres modernes. Nous conservons l'hypothèse que cela est dû à son âge, car les bandes dessinées dirigées vers la jeunesse spécifiquement n'émergent qu'au milieu du siècle passé. Si la part des œuvres classiques semble près de doubler en gagnant 8,66 points, il faut garder en mémoire que cela ne signifie dans l'absolu que l'apparition de 2 nouvelles références, là où 2 autres existaient déjà. La part des œuvres patrimoniales reste nulle et se justifie par le délai demandé au regard de la jeunesse de cette catégorie.

	Contes et fables	Pourcentage 2018		Pourcentage 2007	Evolution
Moderne	21	50		29,63	20,37
classique	3	7,14		7,41	-0,26
Patrimonial	18	42,86		62,96	-20,11

Pour la catégorie des contes et fables, la tendance observée précédemment tend à s'inverser. Là où les œuvres patrimoniales dominaient largement le genre en 2007 avec 62,96 % de la sélection, elle ne représente plus que 42,86 % en 2018, soit une baisse de 20,11 points. Les œuvres classiques essuient également une légère baisse de 0,26 point, mais cela ne semble pas significatif. Enfin, ce sont les œuvres modernes qui occupent à présent la majorité de la classe des contes et fables avec une hausse de 20,37 points, soit de 29,63 % à 50 %. Cette hausse peut se justifier par deux facteurs : Le fait que, comme nous le disions précédemment, la forme du conte et de la fable est une forme qui se pratique encore, et la volonté du MEN de présenter des œuvres modernes. Dans l'absolu, le nombre d'œuvres classiques et patrimoniales entre les deux années reste le même (17/18 et 2/3), c'est l'augmentation du nombre d'ouvrages dans la catégorie qui forme ce ressenti de basculement statistique.

	Romans et récits illustrés	Pourcentage 2018		Pourcentage 2007	Evolution
Moderne	57	81,43		92,31	-10,88
classique	12	17,14		7,69	9,45
Patrimonial	1	1,43		0	1,43

Pour la catégorie des romans et récits illustrés, nous pensons observer une tendance similaire à celle des albums classiques, en considérant que le glissement quasi équivalent de -10,88 et +9,45 points entre les deux catégories correspond à un gain de statut de certaines œuvres. L'œuvre patrimoniale qui fait son apparition, *Un bon tour de Renart* de Robert Giraud, ne fait pas à proprement parler partie du domaine public, car elle a été publiée en 2011, mais elle est une adaptation du *Roman de Renart*, qui est un ensemble de récits anonymes médiévaux s'étendant du XII^e au XIV^e siècle. Cette adaptation intervient dans les mesures nécessaires à l'accès au texte pour les jeunes enfants (passage en français moderne, éléments de contextualisation, explication du vocabulaire...) que nous avons déjà pu justifier dans notre première partie.

	Théâtre	Pourcentage 2018		Pourcentage 2007	Evolution
Moderne	14	100		100	0
classique	0	0		0	0
Patrimonial	0	0		0	0

Enfin, les œuvres théâtrales gardent la même répartition et confirme l'hypothèse que nous avons déjà énoncée d'une conservation des œuvres patrimoniale pour les niveaux plus élevés aux vues de leurs difficultés d'accès.

Ce travail préliminaire d'étude comparative des parts de chaque catégorie nous a ainsi permis de mettre en lumière une sorte de légitimation des œuvres adressées à la jeunesse par leur gain de statut de classique ou patrimonial, mais également de nous assurer que la volonté annoncée du MEN de présenter des œuvres actuelles était bien respectée.

3.2 Expérimentation

3.2.1 Etablissement du protocole de l'expérimentation

Le principe de notre expérimentation est issu des réflexions que nous avons pu mener lorsque nous étions en poste en école primaire. Le but des deux parties précédentes était de les développer pour nous aider à circonscrire plus précisément notre domaine de recherche et les hypothèses que nous souhaitions y porter. Elles sont les suivantes :

- La littérature de jeunesse et la société s'influente de manière cyclique par le biais des auteur.ice.s et illustrateur.ice.s ainsi que la transmission et la réception des œuvres.
- La littérature de jeunesse, pour être considérée comme de « qualité », doit répondre à des impératifs pédagogiques et moraux.
- Selon certaines conceptions de l'enfant, ceux-ci sont influençables lors de leurs constructions par certains outils, et donc, par la littérature de jeunesse.
- Le MEN, émanation du gouvernement, recommande l'usage de la littérature de jeunesse pour la formation des élèves.
- Le gouvernement français et le MEN œuvrent depuis des années pour une plus grande égalité entre les genres, la diminution du racisme, une meilleure inclusivité et, de manière générale, contre les inégalités et les discriminations (articles L121-1 et L312-17-1 du Code de l'éducation sur la mixité et l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que la prévention des préjugés sexistes et des violences faites aux femmes, article L721-2 sur la formation des agent.e.s de l'Etat à cette question, convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif, lutte contre les violences sexuelles et sexistes, politiques d'orientation en faveur d'une plus grande mixité des filières et métiers, référent.e.s égalité dans les établissements, label égalité, au travers du programme d'EMC¹⁵¹ et dans les composantes transversales¹⁵², journée de mobilisation, contenu et outils

¹⁵¹ Cycle 2, intitulé « Respecter autrui » concernant la notion de discrimination, Cycle 3, intitulé « Respecter autrui » concernant les notions de droits de l'enfant, de liberté, d'égalité, de discrimination, d'altérité, de préjugés, intitulé « Construire une culture civique » sur les notions de préjugés et de stéréotype.

dédiés sur Canopé et Eduscol, etc.) directement à l'école, mais également par le biais de lois (loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances qui stipule le principe selon lequel « toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus de tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté » qui va se transfigurer par une compensation du handicap et une obligation d'accessibilité, notamment aux services publics et donc, à l'enseignement, loi n° 2013-404 ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe, etc.). Nous reviendrons en détail sur ces politiques lorsque nous discuterons des résultats obtenus.

En partant de ces postulats, et en gardant en tête que les listes du MEN émanent du gouvernement et qu'une certaine cohérence entre les différentes actions devrait être de rigueur, nous devrions subséquemment trouver une trace de ces intentions dans les ouvrages sélectionnés. Nous avons fait le choix d'analyser les listes de 2007 et de 2018 pour plusieurs raisons : En premier lieu, la plage chronologique nous semble assez large (11 ans) et comporte en son sein les différentes politiques que nous avons pu citer précédemment. De plus, la taille du corpus nous semble suffisante pour se porter à des analyses statistiques (près de 500 entrées).

Ainsi, notre hypothèse de recherche est la suivante :

En comparant les différentes composantes des listes de 2007 et 2018 s'adressant aux genres, aux représentations des modèles familiaux, des ethnies et des handicaps, nous devrions observer une hausse de leur représentation. Tout du moins, si les politiques du gouvernement sont cohérentes entre elles. Pour ce faire, nous comptons extraire de chaque ouvrage les caractéristiques des personnages (genre, ethnie, présence ou non de handicap...) et dans le cas de représentation de couple, si ceux-ci sont hétérosexuels ou non. Nous analyserons ensuite la part de chacune de ces caractéristiques face au corpus global de la liste dont sont issues les données, puis par genre. L'analyse par genre permet de tempérer le cas du faible renouvellement des ouvrages patrimoniaux ou classiques.

Enfin, une fois ces études effectuées pour chacune des listes, nous les comparerons entre elles pour confirmer ou infirmer notre hypothèse, et en tirer les conclusions idoines.

¹⁵² Ministère de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports, « L'égalité Filles-Garçons dans Les Programmes d'enseignement », 2021.

Nous plaçons en facteurs de difficulté préanalyse les cas des ouvrages ne spécifiant pas l'ethnie de leurs personnages ou leurs genres dans le cas de représentation anthropomorphique ou poétique. Nous traiterons ces cas individuellement et les excluons de nos pôles d'analyses au besoin.

3.2.2 Composition de la liste de 2007

Sur la population globale des 220 ouvrages, 159 sont exploitables après avoir retiré ceux ne présentant que des protagonistes animaux ou monstrueux, soit une perte de 61 cas se répartissant comme suivant :

	Albums sans texte	Autres albums	Bandes dessinées	Contes et fables	Romans et récits illustrés	Théâtre	Total
Initial	11	101	21	28	52	7	220
Perte	1	34	4	7	15	0	61
Reste	10	67	17	21	37	7	159

Nous considérons le nombre de cas suffisant pour poursuivre notre expérimentation.

Au total, les diverses répartitions se présentent comme suivant :

	Filles	dont racisée	dont porteuses de handicap	Garçons	dont racisés	dont porteurs de handicap	Personnes racisée	Personnes porteuses de handicap	total
Ensemble	223	36	1	348	48	2	84	3	571
Pourcentage	39,05	6,30	0,18	60,95	8,41	0,35	14,71	0,52	

Cette première rétrospective permet déjà d'observer un déséquilibre important entre la représentation féminine (223 occurrences, 39,05 %) et la représentation masculine (348 occurrences, 60,95 %) de 21,9 points. Les personnages racisé.e.s sont également sous-représenté.e.s avec seulement 84 occurrences, soit 14,71 % de la population totale des protagonistes. Enfin, les personnes porteuses de handicaps ne voient dans cette liste de recommandation que 3 personnages pouvant les représenter, soit 0,52 % des protagonistes.

Nous ne l'affichons pas dans le tableau ci-dessus dans une volonté de gain de place, mais 71 couples sont exposés le long de cette liste et l'intégralité est hétérosexuelle.

Là où il aurait pu être attendu une répartition à parts égales entre filles et garçon, comme ce que pouvaient laisser présager les ambitions antisexistes de la note d'intention du MEN, nous pouvons déjà constater qu'il n'en est rien. De plus, même si le profilage racial est interdit en France, nous jugeons que la proportion des héroïne.s racisé.e.s est également très faible. Elle l'est d'autant plus quand l'on sait que la majorité d'entre elleux apparaissent tou.te.s dans les mêmes albums, et non distribuées de manière uniforme sur l'ensemble du corpus. Enfin, la part minuscule des personnages porteurs de handicaps ne reflète d'aucune manière les volontés de la loi de 2005, surtout en considérant que l'un des trois protagonistes concernés retrouve la vue en guise de fin heureuse.

Nous allons maintenant procéder genre par genre.

	Filles	dont racisée	dont porteuses de handicap	Garçons	dont racisés	dont porteurs de handicap	Personnes racisées	Personnes porteuses de handicap	total
Album sans texte	22	0	0	36	0	0	0	0	58
Pourcentage	37,93	0	0	62,07	0	0	0	0	100

La catégorie albums sans texte est composée de 10 ouvrages. La répartition entre les filles et les garçons reste quasiment identique à la répartition globale avec 37,93 % de filles et 62,07 % de garçon (contre 39,05 % de filles et 60,95 % de garçons au global). Les personnages racisé.e.s ou porteur.euse.s de handicaps sont complètement absent.e.s de cette section.

	Filles	dont racisée	dont porteuses de handicap	Garçons	dont racisés	dont porteurs de handicap	Personnes racisées	Personnes porteuses de handicap	total
Autre album	75	11	0	131	19	1	30	1	206
Pourcentage	36,41	5,34	0	63,59	9,22	0,49	14,56	0,49	100

La catégorie Autres albums est composée de 67 ouvrages. La répartition entre les filles et les garçons reste quasiment identique à la répartition globale avec 36,41 % de filles et 63,59 % de

garçon (contre 39,05 % de filles et 60,95 % de garçons au global). Les protagonistes racisé.e.s représentent 30 cas, soit 14,56 % de la population. Sur ces 30 cas, 11 sont des filles et 19 sont des garçons, soit, respectivement 36,67 % des personnages racisé.e.s qui sont des filles pour 63,33 % de garçons. Ces chiffres sont en corrélation avec la population globale. Enfin, il n'y a qu'un seul protagoniste porteur de handicaps, dans *Invisible, mais vrai* (2013) de Rémi Courgeon, où l'accordeur de piano est aveugle. Cela représente seulement 0,49 % de la population étudiée ici.

	Filles	dont racisée	dont porteuses de handicap	Garçons	dont racisés	dont porteurs de handicap	Personnes racisées	Personnes porteuses de handicap	Total
Bande dessinée	23	6	0	37	7	0	13	0	60
Pourcentage	38,33	10	0	61,67	11,67	0	21,67	0	100

La catégorie bande dessinée est composée de 17 ouvrages. La répartition entre les filles et les garçons reste quasiment identique à la répartition globale, avec 38,33 % de filles et 61,67 % de garçon (contre 39,05 % de filles et 60,95 % de garçons au global). Les protagonistes racisé.e.s représentent 13 cas, soit 21,67 % de la population. Sur ces 13 cas, 6 sont des filles et 7 sont des garçons, soit, respectivement 45,45 % des personnages racisé.e.s qui sont des filles pour 54,55 % de garçons. L'on peut observer ici un quasi-équilibre entre la population féminine et masculine. Il n'y a pas de représentation de protagoniste porteur.euse.s de handicap dans cette section.

	Filles	dont racisée	dont porteuses de handicap	Garçons	dont racisés	dont porteurs de handicap	Personnes racisées	Personnes porteuses de handicap	Total
Conte et fable	40	9	0	46	5	0	14	0	86
Pourcentage	46,51	10,47	0	53,49	5,81	0	16,28	0	100

La catégorie contes et fables est composée de 21 ouvrages. La répartition entre les filles et les garçons est quasiment équilibrée avec 46,51 % de filles pour 53,49 % de garçons (contre 39,05 % de filles et 60,95 % de garçons au global). Cette égalité ne doit cependant pas occulter le fait que le plus souvent les filles sont rendues à des espaces intérieurs, passives ou tribu de princes, là où les garçons se retrouvent davantage dans les sphères extérieures et sont actifs, saveurs. Les protagonistes racisé.e.s représentent 14 cas, soit 16,28 % de la population. Sur ces 14 cas, 9 sont des filles et 5 sont des garçons, soit, respectivement 64,29 % des

personnages racisé.e.s qui sont des filles pour 35,71 % de garçons. La balance filles/garçons semble ici s'inverser et l'occupation des sphères intérieures et extérieures apparaît également égalitaire. Peut-être est-ce à mettre en lien avec les différentes cultures dont ces contes sont issus. Il n'y a pas de représentation de protagoniste porteur.euse.s de handicap dans cette section.

	Filles	dont racisée	dont porteuses de handicap	Garçons	dont racisés	dont porteurs de handicap	Personnes racisées	Personnes porteuses de handicap	Total
Roman et récit illustré	52	10	1	84	17	1	27	2	136
Pourcentage	38,24	7,35	0,74	61,76	12,5	0,74	19,85	1,47	100

La catégorie romans et récit illustrés est composée de 37 ouvrages. La répartition entre les filles et les garçons reste quasiment identique à la répartition globale, avec 38,24 % de filles et 61,76 % de garçon (contre 39,05 % de filles et 60,95 % de garçons au global). Les protagonistes racisé.e.s représentent 27 cas, soit 19,85 % de la population. Sur ces 27 cas, 10 sont des filles et 17 sont des garçons, soit, respectivement 37,03 % des personnages racisé.e.s qui sont des filles pour 62,97 % de garçons. Ces chiffres sont en corrélation avec la population globale. Il y a 2 personnages porteur.euse.s de handicaps, une petite fille aveugle dans *La couleur des yeux* (2008) de Yves Pinguilly et un petit garçon sur le spectre de l'autisme dans *Gabriel* (2006) d'Élisabeth Motsch.

	Filles	dont racisée	dont porteuses de handicap	Garçons	dont racisés	dont porteurs de handicap	Personnes racisées	Personnes porteuses de handicap	Total
Théâtre	11	0	0	14	0	0	0	0	25
Pourcentage	44	0	0	56	0	0	0	0	100

La catégorie Théâtre est composée de 7 pièces. La répartition entre les filles et les garçons est presque égalitaire avec 44 % de filles et 56 % de garçon (contre 39,05 % de filles et 60,95 % de garçons au global). Il n'y a pas de personnages racisés clairement identifiés.e.s. Cependant, rien n'empêche l'enseignant.e de répartir ses élèves comme il le souhaite. Il n'est pas non plus fait mention de personnages porteur.euse.s de handicap.

3.2.3 Composition de la liste de 2018 au regard de la liste de 2007

Sur la population globale des 254 ouvrages, 172 sont exploitables après avoir retiré ceux ne présentant que des protagonistes animaux, non genrés ou monstrueux, soit une perte de 82 cas se répartissant comme suivant :

	nouveau	reprise de la liste de 2007	perte	total		total après épuration	Renouvellement en %
Album tout en images	7	2	7	16		9	87,5
Autres albums	27	29	32	88		56	67,044
Bandes dessinées	9	10	10	29		19	65,52
Contes et fables	16	12	13	41		28	70,73
Romans et récits Illustrés	34	17	19	70		51	75,71
Théâtre	3	6	5	14		9	57,14
Total	96	76	86	258		172	70,54

Nous avons pris le soin de comptabiliser également le nombre d'ouvrages se répétant entre les deux listes pour nous assurer de la pertinence de notre comparaison. Le taux de renouvellement étant supérieur à 65 % par catégorie et 70 % sur l'ensemble du corpus, nous jugeons notre panel d'étude significatif. Seule la catégorie théâtre ne remplit pas ces critères. Nous aurons à discuter de celle-ci plus précisément, car elle est au croisement de plusieurs spécificités.

Au total, les diverses répartitions se présentent comme suivant :

		Filles	dont racisées	dont porteuses de handicap	Garçons	dont racisés	dont porteurs de handicap	Personnes racisées	Personnes porteuses de handicap	Total
2007	Total	223	36	1	348	48	2	84	3	571
	Pourcentage	39,05	6,30	0,18	60,95	8,41	0,35	14,71	0,52	
2018	Total	261	61	1	342	78	6	140	7	603
	Pourcentage	43,28	10,11	0,17	56,72	12,94	1	23,22	1,16	

Dans la liste de 2018, les personnages féminins sont représentés à hauteur de 43,28 % avec 261 protagonistes, contre 56,72 % de garçons avec 342 protagonistes. Cette partition, qui n'est toujours pas paritaire, voit cependant une évolution de la part féminine de 4,23 points, ce qui est un progrès notable.

Les personnages racisé.e.s voient leur part augmenter de 14,71 % en 2007 à 23,22 % en 2018, soit une évolution de 8,51 points, ce qui est également substantiel.

Enfin, les personnes porteuses de handicaps voient une faible évolution de leurs parts de 0,64 point pour incarner 1,16 % des protagonistes tous genres confondus, ce qui reste bien trop insuffisant.

L'équilibrage apparent entre les personnages féminins et masculins peut être dû à la volonté du MEN de proposer un éventail de personnages réparti de manière plus juste en terme de genre. De même, la hausse des personnages racisé.e.s pourrait être le fruit de cette volonté. Nous tempérerons cependant cette déclaration par après. Enfin, l'augmentation quasi inexistante et la part médiocre des personnages porteur.euses de handicaps sont en totale contradiction avec la loi de 2005 et les aspirations affichées par le MEN. Dans un souci de lisibilité et de pertinence, nous ne l'incrémentons pas dans notre tableau, mais 59 couples apparaissent. La totalité est en relation hétérosexuelle¹⁵³.

¹⁵³ Pour rappel, la loi sur le Mariage pour tous fête ses 10 ans en 2023.

Nous allons maintenant prendre le temps d'étudier chaque catégorie individuellement, puis nous la comparerons aux résultats obtenus en amont.

Albums sans texte		Filles	dont racisées	dont porteuses de handicap	Garçons	dont racisés	dont porteurs de handicap	Personnes racisées	Personnes porteuses de handicap	Total
2007	Total	22	0	0	36	0	0	0	0	58
	Pourcentage	37,93	0	0	62,07	0	0	0	0	
2018	Total	9	3	0	11	3	0	6	0	20
	Pourcentage	45	15	0	55	15	0	30	0	

Dans la liste de 2018, la catégorie des albums sans texte est composée de 9 ouvrages exploitables et est renouvelée à 87,5 % par rapport à 2007.

La répartition entre les filles et les garçons reste quasiment identique à la répartition globale avec 45 % de filles et 55 % de garçon (contre 43,28 % de filles et 56,72 % de garçons au global). Cela représente une évolution de 7,07 points de la part féminine par rapport à 2007 (pour une hausse de 4,37 points au global).

Les personnages racisé.e.s représentent 15 % des cas. Cela constitue une augmentation de 15 points par rapport à 2007 (pour une hausse de 8,51 points au global). Dans cette catégorie, filles et garçons sont dépeint.e.s à égalité (3 occurrences chacun.e). C'est la première apparition de personnages racisés dans cette catégorie et cela peut se mettre en adéquation avec les intentions du MEN.

Les personnages porteur.euses de handicaps sont complètement absents de cette section.

Autres albums		Filles	dont racisées	dont porteuses de handicap	Garçons	dont racisés	dont porteurs de handicap	Personnes racisées	Personnes porteuses de handicap	Total
2007	Total	75	11	0	131	19	1	30	1	206
	Pourcentage	36,41	5,34	0	63,59	9,22	0,49	14,56	0,49	
2018	Total	59	7	0	93	13	3	20	3	152
	Pourcentage	38,82	4,61	0	61,18	8,55	1,97	13,16	1,97	

Dans la liste de 2018, la catégorie des autres albums est composée de 56 ouvrages exploitables et est renouvelée à 67,05 % par rapport à 2007.

La répartition entre les filles et les garçons est bien différente de la répartition globale avec 38,82 % de filles et 61,18 % de garçon (contre 43,28 % de filles et 56,72 % de garçons au global). Cela dénote d'une hausse de 2,41 points de la part féminine par rapport à 2007 (pour une hausse de 4,37 points au global). C'est inférieur à la hausse globale et loin de la parité.

Les personnages racisé.e.s constituent 13,16 % des cas. Cela équivaut à une baisse de 1,4 point par rapport à 2007 (pour une hausse de 8,51 points au global) et ne suit pas l'évolution générale. Dans cette catégorie, filles et garçons sont montré.e.s respectivement à 35 % et 65 % (7 et 13 cas), ce qui est dans la norme de distribution de ce sous-ensemble..

Les personnages porteur.euses de handicaps représentent 1,97 % des protagonistes, soit une hausse de 1,48 point (pour une hausse de 0,64 point au global). Même si cela porte au double la part des personnages en situation de handicap, cela reste très faible, surtout en sachant qu'un des cas n'est pas spécifiquement nommé (*Le capitaine étoile de mer*, 2016, Davina Bell), mais que nous estimons le personnage principal sur le spectre de l'autisme. *De quelle couleur est le vent ?* (2010) de Anne Herbauts dessine un protagoniste aveugle et *Le prince bégayant* (2006) de François Place présente un héros ayant des troubles de l'élocution.

Bandes dessinées		Filles	dont racisées	dont porteuses de handicap	Garçons	dont racisés	dont porteurs de handicap	Personnes racisées	Personnes porteuses de handicap	Total
2007	Total	23	6	0	37	7	0	13	0	60
	Pourcentage	38,33	10	0	61,67	11,67	0	21,67	0	
2018	Total	26	10	0	35	9	0	19	0	61
	Pourcentage	42,62	16,39	0	57,38	14,75	0	31,15	0	

Dans la liste de 2018, la catégorie des bandes dessinées est composée de 19 ouvrages exploitables et est renouvelée à 65,52 % par rapport à 2007.

La répartition entre les filles et les garçons est de 42,62 % de filles et 57,38 % de garçon (contre 43,28 % de filles et 56,72 % de garçons au global). Cela constitue une hausse de 4,29 points de la part féminine par rapport à 2007 (pour une hausse de 4,37 points au global). Cela rejoint l'évolution et la répartition générale.

Les personnages racisé.e.s forment 31,15 % de la population. Cela représente une hausse de 9,48 points par rapport à 2007 (pour une hausse de 8,51 points au global). et suit également l'évolution générale. Dans cette catégorie, filles et garçons sont assigné.e.s respectivement à 52,63 % et 47,37 % (10 et 9 cas), ce qui est au plus près du paritaire.

Les personnages porteurs de handicaps ne sont pas représentés dans cette catégorie.

Contes et fables		Filles	dont racisées	dont porteuses de handicap	Garçons	dont racisés	dont porteurs de handicap	Personnes racisées	Personnes porteuses de handicap	Total
2007	Total	40	9	0	46	5	0	14	0	86
	Pourcentage	46,51	10,47	0	53,49	5,81	0	16,28	0	
2018	Total	63	14	0	73	28	0	42	0	64
	Pourcentage	46,32	10,14	0	53,68	20,29	0	30,43	0	46,38

Dans la liste de 2018, la catégorie des contes et fables est composée de 28 ouvrages exploitables et est renouvelée à 70,73 % par rapport à 2007.

La répartition entre les filles et les garçons est de 46,32 % de filles et 53,68 % de garçon (contre 43,28 % de filles et 56,72 % de garçons au global). Cela augure une baisse de 0,19 point de la part féminine par rapport à 2007 (pour une hausse de 4,37, points au global) et semble offrir une égalité. Cependant, les contes classiques donnent souvent l'équité entre les personnages masculins et féminins car chaque prince trouve une princesse ou inversement à la fin du récit. Nonobstant, les espaces investis par les un.e.s et les autres ne sont pas du tout les mêmes et cette égalité de façade n'est aucunement qualitative. Par exemple, *Le petit Poucet* présente 7 personnages masculins et 7 personnages féminins : 5 frères, l'ogre et le père contre les 5 princesses filles de l'ogre, la femme de l'ogre et la mère. C'est la première catégorie qui dirige majoritairement l'histoire, même si l'ogresse aide tout de même les héros. Les filles de l'ogre n'ont même pas le droit à la parole. Cette tendance tend à s'inverser dans les exercices d'écriture moderne avec une évolution du statut de la princesse qui va devenir maîtresse de ses propres actions, et même héroïne principale.

Les personnages racisé.e.s composent 30,43 % des cas. Cela représente une hausse de 14,15 points par rapport à 2007 (pour une hausse de 8,51 points au global), et suit et surpasse l'évolution générale. Le nombre de contes provenant d'autres cultures passe de 4 (*Les trois grains de riz*, 2005, Agnès Bertron-Martin, *Quamar et Latifa*, 2002, Jihad Darwiche, *Rafara : un conte populaire africain*, 2007, Anne-Catherine De Boel, *L'histoire du chat qui boude*, 2003, Mohamed Did) à 8 (*Contes d'Afrique*, 2020, Jean-Jacques Fdida, *Le grain de maïs*, 2012, adaptés par Obin Manfeï, *Les enfants de l'antilope*, 2016, Souleymane Mbodj, *L'empereur et le cerf-volant*, 2011, Jane Yolen et précédemment cités). Dans cette catégorie, filles et garçons sont représentés.e.s respectivement à 33 % et 67 % (14 et 28 cas), ce qui, loin d'être paritaire et n'est même pas en adéquation avec l'évolution générale.

Les personnages porteuse.s de handicap ne sont pas représenté.e.s dans cette catégorie.

Romans et récits illustrés		Filles	dont racisées	dont porteuses de handicap	Garçons	dont racisés	dont porteurs de handicap	Personnes racisées	Personnes porteuses de handicap	Total
2007	Total	52	10	1	84	17	1	27	2	136
	Pourcentage	38,24	7,35	0,74	61,76	12,5	0,74	19,85	1,47	
2018	Total	89	27	1	114	25	3	53	4	203
	Pourcentage	43,84	13,3	0,49	56,16	12,31	1,48	26,11	1,97	

Dans la liste de 2018, la catégorie des romans et récits illustrés est composée de 51 ouvrages exploitables et est renouvelée à 75,71 % par rapport à 2007.

La répartition entre les filles et les garçons est de 43,84 % de filles et 56,16 % de garçon (contre 43,28 % de filles et 56,72 % de garçons au global). Cela marque une hausse de 5,6 points de la part féminine par rapport à 2007 (pour une hausse de 4,37 points au global) et semble se rapprocher d'une égalité. Cela pourrait s'expliquer par la quantité importante de protagonistes dépeints dans cette catégorie qui pourrait mécaniquement la faire tendre vers l'équilibre.

Les personnages racisés constituent 26,11 % des cas. Cela manifeste une hausse de 6,26 points par rapport à 2007 (pour une hausse de 8,51 points au global). Cette hausse est inférieure à l'évolution globale, mais le nombre d'ouvrages offrant une représentation passe de 5 à 12, soit près de 23,53 % des ouvrages de cette section contre 13,51 % en 2007. Dans cette catégorie, filles et garçons sont représenté.e.s respectivement à 50,94 % et 49,06 % (27 et 25 cas), ce qui est égalitaire.

Les personnages porteur.euse.s de handicap constituent 1,97 % des héro.ïne.s de cette catégorie, soit une évolution de 0,5 point (pour une hausse de 0,64 point au global), ce qui est dans la norme. Iels sont regroupé.e.s dans deux ouvrages, *Attention, fragiles !* (2013) de Jean-Marie Dufosse et *Gabriel* de Élisabeth Motsch, qui était déjà présent en 2007. Dans leur ensemble, ils présentent des héro.ïne.s avec des troubles de l'attention ou sur le spectre de l'autisme. Le TDAH n'avait pas de projection dans la liste de 2007, et encore moins

l'enseignement spécialisé comme l'on peut le voir dans *Attention, fragile !*. Cela pourrait être un signe de la volonté du MEN de représenter les élèves dans leur diversité.

Théâtre		Filles	dont racisées	dont porteuses de handicap	Garçons	dont racisés	dont porteurs de handicap	Personnes racisées	Personnes porteuses de handicap	Total
2007	Total	11	0	0	14	0	0	0	0	25
	Pourcentage	44	0	0	56	0	0	0	0	100
2018	Total	17	0	0	17	0	0	0	0	34
	Pourcentage	50	0	0	50	0	0	0	0	

Le cas des pièces de théâtre, pour la liste de 2018, est assez particulier. Outre son taux de renouvellement assez faible face à l'ensemble du reste des productions (57,14 % contre 70,54 % au global), la perte de 4 des 5 cas retirés du pool d'analyse n'est pas due à des représentations non humaines, mais par ce que le genre des personnages n'est pas toujours précisé ni décelable dans leur manière de parler (accords etc). De ce fait, l'enseignant.e peut décider d'attribuer les rôles selon la distribution qui lui semble la plus efficace et la plus égalitaire. Outre ces cas, les personnages aux genres assignés sont à l'équilibre parfait, soit une hausse de la part féminine de 6 points par rapport à 2007 (pour une hausse de 8,51 points au global).

Les personnages racisé.e.s ou porteur.euse.s de handicaps ne sont pas non plus nommément désigné.e.s, ce qui peut être une spécificité du genre théâtral en cela que l'enseignant.e/meteur.euse en scène peut décider de distribuer les rôles comme iel le souhaite. Cependant, il serait malcommode de s'arrêter à cette analyse, au sens où des pièces de théâtre peuvent choisir pour sujet des personnages racisé.e.s ou porteur.euse.s de handicap. Ainsi, à notre sens, cette catégorie possède le statut ambivalent de ne montrer aucune représentation de diversité tout en permettant à la fois à chacun.e de prendre part.

Conclusion et discussion

Notre protocole de recherche portait sur l'évolution de quatre composantes : L'égalité qualitative des représentations entre les personnages féminins et masculins, la représentation des personnages racisés, la représentation des personnages porteurs de handicap et la représentation de modèles amoureux ne relevant pas de l'hétérosexualité. Chacun de ces critères découle d'une lutte contre les discriminations et possède donc son historique législatif propre qu'il nous semble important de détailler chronologiquement afin de pouvoir y replacer les deux corpus que nous avons étudiés, et incidemment, nos hypothèses de recherche.

Pour chaque sous-catégorie, nous sélectionnerons les lois se rattachant directement à nos critères. Celles-ci ne seront par conséquent pas exhaustives. Nous choisissons de commencer notre recensement à partir de 1945. Aux vues des spécificités liées à notre sujet, nous traiterons également des politiques du MEN sur chacun de ces sujets.

Afin de saisir l'évolution potentielle de la représentativité entre les personnages féminins et masculins, il est nécessaire, selon nous, de se raccrocher à l'évolution des politiques de lutte pour les droits des femmes, et particulièrement les luttes pour leur représentativité.

Si la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne, rédigée par Olympe de Gouges en 1791, statue que « la femme naît libre et demeure égale à l'homme en droit » dans son article premier, celui-ci n'est entériné par aucune institution et la femme ne devient pleinement citoyenne qu'en 1945, lorsqu'elle accède au droit de vote suivant l'ordonnance du 21 avril 1944. Ce n'est réellement que le 27 octobre 1946 que l'égalité femme-homme est inscrite dans le préambule de la Constitution, à l'alinéa 3, selon que « la loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme ». C'est, à nos yeux, l'acte fondateur des politiques de lutte pour les droits des femmes et l'égalité. Le 20 janvier 1982, le conseil des ministres adopte, sur proposition d'Yvette Roudy, ministre du droit des femmes de l'époque, la Journée nationale du droit des femmes. Le 8 mars de la même année, le président Mitterrand acte symboliquement le lancement d'un projet de loi anti-sexiste et d'égalité d'accès à l'emploi. Celui-ci sera effectif le 8 avril suivant dans la fonction publique. Le 13 juillet 1983, la loi Roudy spécifie, à l'article L. 123-1 a), qu'il est interdit de « mentionner ou faire mentionner dans une offre d'emploi [...] le sexe ou la situation familiale du candidat recherché », mais également, à son alinéa b), qu'il est prohibé de « refuser d'embaucher une

personne, prononcer une mutation ou refuser de renouveler un contrat de travail d'un salarié en considération du sexe ou de la situation familiale¹⁵⁴», posant un nouveau jalon dans l'égalité salariale, et donc dans la représentativité des femmes dans le monde du travail. D'un point de vue symbolique, le 11 mars 1986, le Premier ministre de l'époque, Laurent Fabius, fait publier au journal officiel une demande de féminisation des noms des métiers, grades et titres ainsi que l'usage de déterminants idoines, lorsque cela est nécessaire, dans les textes officiels¹⁵⁵. Le 21 avril 1994, le président Mitterand, en lien avec Mme Veil, ministre des Affaires sociales, se déclare favorable à la mise en place de quotas dans les instances électives afin d'encourager la représentativité des femmes. Le 18 octobre 1995, L'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes voit le jour. Celui-ci a pour mission, à l'article 2, de « réunir des données, faire produire et produire des analyses, études et recherches sur la situation des femmes, aux niveaux national et international », de « favoriser des programmes d'actions », d'« éclairer les pouvoirs publics ainsi que les acteurs politiques, économiques et sociaux dans leur décision » ainsi que de « faire toutes recommandations et propositions de réformes législatives et réglementaires¹⁵⁶ ». Exaspérée par « l'incapacité du système politique français à accepter véritablement les femmes » et face à « l'indifférence condescendante et [au] mépris, à l'hostilité déclarée », le 6 juin 1996, dix femmes, dont Simone Veil, Édith Cresson, Frédérique Bredin, etc. rédigent le *Manifeste des Dix* dans lequel elles formulent 7 préconisations pour une meilleure représentativité, comme par exemple « l'adoption d'un scrutin proportionnel [pour] atteindre le seuil significatif du tiers des élus de chaque assemblée concernée », un « financement des partis politiques en fonction du respect de la parité de leurs instances dirigeantes et de leur élu » ou encore « l'adoption d'une législation sur le sexisme comparable à celle du racisme », le tout sous couvert de referendum pour modifier la Constitution¹⁵⁷. Le rapport de Gisèle Halimi au Premier ministre sur ce sujet en janvier 1997 est plus qu'alarmant et suit les recommandations du précédent manifeste. Le 8 juillet 1999, la loi constitutionnelle relative à l'égalité entre les femmes et les hommes vise à compléter l'article 3 de la constitution du 4 octobre 1958 selon que « La loi favorise l'égal

¹⁵⁴ « Légifrance — Publications Officielles — Journal Officiel — JORF N° 0162 Du 14/07/1983 (Accès Protégé) » <<https://www.legifrance.gouv.fr/download/securePrint?token=eKJok54r@vJNZAahr@7W&pagePdf=4>> [accessed 4 June 2023].

¹⁵⁵ « Légifrance — Publications Officielles — Journal Officiel — JORF N° 0064 Du 16/03/1986 (Accès Protégé) » <[https://www.legifrance.gouv.fr/download/securePrint?token=q7TTKyC9Z\\$Q5bsC7a69d](https://www.legifrance.gouv.fr/download/securePrint?token=q7TTKyC9Z$Q5bsC7a69d)> [accessed 4 June 2023]. Elle ne sera réellement appliquée qu'à partir de 1998.

¹⁵⁶ *Décret No 95-1114 Du 18 Octobre 1995 Portant Création d'un Observatoire de La Parité Entre Les Femmes et Les Hommes, 95-1114*, 1995.

¹⁵⁷ « Le Manifeste des dix », *L'Express*, 1996 <https://www.lexpress.fr/politique/le-manifeste-des-dix_492498.html> [accessed 4 June 2023].

accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives¹⁵⁸ » favorisant un égal accès des hommes et des femmes aux fonctions et mandats politiques. Le 12 juillet de la même année, une délégation parlementaire sur les droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes qui a pour devoir d'« établir [...] chaque année, un rapport public dressant [...] des propositions d'amélioration de la législation et de la réglementation dans leurs domaines de compétence¹⁵⁹ ». Ce sont sur ces chiffres, entre autres, que le 2 septembre 1999 Catherine Génisson remet à Lionel Jospin un rapport montrant les déséquilibres femmes-hommes dans le monde du travail¹⁶⁰, bien que postérieur à la loi Roudy. Ce rapport pointe aussi le risque de discrimination croisée pour les femmes racisées et la plus grande part des femmes réduites au temps partiel subit. Il illustre cependant un taux d'activité des femmes, toutes catégories confondues, de plus de 80 %. Le 8 décembre 1999 et le 6 juin 2000, proposition puis entérinement de la loi tendant à favoriser l'égal accès des femmes aux mandats électoraux selon que « sur chaque liste, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un¹⁶¹ ». Le 11 mars 2003, une loi est promulguée, instaurant l'alternance des genres pour les personnes se présentant aux conseils régionaux¹⁶². Le 30 décembre 2004, la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité voit le jour. Elle a toute « compétence pour connaître [...] les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi ou par un engagement international auquel la France est partie », suivant son article premier, peut être saisie par « toute personne qui s'estime victime de discrimination » (article 4) et doit « assiste[r] la victime de discrimination dans la constitution de son dossier [et] l'aide[r] à identifier les procédures adaptées à son cas ». (article 7). Enfin, d'après son article 11, elle « peut formuler des recommandations tendant à remédier à tout fait ou à toute pratique qu'elle estime être discriminatoire, ou à en prévenir le renouvellement ». Celui-ci est toujours en activité de nos jours. Pour conclure cet historique des légiférations près liste de recommandations de 2007, le 23 mars 2006 est votée une loi¹⁶³ relative à l'égalité salariale, et notamment à un meilleur accès pour les femmes à

¹⁵⁸ LOI Constitutionnelle N° 99-569 Du 8 Juillet 1999 Relative à l'égalité Entre Les Femmes et Les Hommes (1).

¹⁵⁹ LOI No 99-585 Du 12 Juillet 1999 Tendante à La Création de Délégations Parlementaires Aux Droits Des Femmes et à l'égalité Des Chances Entre Les Hommes et Les Femmes (1), 99-585, 1999.

¹⁶⁰ Différence salariale de près de 27 %, faible progression des carrières des femmes par rapport à leur homologue même si la part des cadres a augmenté de près de 7 points en 10 ans dans les professions intellectuelles (27 % en 1986 pour 34,2 % en 1996)

¹⁶¹ LOI No 2000-493 Du 6 Juin 2000 Tendante à Favoriser l'égal Accès Des Femmes et Des Hommes Aux Mandats Électoraux et Fonctions Électives (1), 2000-493, 2000.

¹⁶² LOI N° 2003-327 Du 11 Avril 2003 Relative à l'élection Des Conseillers Régionaux et Des Représentants Au Parlement Européen Ainsi Qu'à l'aide Publique Aux Partis Politiques (1), 2003-327, 2003.

¹⁶³ LOI N° 2006-340 Du 23 mars 2006 Relative à l'égalité Salariale Entre Les Femmes et Les Hommes (1), 2006-340, 2006.

l'apprentissage et un plus grand équilibre dans les conseils d'administration des entreprises publiques. Le 31 janvier 2007 la loi n° 2007-128 acte la diminution des aides aux partis politiques non paritaires ainsi que des obligations de parité aux niveaux régionaux¹⁶⁴.

Ces lois, dans leur ensemble, montrent la prise de conscience progressive par l'exécutif des inégalités de représentation dans le monde du travail et dans les postes électoraux des femmes. Elles marquent également l'émergence d'autorités de surveillance et de contrôle pour l'égal accès au travail, aux fonctions républicaines et, in fine, à l'espace public. Si l'avènement de ces politiques a pu sembler difficile en 1945, il faut garder à l'esprit que la société française se trouve au sortir de la Seconde Guerre mondiale. À partir des années 2000, ces politiques tendent réellement à s'accélérer même si de nombreux rapports démontrent et déplorent qu'il n'y a d'égalité de droit et d'accès que de principe. Il est maintenant plus aisé d'analyser le tableau de répartition global entre les filles et les garçons relatifs à la liste de 2007.

Répartitions relatives au corpus de 2007			
	Filles	Garçons	total
Ensemble	223	348	571
Pourcentage	39,05	60,95	

Tel que nous avons pu en traiter précédemment, les filles sont fortement sous-représentées par rapport aux garçons dans le corpus de 2007, avec une part de 39,05 % contre 60,95 %, soit une différence significative de 21,9 points. Sans considérer cela comme une réussite, nous pourrions envisager de rapprocher ce chiffre des objectifs de représentativité de 30 % réclamés plusieurs fois (*Manifeste des dix...*) dans l'historique que nous venons d'élaborer, et qui aurai pu tendre à influencer les concepteur.ices de la liste de 2007.

À partir de 2008, soit dans la période entre nos deux objets d'étude, les lois de luttres contre les discriminations sexistes continuent de s'enchaîner. Le 26 février 2008, la loi n° 2008-175 légifère sur un meilleur accès pour les femmes au poste de conseillère générale¹⁶⁵. Celle-ci se

¹⁶⁴ LOI N° 2007-128 Du 31 Janvier 2007 Tendante à Promouvoir l'égal Accès Des Femmes et Des Hommes Aux Mandats Électoraux et Fonctions Électives (1), 2007-128, 2007.

¹⁶⁵ "Loi du 26 février 2008 facilitant l'égal accès des femmes et des hommes au mandat de conseiller général", *vie-publique.fr* <<http://www.vie-publique.fr/loi/20816-conseiller-general-parite-hommes-femmes-conseil-general-elections>> [accessed 4 June 2023].

voit entérinée constitutionnellement en juillet de la même année par une modification du 1er article selon que « La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales¹⁶⁶ ». En septembre 2008, Michèle Reiser, membre de la commission du CSA, remet un rapport sur l'image des femmes dans les médias. Dans un premier temps, celle-ci rappelle que si près de 90 % des femmes regardent la télévision et que près de 78 % écoutent la radio ou lisent la presse, ce sont les hommes qui possèdent de manière quasi exclusive les canaux de diffusions, soit « les moyens de production de l'imaginaire social ». Toujours selon ce rapport, cet écart est fortement déplorable, car « les médias sont des passeurs [...] des agrégateurs d'images, des socialisateurs ». Or, ceux-ci sont de facture humaine, et donc « en aucun cas le reflet exact du réel » en cela que « tout système de représentation est aussi un système de valeur¹⁶⁷ ». Michèle Reiser relève cependant une part croissante des femmes encartées comme journalistes depuis 1996, et une évolution de la représentation de la femme qui n'est plus comprise dans la tripartition « sainte/putain/intrigante », mais qui offre des modèles de plus en plus progressistes, s'éloignant également des canons de beauté traditionnels. Le rapport expose même des cas d'inversions de stéréotypes, comme dans les publicités pour SFR ou Air France. Seules les émissions de *talk-show* semblent continuer à propager le stéréotype de l'homme parlant et du public féminin écoutant. D'après les relevés du CSA qui nous sont soumis dans ce rapport, 70 % des héroïne.s récurrent.e.s sur TF1 seraient des femmes. Cela proviendrait cependant moins d'une volonté d'évolution sociale que d'un ciblage marketing, quand elles ne sont pas reléguées à des rôles secondaires. Lors d'émissions d'information, les hommes représenteraient 79 % des interrogé.e.s à l'international et 82,3 % spécifiquement sur les chaînes françaises selon le Global Media Monitoring Project. Au total, ils compteraient pour près de 63 % des représentations à l'écran, tout contenu médiatique confondu, soit des chiffres proches de ce que nous avons pu observer dans notre premier corpus. Le temps de parole à la radio est également majoritairement détenu par des hommes (sur un corpus d'écoute de skyrock, NRJ, Fun radio, France inter et RTL). Le 27 janvier 2011, la loi Coppé-Zimmermann entérine l'égalité des postes au sein des conseils d'administration et de

¹⁶⁶ «Loi constitutionnelle du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Vème République», *vie-publique.fr* <<http://www.vie-publique.fr/loi/269792-loi-constitutionnelle-23-juillet-2008-de-modernisation-des-institutions>> [accessed 4 June 2023].

¹⁶⁷ Sylvie Cromer, «Comment La Presse Pour Les plus Jeunes Contribue-t-Elle à Élaborer La Différence Des Sexe» (Université Lille II, 2008).

surveillance¹⁶⁸, tandis que le 12 mars 2012 la loi Sauvadet continue la légifération des objectifs d'égalité dans la fonction publique avec l'instauration de quotas progressifs¹⁶⁹. Le 30 novembre 2012, le Comité interministériel aux droits des femmes se réunit pour proposer un plan allant de 2013 à 2017 et visant à replacer les femmes au cœur des politiques publiques, notamment concernant leur position sur le marché de l'emploi. Le 18 décembre 2012, le décret relatif à la mise en œuvre des obligations des entreprises pour l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes acte, pour les entreprises de 50 salarié.e.s ou plus, une hausse de la pénalité financière si les précédentes lois sur l'égalité salariale et d'accès ne sont pas respectées¹⁷⁰. En juin 2013, l'accord national interprofessionnel *Vers une politique d'amélioration de la qualité de vie au travail et de l'égalité professionnelle* acte le critère d'égalité comme un des indicateurs de la qualité de vie au travail¹⁷¹. Temps fort de la légifération autour de l'égalité femme-homme, le 4 juillet 2014, la loi d'égalité entre les hommes et les femmes voit le jour. Celle-ci a pour but, selon son article premier, entre autres, de mener “des actions destinées à prévenir et à lutter contre les stéréotypes sexistes”, “des actions visant à garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers”, “des actions visant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales”, “des actions visant à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres”, ainsi que “des actions visant à porter à la connaissance du public les recherches françaises et internationales sur la construction sociale des rôles sexués.”¹⁷² Le 25 septembre 2015, l'ONU, dont la France fait partie, adopte un programme d'éradication de la pauvreté à l'horizon 2030. Le cinquième objectif traite de l'égalité des sexes et estime qu'à la date de sa mise en place, les femmes ne représentent que 23,7 % des membres des parlements nationaux à travers le monde et qu'elles représentent 30 % des sièges des parlements nationaux dans les

¹⁶⁸ “Loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle”, *vie-publique.fr* <<http://www.vie-publique.fr/loi/20832-parite-hommes-femmes-conseil-dadministration-entreprises-egalite-pro>> [accessed 5 June 2023].

¹⁶⁹ Loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publi”, *vie-publique.fr* <<http://www.vie-publique.fr/loi/20626-titularisation-agent-contractuels-fonction-publique-femme-loi-sauva>> [accessed 5 June 2023].

¹⁷⁰ *Décret N° 2012-1408 Du 18 Décembre 2012 Relatif à La Mise En Œuvre Des Obligations Des Entreprises Pour l'égalité Professionnelle Entre Les Femmes et Les Hommes, 2012-1408, 2012.*

¹⁷¹ “Accord National Interprofessionnel Du 19 Juin 2013 ‘Qualité de Vie Au Travail’ | Agence Nationale Pour l'amélioration Des Conditions de Travail (Anact)” <<https://www.anact.fr/accord-national-interprofessionnel-du-19-juin-2013-relatif-la-qualite-de-vie-au-travail>> [accessed 5 June 2023].

¹⁷² *LOI N° 2014-873 Du 4 Août 2014 Pour l'égalité Réelle Entre Les Femmes et Les Hommes (1), 2014-873, 2014.*

46 pays les plus riches¹⁷³. Enfin, la loi du 8 août, relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, acte des mesures concernant les comportements sexistes en entreprise ainsi que la création du Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes¹⁷⁴.

La dynamique de légifération pour la lutte contre les inégalités sexuelles entre les femmes et les hommes entre 2007 et 2018 est pleinement différente de celle allant de 1945 à 2007. En effet, si la première se devait de poser les bases réglementaires de son exercice, la seconde profite déjà de ce socle et travaille d'une part à le renforcer, et d'autre part se sert de cet arsenal législatif pour punir ceux ne respectant pas les lois. En parallèle, comme nous avons pu l'exposer dans l'introduction de notre protocole expérimental, le MEN met en place des dispositifs de lutte contre les stéréotypes de genre à travers diverses campagnes d'informations, ainsi que par l'intermédiaire des programmes.

Les résultats comparatifs pour les recensements de la liste de 2018 sont les suivants :

Répartitions comparatives entre les listes de 2007 et 2018				
		Filles	Garçons	Total
2007	Ensemble	223	348	571
	Pourcentage	39,05	60,95	
2018	Ensemble	261	342	603
	Pourcentage	43,28	56,72	

Les filles représentées dorénavant 43.28% des protagonistes, contre 39.05% en 2007, soit une évolution de 4.23 points. Ces résultats n'atteignent d'aucune manière la parité dont la volonté

¹⁷³Jocelyn Bodiguel, "Objectif de Développement Durable : égalité des sexes", *Développement durable* <<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/gender-equality/>> [accessed 5 June 2023].

¹⁷⁴LOI N° 2016-1088 Du 8 Août 2016 Relative Au Travail, à La Modernisation Du Dialogue Social et à La Sécurisation Des Parcours Professionnels (1), 2016-1088, 2016.

avait pu être affichée par l'ensemble des textes de loi. Ces chiffres sont cependant bien meilleurs que ceux affichés par Michèle Breiner en 2008 concernant la répartition des genres dans les productions de fiction à la télévision. Nous ne disposons malheureusement pas de relevé absolu de la répartition entre les filles et les garçons sur l'ensemble de la production jeunesse en 2018 pour vérifier si les chiffres émergents de notre expérimentation se trouvent dans la moyenne de la population ou s'ils en diffèrent. Cependant, nous ne pensons pas que se limiter à considérer l'absence d'égalité dans les représentations signe l'échec des politiques publiques. Nous pensons au contraire que ces chiffres vont de pair avec la lenteur de l'évolution de la société dont les différentes mesures restrictives énoncées auparavant sont les émanations. Selon nous, ces chiffres sont en harmonie avec les évolutions sociales, bien que celles-ci soient lentes.

La France possède également un historique de lutte contre les discriminations et préjugés racistes, comme cela peut s'inscrire en première instance dans le préambule de la Constitution de 1958 selon lequel « nul ne peut faire l'objet de mesure discriminatoire en raison de son origine ». La loi n° 72-546 du 1^{er} juillet 1972 sur la lutte contre le racisme se place dans la complétion de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et acte une amende pour ceux ayant « par l'un des moyens énoncés à l'article 23, provoqu[é] à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée », d'un montant pouvant varier entre 2 000 francs et 300 000 francs, ainsi que d'une peine pouvant aller d'un mois à un an d'emprisonnement. Cette peine est alourdie, à l'article 6, pour les dépositaires de l'autorité publique à deux ans de prison maximum¹⁷⁵. Le 4 janvier 1969, la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* fixe dans son article 2 que les États signataires « condamnent la discrimination raciale et s'engagent à poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination raciale sous toutes ses formes et à favoriser la compréhension entre toutes les races », « s'engage[nt] à ne se livrer à aucun acte ou pratique de discrimination raciale à l'encontre de personnes, de groupes de personnes ou d'institutions et à faire en sorte que toutes les autorités publiques et institutions publiques, nationales et locales, se conforment à cette obligation », « s'engage[nt]

¹⁷⁵ « Légifrance — Publications Officielles — Journal Officiel — JORF N° 0154 Du 02/07/1972 (Accès Protégé) » <<https://www.legifrance.gouv.fr/download/securePrint?token=@agX3p@@Ok!y!5EACpJY>> [accessed 5 June 2023].

à ne pas parrainer, défendre ou soutenir la discrimination raciale pratiquée par des personnes ou des organisations » et « interdi[sent] et [font] cess[er], par tous les moyens appropriés, y compris la législation requise par les circonstances, la discrimination raciale pratiquée par toute personne, tout groupe ou toute organisation¹⁷⁶ ». En janvier 1978, la CNIL acte, par son article 226-19, l'interdiction de notifier sur le dossier d'une personne, sans son consentement express, « des données à caractère personnel qui, directement ou indirectement, font apparaître les origines raciales ou ethniques¹⁷⁷ » sous peine d'un emprisonnement d'une durée de 5 ans et de 300 000 euros d'amende. Au cours de l'année 1982, les lois Auroux sur le travail interdisent de sanctionner ou licencier un salarié « en raison de ses opinions politiques, de ses activités syndicales ou de ses convictions religieuses », mais également « de son origine, son ethnie ou sa race¹⁷⁸ ». Ce texte aura un retentissement dans la fonction publique le 13 juillet 1983 où sera prise l'« interdiction de faire une distinction entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions [...] ou appartenances ethniques¹⁷⁹ » (article 6). La loi Gayssot du 13 juillet 1990 proscrie dans son article premier « toute discrimination fondée sur l'appartenance ou la non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion » sous couvert de surveillance par l'État, et institue le 21 mars, dans son second article comme la date annuelle de remise du rapport sur la lutte contre le racisme¹⁸⁰. L'entrée en vigueur du nouveau Code pénal en 1994 marque un temps fort de la légifération contre les crimes et délits racistes. En premier lieu, il acte, à l'article 225-1, comme discriminations à caractère raciste « toutes distinctions opérées entre les personnes physiques en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée » et les formalise au second alinéa selon « le refus de fourniture d'un bien ou d'un service, l'entrave à l'exercice normal d'une activité économique, le refus d'embauche, les sanctions, les licenciements discriminatoires, la subordination de la fourniture d'un bien, d'un service ou d'une offre d'emploi à une condition discriminatoire ». Il institue également l'injure raciale au statut de diffamation à l'article 624-4. Le 16 juillet 1998, la Garde des Sceaux de l'époque, Elisabeth Guigou émet une circulaire relative à la lutte contre le racisme et la xénophobie, en enjoignant les observateurs à une

¹⁷⁶ 'International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination', *OHCHR* <<https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/international-convention-elimination-all-forms-racial>> [accessed 5 June 2023]. Traduction personnelle.

¹⁷⁷ « Les Sanctions Pénales | CNIL' <<https://www.cnil.fr/fr/les-sanctions-penales>> [accessed 5 June 2023].

¹⁷⁸ *Loi N° 82-957 Du 13 Novembre 1982 RELATIVE A LA NEGOCIATION COLLECTIVE ET AU REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS DU TRAVAIL. (3EME LOI AUROUX), 82-957, 1982.*

¹⁷⁹ « Légifrance — Publications Officielles — Journal Officiel — JORF N° 0162 Du 14/07/1983 (Accès Protégé) ».

¹⁸⁰ *Loi N° 90-615 Du 13 Juillet 1990 Tendante à Réprimer Tout Acte Raciste, Antisémitisme Ou Xénophobe.*

vigilance renforcée. 15 avril 1999, le Groupe d'Étude sur les Discriminations est fondé, avec pour but d'analyser, d'étudier les discriminations et de porter leurs travaux à la connaissance du public. Les premières assises nationales de la citoyenneté et de la lutte contre les discriminations ont lieu le 18 mars 2000 et voient se rencontrer le Premier ministre Jospin et les acteur.ice.s des différents organismes de lutte. De cette entrevue va naître la loi 2000-644 instaurant une journée nationale du souvenir des victimes de l'État français concernant les crimes racistes et antisémites perpétrés pendant la Seconde Guerre Mondiale¹⁸¹. Le 21 mai 2001, l'État français reconnaît la traite négrière et l'esclavage comme crime contre l'humanité dans la loi 2001-434 et fixe son inscription dans les programmes scolaires (article 2)¹⁸². Le rapport de lutte contre le racisme et la xénophobie de 2007 estime le nombre de victimes de la violence raciste à près de 17 cas, selon le traitement de dossiers répondant à une nomenclature mise en place entre la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme et les institutions policières (nature du mobile, lieu, profession, ethnie et religion de la victime). Dans ses analyses, le rapport se félicite du net recul des violences et menaces à caractères racistes par rapport aux années précédentes avec une baisse de 23,5 % des faits de menaces antisémites et racistes. Les violences, elles, diminuent de 9,7 %. Cette baisse s'observe aussi dans le milieu scolaire avec 26 faits racistes recensés en 2007 contre 35 en 2006, soit une réduction de 9 cas. Ils regrettent cependant que leurs données concernant la haine raciste et antisémite en ligne ne soient pas suffisantes pour effectuer une étude fiable. Le paragraphe conclue sur un recul global des violences racistes et antisémites depuis 2005 et jusqu'en 2007. Une part du rapport est également consacrée aux actions de la société civile comme les syndicats.

Répartitions relatives au corpus de 2007				
	Filles racisées	Garçons racisés	Personnes racisée	total
Ensemble	36	48	84	571
Pourcentage	6,30	8,41	14,71	

¹⁸¹Loi N° 2000-644 Du 10 Juillet 2000 Instaurant Une Journée Nationale à La Mémoire Des Victimes Des Crimes Racistes et Antisémites de l'État Français et d'hommage Aux « Justes » de France.

¹⁸²Loi N° 2001-434 Du 21 Mai 2001 Tendante à La Reconnaissance de La Traite et de l'esclavage En Tant Que Crime Contre l'humanité.

Les statistiques ethniques étant interdites sur le territoire français par la loi « informatique et libertés » de 1978 que nous avons traitées un peu plus haut, nous ne disposons pas de chiffres de références pour comparer nos résultats. Nous objectons tout de même qu'une part de seulement 14,71 % de personnages racisé.e.s, filles et garçons confondu.e.s, est bien trop faible pour se trouver représentatif de la réalité des élèves.

Le rapport de 2018, que nous prendrons pour source statistique car il est émis par le même organisme que celui de 2007 et possède donc une méthodologie identique, relève une hausse de 4 % des violences, menaces et chantages à caractère raciste entre 2017 et 2018, et une hausse de près de 6 % des plaintes recensées pour discrimination. Le recul de 6 % des provocations et injures à caractère raciste porte à 4 % la diminution de l'ensemble des crimes et délits racistes, même si le nombre de contraventions a, lui, augmenté de 6 %. En s'associant avec la Plateforme d'Harmonisation, d'Analyse, de Regroupement et d'Organisations des Signalements, le rapport est maintenant capable de fournir des chiffres sur les discriminations raciales en ligne avec, en 2018, un total de signalement s'élevant à 163 723 contre 153 586 en 2017, soit une hausse de 6,6 %. Pour l'année 2018, les incidents à caractères racistes n'ont compté que pour 0,04 % des cas au sein du système scolaire, contre 3,3 % des actes graves dans la société civile. L'on peut peut-être y voir l'impact des politiques et programmes du MEN pour lutter contre les discriminations.

Répartitions comparatives entre les listes de 2007 et 2018					
		Filles racisées	Garçons racisés	Personnes racisées	Total
2007	Ensemble	36	48	84	571
	Pourcentage	6,30	8,41	14,71	
2018	Ensemble	61	78	140	603
	Pourcentage	10,11	12,94	23,22	

Selon nos relevés statistiques, la part des personnages racisé.e.s est passée de 14,71 % à 23,22 %, soit une augmentation de 8,51 points. Nous supposons que cette évolution est dûe de manière conjointe aux différentes politiques du gouvernement français et du MEN pour lutter contre les discriminations racistes, mais également à l'apparition d'auteur.ice.s racisé.e.s et donc dépeignant leur réalité dans leurs écrits. Pour justifier notre première hypothèse, nous nous appuyons sur les chiffres des crimes et délits racistes en baisse d'après le rapport que nous avons traité précédemment. Cependant, 23,22 % de l'effectif des protagonistes nous paraît une part trop faible, surtout en prenant en compte que la plupart sont regroupé.e.s dans une petite quantité d'albums. Ces chiffres ne nous semblent pas représentatifs de la population, de la réalité des élèves et des politiques volontaristes menées par le gouvernement, et ce malgré une augmentation des albums écrits ou illustrés par des auteur.ice. s/illustrateur.ice.s concerné.e.s, et récompensé.e.s, qui auraient pu être sélectionnés.e.s.

La lutte contre les discriminations envers les personnes handicapées possède elle aussi une histoire, qui s'observe au travers des lois visant à légiférer sur leur encadrement. L'histoire des luttes du XX^e siècle concernant les personnes porteuses de handicaps est fortement marquée par les dommages physiques causés par les Guerres mondiales et la réintégration des mutilés de guerre dans la société civile. Nous faisons le choix de mettre ces cas de côté en car, avec la distance temporelle, ils ne correspondent pas à notre sujet d'étude. Comme pour les rétrospectives précédentes, nous commençons notre chronologie à partir de l'Après-Guerre. Nous n'ignorons cependant pas les premières classes de perfectionnement mises en place en 1909 par le Ministère de l'instruction publique pour les enfants « anormaux d'école », afin de leur éviter de « tomber dans la délinquance ». Ce sont principalement des enseignements professionnels qui sont proposés, dans le but de leur permettre de gagner leur vie par la suite. Cet imaginaire social de l'enfant est assez symptomatique du début du siècle passé et s'harmonise avec notre première analyse des lois sur la liberté de la presse de 1881. En 1945, la Sécurité sociale est créée afin d'assurer à l'ensemble des salariés des revenus en cas de perte de capacités. La loi du 6 août 1949 statue « la protection sociale des aveugles et des grands infirmes civils » à son article premier et en fixe les conditions à l'article 2 selon que « l'infirmité, congénitale ou acquise, entraîne au moins 80 p. 100 d'incapacité permanente. Ce pourcentage d'incapacité est déterminé, d'après la nature de l'infirmité, suivant le barème indicatif d'invalidité ». Enfin, l'article 3 acte que les personnes concernées doivent aller se déclarer à la mairie de leur commune de résidence pour bénéficier de cette aide et d'une carte

d'invalidité. L'article 6 est le premier de l'histoire de la législation française à inscrire un salaire plancher pour les travailleur.euse.s handicapé.e.s¹⁸³. Le décret du 29 novembre 1953 marque la naissance des Commissions départementales d'orientation des infirmes pour la reconnaissance de l'aptitude au travail, ou la possibilité, le cas échéant, d'accéder à une rééducation professionnelle. La loi du 23 Novembre 1957 sur le reclassement professionnel acte, lui, le statut de travailleur.euse.s handicapé.e.s. Est considéré comme travailleur.euse.s handicapé.e, à l'article premier, « toute personne dont les possibilités d'acquérir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite d'une insuffisance ou d'une diminution de ses capacités physiques ou mentales¹⁸⁴ ». Elle instaure également un quota théorique de 10 % de travailleur.euse.s en situation de handicap dans chaque entreprise. Par la suite, la loi 75-535 du 30 juin 1975 entérine les réglementations nécessaires à l'ouverture d'établissements médico-sociaux, et sa déclinaison 75-354 en fixe les conditions d'orientations ainsi que le cadre des pouvoirs de l'action publique concernant la prévention, le dépistage et l'obligation éducative pour les enfants ou adolescents handicapés, car elle « constitue une obligation nationale » (article premier)¹⁸⁵. Les 9 décembre 1975 et 12 mars 1981 posent des jalons importants puisqu'ils marquent respectivement la naissance de la Déclaration des droits des personnes handicapées à l'ONU et de la Charte européenne des handicapés à l'Assemblée Européenne. Le 10 juillet 1987, la loi n° 87-517 acte à 6 % le nombre minimum de travailleur.euse.s en situation de handicap dans les entreprises de plus de 20 employés.e.s. L'année 1989 voit l'apparition de la loi d'orientation sur l'éducation visant à favoriser « l'intégration scolaire des jeunes handicapés » et la publication au journal officiel du 12 juillet 1990 renforce la lutte contre les discriminations liées aux handicaps. La loi du 18 juillet 1991 statue, à son article 33, l'enseignement du français et de la Langue des Signes Française pour les personnes sourdes dans des instituts spécialisés, ainsi que sa naissance officielle en tant que langue d'instruction. Le 21 novembre 1994, le rapport de l'Inspection générale des affaires sociales dénonce une prise en charge insuffisante des handicaps mentaux, et notamment de l'autisme. Afin de faciliter et fluidifier celle-ci, il propose de déléguer les compétences aux régions. La loi n° 96-1076, relative à l'autisme elle aussi, du 11

¹⁸³ « Légifrance — Publications Officielles — Journal Officiel — JORF N° 0185 Du 06/08/1949 (Accès Protégé) » <<https://www.legifrance.gouv.fr/download/securePrint?token=GUMNJsVKDG8MrZWN2E9X>> [accessed 5 June 2023].

¹⁸⁴ « Légifrance — Publications Officielles — Journal Officiel — JORF N° 0273 Du 24/11/1957 (Accès Protégé) » <<https://www.legifrance.gouv.fr/download/securePrint?token=OvdhrujSPNKM5vBgaOsh>> [accessed 5 June 2023].

¹⁸⁵ « Légifrance — Publications Officielles — Journal Officiel — JORF N° 0151 Du 01/07/1975 (Accès Protégé) » <[https://www.legifrance.gouv.fr/download/securePrint?token=hYsX3@w8mD\\$wd@f4vAFg](https://www.legifrance.gouv.fr/download/securePrint?token=hYsX3@w8mD$wd@f4vAFg)> [accessed 5 June 2023].

décembre 1996, statue d'une « prise en charge pluridisciplinaire qui tient compte de[s] besoins et difficultés spécifiques » à l'article premier, en précisant qu'elle peut être « d'ordre éducatif, pédagogique, thérapeutique et social¹⁸⁶ ». C'est un pas supplémentaire vers la prise en charge de tous les enfants par le système éducatif. C'est tout de même un constat d'échec que rendra Jacques Chirac, en 1997, après avoir pris connaissance de la communication du Conseil des ministres sur le programme d'action en faveur des handicapés montrant des défauts de scolarisation, de prise en charge et d'accès à l'emploi. Le 2 octobre de la même année, l'article 13 du traité d'Amsterdam, ratifié par l'ensemble des pays de l'Union européenne donne pour la première fois la possibilité à l'Union européenne de légiférer directement sur la lutte contre les discriminations fondées sur le handicap. Le 16 septembre 1998, Dominique Gillot émet un rapport sur « le droit des sourds » et demandant une reconnaissance de la LSF comme langue d'enseignement dans le supérieur, ainsi qu'une baisse du coût des prothèses auditives dans une volonté d'égalité d'accès aux études universitaires. Le 4 avril 2003 s'ouvrent les premiers états généraux de la citoyenneté des personnes handicapées à Paris, et le 30 avril le statut d'Aide de Vie Scolaire est acté. Iels ont pour mission « d'aide[r] à l'accueil et à l'intégration scolaires des élèves handicapés » d'après son article premier¹⁸⁷. C'est un premier pas vers la désinstitutionnalisation des élèves porteur.euse.s de handicap et à leur intégration en cycle ordinaire. Enfin, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées porte l'aboutissement de la définition de ce qu'est le handicap dans son article 2 selon que « constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » et que « toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté ». L'article 4 acte une « politique de prévention, de réduction et de compensation des handicaps s'appui[yant] sur des programmes de recherche pluridisciplinaires.¹⁸⁸ »

¹⁸⁶ *Loi N° 96-1076 Du 11 Décembre 1996 Modifiant La Loi N° 75-535 Du 30 Juin 1975 Relative Aux Institutions Sociales et Médico-Sociales et Tendante à Assurer Une Prise En Charge Adaptée de l'autisme (1).*

¹⁸⁷ *Loi N° 2003-400 Du 30 Avril 2003 Relative Aux Assistants d'éducation.*

¹⁸⁸ *LOI N° 2005-102 Du 11 Février 2005 Pour l'égalité Des Droits et Des Chances, La Participation et La Citoyenneté Des Personnes Handicapées (1), 2005-102, 2005.*

Nous faisons le choix d'arrêter notre rétrospective des lois antérieures à la liste de 2007 ici, en considérant que nous avons traité des textes principaux nous permettant de dégager les différentes orientations concernant le handicap depuis 1945. En effet, nous pouvons observer dans un premier temps une émergence du statut de la personne handicapée dans la société, mais celle-ci ne possède réellement de vie juridique que par les blessés de guerre. Il faut attendre le début des années 1970 pour voir une véritable prise en charge du handicap, tout en continuant à essayer de le définir et de l'intégrer, par le biais de compensations, au monde du travail. Les premières lois sur la scolarisation des enfants porteurs de handicap font également leur apparition et se pausent en « obligation » de l'État, ce qui laisserait présager d'une représentativité minimale dans le corpus de 2007.

Répartitions relatives au corpus de 2007				
	Filles porteuses de handicap	Garçons porteurs de handicap	Personnes porteuses de handicap	total
Ensemble	1	2	3	571
Pourcentage	0,18	0,35	0,52	

Afin de juger de la justesse des chiffres obtenus, nous nous appuyons sur une enquête de l'INSEE datant de 2007 et étudiant la représentation du handicap dans la population française entre 15 et 64 ans. Selon cette étude, 24 % de la population active serait porteuse de handicap, avec une partition de 54 % de femmes pour 46 % d'hommes. Les personnes déficientes visuelles seraient près de 5,2 millions, soit 13,2 % de la population interrogée quand les personnes avec des déficiences visuelles seraient 1,7 million, soit 4,3 % de la population. Les personnes porteuses de handicaps moteurs seraient 2,3 millions, soit 5,8 % de la population et les personnes porteuses de déficience intellectuelle seraient 700 000, soit 1,8 % de la population active. Il ne faut pas non plus oublier que ces handicaps peuvent se cumuler entre eux. Que ce soit de manière globale ou par type de handicap, il est aisé de convenir que le corpus de la liste de 2007 n'est aucunement représentatif des réalités de la société lors de son émission, avec moins de 1 % des protagonistes porteur.euse.s de handicap, surtout en tenant compte du fait que nous avons pris la liberté de comptabiliser un personnage dont le handicap n'était pas explicitement cité. C'est un manque de représentativité criant pour les élèves porteur.euse.s de handicap.

Ayant déjà connaissance des chiffres de la liste de 2018, nous avons conscience que ceux-ci ne seront également pas représentatifs. Nous prenons cependant sur nous de continuer l'historique des lois luttant contre les discriminations relatives au handicap afin de dégager de nouveaux courants d'action. Le 6 novembre 2009, le Comité interministériel du handicap voit le jour, placé sous la tutelle du Premier ministre. Il est chargé de définir, évaluer et coordonner les politiques produites par l'État concernant les personnes porteuses de handicaps. Celui-ci remplace la délégation interministérielle aux personnes handicapées. Le rapport du 2 mars 2013 constate les avancées déjà effectuées et maintient la date butoir de 2015 quant à l'accessibilité de l'espace public et des logements. En 2023, ces objectifs n'ont toujours pas été respectés. Le 10 juin 2014, Denis Piveteau, conseiller d'État, remet le rapport « Zéro sans solution : le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches ». En préambule, celui-ci rappelle que les dispositifs mis en place le sont comme tutelle, mais qu'une refonte est nécessaire pour éviter les ruptures de parcours comme cela pouvait être observé lors de la rédaction du rapport, tutelle n'ayant qu'un effet à court terme. Pour ce rapport « l'obligation [de l'État] est une obligation de résultat » afin de ne léser aucun.e citoyen.ne. Il pointe également une durée moyenne de 5 ans avant de recevoir les différentes indemnités possibles, en plus des frais juridiques, ce qui peut être difficilement assurable pour une personne seule ou un foyer où un des deux membre est sans emploi, ceci pouvant mener à un renoncement aux droits par les intéressé.e.s. Plusieurs voies d'amélioration sont proposées, comme par exemple une harmonisation des organes de gestion à un niveau unique, des procédures accélérées d'indemnisation etc. Cependant, la nature des lacunes étant systémique, la conclusion du rapport n'est pas optimiste. Le 26 septembre 2014, un nouveau texte statue sur la mise en accessibilité des établissements publics et des transports en commun avec un nouvel échéancier. La conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014, dans ses conclusions, engage définitivement la désinstitutionnalisation de l'enseignement en prévoyant le transfert de 100 unités d'enseignement situées dans des établissements médico-sociaux vers des écoles « ordinaires ». Il appuie également l'impératif d'une plus grande formation en LSF et Langue Parlée Complétée afin de permettre à l'ensemble des élèves d'accéder aux apprentissages, jusque dans l'enseignement supérieur. La conférence conclut sur un crédit d'impôt pour la mise aux normes d'accessibilité des logements, même de la part de locataires et la nécessaire adaptation aux évolutions technologiques. Les constats concernant le monde du travail demeurent en accord avec les propositions de lois successives et l'accès aux soins est facilité par le biais d'interventions à domicile et d'un meilleur remboursement. L'AAH connaît

également des modifications mineures sur son attribution et son renouvellement. Enfin, le 28 mai 2018, le député Adrien Taquet remet le rapport « Plus simple la vie, 113 propositions pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap » proposant 8 grands axes d'amélioration se rapprochant peu ou prou des conclusions de 2014, marquant ainsi une stagnation de la situation.

Contrairement aux politiques antérieures à la liste de 2007, la mouvance générale n'est plus à la définition du handicap, qui a été définitivement fixée en 2005, mais aux possibilités de recours afin de permettre à chacun.e d'exercer pleinement ses droits, que ce soit en temps que citoyen.ne ou concernant la scolarisation initiale.

Répartitions comparatives entre les listes de 2007 et 2018					
		Filles porteuses de handicap	Garçons porteurs de handicap	Personnes porteuses de handicap	Total
2007	Ensemble	1	2	3	571
	Pourcentage	0,18	0,35	0,52	
2018	Ensemble	1	6	7	603
	Pourcentage	0,17	1	1,16	

Les chiffres que nous avons relevés en 2018 marquent une évolution de 0,64 point par rapport à 2017 pour se porter à une représentativité globale de 1,16 % des protagonistes. Si cela constitue une augmentation de 123 %, cela ne satisfait ni les différentes lois sur les représentations promulguées durant la période 2007-2018, ni les statistiques de l'INSEE de 2018 sur la part des personnes porteuses de handicaps dans la population. Selon cette étude, 3 % de la population porterait un déficit auditif ou visuel, 8 % une déficience motrice et 0,8 % une déficience intellectuelle. Ces chiffres sont relativement stables par rapport à 2007, et la part des représentations proposée n'y satisfait d'aucune manière, malgré la présence d'un récit, *Attention, fragile !*, prenant pour sujet central des élèves en situation de handicap. Il est fort à parier que les élèves porteur.euse.s de handicap ne se sentent pas non plus représenté.e.s par la majorité de ce corpus. Ce déficit pourrait s'expliquer par une absence

d'auteur.ice.s/illustrateur.ice.s concerné.e.s, mais aussi par une faible représentativité dans les médias en général qui ne les enjoint pas à faire évoluer des personnages porteur.euse.s de handicap.

Enfin, notre dernier critère de recherche vise à étudier la représentation des couples et identités queer. Nous nous intéresserons uniquement aux lois et événements français, et donc ne traiterons pas des historiques américains. Nous débuterons également notre chronologie à partir de l'Après Guerre Mondiale.

En 1981, le ministre de la Santé Edmond Hervé rejette le classement de l'homosexualité comme maladie mentale et le 4 août 1982 l'homosexualité est dépénalisée sur le territoire français. Le 27 septembre 1990, la Cour européenne des droits de l'Homme confirme son refus de considérer un droit au mariage civil pour les couples homosexuels. Ce n'est que le 13 octobre 1999 que l'Assemblée va accepter en dernière lecture la loi sur le PACS permettant d'unir « deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune¹⁸⁹ » selon son article premier. Le 18 mars 2003, l'article 132-77 du Code pénal fixe comme circonstance aggravante tout « propos, écrits, images, objets ou actes de toute nature qui soit portant atteinte à l'honneur ou à la considération de la victime ou d'un groupe de personnes dont fait partie la victime à raison de son sexe, son orientation sexuelle ou identité de genre vraie ou supposée [1902] » et alourdit les peines en conséquence. Elles sont alors les mêmes que pour des circonstances aggravantes de discrimination racistes. Dans cette droite lignée, la loi du 30 décembre 2004 marque la naissance de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, tel que nous avons déjà pu en traiter dans notre historique de lutte pour le droit des femmes. Concernant les luttes LGBT+, elle condamne particulièrement les propos homophobes. Enfin, le 20 février 2007, la Cour de cassation se prononce contre l'adoption d'enfants par les couples homosexuels¹⁹¹.

À l'orée de la création de la liste de 2007, les droits des personnes homosexuelles et hétérosexuelles ne sont résolument pas les mêmes, les premiers ne pouvant pas accéder au mariage civil ni à l'adoption. Il est toute foi à noter qu'une lutte contre les discriminations homophobes est impulsée, mais elle reste faible et les attaques à son encontre sont virulentes.

¹⁸⁹ LOI No 99-944 Du 15 Novembre 1999 Relative Au Pacte Civil de Solidarité (1), 99-944, 1999.

¹⁹⁰ « Article 132-77 – Code Pénal – Légifrance

» <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006417503> [accessed 5 June 2023].

¹⁹¹[3] Cour de cassation, civile, Chambre civile 1, 20 février 2007, 06-15.647, Publié au bulletin, *Publié Au Bulletin*, 2007 <<https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000017636211/>> [accessed 5 June 2023].

Notre corpus de 2007 ne possède pas de représentations de couples ou d'identités queers sur sa totalité, incluant les ouvrages rejetés car ne convenant pas à nos critères de recherche. Le modèle hétérosexuel est omniprésent. C'est un manque flagrant de représentativité quand l'INSEE acte 6 206 pacs entre personnes de même sexe sur un ensemble contracté de 101 978, soit près de 6,08 % des cas en 2007. En cumulé, depuis son instauration en 1999, cela représente 40 416 couples homosexuels pacsés pour une totalité de 384 793, soit près de 11,59 % des PACS. Le corpus ne reflète en aucun cas cette réalité. Cela pourrait s'expliquer par le climat de défiance d'une partie de la population concernant les personnes homosexuelles et leur crainte d'une possible « contamination » de la jeunesse, comme le laisse présager le refus de ratification de la loi sur l'adoption des couples homosexuels.

Le 17 mai 2013, la loi sur le Mariage pour tous voit le jour et permet enfin à deux personnes de même sexe de se marier civilement, selon que « le mariage est contracté par deux personnes de sexe différent ou de même sexe » (article 1), menant au premier mariage effectif le 29 mai 2013. Cela n'ouvre cependant pas le droit à la filiation.

Le corpus de 2018, bien que se plaçant 14 ans après l'ouverture du PACS aux personnes de même sexe, et 5 ans après la loi sur le Mariage pour tous, ne présente aucun couple queer. Pourtant, toujours selon les chiffres de l'INSEE, en 2018, 8589 couples de même sexe se sont pacsés et 6386 se sont mariés, soit un total de 14 975 unions homosexuelles sur un ensemble de 433 611, donnant un total de 3,45 % d'union homosexuelle toutes unions confondues. Tout type d'unions confondues toujours, depuis 2013, les unions homosexuelles représentent en cumulé 8 8846 cas sur un total de 2 544 986, soit près de 3,49 % des cas. Quand l'on sait que des albums existent présentant des familles homoparentales, nous considérons que le fait de ne pas les inclure dans la liste de recommandations de 2018 relève du choix délibéré, que ce soit par lâcheté ou par opinions conservatrices.

Pour rappel, nous avons institué nos hypothèses de recherche selon les termes suivants lors de l'établissement de notre protocole d'expérimentation :

En comparant les différentes composantes des listes de 2007 et 2018 s'adressant aux genres, aux représentations des modèles familiaux, des ethnies et des handicaps, nous devrions observer une hausse de leur représentation. Tout du moins, si les politiques du gouvernement sont cohérentes entre elles. Pour ce faire,

nous comptons extraire de chaque ouvrage les caractéristiques des personnages (genre, ethnie, présence ou non de handicap...) et dans le cas de représentation de couple, si ceux-ci sont hétérosexuels ou non. Nous analyserons ensuite la part de chacune de ces caractéristiques face au corpus global de la liste dont sont issues les données.

Force nous est de constater que les craintes que nous avons formulées au préalable de nos investigations se sont révélées fondées. En effet, comme nous avons tenté de l'exposer dans cette discussion, les chiffres des évolutions entre les listes de 2007 et 2018 ne coïncident d'aucune manière avec les politiques publiques affichées que nous avons pu citer ni les réalités sociales. De manière périphérique, le cas de la représentation femme-homme peut se mettre en parallèle de la difficile mise en place des politiques égalitaire dans la société française. Cependant, nous considérons que la trop faible représentation des personnages racisé.e.s ou porteur.euse.s de handicaps et des couples queers relève au mieux d'une impasse, et au pire d'une volonté de la part des personnes ayant composées ces listes. Nous plaçons cette déclaration aux regards des pourcentages de présence dans la population que nous avons développée lorsque cela était possible et de l'émergence de maisons spécialisées. Nous estimons également que cela peut être la matérialisation d'une frilosité de la part des gouvernements successifs aux vues de certains imaginaires sociaux archaïques.

Afin de valider l'une ou l'autre de ces hypothèses, il faudrait effectuer un travail identique en comparant la liste de recommandation de 2018 avec sa future version et en plaçant les évolutions des indices à la lumière des différentes lois promulguées dans l'intervalle de temps ainsi que des possibles évolutions des imaginaires sociaux liés à l'enfance.

Bibliographie

- 'Accord National Interprofessionnel Du 19 Juin 2013 "Qualité de Vie Au Travail" | Agence Nationale Pour l'amélioration Des Conditions de Travail (Anact)' <<https://www.anact.fr/accord-national-interprofessionnel-du-19-juin-2013-relatif-la-qualite-de-vie-au-travail>> [accessed 5 June 2023]
- Adler, Aurélie, 'Résistances de Littérature', in *Éclats Des Vies Muettes*, Fiction/Non Fiction XXI (Paris: Presses Sorbonne Nouvelle, 2017), pp. 217–20 <<http://books.openedition.org/psn/2177>> [accessed 14 November 2021]
- Amadiou, Jean-Baptiste, 'L'immoralité Littéraire et Ses Juges: Problèmes et Perspectives', in *L'Immoralité Littéraire et Ses Juges*, Des Morales et Des Oeuvres (Hermann, 2019), pp. 7–39 <<https://hal.archives-ouvertes.fr/halshs-03093515>> [accessed 12 November 2021]
- — —, 'Nos Censures Au Miroir de l'Index Librorum Prohibitorum', *Raisons Politiques*, Presses de Science Po, 2016, 67–83 <<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01393370>> [accessed 12 November 2021]
- Arambasin, Nella, 'Le parallèle arts et littérature', *Revue de littérature comparée*, 298.2 (2001), 304–9 <<https://doi.org/10.3917/rlc.298.0304>>
- Ariès, Philippe, *L'enfant et La Vie Familiale Sous l'Ancien Régime*, Seuil (Paris, 1975)
- Aron, Thomas, *Littérature et Littérarité. Un Essai de Mise Au Point* (Presses universitaires de Franche-Comté, 1984)
- Arrivé, Mathilde, 'L'intelligence des images - l'intericonicité, enjeux et méthodes', *E-rea. Revue électronique d'études sur le monde anglophone*, 13.1, 2015 <<https://journals.openedition.org/erea/4620>> [accessed 29 January 2023]
- 'Article 132-77 - Code Pénal - Légifrance' <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006417503> [accessed 5 June 2023]
- Aucouturier, Michel, 'Gor'kij et la critique littéraire marxiste avant la révolution', *Cahiers du Monde Russe*, 29.1 (1988), 25–32 <<https://doi.org/10.3406/cmr.1988.2128>>
- — —, 'Michel Aucouturier par lui-même', *Revue des études slaves*, 89.3 (2018), 383–95 <<https://doi.org/10.4000/res.1838>>
- Aumont, Jacques, *L'Image* (Paris: Nathan, 1990)
- Bakhtine, Mikhaïl, *Esthétique de La Création Verbale*, Bibliothèque Des Idées, Gallimard, 1984
- Barnabé, Fanny, 'Les polémiques autour de la littérature jeunesse, ou la quête sans cesse rejouée de la légitimité', *CONTEXTES. Revue de sociologie de la littérature*, Liège université, 10, 2012 <<https://doi.org/10.4000/contextes.5020>>
- Barthes, Roland, 'Rhétorique de l'image', *Communications*, Recherche sémiologique, 1964, 40–51
- Bettelheim, Bruno, *Psychanalyse Des Contes de Ées*, Robert Laffont, 1976

- Bodiguel, Jocelyn, 'Objectif de Développement Durable : égalité des sexes', *Développement durable* <<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/gender-equality/>> [accessed 5 June 2023]
- Bonhommet, Julie, 'Représentation Des Femmes à Travers Les Princesses Disney et Leur Évolution : Entre Stéréotypes et Enjeux Psychiques d'un Devenir Adulte' (Université de Tours, 2020)
- Boulaire, Cécile, 'O'Galop Illustrateur de Livres Pour Enfants', *1895 Revue d'histoire Du Cinéma*, Marius O'Galop / Robert Lortac. Deux pionniers du cinéma d'animation français, 59, 2009, 124–37 <<https://doi.org/10.4000/1895.3921>>
- Brulé, Emeline, 'Sociologie de l'enfance : Une Bibliographie Francophone', *Medium*, 2020 <<https://e-mln-e.medium.com/une-bibliographie-francophone-des-%C3%A9tudes-sociales-sur-l-enfance-a800d123b266>> [accessed 20 January 2023]
- Bruno, Pierre, 'Écrire Pour La Jeunesse : Stratégie Ou Achèvement ?', in *Michel Tournier : La Réception d'une Œuvre En France et à l'étranger*, ed. by Arlette Bouloumié, Interférences (Rennes: Presses universitaires de Rennes, 2020), pp. 83–93 <<http://books.openedition.org/pur/51809>> [accessed 14 November 2021]
- Buisson, Ferdinand, and Cécile Durkheim, *Nouveau Dictionnaire de Pédagogie et d'instruction Primaire*, 1911
- Buisson, Georges, 'Artiste, la société a besoin de toi !', *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 47, 2013, 59–65 <<https://doi.org/10.4000/rh19.4549>>
- 'Bulletin officiel n°14 du 5 avril 2018', *Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse* <https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=37659> [accessed 28 January 2023]
- Caïra, Olivier, 'Comment s'impose l'impératif de Protection de La Jeunesse', in *Hollywood Face à La Censure : Discipline Industrielle et Innovation Technologique*, Cinéma et Audiovisuel (Paris: CNRS Éditions, 2013), pp. 145–60 <<http://books.openedition.org/editions-cnrs/1802>> [accessed 14 November 2021]
- Carruthers, Mary J., *Le Livre de La Mémoire : Une Étude de La Mémoire Dans La Culture Médiévale*, Macula, 2002
- Casta, Isabelle-Rachel, 'Nathalie Prince, La littérature de jeunesse, Pour une théorie littéraire (2e édition)', *Strenæ. Recherches sur les livres et objets culturels de l'enfance*, 2016 <<https://journals.openedition.org/strenae/1508>> [accessed 14 November 2021]
- Chapuis, Lise, 'Questions de Valeur(s) Dans La Littérature de Jeunesse', in *L'art et Question de La Valeur*, ed. by Dominique Rabaté, Modernités (Pessac: Presses Universitaires de Bordeaux, 2019), pp. 211–24 <<http://books.openedition.org/pub/2618>> [accessed 14 November 2021]
- Chartier, Anne-Marie, 'Isabelle Nières-Chevrel, Introduction à la littérature de jeunesse', *Strenæ. Recherches sur les livres et objets culturels de l'enfance*, 2010 <<https://journals.openedition.org/strenae/91?lang=it>> [accessed 18 March 2022]

- Chatard-Pannetier, Armand, Serge Guimont, and Delphine Martinot, 'Impact de la féminisation lexicale des professions sur l'auto-efficacité des élèves : une remise en cause de l'universalisme masculin ?', *L'Année psychologique*, 105.2 (2005), 249–72 <<https://doi.org/10.3406/psy.2005.29694>>
- 'Code des communes', 1977 <<https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1977-05-0340-001>> [accessed 19 February 2023]
- Cour de cassation, civile, Chambre civile 1, 20 février 2007, 06-15.647, Publié au bulletin, *Publié Au Bulletin*, 2007 <<https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000017636211/>> [accessed 5 June 2023]
- Cromer, Sylvie, 'Comment La Presse Pour Les plus Jeunes Contribue-t-Elle à Élaborer La Différence Des Sexe' (Université lille II, 2008)
- De Saussure, Ferdinand, *Cours de Linguistique Générale*, 1916
- Décret N° 2012-1408 Du 18 Décembre 2012 Relatif à La Mise En Œuvre Des Obligations Des Entreprises Pour l'égalité Professionnelle Entre Les Femmes et Les Hommes*, 2012-1408, 2012
- Décret No 95-1114 Du 18 Octobre 1995 Portant Création d'un Observatoire de La Parité Entre Les Femmes et Les Hommes*, 95-1114, 1995
- 'Décryptage de la loi sur les bibliothèques et le développement de la lecture publique', *La Gazette des Communes* <<https://www.lagazettedescommunes.com/796815/decryptage-de-la-loi-sur-les-bibliotheques-et-le-developpement-de-la-lecture-publique/>> [accessed 18 February 2023]
- Delbrassine, Daniel, 'L'album pour enfants entre texte et image', *Textyles. Revue des lettres belges de langue française*, 57, 2019, 139–56 <<https://doi.org/10.4000/textyles.3773>>
- Dias-Chiaruttini, Ana, 'Réception des stéréotypes genrés véhiculés par la littérature de jeunesse dans des espaces institutionnels contrastés', *Repères. Recherches en didactique du français langue maternelle*, 51, 2015, 35–54 <<https://doi.org/10.4000/reperes.884>>
- Diaz, José-Luis, 'Quand la littérature formatait les vies', *CONTEXTES. Revue de sociologie de la littérature*, 15, 2015 <<https://doi.org/10.4000/contextes.6046>>
- Diekman, Amanda B., and Alice H. Eagly, 'Stereotypes as Dynamic Constructs: Women and Men of the Past, Present, and Future', *Personality and Social Psychology Bulletin*, 26.10 (2000), 1171–88 <<https://doi.org/10.1177/0146167200262001>>
- Dufays, Jean-Louis, 'Stéréotype et Littérature : L'inéluctable va-et-Vient', in *Le Stéréotype : Crise et Transformations*, ed. by Alain Goulet, Colloques de Cerisy (Caen: Presses universitaires de Caen, 2016), pp. 77–89 <<http://books.openedition.org/puc/9702>> [accessed 14 November 2021]
- Dumont, Lucile, Quentin Fondu, and Laélia Veron, '16. Marxisme et critique littéraire', in *Marx, une passion française*, Recherches (Paris: La Découverte, 2018), pp. 202–13 <<https://doi.org/10.3917/dec.numa.2018.01.0202>>
- Dury, Maxime, *La Censure : La Prédication Silencieuse*, Collection Courants Universels: Série Histoire (Publisud, 1995)

- Eco, Umberto, *Lector in Fabula*, Biblio Essais, Le livre de poche, 1989
- Escarpit, Denise, 'De La Didactique Au Divertissement', in *La Littérature de Jeunesse, Itinéraire d'hier à Aujourd'hui*, Magnard, 2008
- Ferrière, Séverine, and Christine Morin-Messabel, 'Adhésion/Transgression Des Stéréotypes de Sexe Dans Un Album de Jeunesse: Analyse En Lecture Offerte', *Psychologie et Education*, AFPEN, 1 (2013), 59–78 <<https://hal.archives-ouvertes.fr/halshs-01206596>> [accessed 12 November 2021]
- Fourtanier, Marie-José, and Marine Grosbois, 'L'indicible En Littérature de Jeunesse Contemporaine : Comment Dire Par Un Langage Secret La Famille, La Solitude et La Peur ?', in *Idéologie(s) et Roman Pour La Jeunesse Au Xxie Siècle*, ed. by Gilles Béhotéguy, Gersende Plissonneau, and Christiane Connan-Pintando, Modernités (Pessac: Presses Universitaires de Bordeaux, 2019), pp. 91–102 <<http://books.openedition.org/pub/8996>> [accessed 14 November 2021]
- Francastel, *Art et Technique*, Denoël/Gonthier (Paris, 1956)
- France, Association des Bibliothécaires de, 'Code de déontologie des bibliothécaires', *Association des Bibliothécaires de France* <<https://www.abf.asso.fr/6/46/78/ABF/code-de-deontologie-des-bibliothe-caires>> [accessed 18 February 2023]
- Gaiotti, Florence, 'Figures Du Deuil Dans La Littérature de Jeunesse Contemporaine : Claude Ponti, Kitty Crowther, Florence Seyvos', in *Deuil et Littérature*, ed. by Pierre Glaudes and Dominique Rabaté, Modernités (Pessac: Presses Universitaires de Bordeaux, 2019), pp. 413–30 <<http://books.openedition.org/pub/6551>> [accessed 14 November 2021]
- Galland, Olivier, *Les Jeunes*, Sociologie Repères, septième édition (Paris: La découverte, 2009)
- Garaudy, Roger, *D'un réalisme sans rivages: Picasso, Saint-John Perse, Kafka* (Plon, 1966)
- Gaudin, François, 'Jean-Yves Mollier, Interdiction de publier ! La censure d'hier à aujourd'hui', *Lectures*, 2021 <<https://journals.openedition.org/lectures/47758>> [accessed 27 May 2022]
- Gobille, Boris, 'Être écrivain en mai-68. Quelques cas d'« écrivains d'aspiration »', *Sociétés & Représentations*, 11.1 (2001), 455–78 <<https://doi.org/10.3917/sr.011.0455>>
- Guijarro Arribas, Delia, 'La jeunesse se met en poche : genèse et mutations d'une catégorie éditoriale', *Strenæ. Recherches sur les livres et objets culturels de l'enfance*, 16, 2020 <<https://doi.org/10.4000/strenae.4413>>
- Guiraud, Pierre, *La Sémiologie*, Que Sais-Je ?, Presse universitaire de France, 1973
- Hénault, Anne, 'Image et texte au regard de la sémiotique', *Le français aujourd'hui*, 161.2 (2008), 11–20 <<https://www.cairn.info/revue-le-francais-aujourd-hui-2008-2-page-11.htm>> [accessed 6 February 2022]
- Hergé, *Le Musée Imaginaire de Tintin* (Casterman, 1980)

- Hétier, Renaud, 'Un tournant dans les albums de littérature de jeunesse : de l'enfant acteur à l'enfant auteur', *Éducation et socialisation. Les Cahiers du CERFEE*, 2015
<<https://journals.openedition.org/edso/1329>> [accessed 3 February 2022]
- Houadec, Virginie, 'Le Genre et Les Modèles Amoureux Dans La Littérature de Jeunesse : Eléments de Compréhension de l'éducation Sentimentale Des Jeunes En France' (Toulouse le Mirail - Toulouse II, 2013) <<https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01017356>> [accessed 12 November 2021]
- Hugo, Victor (1802-1885) Auteur du texte, *Les enfants : le livre des mères / Victor Hugo*, 1858
<<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k2413508>> [accessed 29 January 2023]
- 'International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination', *OHCHR*
<<https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/international-convention-elimination-all-forms-racial>> [accessed 5 June 2023]
- Jadoul, André, 'Fonction de Juger et Protection de La Jeunesse', in *Fonction de Juger et Pouvoir Judiciaire : Transformations et Déplacements*, ed. by Philippe Gérard, François Ost, and Michel Van de Kerchove, Collection Générale (Bruxelles: Presses de l'Université Saint-Louis, 2019), pp. 273–309
<<http://books.openedition.org/pusl/7553>> [accessed 14 November 2021]
- Jauss, Hans Robert, 'Pour Une Esthétique de La Réception', 1966
- 'Jean Grénisson & Ségolène Le Men (Dirs.), Le Livre d'enfance et de Jeunesse En France, Bordeaux, Société Des Bibliophiles de Guyenne, 1994 - Persée' <https://www.persee.fr/doc/hedu_0221-6280_1996_num_69_1_2836> [accessed 21 February 2023]
- Joly, Martine, *L'image et Les Signes. Approche Sémiologique de l'image Fixe* (Paris: Nathan, 1994)
- Kristeva, Julia, 'Le texte clos', *Langages*, 3.12 (1968), 103–25 <<https://doi.org/10.3406/lgge.1968.2356>>
- Kryzhanouski, Yauheni, Dominique Marchetti, and Bella Ostromooukhova, 'Introduction. Regards Croisés Sur Les Modalités de La Censure Des Productions Culturelles (Littérature, Médias, Musique et Théâtre) Dans Différents Espaces Nationaux', in *L'invisibilisation de La Censure. Les Nouveaux Modes de Contrôle Des Productions Culturelles : Biélorussie, France, Maroc et Russie, Sous La Direction de Yauheni Kryzhanouski, Dominique Marchetti et Bella Ostromooukhova*, Études et Travaux, Eur'Orbem (Paris, 2020) <<https://hal.archives-ouvertes.fr/halshs-03096144>> [accessed 12 November 2021]
- Kümmerling-Meibauer, Bettina, *Klassiker der Kinder- und Jugendliteratur: ein internationales Lexikon* (Metzler, 1999)
- La Fontaine, Jean, 'Préface', in *Fables*, 1874
- La Littérature à l'école, Liste de Référence Cycle 2* (Education Nationale, 2018)
- 'La Maîtrise de La Langue Française — Prévention de l'illettrisme' <<http://illettrisme.ac-lille.fr/actions-ecole-2/la-maitrise-de-la-langue-francaise>> [accessed 24 January 2023]
- 'La Scolarisation En Milieu Spécialisé Des Élèves Avec Handicap Dans La Littérature Jeunesse', *ERES, Enfances & Psy*, 2, 2019, 76–87 <<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02367602>> [accessed 12 November 2021]

- 'L'album, Emblème de l'évolution Du Livre Pour Enfants' (BNF), Fiche pédagogique
- Lamartine, *Oeuvres Complètes*, 1, 13 vols, DES MEDIDATIONS
- 'L'apprentissage de La Lecture à l'école Primaire' (Observatoire national de la lecture, 2005)
- Laslette, Barbara, and Barrie Thorne, 'Feminist Sociology: Life Histories of a Movement', *Rutgers University Press*, 1997
- 'Le Manifeste des dix', *L'Express*, 1996 <https://www.lexpress.fr/politique/le-manifeste-des-dix_492498.html> [accessed 4 June 2023]
- Leclaire-Halté, A., 'L'album de littérature de jeunesse : quelle description pour quel usage scolaire ?', in *Congrès Mondial de Linguistique Française* (presented at the Congrès Mondial de Linguistique Française, EDP Sciences, 2008), p. 063 <<https://doi.org/10.1051/cmlf08037>>
- Leclaire-Halté, Anne, 'Place et traitement des genres fictionnels de littérature de jeunesse dans les programmes de l'école primaire de 2007', *Pratiques. Linguistique, littérature, didactique*, 137–138, 2008, 217–34 <<https://doi.org/10.4000/pratiques.1161>>
- Leclaire-Halté, Anne, and Luc Maisonneuve, 'l'album de littérature de jeunesse : genre, forme et/ou médium scolaire ?', *Recherches, Genres scolaires*, 65, 2016, 16
- Lecture : construire le parcours d'un lecteur autonome* (Education Nationale, 2018) <<https://www.education.gouv.fr/bo/18/Special3/MENE1809040N.htm>> [accessed 7 April 2022]
- '— — —', *Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse* <<https://www.education.gouv.fr/bo/18/Special3/MENE1809040N.htm>> [accessed 9 March 2023]
- 'Lectures à l'École : des listes de référence', *éduscol | Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - Direction générale de l'enseignement scolaire* <<https://eduscol.education.fr/114/lectures-l-ecole-des-listes-de-reference>> [accessed 9 March 2023]
- Ledent, David, 'Les enjeux d'une sociologie par la littérature', *CONTEXTES. Revue de sociologie de la littérature*, 2013 <<https://journals.openedition.org/contextes/5630>> [accessed 14 November 2021]
- Lee, Sungyup, 'Intertextualité dans la traduction des albums de type « double lectorat »', *Meta*, 60.1 (2015), 53–70 <<https://doi.org/10.7202/1032411ar>>
- 'Légifrance - Publications Officielles - Journal Officiel - JORF N° 0064 Du 16/03/1986 (Accès Protégé)' <[https://www.legifrance.gouv.fr/download/securePrint?token=q7TTKyC9Z\\$Q5bsC7a69d](https://www.legifrance.gouv.fr/download/securePrint?token=q7TTKyC9Z$Q5bsC7a69d)> [accessed 4 June 2023]
- 'Légifrance - Publications Officielles - Journal Officiel - JORF N° 0151 Du 01/07/1975 (Accès Protégé)' <[https://www.legifrance.gouv.fr/download/securePrint?token=hYsX3@w8mD\\$wd@f4vAFg](https://www.legifrance.gouv.fr/download/securePrint?token=hYsX3@w8mD$wd@f4vAFg)> [accessed 5 June 2023]
- 'Légifrance - Publications Officielles - Journal Officiel - JORF N° 0154 Du 02/07/1972 (Accès Protégé)' <<https://www.legifrance.gouv.fr/download/securePrint?token=@agX3p@@Ok!y!5EACpJY>> [accessed 5 June 2023]

- 'Légifrance - Publications Officielles - Journal Officiel - JORF N° 0162 Du 14/07/1983 (Accès Protégé)' <<https://www.legifrance.gouv.fr/download/securePrint?token=eKJok54r@vJNZAahr@7W&pagePdf=4>> [accessed 4 June 2023]
- '_____' <<https://www.legifrance.gouv.fr/download/securePrint?token=K!HdUDOrerW2JSUx4EV0&pagePdf=2>> [accessed 5 June 2023]
- 'Légifrance - Publications Officielles - Journal Officiel - JORF N° 0185 Du 06/08/1949 (Accès Protégé)' <<https://www.legifrance.gouv.fr/download/securePrint?token=GUMNJsVKDG8MrZWN2E9X>> [accessed 5 June 2023]
- 'Légifrance - Publications Officielles - Journal Officiel - JORF N° 0273 Du 24/11/1957 (Accès Protégé)' <<https://www.legifrance.gouv.fr/download/securePrint?token=OvdhrujSPNKM5vBgaOsh>> [accessed 5 June 2023]
- Lemoine, Lise, Benoit Schneider, and Marie-Claude Mietkiewicz, 'Des Élèves (Pas ?) Comme Les Autres Parmi Les Autres. La Scolarisation Des Enfants Avec Trisomie 21 et Autisme à Travers La Littérature Jeunesse', *Revue de Psychoéducation*, Corporation de la revue canadienne de psycho-éducation, 2.47 (2018), 383–407 <<https://doi.org/10.7202/1054066ar>>
- — —, 'Fratrie et Handicap (Trisomie 21 versus Autisme) : Les Représentations Dans La Littérature Jeunesse', *Revue Francophone de La Déficience Intellectuelle*, 27 (2016), 116–26 <<https://doi.org/10.7202/1043130ar>>
- Lensen, Cécile, 'Une Étude Du Double Lectorat et de l'intertextualité Transartistique Dans l'album de Jeunesse', 2012
- Leroy, Ghislain, 'Les sociologies de l'enfance face à la parole enfantine', *Recherches en éducation*, 39, 2020 <<https://doi.org/10.4000/ree.289>>
- 'Les bibliothèques publiques' <<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Les-bibliothèques-publiques>> [accessed 18 February 2023]
- 'Les Sanctions Pénales | CNIL' <<https://www.cnil.fr/fr/les-sanctions-penales>> [accessed 5 June 2023]
- Lesage, Sylvain, 'Les Censeurs, Premiers Critiques de Bande Dessinée - Archive Ouverte HAL', *Revue de La Bibliothèque Nationale de France*, Ne les laissez pas lire ! Censure dans les livres pour enfants, 2020 <<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02570763>> [accessed 12 November 2021]
- Letourneux, Matthieu, 'Littérature de Jeunesse et Culture Médiatique', in *La Littérature de Jeunesse En Question(s)*, ed. by Nathalie Prince, Interférences (Rennes: Presses universitaires de Rennes, 2016), pp. 185–235 <<http://books.openedition.org/pur/39716>> [accessed 14 November 2021]
- Lévêque, Mathilde, '« Plädoyer für das Chaos » ? Les mutations de la littérature allemande pour la jeunesse autour de 1968', *Strenæ. Recherches sur les livres et objets culturels de l'enfance*, 13, 2018 <<https://doi.org/10.4000/strenae.1827>>

- , ‘Une Liberté Sous Contrôle : La Loi de 1949 Sur Les Publications Destinées à La Jeunesse’, in *Verhandlungen von Freiheit in Der Französischen Literatur*, Liberté e(s)t Choix, 2019, pp. 189–202 <<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02288242>> [accessed 12 November 2021]
- Lewis, C. S. (Clive Staples), *An Experiment in Criticism* (Cambridge : University Press, 1961) <http://archive.org/details/experimentincrit0000lewi_g9y1> [accessed 21 February 2023]
- Leyens, Jean-philip, Vincent Yzerbyt, and Georges Schadron, ‘Stereotypes and Social Judgeability’, *European Review of Social Psychology*, 3 (1992), 91–120
- ‘L’Heure Joyeuse : la 1ère bibliothèque jeunesse en France’ <<https://www.paris.fr/pages/l-heure-joyeuse-la-1ere-bibliotheque-jeunesse-en-france-19090>> [accessed 21 February 2023]
- Liste de Référence 2007 Des Oeuvres de Littérature Pour Le Cycle II* (Education Nationale, 2007)
- Liste Otto : ouvrages retirés de la vente par les éditeurs ou interdits par les autorités allemandes*, 1940 <<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b8626072f>> [accessed 28 February 2023]
- ‘LIVRE III : BIBLIOTHÈQUES (Articles L310-1 A à L330-2) - Légifrance’ <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074236/LEGISCTA000006129162/> [accessed 18 February 2023]
- ‘Loi constitutionnelle du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Vème République’, *vie-publique.fr* <<http://www.vie-publique.fr/loi/269792-loi-constitutionnelle-23-juillet-2008-de-modernisation-des-institutions>> [accessed 4 June 2023]
- LOI Constitutionnelle N° 99-569 Du 8 Juillet 1999 Relative à l'égalité Entre Les Femmes et Les Hommes (1)*
- ‘Loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels’, *vie-publique.fr* <<http://www.vie-publique.fr/loi/20761-nouvelles-libertes-et-de-nouvelles-protections-pour-les-entreprises-et-l>> [accessed 5 June 2023]
- ‘Loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publi’, *vie-publique.fr* <<http://www.vie-publique.fr/loi/20626-titularisation-agents-contractuels-fonction-publique-femme-loi-sauva>> [accessed 5 June 2023]
- ‘Loi du 26 février 2008 facilitant l'égal accès des femmes et des hommes au mandat de conseiller général’, *vie-publique.fr* <<http://www.vie-publique.fr/loi/20816-conseiller-general-parite-hommes-femmes-conseil-general-elections>> [accessed 4 June 2023]
- ‘Loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle’, *vie-publique.fr* <<http://www.vie-publique.fr/loi/20832-parite-hommes-femmes-conseil-dadministration-entreprises-egalite-pro>> [accessed 5 June 2023]
- Loi N° 49-956 Du 16 Juillet 1949 Sur Les Publications Destinées à La Jeunesse.*
- Loi N° 90-615 Du 13 Juillet 1990 Tendante à Réprimer Tout Acte Raciste, Antisémitisme Ou Xénophobe*

Loi N° 96-1076 Du 11 Décembre 1996 Modifiant La Loi N° 75-535 Du 30 Juin 1975 Relative Aux Institutions Sociales et Médico-Sociales et Tendante à Assurer Une Prise En Charge Adaptée de l'autisme (1)

Loi N° 2000-644 Du 10 Juillet 2000 Instaurant Une Journée Nationale à La Mémoire Des Victimes Des Crimes Racistes et Antisémites de l'Etat Français et d'hommage Aux " Justes " de France

Loi N° 2001-434 Du 21 Mai 2001 Tendante à La Reconnaissance de La Traite et de l'esclavage En Tant Que Crime Contre l'humanité

LOI N° 2003-327 Du 11 Avril 2003 Relative à l'élection Des Conseillers Régionaux et Des Représentants Au Parlement Européen Ainsi Qu'à l'aide Publique Aux Partis Politiques (1), 2003-327, 2003

Loi N° 2003-400 Du 30 Avril 2003 Relative Aux Assistants d'éducation.

Loi N° 2004-1486 Du 30 Décembre 2004 Portant Création de La Haute Autorité de Lutte Contre Les Discriminations et Pour l'égalité

LOI N° 2005-102 Du 11 Février 2005 Pour l'égalité Des Droits et Des Chances, La Participation et La Citoyenneté Des Personnes Handicapées (1), 2005-102, 2005

LOI N° 2006-340 Du 23 Mars 2006 Relative à l'égalité Salariale Entre Les Femmes et Les Hommes (1), 2006-340, 2006

LOI N° 2007-128 Du 31 Janvier 2007 Tendante à Promouvoir l'égal Accès Des Femmes et Des Hommes Aux Mandats Électoraux et Fonctions Électives (1), 2007-128, 2007

LOI N° 2014-873 Du 4 Août 2014 Pour l'égalité Réelle Entre Les Femmes et Les Hommes (1), 2014-873, 2014

LOI N° 2016-1088 Du 8 Août 2016 Relative Au Travail, à La Modernisation Du Dialogue Social et à La Sécurisation Des Parcours Professionnels (1), 2016-1088, 2016

Loi N°82-957 Du 13 Novembre 1982 RELATIVE A LA NEGOCIATION COLLECTIVE ET AU REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS DU TRAVAIL.(3EME LOI AUROUX), 82-957, 1982

LOI No 99-585 Du 12 Juillet 1999 Tendante à La Création de Délégations Parlementaires Aux Droits Des Femmes et à l'égalité Des Chances Entre Les Hommes et Les Femmes (1), 99-585, 1999

LOI No 99-944 Du 15 Novembre 1999 Relative Au Pacte Civil de Solidarité (1), 99-944, 1999

LOI No 2000-493 Du 6 Juin 2000 Tendante à Favoriser l'égal Accès Des Femmes et Des Hommes Aux Mandats Électoraux et Fonctions Électives (1), 2000-493, 2000

Loskoutoff, Yvan, La sainte et la fée: dévotion à l'Enfant Jésus et mode des contes merveilleux à la fin du règne de Louis XIV (Librairie Droz, 1987)

Louichon, Brigitte, 'Valeurs et Littérature à l'école Primaire', in L'art et Question de La Valeur, ed. by Dominique Rabaté, Modernités (Pessac: Presses Universitaires de Bordeaux, 2019), pp. 225–36 <<http://books.openedition.org/pub/2624>> [accessed 14 November 2021]

- Macherey, Pierre, *Pour une théorie de la production littéraire*, ed. by Anthony Glinoe, *Pour une théorie de la production littéraire*, Bibliothèque idéale des sciences sociales (Maspero, 1966) <<http://books.openedition.org/enseditions/628>> [accessed 17 February 2023]
- Marcoïn, Francis, 'L'auteur Pour La Jeunesse, Écrivain Ou Littérateur ?', in *L'auteur : Entre Biographie et Mythographie*, ed. by Brigitte Louichon and Jérôme Roger, Modernités (Pessac: Presses Universitaires de Bordeaux, 2019), pp. 187–200 <<http://books.openedition.org/pub/5901>> [accessed 14 November 2021]
- — —, 'L'enfance Comme Enjeu Idéologique', in *Idéologie(s) et Roman Pour La Jeunesse Au Xxie Siècle*, ed. by Gilles Béhotéguy, Gersende Plissonneau, and Christiane Connan-Pintando, Modernités (Pessac: Presses Universitaires de Bordeaux, 2019), pp. 23–36 <<http://books.openedition.org/pub/8966>> [accessed 14 November 2021]
- — —, 'Littérature Enfantine', in *La Comtesse de Ségur Ou Le Bonheur Immobile*, Études Littéraires (Arras: Artois Presses Université, 2019), pp. 7–25 <<http://books.openedition.org/apu/2978>> [accessed 14 November 2021]
- 'Mariages et Pacs | Insee' <<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2381498>> [accessed 5 June 2023]
- Martel, Axelle, 'Les Illustrations Des Albums de Jeunesse Comme Premier Rapport à La Culture de l'image' (IUFM Nord pas de calais, 2012)
- Martin, Laurent, 'Censure répressive et censure structurale : comment penser la censure dans le processus de communication ?', *Questions de communication*, Pathologies sociales de la communication, 15, 2009, 67–78 <<https://doi.org/10.4000/questionsdecommunication.461>>
- — —, 'Penser les censures dans l'histoire', *Societes Representations*, Editions de la Sorbonne, 21.1 (2006), 331–45 <<https://www.cairn.info/revue-societes-et-representations-2006-1-page-331.htm>> [accessed 13 April 2022]
- Maslow, Abraham, 'A Theory of Human Motivation', 1943
- Mauvais-Goni, Léa, 'L'art Pour l'enfance: Les Éditeurs Alfred Tolmer et Paul Hartmann' (Université de Lyon, 2013)
- Mc Luhan, Marshall, *Pour Comprendre Les Médias*, 1964
- Meizoz, Jérôme, 'Que Font Aux Textes Les Contextes (et Vice Versa) ?', *Fabula.Org*, 2016 <<https://www.mouvement-transitions.fr/index.php/intensites/contexte/sommaire-des-articles-deja-publies/1091-n-1-j-meizoz>> [accessed 6 April 2022]
- Méon, Jean-Matthieu, 'La protection de la jeunesse comme légitimation du contrôle des médias', *Amnis. Revue d'études des sociétés et cultures contemporaines Europe/Amérique*, Médias et pouvoirs en Europe et en Amérique du XIXe siècle à nos jours, 4, 2004 <<https://doi.org/10.4000/amnis.720>>
- Michel, Raymond, '« Il n'y a jamais que des contextes »', *Pratiques. Linguistique, littérature, didactique*, Antthropologies de la littérature, 151–152, 2011, 49–72 <<https://doi.org/10.4000/pratiques.1777>>

- Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, 'L'égalité Filles-Garçons Dans Les Programmes d'enseignement', 2021
- Mollier, Jean-Yves, *Interdiction de Publier ! La Censure d'hier à Aujourd'hui*, Point d'exclamation (Joinville-le-Pont: Double ponctuation, 2020)
- , *La Mise Au Pas Des Écrivains. L'impossible Mission de l'abbé Bethléem Au Xxe Siècle* (Paris: Fayard, 2014)
- , 'L'édition française dans la tourmente de la Seconde Guerre mondiale', *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 112.4 (2011), 127–38 <<https://doi.org/10.3917/vin.112.0127>>
- Mollo-Bouvier, Suzanne, 'Enfance et Science Sociale', *Revue de l'institut de Sociologie de Bruxelles*, 1994
- Montmasson, Doriane, 'La réception, par les enfants, des normes de genre transmises par la littérature de jeunesse : entre socialisation familiale et découverte de nouveaux modèles de comportement', *Recherches & éducations*, 2019 <<https://doi.org/10.4000/rechercheseducations.7075>>
- Moreau, François, and Stéphanie Peltier, 'La diversité culturelle dans l'industrie du livre en France (2003-2007)', *Culture études*, 4.4 (2011), 1–16 <https://www.cairn.info/article.php?ID_ARTICLE=CULE_114_0001> [accessed 12 November 2021]
- Morgan, Harry, 'Y'a-t-Il Un Canon Des Littératures Dessinées ?', *Comicalités. Études de Culture Graphique*, La bande dessinée : un « art sans mémoire » ?, 2011 <<https://journals.openedition.org/comicalites/620>> [accessed 14 November 2021]
- Morris, Charles, *Fondation of the Theory of Signs*, Larousse (Paris, 1938)
- Niederberger, Nathalie, 'Apprentissage de la lecture-écriture chez les enfants sourds', *Enfance*, 59.3 (2007), 254–62 <<https://doi.org/10.3917/enf.593.0254>>
- Nières-Chevrel, Isabelle, *Introduction à La Littérature de Jeunesse*, Passeur d'histoire, Didier jeunesse, 2009
- Orme, Nicholas, *Medieval children*, 2001
- Palmer, Michael, 'Jean-Yves Mollier, La mise au pas des écrivains. L'impossible mission de l'abbé Bethléem au xxe siècle', *Questions de communication*, 26, 2014, 377–79 <<https://journals.openedition.org/questionsdecommunication/9422>> [accessed 27 May 2022]
- Pasquier, Gaël, 'Enseigner l'égalité Des Sexes Par La Littérature de Jeunesse à l'école Primaire : Quelle Place Pour Les Garçons ?', in *Pour En Finir Avec La Fabrique Des Garçons*, ed. by Sylvie Ayrat and Yves Raibaud, Genre, Cultures et Sociétés (Pessac: Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2019), VOLUME 1 : À L'ÉCOLE, 141–64 <<http://books.openedition.org/msha/1029>> [accessed 14 November 2021]
- Perrin-Doucey, Agnès, 'Enjeux Idéologiques Des Romans Pour La Jeunesse Au Xxie Siècle : Analyse de La Liste de Référence de 2012 Pour Le Cycle 3', in *Idéologie(s) et Roman Pour La Jeunesse Au Xxie Siècle*, ed. by Gilles Béhotéguy, Gersende Plissonneau, and Christiane Connan-Pintando, Modernités

- (Pessac: Presses Universitaires de Bordeaux, 2019), pp. 333–44
 <<http://books.openedition.org/pub/9125>> [accessed 14 November 2021]
- Pierce, Charles, *Ecrits Sur Le Signe*, Edition du Seuil (Paris, 1978)
- Pinçonat, Crystel, 'Avant-propos, Écrire l'histoire pour la jeunesse', *Amnis. Revue d'études des sociétés et cultures contemporaines Europe/Amérique*, *Ecrire l'histoire pour la jeunesse*, 16, 2017
 <<https://journals.openedition.org/amnis/3209>> [accessed 14 November 2021]
- Piquard, Michèle, 'Robert Delpire, un précurseur dans l'édition pour la jeunesse des années 1950-1970', 2010 <<https://journals.openedition.org/strenae/75>> [accessed 14 November 2021]
- Prince, Nathalie, 'Chapitre 4. Questions de poétique : l'enfant n'est pas un lecteur comme les autres', in *La littérature de jeunesse*, Hors collection (Paris: Armand Colin, 2021), 3^E ED., 175–238
 <<https://www.cairn.info/la-litterature-de-jeunesse--9782200628000-p-175.htm>> [accessed 28 January 2023]
- Reuter, Yves, 'Les paralittératures : problèmes théoriques et pédagogiques', *Pratiques*, 50.1 (1986), 3–21
 <<https://doi.org/10.3406/prati.1986.1383>>
- Riffaterre, *La Production Du Texte*, Poétique (Paris: Seuil, 1979)
- Sartiaux, Yves, 'Censure et Ordre Moral', *Bibliothèque(s)*, 28, 2006, 91–92
- Scarpa, Marie, 'Littérature, anthropologie, ethnocritique', *L'Atelier du Centre de recherches historiques. Revue électronique du CRH*, L'Atelier Bis - Ecrire les écritures. Hommage à Daniel Fabre, 16 Bis, 2017
 <<https://doi.org/10.4000/acrh.7519>>
- Schadron, Georges, 'De la naissance d'un stéréotype à son internalisation', *Cahiers de l'Urmis*, 10–11, 2006
 <<https://doi.org/10.4000/urmis.220>>
- Shawky-Milcent, Bénédicte, Nathalie Brillant Rannou, François Le Goff, and Nathalie Lacelle, *Autobiographies de chercheur.se.s, lecteur.ice.s, scripteur.ice.s* (Poitiers: les Presses de l'écureuil, 2020)
- Sirota, Régine, 'L'émergence d'une sociologie de l'enfance : évolution de l'objet, évolution du regard ?', *Education et sociétés*, 2, 9–33
- , 'Positions et dispositions de la sociologie de l'enfance. Retour sur le processus de socialisation', in *La différenciation sociale des enfants*, Culture et Société (Saint-Denis: Presses universitaires de Vincennes, 2019), pp. 27–52 <<https://doi.org/10.3917/puv.depoi.2019.01.0027>>
- Smadja, Isabelle, 'Filles et Jeunes Filles Des Romans Contemporains Pour La Jeunesse', in *Genre & Éducation : Former, Se Former, Être Formée Au Féminin*, ed. by Bernard Bodinier, Martine Gest, Paul Pasteur, and Marie-Françoise Lemmonier-Delpy, Hors Collection (Mont-Saint-Aignan: Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2018), pp. 235–47 <<http://books.openedition.org/purh/1751>> [accessed 14 November 2021]
- Soriano, Marc, *Guide de littérature pour la jeunesse: courants, problèmes, choix d'auteurs* (Flammarion, 1975)

- Soulé, Véronique, 'Censures et autocensures', *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 3, 1999, 44–48 <<https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1999-03-0044-005>> [accessed 14 November 2021]
- Suleiman, Susan Robin, *Le Roman à Thèse Ou l'autorité Fictive*, *Théorie de La Littérature* (Classiques Garnier, 2018)
- Tatu, Marion, 'Albums Jeunesse et Histoire Des Arts : Quand Le Livre Pour Enfant Devient Support d'enseignement Pour l'histoire de l'art' (Université de Franche-Comté, 2020)
- Tétard, Françoise, 'Les mouvements de jeunesse furent-ils des mouvements de jeunes ? Quelques éléments de réflexion par rapport à la période des « trente glorieuses »', *Débats Jeunesses*, 1.1 (1996), 131–46 <<https://doi.org/10.3406/debaj.1996.1036>>
- Textualités, 'François Ruy-Vidal : « Il n'y a pas de littérature pour enfants, il y a la littérature »', *TEXTUALITÉS*, 2015 <<https://textualites.wordpress.com/2015/11/09/francois-ruy-vidal-il-ny-a-pas-de-litterature-pour-enfants-il-y-a-la-litterature/>> [accessed 22 February 2023]
- Urbani, Brigitte, 'Edmondo De Amicis. Littérature et Société, Textes Recueillis Par Mariella Colin', *Transalpina*, Presse universitaire de Caen, 20, 2017, 322–25 <<https://journals.openedition.org/italies/6737>> [accessed 14 November 2021]
- Valente, Danyelle, 'Les Livres Multi-Sensoriels: Des Livres Pour Tous Les Enfants', *Le Français Aujourd'hui*, Association français des professeurs de français, 2014 <<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01890658>> [accessed 6 February 2022]
- Vignaux, Valérie, 'Mathilde Lévêque, Écrire pour la jeunesse, en France et en Allemagne dans l'entre-deux-guerres', *Strenæ. Recherches sur les livres et objets culturels de l'enfance*, 4, 2012 <<https://journals.openedition.org/strenae/721>> [accessed 14 November 2021]
- Vinclair, Pierre, 'Introduction. La Littérature et La Pensée', in *De l'épopée et Du Roman : Essai d'énergétique Comparée*, Interférences (Rennes: Presses universitaires de Rennes, 2019), pp. 121–28 <<http://books.openedition.org/pur/55513>> [accessed 14 November 2021]
- Volle, Pierre, *Stratégie clients : point de vue d'experts sur le management de la relation client* (Pearson, 2013), p. 217 <<https://hal.science/hal-01637865>> [accessed 30 January 2023]
- Wall, Barbara, *The Narrator's Voice: The Dilemma of Children's Fiction* (Macmillan, 1991)

Table des illustrations

Figure 1 Lettres G, P et S, alphabet Républicain, 1789	26
Figure 2 "The school of manners", Boute de Monvel, 1887	28
Figure 3 "La civilité puérile et honnête", Garretson, 1701	
Figure 4 "Petit poilu", tome 23 "duel de bulles", Pierre Bailly et Céline Fraipont, 2019	32
Figure 5 "Polo", tome 4 "Le voyage, Régis Faller, 2014.....	33
Figure 6 "Myrmidon", tome 6 "Dans l'ancre du dragon", Thierry Martin et Loïc Dauvillier, 2014	34
Figure 7 "Monsieur lapin", tome 4 "La peinture, Baptiste Ansallem et Loïc Dauvillier, 2016.....	34
Figure 8 Mon livre de bain sous-marin, société Janod.....	45
Figure 9 I prelibri, Munari, édition Danese, 1980	46
Figure 10 "Derrière la poussette", Claude Ponti, L'école des loisirs, 1994	47
Figure 11 "Dans le loup", Claude Ponti, l'Ecole des loisirs, 1994	47
Figure 12 "Sous la mer", Natasha Durley, Editions Amaterra, 2022	48
Figure 13 "Dans le brouillard de Milan", Munari, Editions des grandes personnes, 2012	48
Figure 14 "Midi pile", Rebecca Dautremer, Editions Sarbacane, 2019	49
Figure 15 "La couleur des émotions", Anna Llenas, Editions 4 fleuves, 2014.....	49
Figure 16 "Doux, pas doux", Hector Dexet, Editions Nathan, 2016	50
Figure 17 "Je joue dans la jungle merveilleuse", Collet, Nille, Editions Grund, 2021	51
Figure 18 La corde au cou, Achdé et	53
Figure 19 La corde au cou, Achdé et Laurent Gerra, Le Figaro magazine, no 19232 du 3/6/2006 au no 19412 du 30/12/2006	53
Figure 20 Mon imagier des animaux à toucher, Xavier Deneu, edition Milan, 2020.....	58
Figure 21 Mille secrets de poussins, Claude Ponti, edition L'Ecole des loisirs, 2005.....	59
Figure 22 Le livre en pente, Peter Newell,	59
Figure 23 Monsieur lapin t2 : La chasse au papillon,	60
Figure 24 Nestor burma t.2 120 rue de la gare, Jacques.....	61
Figure 25 Alice au pays des merveilles,.....	62
Figure 26 Chhht !, Sally Grindley et Peter Utton, édition L'Ecole des loisirs, 1991.....	62
Figure 27 Gromislav, le géant qui couvrait la terre, Carole Trébor et Tristan Gion, éditions Aleph, 2019	63
Figure 28 Les bijoux de la Castafiore, Hergé, édition Casterman, 1963.....	64
Figure 29 Chat noir, chat blanc, Clare Garralon, éditions MéMo, 2018.....	65
Figure 30 Rouge, Stéphane Khriel, éditions La Martinière jeunesse, 2021	65
Figure 31 J'aime mes cauchemards, Séverine Vidal, Gallimard jeunesse, 2014	66
Figure 32 2mile est invisible, Vincent Cuvillier, Gallimard jeunesse, 2012	67
Figure 33 Plus gros que le ventre, Michaël Escoffier & Amandine Piu, éditions Frimousse, 2017	67
Figure 34 Pierre l'ébouriffé, Hoffmann, 1872, p12	70
Figure 35 La journée de Mademoiselle Lili, Stahl, 1862, p18.....	70
Figure 36 Pandore cette nuit, Éric Puybaret, 2021, p.7-8	73
Figure 37 FIGURE 3 PANDORE CETTE NUIT, ÉRIC PUYBARET, 2021, p.36-37.....	74
Figure 38 Macao et Cosmage, Edy-Legrand, p20	79
Figure 39 Macao et cosmage, Edy-Legrand, p2.....	79
Figure 40 La croisière blanche ou l'expédition Moko-Moka-Kokola, Jack Roberts, p1.....	80

Figure 41 La croisière blanche ou l'expédition Moko-Moka-Kokola, Jack Roberts, double page d'exposition	80
Figure 42 Le loup et la cigogne, Lorioux, 1926	80
Figure 43 Captain Marvel, Whiz comics, 1940	80
Figure 44 La flagellation du Christ, Piero della Francesca, 1444	80
Figure 45 Mon chat, Nathalie Parain, p3.....	81
Figure 46 Mon chat, Nathalie Parain, 1930, p5.....	81
Figure 47 Histoire de Babar le petit éléphant, Brunhoff, 1931, p14.....	82
Figure 48 Histoire de Babar le petit éléphant, Brunhoff, 1931, p24.....	82
Figure 49 Gédéon mécano, Benjamin Barnier, 1927	83
Figure 50 Gédéon sportman, Benjamin Barnier, 1924.....	83
Figure 51 Growing by design, Push Pin Studio, 1990	84
Figure 52 "Larmes de crocodile", André François, 1956	84
Figure 53 L'île rose, Edy-Legrand, 1924.....	86
Figure 54 La grande vague de Kanagawa, Hokusai, 1830	86
Figure 55 L'île rose, Edy-Legrand, 1924.....	86
Figure 56 Le déjeuner sur l'herbe, Manet, 1863	86
Figure 57 La revue nègre, Paul Colin, 1925	87
Figure 58 La croisière blanche ou l'expédition de Moko-Moko-Kokola, Jack Roberts, 1928	87
Figure 59 "La caravane", Lucky Luke t24, Goscinny Dupuis	100
Figure 60 "Gaston Lagaffe", Franquin, Edition Dupuis	100
Figure 61 "Tintin", Hergé, Edition Casterman	100
Figure 62 L'abbé Bethléem déchirant des journaux, Figure 63 Gravure extraite de <i>Le Pèlerin</i> , 1920	102
Figure 64 Répartition des groupes par affinités au sein de la commission.....	116
Figure 65 "Billy the kid", Editions Dupuis, Morris, 1961	120
Figure 66 "Hors la loi", Editions Dupuis, Morris, 2 ^{scd} édition	121
Figure 67 "Hors la loi", Editions Dupuis, Morris, 1 ^{er} édition	121
Figure 68 "Histoire de Julie qui avait une ombre de garçon, Edition le sourire qui mord, Bruel et Bozollec, 1976	134
Figure 69 Composition de la commission à l'origine.....	144
Figure 70 Composition de la commission, révision de 2011	144

Table des annexes

Annexe 1

[Article 1](#)

Sont assujetties aux prescriptions de la présente loi toutes les publications périodiques ou non qui, par leur caractère, leur présentation ou leur objet, apparaissent comme principalement destinées aux enfants et adolescents.

Sont toutefois exceptées les publications officielles et les publications scolaires soumises au contrôle du ministre de l'Education Nationale.

[Article 2](#)

Les publications visées à l'article 1er ne doivent comporter aucune illustration, aucun récit, aucune chronique, aucune rubrique, aucune insertion présentant sous un jour favorable le banditisme, le mensonge, le vol, la paresse, la lâcheté, la haine, la débauche ou tous actes qualifiés crimes ou délits ou de nature à démoraliser l'enfance ou la jeunesse, ou à inspirer ou entretenir des préjugés ethniques.

Elles ne doivent comporter aucune publicité ou annonce pour des publications de nature à démoraliser l'enfance ou la jeunesse.

[Article 6](#)

Le directeur ou l'éditeur de toute publication visée à l'article 1er est tenu de déposer gratuitement au Ministère de la justice, pour la commission de contrôle, cinq exemplaires de chaque livraison ou volume de cette publication dès sa parution, sans préjudice des dispositions concernant le dépôt légal.

Les dispositions du présent article seront applicables dès la publication de la présente loi.

[Article 7](#)

Sans préjudice de l'application des dispositions des articles 119 à 129 du décret du 29 juillet 1939 visant les publications contraires aux bonnes moeurs ainsi que des dispositions de la loi

du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et de toutes autres dispositions pénales applicables en la matière, toutes infractions aux dispositions de l'article 2 sont punies d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 3 750 euros.

Le jugement est publié au BO du Ministère de l'Education Nationale, à la Bibliographie de la France et dans trois journaux désignés nommément par le jugement. Le tribunal ordonne en outre la saisie et la destruction des publications incriminées. Le tout aux frais du ou des condamnés.

Lorsque l'infraction a été commise par la voie d'une publication périodique, le jugement peut ordonner la suspension de celle-ci pour une durée de deux mois à deux ans.

En cas de récidive, les responsables sont passibles d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 7 500 euros. En outre, s'il s'agit d'une publication périodique, l'interdiction temporaire est ordonnée et l'interdiction définitive peut être ordonnée.

Sont punis des peines prévues à l'alinéa précédent le directeur de publication et l'éditeur qui ont enfreint une décision de suspension ou d'interdiction.

Les associations reconnues d'utilité publique dont les statuts, agréés par le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'intérieur, prévoient la défense de la moralité, les associations de jeunesse ou d'éducation populaire agréées par le ministre de l'Education Nationale, peuvent, en cas d'infraction aux dispositions de l'article 2, exercer les droits reconnus à la partie civile par les articles 85 et 418 et suivants du Code de procédure pénale.

[Article 8](#)

Sera puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 3 750 euros quiconque éditera en infraction aux dispositions de l'article 4 une publication visée à l'article 1er.

[Article 9](#)

Sera puni d'une amende de 3 750 euros le directeur ou éditeur de toute publication qui enfreindra les dispositions des articles 5 et 6.

Article 11

A l'égard des infractions prévues par l'article 2 de la présente loi, les directeurs ou éditeurs seront, pour le seul fait de la publication, passibles comme auteurs principaux des peines portées à l'article 7.

A leur défaut, l'auteur et, à défaut de l'auteur, les imprimeurs et distributeurs seront poursuivis comme auteurs principaux.

Lorsque l'auteur n'est pas poursuivi comme auteur principal, il sera poursuivi comme complice.

Outre les cas prévus à l'article 60 du code pénal, pourront également être poursuivis comme coauteurs, passibles des mêmes peines :

Les auteurs et les imprimeurs,

et comme complices :

Les distributeurs.

Article 13

L'importation pour la vente ou la distribution gratuite en France des publications destinées à la jeunesse ne répondant pas aux prescriptions de l'article 2 ci-dessus est prohibée à titre absolu. Est également prohibée à titre absolu l'exportation de ces mêmes publications, lorsqu'elles ont été éditées en France.

Indépendamment des pénalités qui peuvent être infligées en vertu de la réglementation douanière, les importateurs, exportateurs ou transitaires qui auront participé sciemment aux délits visés par l'article 2 seront passibles des peines prévues à l'article 7.

L'importation pour la vente ou la distribution gratuite en France de publications étrangères destinées à la jeunesse est subordonnée à l'autorisation du ministre chargé de l'information, prise sur avis favorable de la commission chargée de la surveillance et du contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence.

MOTS-CLÉS : Littérature de jeunesse, censure, liste de recommandation, imaginaire social, éducation nationale

RÉSUMÉ

La littérature de jeunesse est un objet social. À l'origine engoncée dans des considérations de didactismes religieux, pédagogiques et moraux, celle-ci prit de plus en plus de liberté jusqu'aux événements de mai 68, et au-delà. L'objectif de notre travail est d'observer l'évolution des sujets et des représentations en littérature de jeunesse au regard de l'imaginaire social de l'enfance et de la censure depuis 1945 selon la problématique suivante : Comment la littérature de jeunesse, au carrefour de son histoire et des évolutions sociales, a-t-elle pu devenir un lieu de lutte pour la représentativité ? Pour répondre à cette question, nous avons étudié successivement les étapes d'émergence de la littérature de jeunesse et ses spécificités, le contexte juridique l'encadrant, et notamment la loi de 1949 sur les imprimés destinés à la jeunesse, et les différentes formes de censures. Enfin, nous avons mené une analyse approfondie sur les listes de recommandation en littérature de jeunesse du ministère de l'Éducation nationale de 2007 et 2018 pour en dégager les indices de représentativité selon le genre, les représentations queers et si les personnages sont racisé.e.s ou porteur.euse.s de handicap. Nous avons ensuite comparé les évolutions de chaque item aux différentes lois parues entre 1945 et 2007 puis 2007 et 2018 pour voir si elles s'harmonisaient.

KEYWORDS : Children's literature, censorship, recommendation list, social imaginary, national education

ABSTRACT

Children's literature is a social object. Originally mired in religious, pedagogical and moral didactic considerations, it became increasingly free until the events of May 68 and beyond. The aim of our work is to observe the evolution of subjects and representations in children's literature in relation to the social imaginary of childhood and censorship since 1945, based on the following problematic: How has children's literature, at the crossroads of its history and social developments, become a battleground for representativeness? To answer this question, we have successively studied the stages in the emergence of children's literature and its specific features, the jurisdictional context in which it operates, in particular the 1949 law on printed publications for young people, and the various forms of censorship. Finally, we carried out an in-depth analysis of the Ministry of Education's 2007 and 2018 lists of recommendations for children's literature, to identify indices of representativeness according to gender, queer representations and whether the characters are racialised or disabled. We then compared the changes in each item with the various laws published between 1945 and 2007, then 2007 and 2018, to see if they were consistent.